

# Rapport Annuel et de Développement Durable 2006



**Technip**



## S O M M A I R E

- 1 Message du Président
- 3 Profil
- 4 Vision et Valeurs
- 5 Les Chartes Technip

### **Rapport annuel**

- 6 Chiffres clés
- 8 Gouvernement d'entreprise
- 12 Organisation du Groupe
- 14 Technip en Bourse
- 16 Les activités
- 18 Le métier et les segments d'activités de Technip
- 20 SURF
- 24 Plates-formes Offshore
- 28 Onshore Downstream
- 32 Industries
- 36 Technip dans le monde
- 38 Les faits marquants de l'année 2006

### **Développement Durable**

- 46 Message du comité de Développement Durable
- 47 Enjeux et Démarche
- 50 Tableau de bord du Développement Durable
- 56 Ressources Humaines et Responsabilité sociale
- 64 Santé, Sécurité
- 68 Responsabilité environnementale
- 74 Responsabilité envers les communautés
- 78 Responsabilité envers nos partenaires
- 83 Objectifs 2007
- 85 Périmètre et méthode du Reporting
- 86 Les femmes et les hommes dans le Groupe
- 88 Indicateurs environnementaux
- 90 Éléments financiers résumés
- 93 Correspondances Pacte Mondial et GRI
- 95 Glossaire



# MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2006, le Groupe a commencé à tirer avantage de la forte croissance qu'a connue son carnet de commandes au cours des deux dernières années. C'est ainsi que notre résultat net a plus que doublé par rapport à 2005. L'amélioration de notre rentabilité devrait se poursuivre, à mesure que progresse l'exécution des grands projets qui nous ont été confiés.

En parallèle, notre trésorerie nette a également plus que doublé au cours de l'exercice. Conformément à l'engagement que j'avais pris en avril 2006, nous aurons distribué en douze mois à nos actionnaires, sous forme de rachats d'actions et de dividende exceptionnel, les quelque 600 millions d'euros rendus disponibles à la suite de la conversion des OCEANE. En ce qui concerne le dividende ordinaire, nous proposons de le porter à 1,05 euro par action : il aura ainsi été revalorisé de 27 % en deux ans.

Jamais dans son histoire Technip n'a connu une conjoncture aussi porteuse que celle dont nous bénéficions actuellement et qui devrait, selon toute vraisemblance, se poursuivre jusqu'à la fin de la présente décennie, voire davantage. C'est dans ce contexte que Technip a entrepris de renforcer de façon conséquente ses moyens d'intervention, par une accélération de ses programmes de recrutement et de formation, l'extension de la capacité de ses usines, et l'adjonction de plusieurs navires de classe mondiale à sa flotte de bateaux de pose de pipelines et de construction sous-marine.

Au moment de passer le relais à Thierry Pilenko, je jette un regard sur le parcours accompli par Technip au cours des 8 dernières années. Depuis 1998, le Groupe a multiplié par plus de 3,5 son carnet de commandes, son chiffre d'affaires et ses effectifs. Il était, dans l'activité d'ingénierie-construction pétrolière et gazière, un leader européen ; il est devenu un leader mondial, apprécié et reconnu tant par les Majors que par les Sociétés nationales des pays producteurs. Réorganisée et recentrée, son activité Industries a renoué avec les profits et est prête à s'engager dans une nouvelle phase de croissance. Enfin, et cet engagement m'est tout particulièrement cher, Technip a mis au cœur de ses ambitions la promotion de ses valeurs : honnêteté, transparence, fiabilité, sécurité des personnes et des biens, contribution au développement durable.



Daniel Valot,  
Président-Directeur Général



Tout au long de ces huit années de croissance rapide et de changements profonds, les équipes de Technip ont démontré l'extraordinaire qualité de leurs talents collectifs. Elles ont fait à nouveau progresser les technologies et réalisé des grandes premières mondiales, qu'il s'agisse de développements pétroliers par très grande profondeur d'eau, de la conception et de la réalisation des plus grandes unités de liquéfaction de gaz qui soient au monde, de la mise au point des mégavapocraqueurs ou de la valorisation des pétroles ultra-lourds. Il y a des trésors de compétence, d'ardeur au travail, et de capacités d'anticipation chez les 22 000 personnes qui font aujourd'hui vivre Technip. Je tiens à leur dire ici ma gratitude et mon admiration.

Chers Actionnaires, merci de tout cœur de la confiance que vous m'avez témoignée. Vous pouvez être assurés que le Groupe Technip continuera de tout mettre en œuvre pour sans cesse améliorer son niveau de performance, de façon à créer sur le long terme le maximum de valeur actionnariale.

Daniel Valot,  
Président-Directeur Général



# PROFIL

Un leader mondial de l'ingénierie, des technologies et de la réalisation de projets pétroliers et gaziers, pétrochimiques et d'autres industries.

## **SURF (Subsea, Umbilicals, Risers & Flowlines\*)**

Dans le domaine du développement des champs d'hydrocarbures sous-marins, ce segment des activités offshore de Technip couvre la conception, la fabrication et l'installation de conduites rigides et flexibles et d'ombilicaux.

\* Conduites dynamiques et statiques sous-marines et ombilicaux.

## **Plates-Formes Offshore**

Ce segment d'activité regroupe les activités d'ingénierie et de réalisation de plates-formes de production pétrolière et gazière en mer, que ce soit dans des eaux peu profondes (plates-formes fixes) ou profondes (plates-formes flottantes telles que Spar, semi-submersible, FPSO).

## **Onshore Downstream**

Ce segment d'activité englobe l'ensemble des installations terrestres de production, de transformation et de transport du pétrole et du gaz (raffinage, hydrogène, soufre, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres) ainsi que la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines, polymères).

## **Industries**

Dans les activités non-pétrolières, le Groupe réalise l'ingénierie et la construction d'unités de production dans le domaine des engrais, de la chimie, de la pyrotechnie, des sciences de la vie, de la transformation des métaux, des biocarburants, ainsi que des bâtiments et des infrastructures.





# VISION ET VALEURS

« Devenir d'ici à 2010 l'entreprise d'ingénierie et de réalisation la plus performante et la plus réputée au monde, en offrant à nos clients des solutions optimales grâce à la motivation, à l'expertise et à la créativité technologique de nos équipes. »

## Notre vision

Nous voulons être reconnus pour :

- la qualité, la sécurité et la fiabilité de nos prestations au service de nos clients,
- le respect des Valeurs essentielles que sont l'intégrité, la transparence, les Droits de l'Homme, la protection de l'environnement et le Développement Durable,
- la mise en œuvre des plus hauts standards de *corporate governance*.

Nous voulons apporter :

- de la valeur ajoutée aux projets que nous réalisons en optimisant les coûts et délais d'exécution et en maîtrisant les risques,
- un niveau élevé et durable de rentabilité à nos actionnaires,
- des opportunités de développement à l'ensemble de nos équipes,
- la capacité d'innover et de rester à la pointe de la technologie,
- des motifs de satisfaction à toutes les parties prenantes de notre activité.

## Nos Valeurs

Les activités de Technip sont régies par les Valeurs du Groupe approuvées par le Conseil d'Administration.

Celles-ci peuvent être ainsi résumées :

- intégrité, excellence professionnelle, protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, responsabilité sociale et sociétale sont les Valeurs fondamentales de Technip,
- notre objectif est d'apporter le plus haut niveau possible de satisfaction à l'ensemble de nos partenaires et notamment à nos clients, nos actionnaires et nos salariés,
- Technip s'est engagé à soutenir et promouvoir dans sa sphère d'influence les principes universels du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail, à l'Environnement et à l'Éthique,
- nous inscrivons notre action, qui repose sur le savoir-faire et l'expertise de nos équipes, dans une perspective de Développement Durable,
- nos Valeurs fondamentales sont explicitées dans les chartes de Technip consacrées à l'Éthique, aux Ressources Humaines, à l'Environnement, à la Santé et à la Sécurité, et à la Sûreté.



# LES CHARTES TECHNIP

Technip a formalisé 5 Chartes spécifiques, dont la plus récente est consacrée à la **Sûreté** :

- La Charte Éthique
- La Charte Sociale
- La Charte Environnement
- La Charte Santé et Sécurité
- La Charte de Sûreté

Elles explicitent les Valeurs du Groupe, définissent les objectifs correspondants à leur domaine d'application et établissent les règles d'actions correspondantes.

Ces Chartes, adoptées par le Conseil d'Administration, ont été présentées à l'ensemble des collaborateurs en charge de leur application quotidienne.

Elles sont également consultables sur "www.technip.com", le site Internet du Groupe.

**Technip**  
**Charte Éthique**

L'intégrité est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe dans ce domaine et les Règles de bonne conduite associées.

**Technip**  
**Charte de Sûreté**

La sûreté des personnes, des biens et des informations est une valeur fondamentale de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.

**Technip**  
**Charte Sociale**

La responsabilité sociale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

**Technip**  
**Charte Santé et Sécurité**

La santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens sont des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

**Technip**  
**Charte Environnement**

La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les Objectifs du Groupe en la matière et les Règles d'action correspondantes.

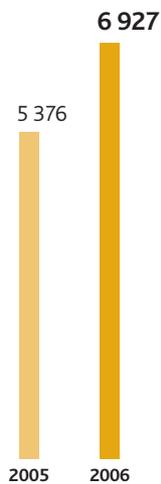


# CHIFFRES CLÉS

« Technip a réalisé en 2006 un résultat net plus de deux fois supérieur à celui de 2005 (+114,5 %), grâce à la forte progression de son résultat opérationnel et à la réduction de ses charges financières. Après la très forte croissance de ses prises de commandes en 2005, le Groupe a stabilisé son carnet de commandes en 2006 à niveau élevé (10,3 milliards d'euros en fin d'année). »

## Chiffre d'affaires

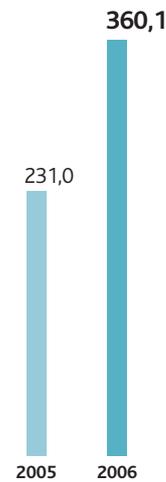
(en millions d'euros)



Le chiffre d'affaires 2006, est en hausse de 28,8 % par rapport à celui de l'année 2005. C'est dans le segment Onshore-Downstream que s'est produite la plus forte hausse (+ 43,1%), en raison du niveau élevé des prises de commandes enregistrées dans cette activité en 2005.

## Résultat opérationnel

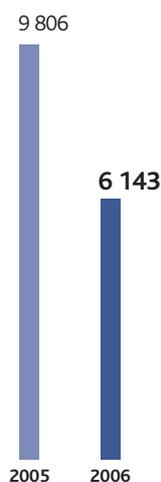
(en millions d'euros)



Le résultat opérationnel est en progression significative de près de 56 % par rapport à celui de 2005. Le taux de marge opérationnelle ressort à 5,2 % du chiffre d'affaires, par rapport à 4,3 % enregistré en 2005. La plus forte progression du résultat opérationnel est observée dans le segment d'activité SURF dont le résultat opérationnel est en hausse de 79,7 % par rapport à 2005 et où le taux de marge opérationnelle s'établit à 9,7 % contre 6,6 % en 2005.

## Prises de commandes

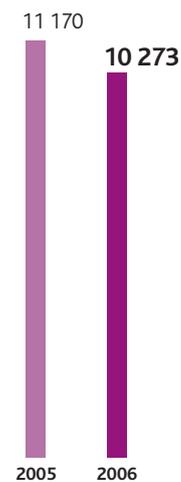
(en millions d'euros)



En 2006, les prises de commandes de Technip ont atteint 6 143,1 millions d'euros. Elles portent principalement sur les activités SURF, des unités de traitement et de liquéfaction du gaz et des usines de biocarburants.

## Carnet de commandes

(en millions d'euros)

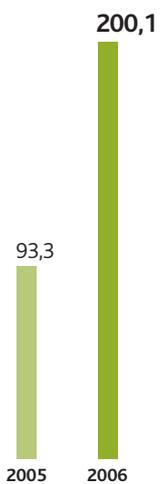


Fin 2006, le carnet de commande s'est stabilisé à un niveau élevé. Le segment Onshore Downstream en représente environ 65 % avec pour une large part les unités de traitement et de liquéfaction du gaz.



### Résultat net (part du Groupe)

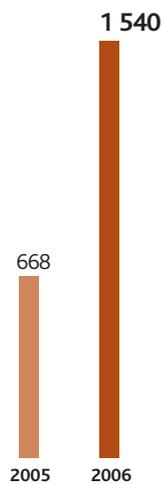
(en millions d'euros)



Le résultat net a plus que doublé en 2006 par rapport à celui de 2005, grâce à la progression de la performance opérationnelle et à la réduction des charges financières de 30,7 %. Cette réduction provient principalement de la conversion des OCEANE, intervenue en mars 2006.

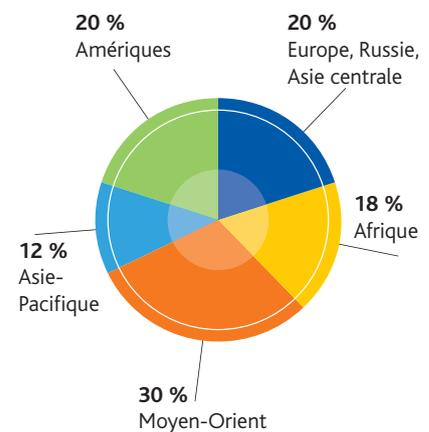
### Trésorerie nette

(en millions d'euros)



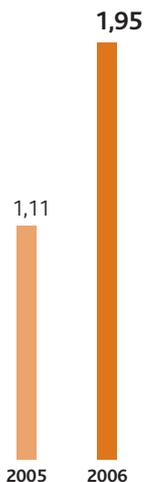
Au cours de l'année 2006, la trésorerie nette a cru de +130,5 %. Cette progression provient principalement de la conversion des OCEANE (598,1 millions d'euros), de la marge brute d'autofinancement (352,6 millions d'euros) et de la variation du besoin en fonds de roulement (594,2 millions d'euros).

### Chiffre d'affaires 2006 par zone géographique



### Résultat net par action

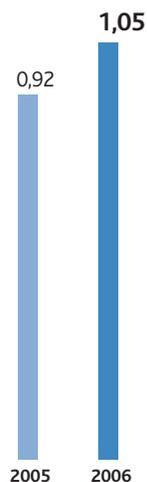
(en €)



Calculé sur une base entièrement diluée, le bénéfice par action atteint 1,95 €, en hausse de 75,7 % par rapport à l'année précédente (1,11 €).

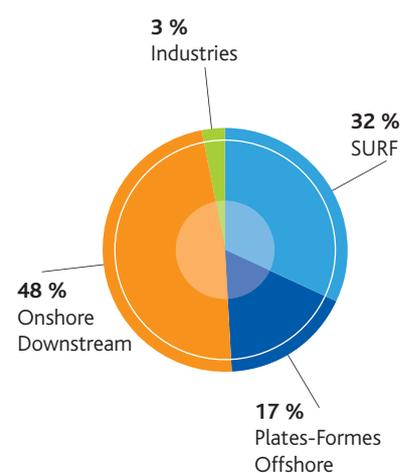
### Dividende ordinaire par action

au titre de l'exercice (en €)



Confiant dans les perspectives du Groupe et tenant compte de sa solidité financière, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une progression de 14 % du dividende ordinaire qui serait porté à 1,05 € dont les 0,50 € d'acompte versés le 21 décembre 2006.

### Chiffre d'affaires 2006 par segment d'activités





# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de son règlement intérieur et conformément aux recommandations de place, le Conseil d'Administration de Technip a procédé, trois ans après sa nomination, à une auto-évaluation approfondie de son fonctionnement.

Les activités de Technip sont régies par les Valeurs du Groupe, principes fondamentaux qui sont développés dans cinq Chartes (Éthique, Sociale, Environnement, Sûreté et Santé & Sécurité). L'ensemble de ces textes, traduits dans les principales langues, est désormais disponible dans tout le Groupe.

## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006 :

- Traduction des Chartes Éthique, Environnement, Sociale, Santé & Sécurité, dans les principales langues parlées dans le Groupe.
- Concernant la loi américaine Sarbanes Oxley :
  - finalisation de l'ensemble de la documentation,
  - évaluation des contrôles internes,
  - identification des axes d'amélioration.
- Mise en place d'un processus d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.

## Conseil d'Administration au 21 février 2007

---

**Daniel Valot** (Président-Directeur Général)

---

**Olivier Appert**

---

**Roger Cairns\***

---

**Miguel Caparros\***

---

**Jacques Deyrimejdjian**

---

**Jean-Pierre Lamoure\***

---

**Daniel Lebègue\***

---

**Roger Milgrim\***

---

**Rolf-Erik Rolfsen\***

---

**Pierre Vaillaud\***

---

**Bruno Weymuller\***

---

\*Administrateur indépendant selon les critères du rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Le Conseil d'Administration, qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, s'est réuni onze fois en 2006. Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois Comités spécialisés.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration a procédé en 2006 à une évaluation approfondie de son propre fonctionnement. Cet exercice mené au premier semestre a permis de recueillir l'avis de chaque administrateur sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Le dépouillement et la synthèse des réponses communiquées au Conseil ont guidé une réflexion sur les perspectives d'évolution de sa composition.



## Comités du Conseil d'Administration

### Comité d'Audit

Le Comité est composé de quatre personnes, MM. Daniel Lebègue (Président du Comité), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud, tous administrateurs indépendants. Le Comité s'est réuni six fois en 2006. Ce Comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers. Le contenu des travaux du Comité d'Audit est développé en détail dans le Document de Référence au § 3.5.1.

### Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité est composé de MM. Bruno Weymuller (Président du Comité), Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen, tous administrateurs indépendants. Ce Comité a pour mission de recommander au Conseil la nomination et la rémunération des mandataires sociaux ainsi que d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale. Le Comité s'est réuni six fois en 2006. Le contenu des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations est développé en détail dans le Document de Référence au § 3.5.2.

### Comité Stratégique

Le Comité est composé de MM. Jacques Deyirmendjian (Président du Comité), Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud. Ce Comité est notamment chargé d'examiner les orientations stratégiques du Groupe proposées par le Président-Directeur Général de la Société ainsi que les plans et budgets, les investissements, les acquisitions et cessions d'actifs. Il s'est réuni quatre fois en 2006. Le contenu des travaux du Comité Stratégique est développé dans le Document de Référence au § 3.5.3.

### Commissaires aux comptes titulaires

- Ernst & Young et Autres
- PriceWaterhouseCoopers Audit

### Commissaires aux comptes suppléants

- M. Christian Chochon
- M. Yves Nicolas

Le mandat des Commissaires aux comptes est d'une durée de 6 ans et expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.



### Contrôle Interne - Loi américaine Sarbanes Oxley

Comme l'ensemble des "Foreign Public Issuers", sociétés étrangères cotées au New York Stock Exchange, Technip remettra en 2007 avec son rapport annuel 2006 déposé aux États-Unis - "20F form" - un rapport sur son système de contrôle interne conformément aux dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes Oxley relative au contrôle interne ("Management assessment of internal controls").

Il en résulte que le Groupe devra avoir atteint un triple objectif :

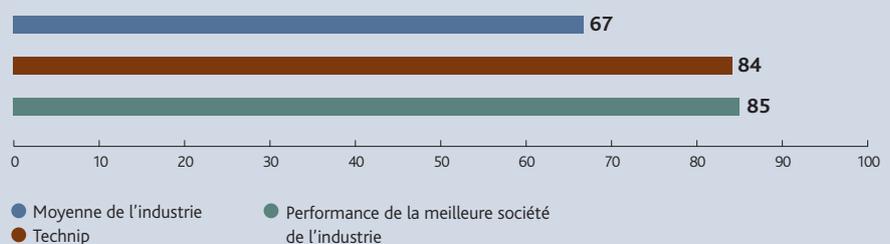
- > recenser et documenter les risques et les outils de contrôle interne en vigueur,
- > évaluer, au travers de tests, l'efficacité de ces outils et identifier les axes d'amélioration,
- > consolider ces informations en vue de la préparation de la réponse aux exigences de la loi Sarbanes Oxley, qui sera présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

A cette fin, les principales actions mises en œuvre ou en cours de déploiement par l'équipe du projet Sarbanes Oxley en 2005 se sont poursuivies en 2006, couvrant les domaines de l'environnement de contrôle, les "business process" ainsi que les systèmes informatiques. Un Steering Committee Sarbanes Oxley et un Comité de qualification ont été mis en place.

Des étapes importantes ont été franchies :

- > identification et formalisation des processus opérationnels clés et des flux de transactions ayant un impact significatif sur les états financiers du Groupe,
- > définition du périmètre par sélection des entités du Groupe représentant les principaux centres de décision et/ou ayant un impact en terme de représentativité des métiers, des activités et des ressources,
- > mise en place d'une structure de documentation standardisée tant au niveau des narratifs que des matrices de risques et des matrices de séparation des tâches,

### Performance dans le domaine du gouvernement d'entreprise (Source DJSI 2006-2007)





- > réalisation d'une première vague de tests conduisant à identifier des actions correctives sur la documentation comme sur l'exécution des contrôles,
- > mise en œuvre des actions correctives,
- > lancement d'une deuxième vague de tests qui se poursuivra jusqu'à fin mars 2007 en ce qui concerne les contrôles sur les comptes annuels 2006 aux normes IFRS, et jusqu'à début mai, pour les comptes annuels aux normes américaines.

Les premiers mois de l'année 2007 seront principalement axés sur l'achèvement de la deuxième vague de tests et sur le pilotage du processus de qualification permettant de procéder en liaison avec les entités du périmètre, à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et à l'identification des axes d'amélioration qui en découleraient.

Le Groupe est aujourd'hui mobilisé sur l'achèvement de la mise en œuvre de la loi Sarbanes Oxley en matière de contrôle interne, et publiera une attestation sur la qualité de ses procédures en 2007.





# ORGANISATION DU GROUPE

« Les projets de nos clients sont au cœur de notre organisation. »

Le Groupe s'appuie sur les Unités décrites ci-après :

La **Direction Générale Pétrole et Gaz** assure la négociation et la gestion des contrats portant sur des installations pétrolières ou gazières à terre ou en mer.

La **Direction Générale Industries** assure la négociation et la gestion des contrats conclus dans le segment Industries (chimie, engrais, mines et métaux, etc.).

Ces deux Directions Générales gèrent les Business Units du Groupe, qui comprennent des unités régionales (Regional Business Units), sectorielles (Sectorial Business Units) et de produits (Product Business Units), créées pour apporter les réponses techniques et commerciales les mieux adaptées aux besoins de nos clients.

La **Direction Générale Opérations** est responsable de la gestion de l'ensemble des moyens de réalisation des projets (centres d'opérations et d'ingénierie, actifs navals, yards, usines, etc.).

Les **Directions fonctionnelles du Groupe** - Finance et Contrôle, Ressources Humaines et Communication, Juridique, Secrétariat Général - apportent leur assistance à l'ensemble des directions et centres opérationnels.

## **Le Comité Exécutif et le Comité Directeur du Groupe**

Le Président-Directeur Général exerce la direction générale du Groupe avec l'aide du Comité Exécutif (COMEX) et du Comité Directeur (CODIR).

**Le Comité Exécutif** est composé de :

**Daniel Valot**, Président-Directeur Général

---

**Thierry Pilenko**, Directeur Général Délégué

---

**Daniel Burlin**, Directeur Général Opérations

---

**Anne Decressac**, Directeur Général Ressources Humaines et Communication

---

**Olivier Dubois**, Directeur Général Finance et Contrôle

---

**Bernard di Tullio**, Directeur Général Pétrole et Gaz

---

Le Comité Exécutif prépare les décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations straté-



giques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements. Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

**Le Comité Directeur**

Le CODIR réunit aux côtés des membres du COMEX :

- Samson Alev**, Directeur du Centre d'ingénierie et d'opérations de Paris

---

- Knut Boe**, Directeur Général Adjoint Opérations

---

- Nicola Greco**, Directeur du Centre d'ingénierie et d'opérations de Rome

---

- Jérôme Illouz**, Directeur Général Industries

---

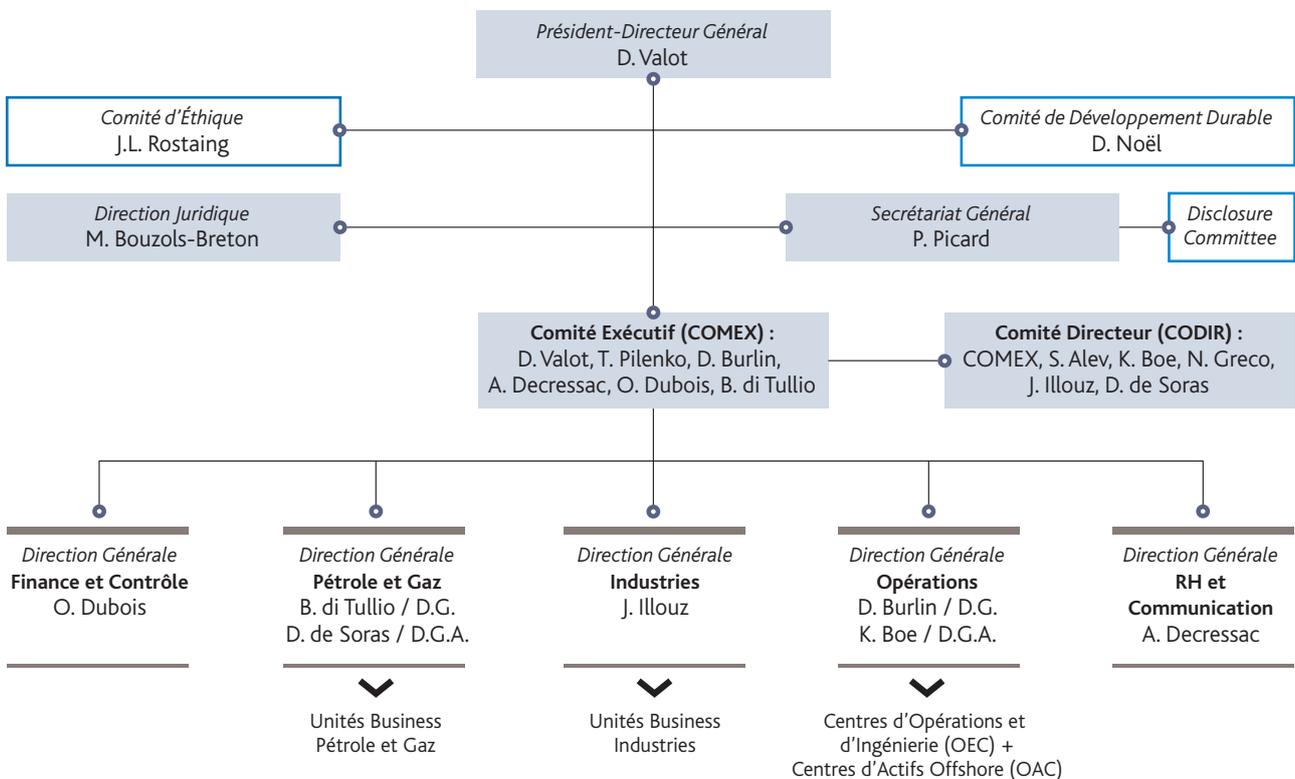
- Dominique de Soras**, Directeur Général Adjoint Pétrole et Gaz

---

Le Comité Directeur fait le point sur le business development, l'avancement des projets et l'évolution des résultats. Il veille à la cohérence des actions entreprises dans les différentes unités du Groupe. Il analyse les performances réalisées en matière de HSE, qualité et satisfaction client, et fait également des recommandations sur les grands choix dans différents domaines tels que les orientations stratégiques, les options technologiques, la politique de ressources humaines, et les décisions sur les partenariats.

**TROIS AUTRES COMITÉS SPÉCIFIQUES SONT RATTACHÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE :**

- **Le Comité d'Éthique** chargé de veiller à l'application de la Charte Éthique du Groupe,
- **Le Comité de Développement Durable** chargé d'impulser et de mesurer les progrès du Groupe dans sa stratégie de développement durable,
- **Le Disclosure Committee** chargé d'assister le Président-Directeur Général et le Directeur Général Finance et Contrôle dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect des législations applicables aux sociétés cotées en matières de sincérité des comptes.



Organigramme au 21 février 2007



# TECHNIP EN BOURSE

## Eurolist by Euronext™ Nouveaux indices

L'action Technip a été sélectionnée en 2004 pour intégrer l'indice CAC NEXT20, regroupant les vingt Valeurs françaises les plus représentatives, après celles du CAC 40, par leur capitalisation boursière, leur flottant et leur liquidité. Au 31 décembre 2006, Technip se classait 5<sup>ème</sup> de l'indice CAC NEXT20 en terme de pondération (6,46 %).

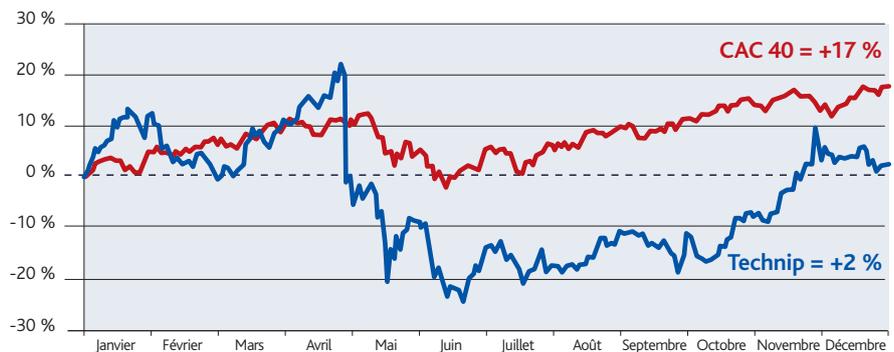
## DJSI

Les préoccupations de Développement Durable sont intégrées au sein du groupe Technip, dans la réalisation de ses projets et dans la définition et l'application de ses Valeurs. Les réalisations de Technip dans le domaine du Développement Durable ont permis à l'action Technip d'être de nouveau sélectionnée en 2007, dans les indices de Développement Durable européen (Dow Jones Sustainability Index STOXX) et mondial (Dow Jones Sustainability Index World).



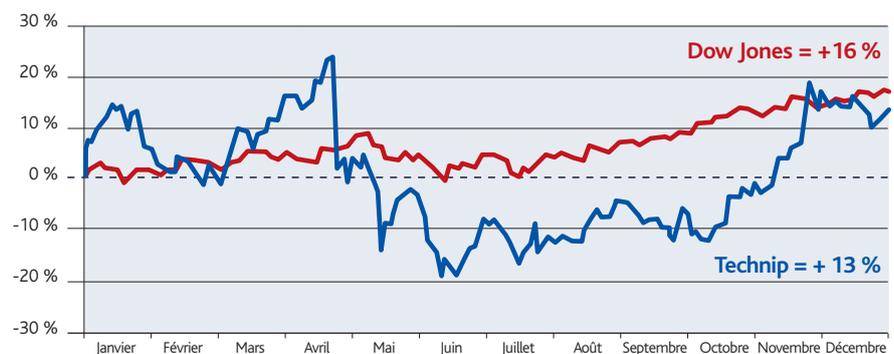
### Evolution du cours de l'action

Paris (Eurolist by Euronext™ - Compartiment A)  
(du 02/01/2006 au 31/12/2006)



L'évolution du cours de l'action Technip a été très contrastée au cours de l'année. Après avoir atteint un plus haut historique à 62,1 euros, le cours s'est replié en même temps que l'indice CAC 40 (mais plus fortement), pour repartir à la hausse et finir l'année en très légère augmentation.

New York (NYSE)  
(du 02/01/2006 au 31/12/2006)



Après une relative stabilité au cours du premier semestre, l'indice de référence Dow Jones a connu sur la seconde moitié de l'année une croissance régulière ; il clôture l'année sur une hausse de 16 %. Le cours de l'ADS Technip, cotée sur le New York Stock Exchange, a suivi l'évolution de l'action Technip cotée à Paris clôturant l'année sur une hausse de 13 %.



## Tableau de bord

TEC EURONEXT	2006	2005 <sup>(1)</sup>
Cours le plus haut (€)	62,10	51,90
Cours le plus bas (€)	38,30	30,45
Dernier cours de l'année (€)	52,00	50,80
Cours moyen sur l'année (€)	48,58	39,72
Variation sur l'année	2 %	49 %
Nombre moyen de titres traités par jour	960 994	636 663
Nombre d'actions en circulation (en millions) au 31/12	106,1	97,3
Capitalisation boursière en millions d'euros au 31/12	5 518	4 943
BPA sur une base totalement diluée (€) <sup>(2)</sup>	1,95	1,11
Dividende ordinaire par action (€)	1,05*	0,92
Taux de distribution	53,8 %	82,9 %
Rendement <sup>(3)</sup>	2,16 %	2,32 %
Dividende exceptionnel par action (€)	2,10*	-
TKP US	2006	2005
Cours le plus haut (\$)	76,42	61,93
Cours le plus bas (\$)	48,91	39,60
Dernier cours de l'année (\$)	68,61	60,78
Variation sur l'année	13 %	34 %

<sup>(1)</sup> Valeurs après division par quatre du nominal de l'action le 13 mai 2005.

<sup>(2)</sup> En supposant que les obligations convertibles aient été entièrement converties en actions nouvelles, que des options de souscription d'actions soient exercées et sous déduction de l'autodétention.

<sup>(3)</sup> Calculé sur la base du cours moyen de l'exercice.

\* Sous réserve du vote des actionnaires convoqués en Assemblée Générale.

## Inscription au nominatif pur

Tout actionnaire a la possibilité de s'inscrire au nominatif pur. Il doit en faire la demande à :

**BNP Paribas Securities Services**

**GCT Emetteurs Actionnariat Technip**

**Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09 - Tél. : + 33 (0) 826 109 119**

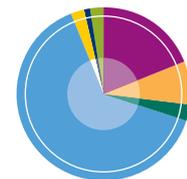
## Conversion des obligations convertibles

Le 23 février 2006, Technip a décidé de procéder au remboursement anticipé des obligations convertibles (OCEANE) émises en janvier 2002 ; au 31 janvier 2006, il demeurait 3 579 811 obligations en circulation. Le 23 mars 2006, les porteurs d'OCEANE ont opté à 99,94 % pour l'option de conversion/échange de leurs obligations en actions Technip. Chaque obligation donnant droit à quatre actions Technip, les obligations qui n'ont pas été converties/échangées ont été remboursées en numéraire à 187,06 euros par obligation (coupon couru inclus).

A l'issue de ces opérations :

- la trésorerie nette du Groupe progresse d'environ 600 millions d'euros,
- le nombre estimé d'actions Technip en circulation s'élève à environ 111,0 millions au 31 mars 2006 (à comparer à 98,9 millions au 31 décembre 2005) ; à la même date et sur une base totalement diluée, il s'élève à environ 114,1 millions (à comparer à 115,3 millions au 31 décembre 2005).

## Actionnariat au 31 décembre 2006



Institutionnels français	19 %
Actionnaires individuels	8 %
Institut Français du Pétrole	3 %
Institutionnels étrangers	64 %
Salariés	2,5 %
Autodétention	1 %
Autres	2,5 %

## CALENDRIER FINANCIER 2007

(prévisionnel sous réserve de modifications)

- 18 avril 2007 : Assemblée Générale - 1<sup>ère</sup> convocation
- 27 avril 2007 : Assemblée Générale - 2<sup>ème</sup> convocation
- 15 mai 2007 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2007
- 26 juillet 2007 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2007
- 15 novembre 2007 : publication des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007

## CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Une équipe est à la disposition des actionnaires individuels, des investisseurs institutionnels et des analystes financiers afin de répondre à leurs questions, en français et en anglais :

## RELATIONS INVESTISSEURS TECHNIP

Tour Technip

92973 Paris La Défense cedex France

Tél : + 33 (0) 1 47 78 66 75

Fax : + 33 (0) 1 47 78 67 58

e-mail : investor-relations@technip.com



# LES ACTIVITÉS



## SURF

(SUBSEA, UMBILICALS, RISERS & FLOWLINES)



## PLATES-FORMES OFFSHORE



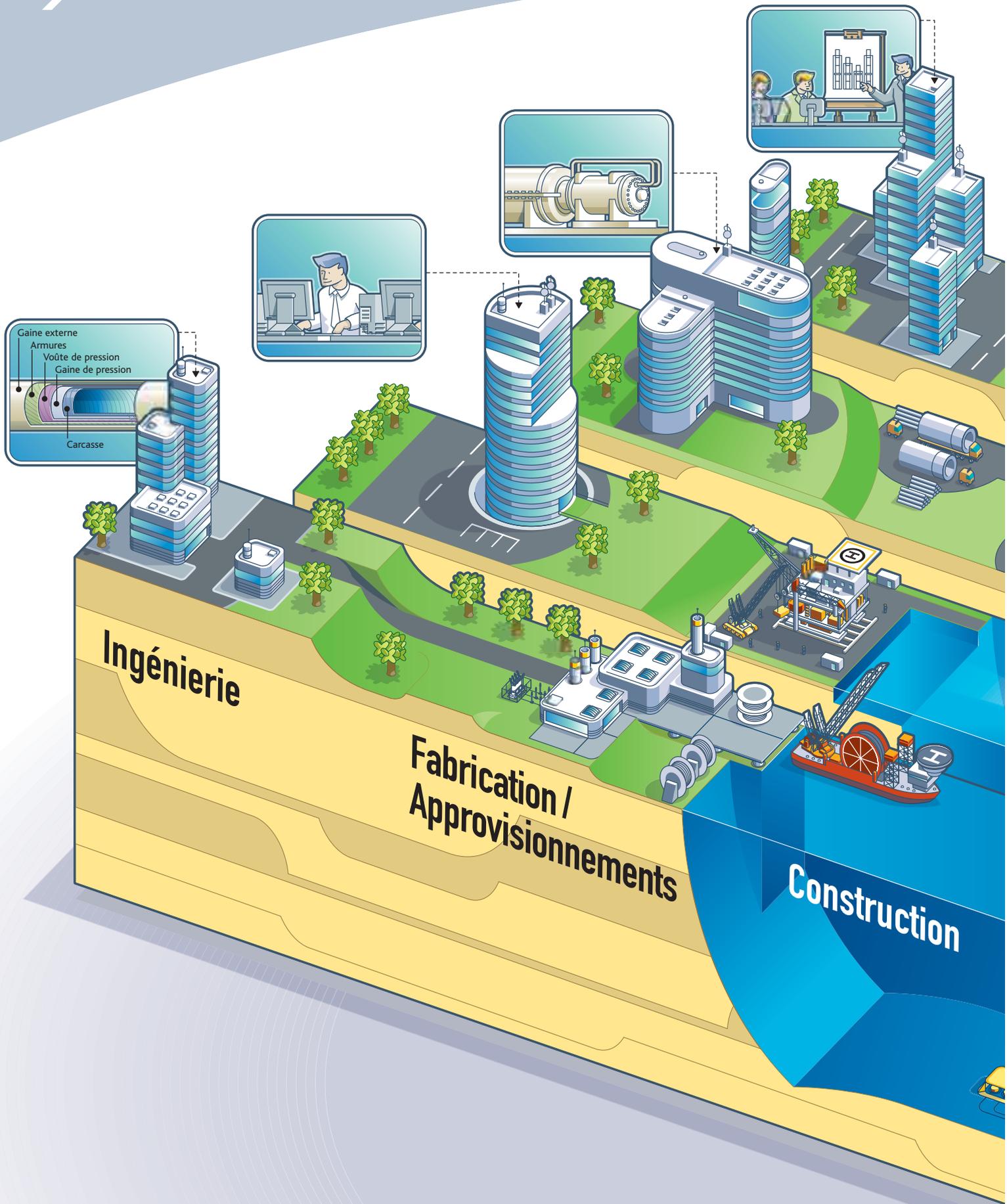


## ONSHORE DOWNSTREAM



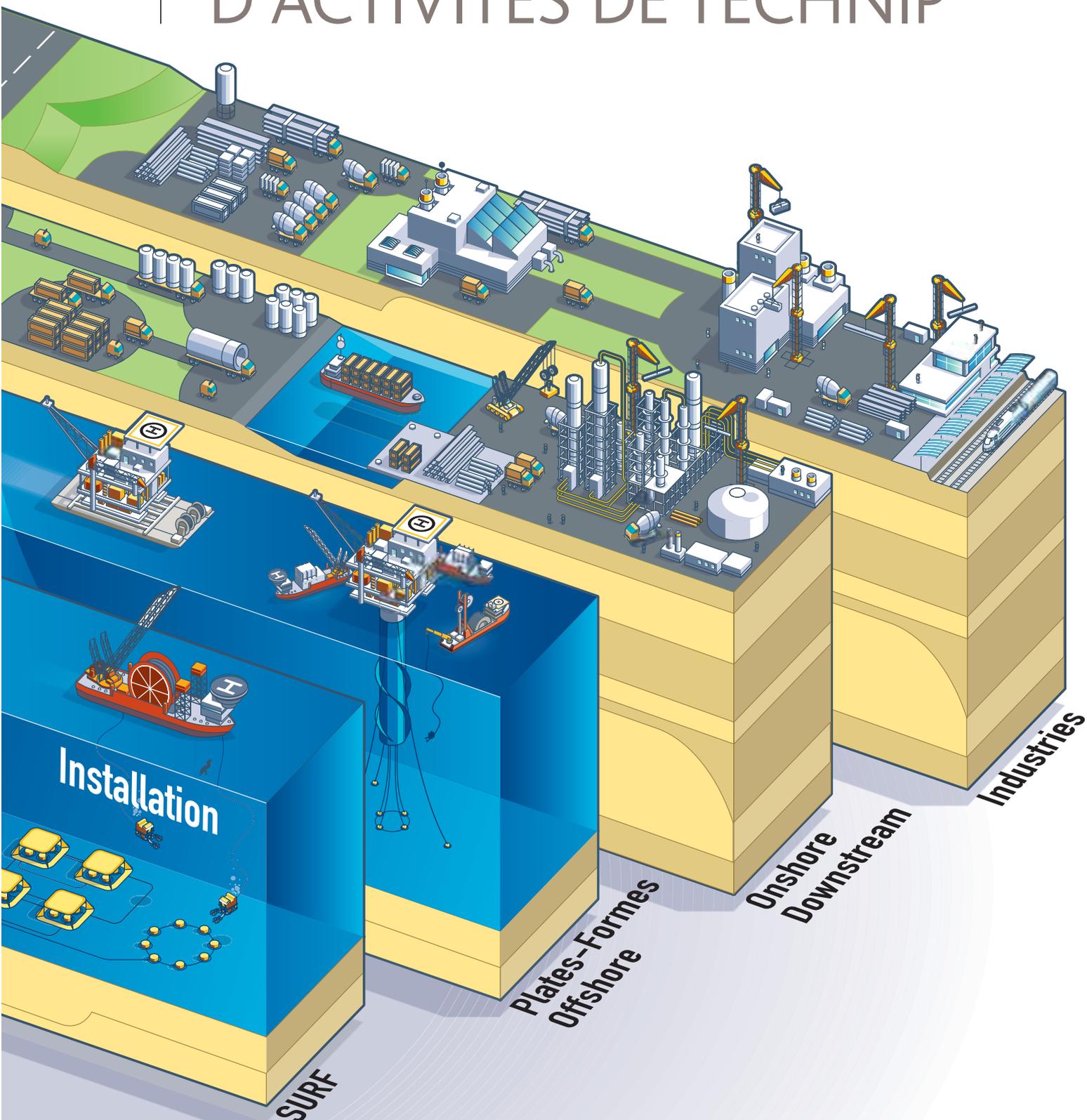
## INDUSTRIES







# LE MÉTIER ET LES SEGMENTS D'ACTIVITÉS DE TECHNIP





# SURF



Chiffre d'affaires 2006

**2 209**  
millions d'euros

Résultat opérationnel

**213,5**  
millions d'euros



L'activité SURF regroupe l'ingénierie, la fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux, l'assemblage des conduites rigides et l'installation de l'ensemble de ces structures sous-marines. Avec un chiffre d'affaire de 2,2 milliards d'euros, en croissance de 23 % par rapport à 2005, cette activité représente en 2006 environ 32 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Au regard des nombreux investissements prévus pour les développements sous-marins futurs, le marché du SURF (Subsea Umbilicals Risers & Flowlines) continue d'offrir de belles perspectives pour Technip.

### Une année fortement marquée par les réalisations en Afrique

Du point de vue des réalisations, l'événement marquant de 2006 aura été la mise en production du champ Dalia pour le compte de Total au large de l'Angola. A l'issue d'une campagne offshore qui a duré la majeure partie de l'année, Technip a installé par 1 400 m de profondeur d'eau :

- 27 km de conduites flexibles, dont 8 risers de type IPB (Integrated Production Bundle) qui représentent une première technologique mondiale,
- 70 km d'ombilicaux pour majeure partie fabriqués dans notre usine de Lobito en Angola,
- plus de 70 km de conduites rigides déroulées, assemblées à partir de notre base d'assemblage de Dande en Angola, permettant ainsi le raccordement de 71 têtes de puits sous-marines au FPSO Dalia.

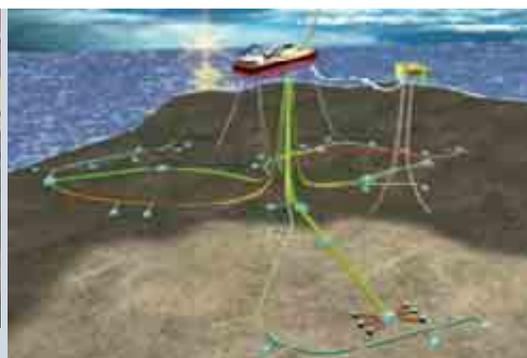
A la suite du projet de Dalia, le Deep Blue a aussi achevé avec succès sa campagne offshore sur le champ Greater Plutonio, également en Angola, pour le compte de BP. Au cours de cette campagne, environ 67 km de conduites rigides déroulées dont 56 km avec revêtement interne anticorrosion de type thermoplastique et 19 km de conduites flexibles ont été installés.

Le projet Agbami au Nigéria présente un avancement global en ligne avec les prévisions. Fin 2006, l'avancement de l'ingénierie dépassait 60 %. Les conduites flexibles et les ombilicaux, en cours de fabrication, devraient être installés lors des travaux en mer prévus à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

En Mer du Nord, Technip a terminé la réalisation du projet clé en main de raccordement du champ Fram East à la plate-forme de Troll C pour le compte de Norsk Hydro. Ce projet a fait appel à la gamme complète des produits et services du Groupe et confirmé la maîtrise de Technip relative aux technologies de conduites flexibles et de conduites rigides déroulées.

Au Brésil, le Groupe a achevé le plus grand contrat clé en main jamais réalisé dans ce pays avec l'installation cumulée de plus de 745 km de conduites flexibles et d'ombilicaux sur les champs Roncador, Marlim Sul et Albacora Leste sur la période 2002-2006. Avec une première huile en avril 2006, ce projet a permis d'assurer désormais au Brésil son autosuffisance en termes de pétrole brut.

« Certains développements sous-marins, notamment dans le Golfe du Mexique, nécessitent également des produits haute pression et haute température qui sont en cours de développement dans nos centres de recherche. »



### LES PRINCIPALES PRISES DE COMMANDES EN 2006 :

- Un contrat avec Shell pour le champ Perdido dans le Golfe du Mexique pour la fourniture de 53,4 km d'ombilicaux destinés à être installés dans plus de 2 400 m de profondeur d'eau.
- Un contrat avec Mariner Energy Inc. pour le développement par plus de 2 000 m de profondeur d'eau du champ Bass Lite, dans le Golfe du Mexique.
- Un contrat avec Sonangol pour la fourniture et l'installation de conduites flexibles sur le champ Gimboa en Angola.
- Un contrat avec BHP Billiton pour la fourniture et l'installation de 48 km de conduites flexibles et l'installation de 16 km d'ombilicaux pour le développement du champ Stybarrow en Australie par 900 m de profondeur d'eau.
- Deux contrats en Mer du Nord Britannique avec Oilexco et Maersk pour le développement respectivement des champs Brenda et Affleck, pour un montant total de 95 millions d'euros.
- Un contrat avec Petrobras pour la fourniture de 142 km de conduites flexibles destinées à raccorder 17 têtes de puits sous-marines sur le champ P54 par 1 740 m de profondeur d'eau au Brésil.

### Un contexte général porteur

Cette excellente performance s'inscrit dans un contexte général porteur qui aura vu le volume des marchés attribués augmenter de façon significative dans toutes les régions du monde, à l'exception de la zone Afrique où certains projets majeurs ne verront le jour qu'en 2007. Notre carnet de commandes se maintient ainsi à un niveau élevé, voisin de 2,7 milliards d'euros, et se distingue par sa qualité, fruit d'une stratégie qui privilégie la réduction des risques encourus.

Ces succès commerciaux confirment la pertinence technique et géographique du positionnement stratégique de Technip dans le domaine du développement des champs sous-marins, en particulier en mer ultra profonde.

### Face à la croissance, des moyens en évolution

Dans ce contexte de croissance soutenue, caractérisé par une excellente visibilité sur les développements à venir, Technip augmente ses actifs industriels et ses moyens navals. Nous avons ainsi engagé en 2006 une extension de capacité de 20 % de notre usine principale de conduites flexibles située au Trait en Normandie. En parallèle, notre usine de Vitória, au Brésil, aura sa capacité de production accrue de 50 % d'ici le 1<sup>er</sup> semestre 2007.

Technip a poursuivi en 2006 l'expansion et l'adaptation de sa flotte. Après l'annonce en 2005 de la construction d'un nouveau navire de plongée de dernière génération, destiné à opérer en Mer du Nord norvégienne, nous avons confirmé en 2006 l'ajout de 4 navires supplémentaires dont le Geoholm (navire de construction légère), le Skandi Achiever (navire de plongée destiné à la Mer du Nord), le Seamec Princess (destiné au marché de l'Inde) et plus récemment un nouveau navire de pose de conduites sous-marines, portant ainsi la taille de notre flotte de 13 à 18 navires spécialisés à l'horizon 2010.

Les produits et actifs industriels de Technip sont mis au service de projets toujours plus complexes. Après avoir atteint des profondeurs d'eau de 2 000 m, au Brésil ou bien dans le Golfe du Mexique, les opérateurs pétroliers envisagent désormais des développements au-delà de 2 500 m d'eau. Sur un plan technologique, de nouveaux programmes sont à l'étude visant à compléter notre offre de systèmes de risers pour des profondeurs allant jusqu'à 3 000 m. Ces études portent non seulement sur les produits (conduites flexibles, rigides ou ombilicaux) mais également sur les moyens navals nécessaires à la mise en œuvre et à l'installation de tels systèmes. Cette tendance vers la mer très profonde est constatée dans toutes les régions du monde. Les développements de Kikeh en Malaisie et de Stybarrow en Australie, tous deux proches de 1 000 m de profondeur d'eau, témoignent d'un positionnement réussi sur ce marché en forte croissance,





et ceci grâce notamment à notre technologie de conduites flexibles. 2007 verra l'installation au Brésil du système d'export de PDET composé d'un riser rigide de 18 pouces de type FSHR (Free Standing Hybrid Riser) dans 1 800 m de profondeur d'eau. Enfin, l'Afrique de l'Ouest devrait voir ces prochains mois l'attribution de contrats majeurs dans l'offshore profond, que ce soit au Nigéria ou en Angola, dans des profondeurs d'eau atteignant 2 000 m.

### Technip, leader mondial sur le marché du SURF

Cette position a été acquise au fil des ans grâce à une gamme de technologies de conduites sous-marines de premier plan, dont l'étendue est unique parmi les entrepreneurs actifs sur notre marché. Ces technologies sont le résultat d'un effort d'innovation soutenu. Deux-tiers du budget annuel de R&D de Technip est affecté à l'activité SURF. Cette politique volontariste en termes de R&D s'est traduite par la constitution d'un portefeuille composé d'environ 187 familles de brevets dont l'importance n'est plus à démontrer. Technip dispose également de l'expérience opérationnelle la plus complète en termes de conduites flexibles et rigides déroulées, ce qui nous permet de relever les défis technologiques toujours plus nombreux des opérateurs pétroliers dans les domaines des conduites et de l'intervention sous-marines.

Notre flotte spécialisée, en constante évolution, est également un atout majeur du Groupe. Le Deep Blue, fleuron de la flotte Technip, demeure à ce jour le navire ayant les capacités les plus avancées au monde. Capable de poser aussi bien des conduites rigides que des conduites flexibles ou des ombilicaux en mer ultra profonde, il dispose également d'une grue d'une capacité de 400 tonnes lui permettant d'effectuer des opérations de construction sous-marine dans des théâtres d'opérations parfois éloignés de sa base aux États-Unis.

C'est grâce à une présence répartie dans toutes les régions du monde où l'activité SURF montre une forte croissance que Technip valorise pleinement la qualité de ses actifs. Avec deux usines de fabrication de conduites flexibles (en France et au Brésil), trois usines de fabrication d'ombilicaux (au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Angola), cinq bases d'assemblage de conduites rigides déroulées (au Royaume-Uni, en Norvège, aux États-Unis, au Brésil et dernièrement en Angola) et une flotte stratégiquement déployée dans les principales zones mondiales d'opérations offshore, Technip dispose d'actifs situés au plus près des principaux théâtres d'opérations. Notre réseau de centres d'opérations et d'ingénierie complète efficacement ce dispositif. A partir de nos centres de Paris, Aberdeen, Oslo, Houston, Rio de Janeiro et Perth, nous mettons à la disposition de nos clients les compétences et l'expérience nécessaires au bon déroulement de leurs projets.

#### DEUX CONTRATS CADRE SIGNÉS EN 2006 :

- Un contrat avec Statoil d'une durée de 2 ans pour la fourniture de services d'installation de conduites rigides déroulées en Mer du Nord.
- Un contrat avec Petrobras pour l'affrètement pour une durée de 4 années supplémentaires du navire Sunrise 2000, destiné à l'installation de conduites flexibles et d'ombilicaux au Brésil.





# PLATES-FORMES OFFSHORE



Chiffre d'affaires 2006

**1 195**  
millions d'euros

Résultat opérationnel

**83,8**  
millions d'euros



Le segment d'activité Plates-Formes Offshore regroupe les activités d'ingénierie et de réalisation de plates-formes de production pétrolière et gazière en mer, que ce soit dans des eaux peu profondes (plates-formes fixes) ou profondes (plates-formes flottantes et semi-submersibles). Il représente un chiffre d'affaires de près de 1,2 milliard d'euros en 2006, soit près de 17,3 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Technip a connu en 2006 une activité d'installation et d'opérations en mer intense, avec plus de 90 000 tonnes de topsides (installations de surface permettant d'assurer le forage et/ou la production d'hydrocarbures en mer) installées en 2006.

Quatre plates-formes ont été mises en production au cours de l'année, sur les champs de Shah Deniz (Mer Caspienne), Amenam (Nigéria), Kikeh (Malaisie) et Dalia (Angola).

### **Des positions renforcées en mer peu profonde**

En 2006, le Groupe a consolidé sa position sur le marché des plates-formes fixes pour la mer peu profonde, avec notamment la réalisation de deux contrats majeurs.

Technip a ainsi installé en avril 2006 la plus grosse plate-forme de production en Mer Caspienne : la plate-forme gazière de Shah Deniz, opérée par BP. Cette plate-forme est la troisième installation de type TPG 500, un concept propriétaire de Technip qui présente plusieurs attraits : une grande rapidité dans l'installation de la plate-forme, qui peut en outre être facilement enlevée et réinstallée sur un nouveau site. La première mise en gaz de la plate-forme de Shah Deniz a eu lieu en novembre 2006.

Après un voyage de 41 jours du chantier de Pasir Gudang en Malaisie au champ gazier d'Amenam au large du Nigéria, la plate-forme Amenam 2 a été installée en octobre 2006 par Technip pour le compte de Total. C'est une plate-forme dite Unideck®, technologie propriétaire de Technip consistant à installer l'ensemble des unités en une seule fois sur une structure déjà en place, ce qui procure un gain de temps appréciable lors de la phase d'installation.

### **Technip de plus en plus présent en mer profonde**

2006 a été pour Technip l'occasion de repousser les limites de profondeur des projets sur lesquels il intervient, et de faire ainsi reculer une nouvelle fois les limites de la technologie.





Dans le domaine des Spar, modèle de plate-forme le plus utilisé dans le Golfe du Mexique et pouvant être installé par des profondeurs d'eau supérieures à 2 000 mètres, Technip a installé en novembre 2006 la Spar Kikeh pour Murphy Oil en Malaisie. Cette Spar de seconde génération ("Truss Spar") est la première Spar installée hors du Golfe du Mexique, et la première dont les topsides ont été installées par floatover en catamaran.

Technip a également remporté en 2006 un contrat auprès de Shell pour la Spar du projet Perdido. Amarrée dans le Golfe du Mexique par une profondeur d'eau de 2 385 mètres, cette Spar établira un nouveau record de profondeur. La Spar de Perdido sera la quatorzième unité réalisée par Technip et entrera en production au début de la prochaine décennie.

Technip a connu en 2006 plusieurs succès dans le domaine des semi-submersibles, plates-formes offrant une grande stabilité en opération et de grandes surfaces de pont adaptées à l'implantation des équipements requis pour le forage et/ou la production.

La plate-forme P52, l'une des plus importantes plates-formes semi-submersibles de production jamais réalisées, a été assemblée en juin 2006 pour le compte de Petrobras. Elle sera transportée jusqu'au bassin de Campos (Brésil) où elle sera ancrée par une profondeur d'eau de 1 800 mètres. Elle sera mise en production au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, avec une capacité de 180 000 barils/jour.

Technip a travaillé en 2006 sur deux des plus gros FPSO jamais construits au monde : Dalia et Akpo.

Un FPSO ("floating production, storage and offloading facility") est un support flottant de production, stockage et chargement de pétrole brut.

Technip, leader de la joint venture TSS, a livré avec succès le FPSO de Dalia, qui est entré en production fin décembre 2006 au large de l'Angola. D'une dimension de 300 mètres de long par 59 mètres de large, et d'une capacité de stockage de deux millions de barils, le FPSO Dalia sera le support d'une production de 240 000 barils de pétrole par jour.

Technip, associé à HHI, réalise également pour Total le FPSO d'Akpo, qui opérera au large du Nigéria et entrera en production au dernier trimestre 2008. Akpo sera le plus gros FPSO au monde, avec un poids de topsides de 37 000 tonnes.





### Des perspectives de croissance

Le segment Plates-Formes Offshore offre de belles perspectives de développement pour 2007, notamment pour des développements en mer profonde.

Pour accompagner l'évolution de ce segment, Technip réalise d'importants efforts de recherche et développement, notamment pour des outils de modélisation hydrodynamiques des flotteurs, ou pour de nouveaux modèles de plates-formes comme l'extendable draft platform (EDP), qui permettra de réduire considérablement les travaux d'assemblage en mer.

## LEADERSHIP CONFIRMÉ SUR LE FLOATOVER

Technip a réalisé en 2006 trois opérations d'installation de topsides par la méthode dite de floatover : pour la TPG 500 de Shah Deniz, l'Unideck® d'Amenam et la Spar de Kikeh. Cette méthode d'installation d'un pont de production et/ou forage sur une structure fixe ou flottante ne nécessite pas d'opération de levage et permet de réaliser une part très importante

des opérations d'assemblage et de pré-mise en service à terre, sur le chantier de construction, ce qui réduit de façon significative la durée et le coût des opérations en mer. Dans le cas particulièrement spectaculaire d'un floatover en catamaran, utilisé par exemple pour la Spar de Kikeh, le module est positionné au dessus de la structure par deux barges latérales et l'assemblage

est assuré par une opération de ballastage et déballastage. Les succès de 2006 ont confirmé le leadership de Technip sur le floatover et l'intérêt de cette technique, qui pourra être mise en œuvre pour de futurs projets dans toutes les régions du monde où il est difficile d'avoir recours dans des conditions économiques à des engins lourds de levage en mer.





# ONSHORE DOWNSTREAM



Chiffre d'affaires 2006

**3 318**  
millions d'euros

Résultat opérationnel

**73,8**  
millions d'euros



Ce segment d'activité regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres de production, de transformation et de transport du pétrole et du gaz (raffinage, production d'hydrogène, extraction de soufre, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres) ainsi que la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines, polymères).

Technip détient des positions fortes dans chaque segment. Le Groupe est en effet :

- leader dans la conception et la réalisation d'usines de GNL, et de traitement de gaz, avec plus de 40 ans d'expérience dans ce domaine,
- l'un des premiers groupes mondiaux dans la réalisation d'unités de raffinage et de pétrochimie,
- leader mondial pour la conception et la réalisation d'unités d'hydrogène et de gaz de synthèse.

### La valorisation du Gaz Naturel

Les nombreux grands contrats de GNL (Gaz Naturel Liquéfié) signés par Technip entre décembre 2004 et janvier 2006 sont entrés dans leur phase active de réalisation.

Le contrat majeur attribué en 2006 porte sur les deux méga-trains de Qatargas III et IV. Ce contrat est le dernier des trois signés avec Qatar Petroleum et ses différents partenaires. En juillet, Technip avec son partenaire, s'est vu attribuer par RasGas Company un contrat pour la réalisation de l'usine de traitement de gaz Al Khaleej Gas Phase 2 (AKG-2) au Qatar, l'une des plus grosses lignes de traitement de gaz au monde.

Plusieurs projets importants sont arrivés à terme en 2006. Ainsi, pour le projet NLNG Plus au Nigéria, les trains 4 et 5 ont été réceptionnés par le client en septembre tandis que la construction du train 6 se poursuit. Technip et ses partenaires ont commencé, au second trimestre, les études de FEED du projet "SevenPlus" concernant les trains 7 et 8. Le projet "SevenPlus" comprend la construction de deux nouveaux trains de 8,5 millions de tonnes de GNL par an, ce qui constituera un nouveau record de capacité. De même, l'usine de GTL (Gas-to-Liquids), réalisée par Technip au Qatar pour Oryx, a été inaugurée en juin 2006. Cette usine est la première unité industrielle de production de GTL jamais réalisée dans le monde.

L'intérêt pour le gaz naturel en tant que source d'énergie propre continue de croître et les perspectives de croissance du marché du GNL sont aujourd'hui très prometteuses.

### Le raffinage

Technip bénéficie d'une position très forte dans ce secteur qui connaît actuellement une forte reprise des investissements.

### DES TECHNOLOGIES PROPRIÉTAIRES :

Technip est présent depuis toujours sur le marché du GNL et propose un certain nombre de technologies propriétaires. Ces technologies concernent notamment les procédés Cryomax® qui permettent une séparation poussée de l'éthane et/ou du propane du gaz naturel avant liquéfaction ainsi que les procédés de déazotation poussée de GNL après liquéfaction et le procédé MLP qui augmente la capacité existante d'un train de liquéfaction sans faire de travaux à l'intérieur du train lui-même.





L'activité mondiale de raffinage en 2006 reste caractérisée par des tensions entre la capacité de raffinage disponible et la demande croissante en produits légers, à partir de bruts de plus en plus lourds. L'amélioration des marges de raffinage au cours des trois dernières années a permis le rétablissement de la rentabilité du secteur. Dans ce contexte, les projets d'investissements dans de nouvelles raffineries ou d'extension de raffineries existantes sont très nombreux.

Pour Technip, l'année 2006 a été marquée par deux événements majeurs :

- la mise en service de la nouvelle unité d'hydrocraquage de distillats, sur le site de la Raffinerie de Normandie de Total, à Gonfreville-l'Orcher en Seine-Maritime. Sans accroître la consommation de pétrole brut de la raffinerie, cette unité traite des résidus de distillation ce qui permet de produire chaque année 1,3 million de tonnes de diesel propre supplémentaire, 200 000 tonnes de kérosène sans soufre, 0,5 million de tonnes de bases de haute qualité pour les lubrifiants et fluides spéciaux, et 400 000 tonnes de naphta pour la pétrochimie,
- la décision prise par Saudi Aramco et Total de construire une raffinerie d'une capacité de 400 000 barils par jour à Jubail, en Arabie Saoudite. Cette raffinerie, une fois construite, sera l'une des plus grandes raffineries du Moyen-Orient et sa production sera principalement destinée à l'exportation. Le contrat d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre relatif à cette installation majeure a été attribué à Technip. Il sera exécuté par le centre d'opérations et d'ingénierie de Technip à Rome et par Technip Saudi Arabia, la filiale du Groupe en Arabie Saoudite.

De nombreux contrats d'études et de réalisation ont concerné des projets d'extension d'unités existantes, parmi lesquels le contrat pour la raffinerie de Plock en Pologne, le contrat de management de projet pour l'extension de la raffinerie de Barrancabermeja en Colombie ou encore le projet d'augmentation de capacité de l'upgrader de SINCOR au Venezuela. Enfin, Technip réalise actuellement l'ingénierie de la première raffinerie du Vietnam dont la construction a commencé sur le site de Dung Quat.

### L'hydrogène et la valorisation des bruts ultra-lourds

En 2006, l'augmentation de la demande en hydrogène a été forte, tirée par un accroissement de la conversion, des améliorations dans la qualité des produits et également, dans une large mesure, par la production de brut synthétique à partir de l'huile extra lourde extraite des sables bitumineux au Canada.

Technip a conservé sa position de leader avec une part de marché de 45 % en signant des contrats pour 6 unités d'hydrogène dont deux de grande capacité au Canada, et en terminant ou en mettant en vigueur 6 autres unités d'hydrogène, situées pour la plupart en Amérique du Nord.





### La pétrochimie

Fort de ses technologies, le Groupe est l'un des principaux acteurs mondiaux sur le marché des unités d'éthylène. Actuellement, Technip réalise, au Qatar et en Arabie Saoudite, la construction des deux plus importantes unités d'éthylène au monde.

Parmi les contrats remportés en 2006, Technip s'est vu attribuer un contrat pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située à Map Ta Phut, en Thaïlande. Cette nouvelle unité de fours de craquage sera basée sur la technologie propriétaire de Technip GK6. Cette technologie permettra à l'usine de Map Ta Phut d'atteindre une capacité de production de 1,7 million de tonnes par an d'oléfines.

Si dans ce domaine d'activité, les investissements dans de nouvelles unités ont parfois été retardés à cause des augmentations des coûts des matériels et des équipements, les perspectives pour les prochaines années restent très positives.

Dans le domaine des produits pétrochimiques, Technip a réalisé de nombreux contrats clé en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés.

En 2006, Technip a remporté plusieurs contrats dont un contrat de services auprès de BP Zuhai Chemical pour la réalisation d'une nouvelle unité d'acide téréphtalique purifié (PTA) d'une capacité de 900 000 tonnes par an en Chine, ainsi que celui pour l'usine de PTA de Geel, en Belgique.

En 2006, Technip a également conforté son leadership dans le domaine des polyoléfines, en partenariat avec les bailleurs de licence Ineos (pour le polyéthylène linéaire basse densité, le polyéthylène haute densité et le polypropylène) et Sabtec (pour le polyéthylène basse densité). Le Groupe a signé un contrat avec Sinopec pour une unité de 300 000 tonnes par an de polyéthylène haute densité en Chine.

Enfin, Technip achève actuellement la construction d'une unité de polypropylène en Afrique du Sud dont le démarrage devrait avoir lieu au cours de l'année 2007.

### LA TECHNOLOGIE GK6 :

Cette technologie propriétaire de Technip permet une flexibilité de fonctionnement sur des charges d'hydrocarbures allant du naphta aux coupes lourdes de raffinage, une très haute sélectivité et une longue durée de cycle. La technologie GK6 est appliquée dans les unités de vapocraquage de charges liquides conçues par Technip, ainsi que pour la modernisation de fours existants.





# INDUSTRIES



Chiffre d'affaires 2006

**204**  
millions d'euros

Résultat opérationnel

**11,3**  
millions d'euros



Dans le segment Industries, Technip réalise l'ingénierie et la construction d'installations dans des domaines très divers tels que la chimie, les sciences de la vie, la transformation des métaux, les biocarburants, les bâtiments et les infrastructures. Les projets réalisés sont généralement de taille plus restreinte que dans le domaine des hydrocarbures et de la pétrochimie et, par conséquent, les contrats connaissent en moyenne des cycles de réalisation plus courts.

### La chimie au service de l'environnement

En 2006, le Groupe a consolidé sa position de premier plan sur le marché en forte croissance des carburants de substitution avec trois nouveaux contrats en France pour des unités de biodiesel produit à partir d'huiles végétales, à Montoir-de-Bretagne près de Saint-Nazaire, à Bordeaux et à Rouen.

En septembre, Technip a livré l'unité de production de diester réalisée à Venette près de Compiègne. Fin 2007, près de 75 % des unités de production de biodiesel opérationnelles en France auront été construites par Technip.

Fort de son savoir-faire reconnu en éthanol, Technip a également obtenu un contrat pour une unité de production de bioéthanol sur le site des distilleries Ryssen implanté dans la zone portuaire de Dunkerque ainsi que divers contrats d'études pour des unités de même type en Europe.

Avec plus de trente ans d'expérience, Technip est un acteur majeur dans le domaine de la chimie du Chlore, du Vinyl Chloride Monomer (VCM) et du Poly Vinyl Chloride (PVC). L'année 2006 a marqué une nouvelle étape pour le Groupe avec l'obtention de plusieurs contrats :

- deux contrats de réalisation pour Solvay au Brésil, dont l'un pour une unité de chlore et le second pour une unité de PVC,
- un contrat de Process Design Package (PDP) pour un nouveau complexe de PVC comprenant la chaîne complète des unités de chlore, de VCM et de PVC, et les installations annexes pour la future joint venture formée entre Solvay et Sibur, une filiale du groupe Gazprom, en Russie,
- un contrat de PDP pour une unité de PVC et les installations annexes pour Petrokemya, une filiale du groupe Sabic, en Arabie Saoudite.

La signature de ces contrats souligne la nouvelle vague d'investissements dans ce domaine d'activités en forte croissance.

**“ A l'issue du recentrage opéré ces dernières années, le segment d'activités Industrie confirme la forte amélioration de sa marge opérationnelle. ”**



Architecte : Jacques Ferrier



### Sciences de la vie

En 2006, Technip a signé des contrats significatifs dans le secteur des sciences de la vie, notamment en chimie fine pharmaceutique, biotechnologies et vaccins.

Ainsi, le Groupe a signé un accord cadre avec le groupe Sanofi Pasteur et réalise actuellement plusieurs projets significatifs dans le domaine des vaccins pour ce client en France. Dans le même domaine d'activités, Technip a également signé un contrat avec Chendgu Institute of Biological Products pour la réalisation d'une unité de production de vaccins contre l'encéphalite japonaise. Cette nouvelle unité, d'une capacité de production initiale de 100 millions de doses par an sera située dans la province de Sichuan en Chine. Ce projet, qui représente un investissement de plusieurs millions de dollars, est financé en partie par l'organisation internationale à but non lucratif PATH, dans le cadre du projet Japanese Encephalitis, qui est soutenu par la Fondation Bill & Mélinda Gates.

Technip a également remporté plusieurs contrats au cours de l'année 2006 dont un projet dans le domaine des biotechnologies auprès de Merial, un projet pour un laboratoire de recherches auprès de Servier, et différents projets auprès de Sanofi-Aventis et Eli Lilly en France.

Technip a conçu et développé pour le groupe danois LEO Pharma les études pour un nouvel atelier de formes stériles injectables dont le démarrage est prévu en 2007. Enfin, le Groupe s'est aussi vu confié par le groupe Guerbet plusieurs projets d'augmentation de capacité en chimie fine et en mise sous forme pharmaceutique pour les sites de Lanester en Bretagne et d'Aulnay-sous-Bois en région parisienne.

L'année 2006 a été marquée par une activité soutenue et par le déploiement à l'international des compétences du Groupe en pharmacie avec des contrats en Chine, en Inde, en Hongrie, en Belgique et en Espagne. Sur cette base, les perspectives apparaissent très favorables pour 2007.

### Les mines et métaux et les énergies nouvelles

Attributaire de plusieurs contrats d'étude de base ou de faisabilité pour des projets de mines et métaux tels que Koniambo en Nouvelle-Calédonie pour une usine d'extraction de nickel d'une capacité de 60 000 tonnes, et Sangaredi pour une nouvelle raffinerie d'alumine d'une capacité de 2,8 millions de tonnes par an en Guinée, Technip a confirmé sa réputation et son expérience dans ce domaine.





Dans le secteur des énergies nouvelles, Technip a remporté fin 2006 un contrat auprès de Silicium de Provence en France pour les études préliminaires à la construction d'une usine dédiée à la production de silicium polycristallin pour des applications photovoltaïques destinées à la fabrication des panneaux solaires.

### **Des projets industriels aussi variés que prestigieux**

Partenaire de grands cabinets d'architectes, Technip réalise également des projets de bâtiments, tertiaires et industriels, caractérisés par leur forte image architecturale.

La présence de Technip dans les secteurs de l'hospitalier, du bâtiment industriel et de l'aéronautique s'est affirmée en 2006 avec l'attribution à Technip en association avec les architectes Zublena et Cabannes et le cabinet Cardete-Huet de l'extension de l'hôpital Purpan à Toulouse destinée à accueillir 550 lits supplémentaires et 27 blocs opératoires. En janvier, La Poste a confié à Technip un contrat de services forfaitaire portant sur la maîtrise d'œuvre d'intégration technique des deux premières plates-formes industrielles courrier (PIC) implantées en Val de Loire et en Lorraine. Ce contrat comprend également une option pour les cinq PIC suivantes.

2006 a été marqué également par :

- la livraison du Delivery Center d'Airbus à Toulouse, véritable aérogare composé d'espaces VIP, de bureaux, d'équipements de formation, d'ateliers satellites, de filtres de sécurité et de treize positions avion,
- l'attribution du centre de maintenance du TGV de Lyon conçu pour répondre aux besoins de trente rames de TGV dans un premier temps,
- la rénovation du site de la SNECMA à Evry.

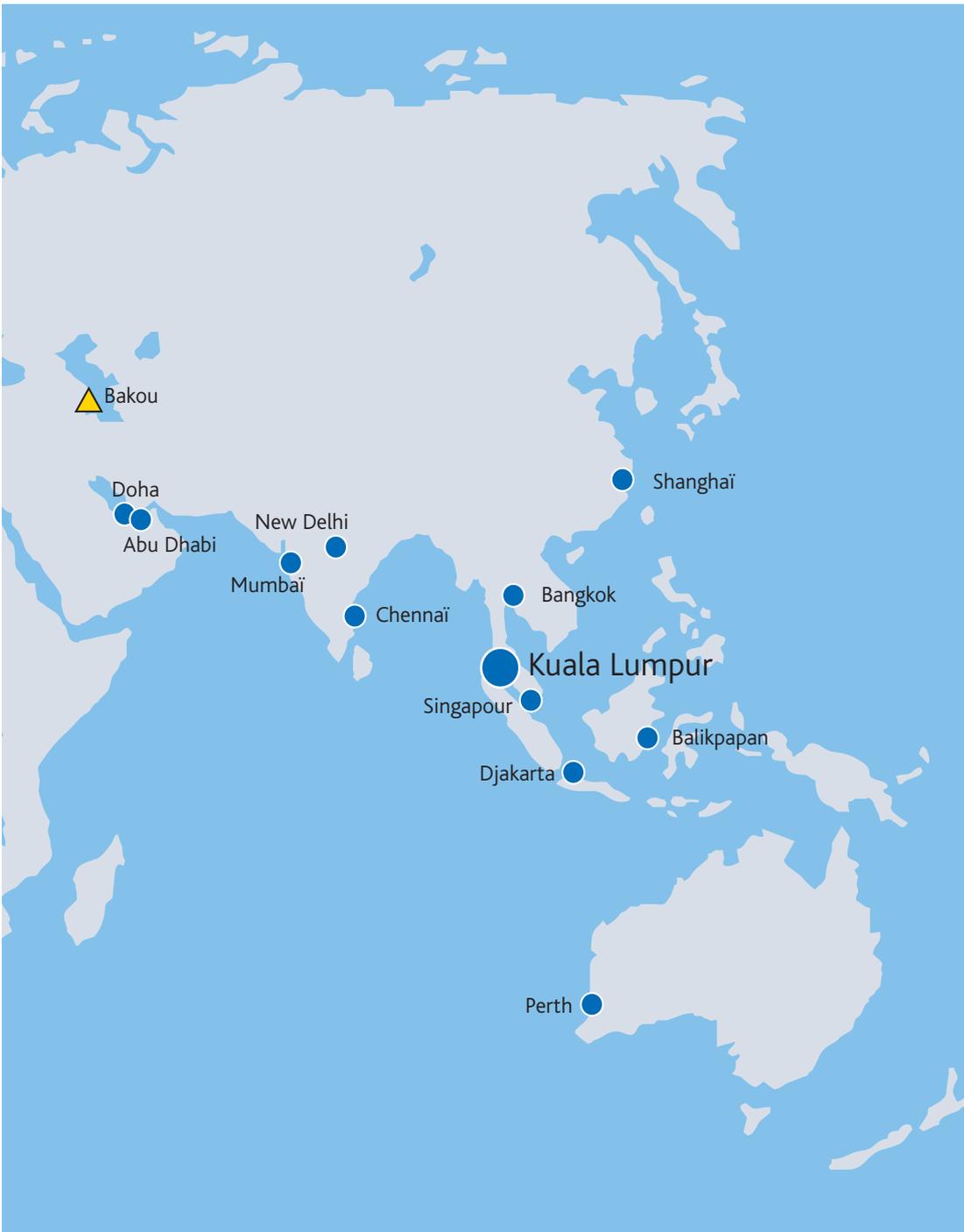


Architectes : SCAU (Aymeric Zublena - Bernard Cabannes) et Cardete-Huet



# TECHNIP DANS LE MONDE





LA FLOTTE DU GROUPE

Deep Blue	
Deep Pioneer	
Sunrise 2000	
Venturer	
Constructor	
Seamec Princess	
Apache	
Orelia	
Wellservicer	
Normand Pioneer*	
Seamec 2	
Seamec 3	
Geoholm **	
Alliance	
Seamec 1	
Skandi Achiever (en construction)	
DSV (en construction)	
Navire de pose et de construction (en phase d'ingénierie)	

\* Propriété de Solstad (affrètement de longue durée)  
 \*\* Propriété de DOF Subsea ASA (contrat de service)



# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2006

## EUROPE / RUSSIE / ASIE CENTRALE

### JANVIER

Technip s'est vu attribuer un contrat clé en main par la société Diester Industrie pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de biodiesel, sur procédé Axens, à Venette près de Compiègne.



### JANVIER

La Poste a confié à Technip un contrat de services forfaitaire d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros. Ce contrat porte sur la maîtrise d'œuvre d'intégration technique des deux premières plates-formes industrielles courrier (PIC) qui seront installées en Val de Loire et en Lorraine et comprend une option pour les cinq PIC suivantes. L'attribution de ce contrat fait suite à la mission d'étude confiée à Technip en février 2004 portant sur la définition de l'organisation et de l'implantation des équipements pour ces nouvelles plates-formes.

### JANVIER

Technip a signé avec Total Petrochemicals un contrat clé en main pour la construction d'une unité de démonstration sur le complexe pétrochimique de Feluy (Belgique). Cette unité mettra en œuvre la combinaison du procédé Methanol-to-Olefins (MTO) développé par UOP/HYDRO et le procédé de craquage des oléfines (OCP) développé par Total Petrochemicals/UOP.

### AVRIL

Technip a remporté un contrat clé en main auprès de la société Diester Industrie pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de biodiesel, sur procédé Axens, à Montoir-de-Bretagne.

### AVRIL

Technip a réalisé avec succès l'installation de la première plate-forme TPG 500 en Mer Caspienne sur le champ Shah Deniz opéré par BP.



### MAI

Technip a signé un contrat avec DOF Subsea ASA pour la fourniture de services de reconnaissance hydrographique et de support logistique assurés principalement par le nouveau navire MV Geoholm. Ce contrat prend effet en juin 2006, pour une durée de trois ans.



### JUIN

Dans le cadre du renouvellement et du développement de sa flotte, Technip franchit une nouvelle étape en signant plusieurs accords avec l'armateur norvégien DOF pour confirmer son engagement sur deux nouveaux navires de construction sous-marine.



JUILLET

Technip, en consortium avec Subsea 7, a reçu une Lettre d'Intention de la part de Statoil pour un contrat-cadre de 2 ans pour des services d'installation de conduites sous-marines en Norvège. Technip et Subsea 7 partageront à part égale le montant de ce contrat ainsi que les ressources internes et les actifs nécessaires à l'exécution des projets. La valeur totale de ce contrat, susceptible d'évoluer en fonction de la demande de Statoil, peut être estimée à environ 200 millions d'euros (NOK 1,6 milliard). Le contrat porte sur le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de toutes les conduites rigides déroulées de Statoil pour 2007 et 2008.

NOVEMBRE

Technip a remporté auprès de la société Ryssen, filiale du groupe Saint Louis Sucre, un contrat clé en main pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de bioéthanol. Cette unité, qui utilisera une technologie appartenant à Technip, sera édifée sur le site portuaire de Dunkerque.

DÉCEMBRE

Technip a signé deux contrats clé en main avec la société Diester Industrie pour la réalisation des ateliers de production de deux nouvelles unités de biodiesel, sur procédé Axens. Le premier contrat concerne une unité à construire à proximité de Bordeaux, dans la zone portuaire de Bassens. Le second permettra de doubler la capacité de production de biodiesel de l'unité de Grand-Couronne, située près de Rouen.

DÉCEMBRE

BP a attribué à Technip un contrat de services pour l'extension de la capacité de production d'une usine d'acide téréphtalique purifié ou PTA, située sur le site de Geel, en Belgique. Ce contrat, qui porte sur le management du projet (EPCM), sera exécuté par une équipe intégrée entre Technip et le client.

AOÛT

Technip a remporté deux contrats, d'une valeur totale de 95 millions d'euros, pour des développements importants en Mer du Nord britannique. Les contrats portent sur les projets Brenda pour Oilexco et Affleck pour Maersk.



NOVEMBRE

Technip a remporté auprès de PKN Orlen un contrat d'une valeur d'environ 67 millions d'euros pour la construction d'une nouvelle unité d'hydrodésulfuration de gasoil au sein de la raffinerie de Plock, dans le centre de la Pologne.



## AMÉRIQUES



### AVRIL

Technip a signé avec BG Trinidad and Tobago un contrat pour l'installation de conduites sous-marines flowlines et risers, et d'ombilicaux pour le développement du projet North Coast Marine Area (NCMA) situé au large de Trinidad.

### JUIN

Technip a réalisé avec succès l'installation en mode "floatover" des topsides de la plate-forme P-52 qui sera située sur le champ de Roncador dans du bassin de Campos.



### NOVEMBRE

Technip a remporté un contrat auprès de Shell pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC) de la coque et du système d'ancrage d'une Spar pour le projet de développement régional Perdido dans le Golfe du Mexique. Amarrée par une profondeur d'eau de 2 385 m, cette Spar représentera un nouveau record de profondeur, et sera la première à utiliser le DVA, un système d'accès direct vertical qui réduira les coûts de forage, simplifiera les travaux et facilitera l'accès aux équipements sous-marins. La première production de Perdido est attendue au début de la prochaine décennie, avec une capacité de production pouvant aller jusqu'à 130 000 barils/jour.

### DÉCEMBRE

Technip, à travers sa filiale Duco située à Houston (Texas), a remporté un contrat auprès de Shell pour les ombilicaux destinés au développement des champs Great White, Tobago et Silvertip.



### DÉCEMBRE

Technip s'est vu attribuer par Mariner Energy Inc. un contrat pour la fabrication et l'installation d'une conduite sous-marine et de risers, pour le développement du champ Bass Lite dans le Golfe du Mexique (États-Unis).



### DÉCEMBRE

Technip a remporté auprès d'Ecopetrol, la compagnie pétrolière nationale colombienne, un contrat de management de projet (PMC) d'une valeur d'environ 40 millions d'euros (50 millions de dollars) pour l'extension de sa raffinerie de Barrancabermeja en Colombie. Le contrat, à prix unitaire et en remboursable ("cost plus fee"), comprend la conception de base, l'ingénierie de détail et la fourniture des équipements pour les unités de production, ainsi que la supervision des activités des contracteurs pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC).



## ASIE / PACIFIQUE

### JANVIER

Technip, en joint venture avec Hatch, a remporté auprès de Falconbridge Limited le contrat de réalisation de l'usine de nickel Koniambo, située dans la Province Nord de la Nouvelle-Calédonie près de Koné. Koniambo est l'un des plus grands et plus purs gisements de nickel et de latérite au monde. L'usine aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel sous forme d'alliage ferreux.



### MAI

Technip a remporté auprès de BP Zhuhai Chemical Company Limited, une joint venture entre BP et Fu Hua Group, un contrat de services pour la réalisation d'une nouvelle grande usine de PTA (Acide Téréphtalique Purifié) installée sur leur site dans la province de Guangdong en Chine. Ce contrat, qui porte sur le management du développement du projet, sera exécuté par une équipe intégrée entre Technip et le client.

### JUILLET

Technip a remporté auprès de Chengdu Institute of Biological Products (CDIBP) un contrat pour la conception, la réalisation et la qualification d'une unité de production de vaccins contre l'encéphalite japonaise. Cette nouvelle unité, avec une capacité de production initiale de 100 millions de doses par an, sera située à Chengdu dans la province du Sichuan en Chine.

### SEPTEMBRE

Technip a remporté auprès d'Origin Energy Resources (Kupe) Limited un contrat en remboursable d'une valeur d'environ 158 millions d'euros, pour l'ensemble du développement du champ de gaz de Kupe. Ce champ se trouve dans le bassin de Taranaki, au large de la côte Ouest de l'île du Nord en Nouvelle-Zélande. Origin est l'opérateur du développement de Kupe pour le compte de la joint venture formée avec Genesis Energy, New Zealand Oil and Gas Limited et Mitsui E & P New Zealand Limited.

### NOVEMBRE

Technip a réalisé avec succès la première installation en pleine mer des topsides par floatover en "catamaran" de la Spar Kikeh. Cette plate-forme, réalisée pour le compte de Murphy Sabah Oil et de son partenaire Petronas Carigali, est destinée au développement du champ pétrolier situé par la plus grande profondeur d'eau en Asie du Sud-Est. Elle est la première Spar installée hors du Golfe du Mexique.

### NOVEMBRE

Technip, en joint venture avec Subsea 7, a remporté auprès de BHP Billiton Petroleum Pty Ltd un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de mise en service pour le projet Stybarrow. Situé à environ 800 m de profondeur d'eau au large de la côte Nord-Ouest de l'Australie, Stybarrow sera le système de production sous-marin le plus profond à ce jour en Australie.



### NOVEMBRE

Technip a remporté un contrat auprès de Woodside Energy Ltd. pour la fourniture et l'installation de conduites sous-marines destinées au développement du champ Vincent. Ce champ est situé à 60 km au nord d'Exmouth, au large de la côte ouest de l'Australie, par des profondeurs d'eau allant de 350 à 420 mètres.

### DÉCEMBRE

Technip a remporté un contrat auprès de Map Ta Phut Olefins Co. Ltd. pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située à Map Ta Phut, en Thaïlande. Ce contrat clé en main à prix forfaitaire d'une valeur d'environ 120 millions d'euros (150 millions de dollars) comprend l'ingénierie de base et de détail, la fourniture des matériaux, la construction, la pré-mise en service de l'unité et la formation du personnel du client.



## MOYEN-ORIENT / AFRIQUE

JUIN

Qatar Petroleum et Sasol ont inauguré Oryx GTL, la première unité mondiale de taille industrielle de fabrication de "Gas-to-Liquids" construite par Technip.



JUILLET

Technip a signé un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour le projet Al Khaleej Gas Phase 2 (AKG-2) avec RasGas Company Limited, qui agit pour le compte d'ExxonMobil Middle East Gas Marketing Limited. Ce contrat, qui porte sur la réalisation d'une usine de traitement de gaz, avec une capacité permettant de commercialiser 35,4 millions de m<sup>3</sup> par jour de gaz naturel, sera exécuté par une joint venture formée de Technip et Chiyoda Corporation (CTJV). Le montant du contrat s'élève à plus de 1,6 milliard de dollars (soit environ 1,2 milliard d'euros).

DÉCEMBRE

La construction des plus grandes unités mondiales de liquéfaction de gaz naturel (GNL) au Qatar et du premier train de liquéfaction au Yémen mobilisaient, à la fin 2006, plus de 44 000 travailleurs sur les sites de Ras Laffan et de Bal Haf.



AOÛT

Technip a remporté auprès de Saudi Aramco et de son associé Total un contrat de services portant sur la gestion du projet de création d'une nouvelle raffinerie de grande capacité à Jubail, sur la côte Est de l'Arabie Saoudite. Cette raffinerie une fois construite sera l'une des plus importantes du Moyen-Orient, avec une capacité de raffinage d'environ 400 000 barils de pétrole par jour.

DÉCEMBRE

Technip a remporté un contrat d'une valeur d'environ 56 millions d'euros (70 millions de dollars) auprès de Sonangol P&P pour le développement du champ Gimboa. Ce champ se situe à 85 km au large de l'Angola, dans le Bloc 4, par une profondeur d'eau de 680 mètres. Norsk Hydro, ACR (Angola Consulting Resources) et SOMOIL (Sociedade Petrolefira Angolana) sont également partenaires du projet.



OCTOBRE

Technip a réalisé avec succès l'installation par la technologie floatover Unideck<sup>®</sup> des topsides destinés au champ Amenam II situé au large du Nigéria.

DÉCEMBRE

Le champ Dalia, opéré par Total, est entré en production. Pour ce développement, l'un des plus grands champs offshore au monde, Technip a d'une part réalisé et installé les systèmes de conduites sous-marines par plus de 1 400 mètres de profondeur. D'autre part, Technip, leader du consortium TSS, a réalisé le FPSO et les topsides destinés à produire jusqu'à 240 000 barils de pétrole brut par jour.



## AUTRES FAITS MARQUANTS

### FÉVRIER

Le 23 février 2006, Technip a annoncé sa décision de procéder au remboursement anticipé des obligations convertibles (OCEANE) émises en janvier 2002 ; au 31 janvier 2006, il demeurait 3 579 811 obligations en circulation.

### FÉVRIER

Poursuivant sa politique de cession des actifs non essentiels à son activité, Technip a réalisé deux opérations de désengagement. Le 22 décembre 2005, Technip a cédé les 84 % qu'il détenait dans Technip Portugal au management de cette entité. Le 20 décembre 2005 Technip a cédé son chantier de fabrication GMF situé à Corpus Christi (Texas) à la société Gulf Island Fabrication. Cette cession est devenue effective en février 2006.

### MARS

Les porteurs d'OCEANE ont massivement choisi l'option de conversion/échange de leurs obligations en actions Technip : 99,94 % du total ont été converties en actions Technip.

### MAI

Suite à la signature du Protocole d'Accord le 13 septembre 2005, Technip et Subsea 7 ont annoncé la signature, le 12 mai 2006, d'un accord final en vue de la formation d'une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie-Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient).



### SEPTEMBRE

Technip a de nouveau été sélectionné pour 2006/2007 comme membre des indices mondial et européen de Développement Durable du Dow Jones. C'est pour Technip la cinquième sélection consécutive. Dans le secteur industriel "services et équipements pétroliers" de l'indice du DJSI, Technip confirme sa position de leader en ayant les meilleures performances en termes de Développement Durable.

### SEPTEMBRE

Le Conseil d'Administration de Technip, réuni le 27 septembre 2006, a préparé le renouvellement des organes d'administration. En effet, les mandats de l'ensemble des membres du Conseil viennent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale d'avril 2007. Le Président-Directeur Général de Technip, M. Daniel Valot, qui est à la tête de l'entreprise depuis 1999, a indiqué au Conseil qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat. En conséquence, il quittera ses fonctions de Président-Directeur Général et fera valoir ses droits à la retraite à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2007. Le Conseil d'Administration a chargé le Comité des Nominations et des Rémunérations de préparer le processus de sélection d'un successeur.

### OCTOBRE

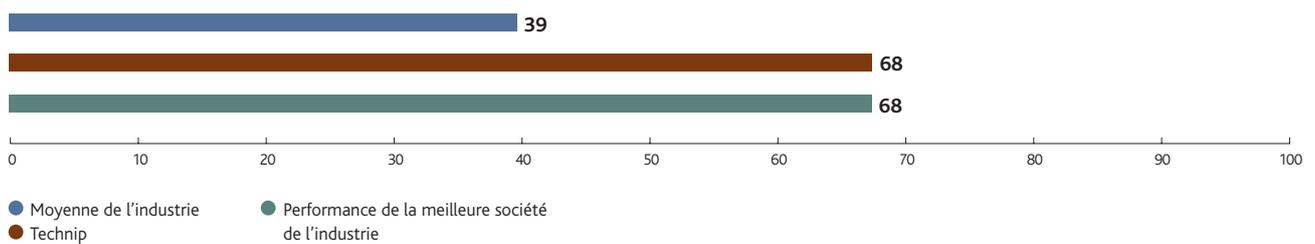
Technip avait engagé début mai 2006 un nouveau programme de rachat de ses actions afin de créer de la valeur pour ses actionnaires en les faisant bénéficier de la trésorerie rendue disponible par la conversion des OCEANE en actions intervenue le 23 mars dernier, soit 600 millions d'euros environ. A la fin octobre, Technip avait procédé au rachat de 6 760 000 actions pour un montant total de l'ordre de 300 millions d'euros. Le Groupe avait donc atteint en cinq mois 50 % de l'objectif qu'il s'était fixé.



# DÉVELOPPEMENT DURABLE



Performance globale de Technip (Source DJSI 2006-2007)





En 2006, Technip a franchi de nouvelles étapes dans la mise en œuvre de sa politique de Développement Durable. Ainsi au niveau du Groupe, une Direction HSE et une Direction de la Qualité ont été créées pour harmoniser les actions déjà menées au niveau de chaque entité et améliorer la performance globale. Afin de toujours mieux répondre aux défis liés aux spécificités de son activité, le Groupe a poursuivi la formation de son personnel à de nouvelles compétences pour faire face aux exigences d'une activité en fort développement dans le secteur énergétique, en vue de mieux contribuer à la maîtrise des impacts environnementaux des projets sur lesquels Technip intervient, par la conception et la mise en œuvre de solutions optimisées.



# MESSAGE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accroissement rapide de la demande mondiale en énergie génère des investissements très importants dans les domaines du pétrole et du gaz ainsi que dans l'industrie en général.

Le marché de Technip est ainsi en forte croissance non seulement en volume mais aussi par la taille des projets à réaliser. Les plus gros contrats signés aujourd'hui s'élèvent à plusieurs milliards de dollars et certains, en cours de soumission, atteignent la dizaine de milliards de dollars. Dans ce contexte exigeant, Technip adapte ses moyens humains ainsi que ses capacités de fabrication et d'installation et renforce les compétences de ses collaborateurs, dans une dynamique qui se poursuivra dans les prochaines années.

La mission et l'ambition de l'entreprise ne se limitent cependant pas à la construction d'installations industrielles. Technip se veut également acteur dans l'édification d'un monde meilleur. C'est en ce sens que, dès 2001, nous avons lancé notre démarche de Développement Durable. Depuis, nous fixons chaque année de nouveaux objectifs pour inscrire cette démarche dans le cercle vertueux de l'amélioration continue de nos performances.

Comme les rapports des années précédentes, le rapport 2006 rassemble les informations relatives à la contribution des activités de Technip au Développement Durable. En 2006, l'essentiel des objectifs fixés a été atteint. Les indicateurs que nous avons mis en place en 2005 se sont affinés et notre reporting s'en est enrichi, ce qui nous permet de mieux cerner nos résultats. Le présent rapport permet, pour la première fois, de comparer notre performance à celle de l'année précédente en affichant les indicateurs sur les deux années consécutives.

Notre démarche nous a également permis d'identifier les enjeux propres à notre activité. Nous concentrerons nos efforts sur ces domaines durant les prochaines années.

Notre volonté collective : maintenir le développement durable au cœur du métier de l'entreprise.

Daniel Noël,  
Président du Comité de Développement Durable

## NOS PARTIES PRENANTES

### Les femmes et les hommes de Technip

Technip est, pour l'essentiel, une société d'expertise et de savoir-faire.

Son personnel multiculturel est donc son premier actif.

### Les clients

Accompagner leur développement est notre raison d'être.

### Les fournisseurs

Ce sont les partenaires clés de notre activité.

### Les actionnaires

Créer de la valeur pour ses actionnaires et développer l'actionnariat individuel font partie des priorités de Technip.

### L'environnement

Technip apporte une importante

contribution à la préservation de l'environnement en proposant des solutions innovantes sur le plan de l'émission des gaz à effet de serre et du respect de l'environnement.

### Les communautés

Technip participe activement au développement économique des régions dans lesquelles il intervient.



# ENJEUX ET DÉMARCHE

## ENJEUX

Nos enjeux sont très étroitement liés aux spécificités de notre métier. Technip est une société d'ingénierie et de services qui accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets et de leurs investissements. Son activité s'exerce dans différentes régions du monde et consiste à réaliser des installations industrielles généralement complexes et souvent gigantesques. La majeure partie de cette activité concerne le domaine des énergies fossiles (pétrole et gaz) qui représente un enjeu de premier plan pour l'humanité, d'autant plus que l'accroissement rapide de la demande mondiale en énergie est à l'origine de nombreux investissements dans le domaine de la production et du traitement des hydrocarbures. Les décisions majeures concernant les réalisations auxquelles est associé Technip, c'est-à-dire l'importance de l'investissement, sa localisation, les moyens à rassembler pour sa réalisation, relèvent des clients du Groupe.

En revanche, Technip, en charge de l'exécution des projets qui lui sont confiés par ses clients, veille à assumer les responsabilités qui lui incombent envers l'ensemble des parties prenantes.

### Nos enjeux sociaux et sociétaux

La complexité et l'ampleur des projets réalisés par Technip exigent des compétences et des savoir-faire multiples, garants du bon fonctionnement, de la pérennité et de la sécurité des installations industrielles. Recruter et former nos collaborateurs au niveau de compétence requis constitue notre enjeu social et sociétal majeur pour :

- Accompagner la croissance de l'activité,
- Renforcer la culture Technip et partager les meilleures pratiques,
- Valoriser le potentiel humain et s'adapter aux évolutions,
- Associer les salariés à la vie économique du Groupe,
- Mener une politique volontariste en matière d'égalité des chances,
- Poursuivre une pratique de dialogue social actif,
- Protéger les collaborateurs, les biens et les informations,
- Respecter et promouvoir les droits humains là où Technip est présent,
- Contribuer au développement de la vie économique et de l'emploi là où Technip est implanté et où il intervient pour le compte de ses clients.

### Nos enjeux environnementaux

C'est dès la conception même des installations que Technip aide ses clients à anticiper et limiter les impacts de leurs projets sur l'environnement pour :

- Concevoir des installations industrielles qui préservent l'environnement, notamment concernant le changement climatique,
- Limiter l'impact de nos chantiers sur l'environnement,
- Concevoir des installations industrielles qui assurent la sécurité du personnel d'exploitation et des riverains.

## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

### PACTE MONDIAL

Diffuser les actions mises en œuvre via le site Internet du Pacte Mondial.

### REPORTING

Améliorer le système de collecte des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de performance dans les trois domaines du développement durable (environnement, social & sociétal, économie).



## ELABORATION DU RAPPORT

Le Comité de Développement Durable a retenu les standards du GRI G3 (Global Reporting Initiative) instauré en 2006, qui définissent un cadre pour l'établissement d'un rapport de Développement Durable. Ces standards qui se sont imposés au plan international permettent d'établir un état de la situation des entreprises dans les trois domaines du Développement Durable grâce à de nombreux indicateurs dont la définition précise permet des comparaisons notamment internationales. En outre, ces standards répondent à la législation française dont l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001, qui fait obligation aux sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, de rendre compte, dans leur rapport annuel, de leur gestion sociale et environnementale au travers de leur activité.

## Nos enjeux opérationnels et économiques

Dans ce domaine, Technip se montre très sélectif dans sa politique de réponse aux appels d'offres et privilégie des projets associant un potentiel de marge attractif à des aléas de réalisation aussi réduits que possible. Les axes principaux de notre politique se résument comme suit :

- Poursuivre la croissance rentable de nos activités.
- Sécuriser nos approvisionnements auprès de nos fournisseurs.
- Renforcer notre segment "Industries".
- Créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires.

## DÉMARCHE

### Le développement durable, une responsabilité assumée

La coordination de la démarche au sein de Technip est assurée par un Comité de Développement Durable constitué en 2004. Ce Comité comprend 10 membres, issus de différentes unités du Groupe. Il s'est réuni huit fois au cours de l'exercice. Le Comité présente au COMEX des recommandations et des propositions visant à l'amélioration, la mise en œuvre et l'efficacité de la démarche et assure la préparation du rapport de Développement Durable.

### Le déploiement de la démarche

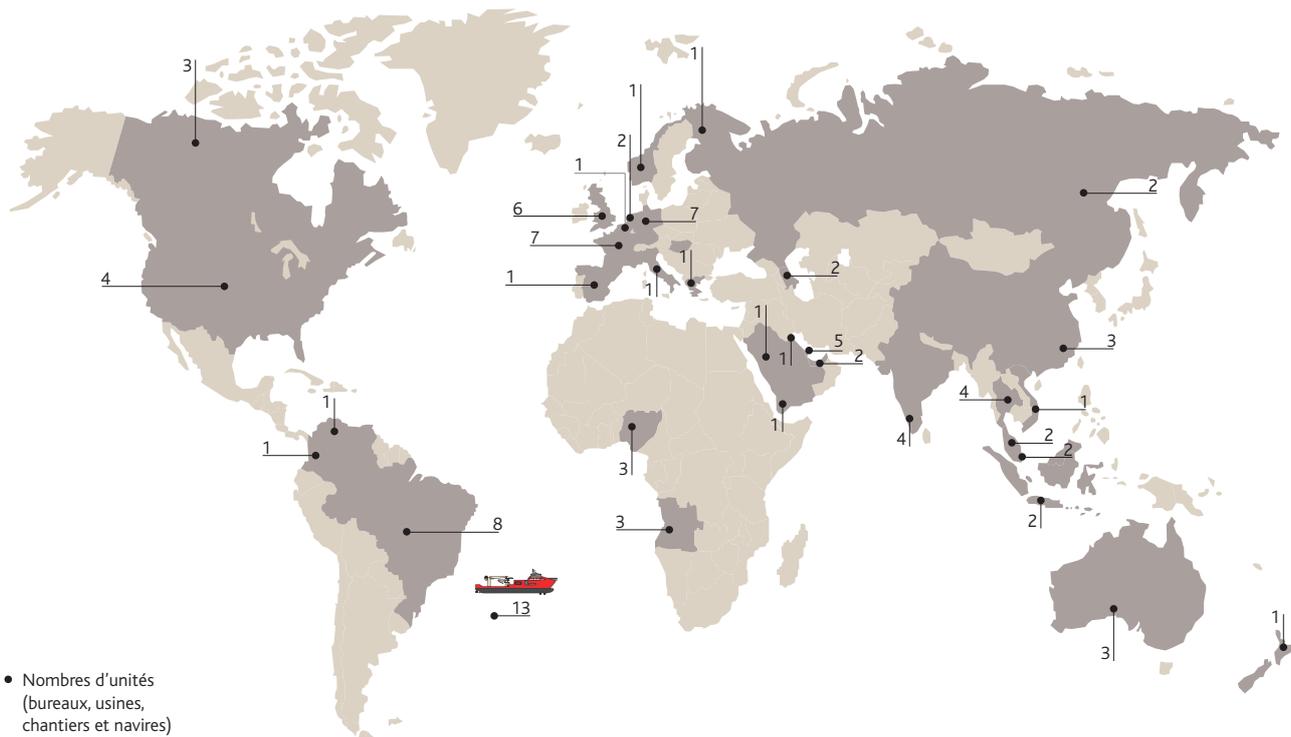
Le Groupe s'appuie sur un réseau de 98 correspondants répartis dans les différentes entités. Chacun de ces correspondants assiste le responsable de son entité dans la mise en œuvre de la démarche et la mobilisation de tous pour atteindre les objectifs fixés.

La qualité, la protection de l'environnement, la sécurité et la santé du personnel, font l'objet de systèmes de management spécifiques. Une Direction HSE et une Direction de la qualité ont été créées au niveau du Groupe pour harmoniser et améliorer les systèmes de management mis en œuvre dans les entités. Des audits sont régulièrement effectués afin de contrôler cette mise en œuvre et évaluer l'efficacité des systèmes de management. Un séminaire réunit annuellement les correspondants "Développement Durable" des principales entités du Groupe. En 2006, ce séminaire s'est tenu à Paris et était plus particulièrement axé sur le processus de reporting des informations.





## Le périmètre de la démarche



## TECHNIP PARTENAIRE DU PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de Valeurs fondamentales, dans les domaines des Droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. Les dix principes sont les suivants :

### Droits de l'Homme

Principe N°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du Droit International relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et  
Principe N°2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas

complices de violations des Droits de l'Homme.

### Normes du travail

Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;  
Principe N°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;  
Principe N°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et  
Principe N°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

Principe N°7 : Les entreprises sont invitées

à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;  
Principe N°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et  
Principe N°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Lutte contre la corruption

Principe N°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



# TABLEAU DE BORD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## ENGAGEMENTS

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## OBJECTIFS 2006

- Traduction des Chartes Éthique, Environnement, Sociale, Santé & Sécurité dans les principales langues parlées dans le Groupe.
- Création d'un "HSE Business Practice Manual" pour aider l'ensemble des entités du Groupe à mettre en œuvre les principes des Chartes Environnement et Santé & Sécurité.
- Concernant la loi américaine Sarbanes Oxley :
  - finalisation de l'ensemble de la documentation,
  - évaluation des contrôles internes,
  - identification des axes d'amélioration.
- Mise en place d'un processus d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.

### PACTE MONDIAL

- Interroger cinq des principaux fournisseurs de Technip sur la manière dont ils prennent en compte les dix principes du Pacte Mondial.
- Poursuivre les actions de "Communication pour le Progrès" selon les préconisations du Pacte Mondial (mise en ligne du rapport Développement Durable 2005 sur le site Internet des Nations Unies).

### INDICATEURS ET REPORTING / MÉTHODOLOGIE

- Adaptation aux spécificités de Technip de l'outil informatique sélectionné pour la collecte et le traitement des données et informations sociales.
- Premier test de mise en œuvre de cet outil pour les données sociales.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2006

- Les Chartes Éthique, Environnement, Sociale, Santé & Sécurité ont été diffusées en sept langues (Anglais, Allemand, Français, Espagnol, Finnois, Italien et Portugais).
- Un "HSE Business Practice Manual" a été préparé pour être diffusé dans le Groupe en 2007.

- Concernant la loi américaine Sarbanes Oxley :
  - première phase de tests sur la documentation et l'exécution des contrôles,
  - mise en œuvre des actions correctives,
  - deuxième phase de tests sur les comptes annuels 2006.

- Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (octobre 2003), le Conseil d'Administration a procédé en 2006, trois ans après sa mise en place, à une évaluation approfondie de son fonctionnement. Chaque administrateur a pu ainsi donner son appréciation sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Une synthèse en a été tirée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

- Un questionnaire a été envoyé à quinze des fournisseurs principaux du Groupe pour connaître la manière dont les dix principes du Pacte Mondial sont pris en compte.
- Le Rapport Développement Durable a été mis en ligne le 23 juin 2006 sur le site du Pacte Mondial des Nations Unies, au titre de la "Communication pour le Progrès". À cette occasion, le Bureau du Pacte Mondial a adressé ses félicitations à Technip pour la qualité de son rapport.

- Le nouvel outil de reporting a été mis en place et adapté aux spécificités de Technip pour la collecte et le traitement des données sociales sur le périmètre complet.
- L'outil est opérationnel depuis juillet 2006.

## AXES DE DÉVELOPPEMENT

- S'assurer de l'application au sein du Groupe des principes d'action définis dans ces Chartes.

- Maintenance des narratifs de tests et des matrices de risque et de séparation des tâches.
- Mise à jour du périmètre de contrôle en fonction de l'évolution de l'activité du Groupe.
- Rationalisation du processus d'évaluation du contrôle interne.

- Poursuivre la recherche et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise à l'écoute des recommandations de référence (AFEP/ MEDEF, IFA notamment).

- Interroger un plus grand nombre de fournisseurs.
- Actions récurrentes dans le cadre des recommandations émises par le Bureau du Pacte Mondial.

- Faire évoluer l'outil de reporting pour permettre une analyse plus exhaustive des données sociales et apporter une meilleure réponse à nos parties prenantes.
- Mettre en place des indicateurs complémentaires.



ENGAGEMENTS

OBJECTIFS 2006

**INDICATEURS ET REPORTING /  
MÉTHODOLOGIE**

- Mise en application des nouveaux indicateurs du GRI.
- Organisation d'un séminaire réunissant les correspondants de Développement Durable des principales entités du Groupe.

**RENTABILITÉ DU GROUPE /  
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE**

- Porter le chiffre d'affaires à 6 800 millions d'euros (plus 25 %).
- Dégager un taux de marge opérationnelle d'au moins 5 %.
- Reverser aux actionnaires une partie de la trésorerie excédentaire.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- Certification ISO 14001 de trois nouvelles entités.
- Aucun incident environnemental majeur.
- Atteindre 95 % d'entités du Groupe qui reportent sur les différents indicateurs environnementaux.
- Améliorer le taux de recyclage des déchets sur nos chantiers.
  
- Atteindre un périmètre de reporting pour nos chantiers qui couvre 60 % de notre activité totale.

**SANTÉ & SÉCURITÉ**

- Pour l'ensemble du personnel de Technip, de ses partenaires et de ses sous-traitants :
  - taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR) inférieur ou égal à 0,27 et pas d'accident mortel,
  - certification OHSAS 18001 ou équivalent de trois nouvelles entités,
  - politique anti-tabac étendue à l'ensemble du Groupe.

**SÛRETÉ**

- Mise en œuvre au sein de Technip France de la formation sur la protection du patrimoine et du savoir-faire technologique du Groupe.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2006

- Le rapport Développement Durable 2006 prend en compte les nouveaux indicateurs du GRI G3.
- Le séminaire annuel s'est tenu à Paris en juillet.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 6 926,5 millions d'euros.
- Le taux de marge opérationnelle progresse à 5,2 % contre 4,3 % en 2005.
- Les 600 millions d'euros de trésorerie rendue disponible par la conversion des OCEANE auront été reversés aux actionnaires dans les 12 mois suivant l'Assemblée Générale d'avril 2006.

## AXES DE DÉVELOPPEMENT

- Poursuivre le rythme d'un séminaire annuel réunissant les correspondants du Développement Durable des principales entités du Groupe.
- Croissance modérée du chiffre d'affaires hors impact des acquisitions éventuellement réalisées.
- Poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.
- Maintien d'une politique financière créatrice de valeur pour l'actionnaire.

- Quatre nouvelles entités certifiées ISO 14001.
- Pas d'incident environnemental majeur.
- 93 % d'entités du Groupe ont reporté pour 2006 sur les indicateurs environnementaux.
- Le taux de recyclage des déchets sur nos chantiers a augmenté, passant de 56 à 72 %.
- Le périmètre de reporting sur nos chantiers a atteint 62 % de notre activité totale.

- Poursuivre la certification ISO 14001 des différentes entités du Groupe.
- Mise en place d'objectifs pour la performance environnementale.
- Porter à 100 %, dans un délai de 2 ans, le pourcentage d'entités qui reportent sur les différents indicateurs environnementaux.

- Taux de fréquence des accidents enregistrables = 0,34 et deux accidents mortels.
- Deux nouvelles entités certifiées OHSAS 18001 ou équivalent : Flexibras et Technip Iberia.
- Diffusion dans l'ensemble du Groupe d'un "Performance Standard" spécifique à la prévention du tabagisme.

- Reprendre l'amélioration de nos performances sur la base d'une diminution de 10 % par an de notre taux de fréquence des accidents enregistrables.
- Poursuivre la certification OHSAS 18001 ou équivalent des différentes entités du Groupe.
- S'assurer de la mise en œuvre de la politique anti-tabac dans l'ensemble du Groupe.

- La formation sur la protection du patrimoine et du savoir-faire technologique du Groupe a été mise en œuvre chez Technip France.

- Poursuivre la formation du personnel sur la protection du patrimoine et du savoir-faire du Groupe.



ENGAGEMENTS

OBJECTIFS 2006

**SÛRETÉ**

- Établissement et diffusion dans le Groupe des principes généraux de sélection des compagnies aériennes pour les voyages professionnels du personnel de Technip.

**DÉVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES HUMAINES**

- Émission d'un second rapport d'avancement concernant la mise en œuvre des 135 actions des Groupes de Travail 2005.
- Réalisation d'une étude sur les métiers de la construction.
- Nomination d'au moins 12 nouveaux membres dans le Corps des Experts de Technip.
- Lancement d'une nouvelle opération d'évaluation 360°.

**ENTREPRISE CITOYENNE**

- Ajouter pour le Prix Jacques Franquelin une rubrique concernant la contribution au Développement Durable.
- Élargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.
- Développer de nouvelles actions de solidarité.

**DIALOGUE ET CONCERTATION**

- Associer le Comité d'Entreprise Européen aux modalités de mise en œuvre de la politique anti-tabac et aux mesures d'accompagnement des salariés dans l'ensemble des entités européennes du Groupe.
- Dialoguer avec les salariés du Groupe sur les mesures permettant de faire progresser l'égalité femmes/hommes et se concerter avec les représentants des salariés sur les moyens à mettre en œuvre.

**CLIENTS, PARTENAIRES  
ET SOUS-TRAITANTS**

- Mettre en œuvre sur des projets le nouveau processus d'évaluation de la satisfaction de nos clients.
- Interroger cinq des principaux fournisseurs de Technip sur la manière dont les Valeurs du Groupe sont prises en compte.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2006

- Établissement et diffusion dans le Groupe d'une procédure pour la sélection des compagnies aériennes.
- Création du réseau des experts en Sûreté Maritime certifiées aux normes ISPS (International Ship & Port Security).
- Mise en place d'une procédure dédiée à l'analyse des incidents sûreté.
- Mise à disposition du personnel d'un ensemble de documentation spécifique à la sûreté.

## AXES DE DÉVELOPPEMENT

- Étendre la base Sûreté-Voyages à toutes les entités du Groupe.
- Sensibiliser les Security Managers à la démarche Développement Durable.

- Un état des actions engagées a été fait tout au long de l'année 2006.
- L'étude sur les métiers de la construction a été lancée en novembre 2006.
- 36 nouveaux membres ont été nommés dans le Corps des Experts de Technip.
- Plus de 200 collaborateurs du Groupe ont bénéficié de l'évaluation 360°.

- Renforcer l'actionnariat des salariés.
- Poursuivre l'étude sur les métiers clés du Groupe.
- Développer le rôle des experts en matière de knowledge management.
- Mettre en valeur l'image technologique du Groupe

- En 2006, quatre prix décernés ont récompensé la contribution au Développement Durable.
- Signature en France de la charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances.

- Poursuivre les actions vis-à-vis des communautés locales.
- Poursuivre les actions de solidarité.

- Echanges avec le CEE sur la finalisation de la politique anti-tabac .

- Projet de site Intranet pour le Comité d'Entreprise Européen.
- Organisation de réunions dans les principales entités du Groupe pour améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Technip.
- Négociation et conclusion de 39 accords collectifs avec les représentants du personnel dans le Groupe.

- Mise en place du site Intranet pour le CEE.
- Maintenir la qualité du dialogue social par la négociation des accords collectifs au sein du Groupe et les échanges avec les représentants du personnel tant au niveau local qu'europpéen.
- Déployer le plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Le nouveau processus d'évaluation de la satisfaction des clients a été mis en œuvre sur des projets en cours de réalisation.
- Un questionnaire a été envoyé à 15 des fournisseurs principaux du Groupe pour connaître la manière dont les Valeurs du Groupe sont prises en compte.

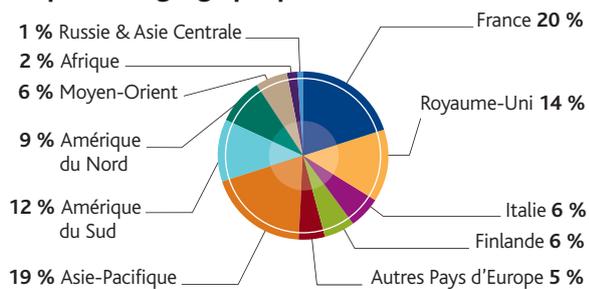
- Généraliser la mise en œuvre de ce nouveau processus à l'ensemble des projets réalisés par le Groupe.
- Interroger un plus grand nombre de fournisseurs.



# RESSOURCES HUMAINES ET RESPONSABILITÉ SOCIALE



## Répartition géographique de l'effectif



**22 085**  
personnes

en progression sur 1 an de

**5,7 %**



Pour accompagner la croissance du Groupe et relever les défis liés à l'activité d'ingénierie pétrolière et gazière, Technip met l'accent sur le développement de ses collaborateurs tout en menant une politique active en matière d'égalité des chances et en favorisant le dialogue social.

## Accompagner la croissance de l'activité

### Recruter et intégrer

En 2006, l'effectif du Groupe est passé de 20 898 personnes à 22 085, soit une progression de 5,7 %. Les plus fortes progressions sont en Europe (978 personnes), en Asie-Pacifique (423 personnes) et en Amérique du Sud (377 personnes).

Les deux tiers des recrutements ont été réalisés sous la forme de contrats à durée indéterminée. L'attractivité du Groupe se maintient à un niveau élevé (47 000 candidatures spontanées en 2006, 46 000 en 2005).

Les effectifs ont doublé en cinq ans et augmenté de 15 % au cours des deux dernières années. Des processus spécifiques d'intégration sont déployés dans la majorité des entités. 78 % des salariés recrutés en bénéficient sous différentes formes :

- des séminaires d'intégration présentent le Groupe, ses métiers, ses Valeurs. Ils sont notamment déployés dans les centres principaux (Brésil, États-Unis, France, Italie, Malaisie, Royaume-Uni),
- des réunions d'information sont organisées dans les entités plus petites,
- un système de parrainage durant les premières années de vie professionnelle est en place dans plusieurs entités du Groupe (en France et aux Émirats Arabes Unis). Le système est en cours de déploiement dans l'ensemble des entités.

### Anticiper les besoins

L'accroissement de la demande et la tension sur les ressources conduit le Groupe à renforcer l'anticipation de ses besoins et à optimiser la transmission de ses savoir-faire :

- un plan de succession réactualisé chaque année anticipe les remplacements et permet de définir des mouvements ou des formations souhaitables pour les remplaçants prévus. En 2006, 406 remplaçants potentiels ont été identifiés pour 237 postes,
- initiée en 2005, une réflexion est progressivement menée sur les métiers clés de l'entreprise afin d'en prévoir et accompagner l'évolution en y adaptant les compétences individuelles des collaborateurs (nouveaux et confirmés). Après l'étude menée sur les managers de projet, une nouvelle étude est en cours concernant le personnel de construction.

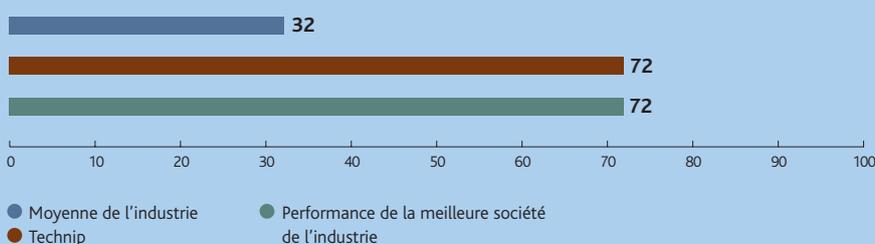
**3 876** recrutements  
en contrat à durée  
indéterminée

**47 000** candidatures  
spontanées

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Réalisation d'une étude sur les métiers de la construction

### Performance dans le domaine social (Source DJSI 2006-2007)





**77** nationalités  
sont représentées  
dans le Groupe

**47** pays accueillent  
des expatriés

## Renforcer la culture Technip et partager les meilleures pratiques

### Promouvoir la mobilité et la multiculturalité

La mobilité au sein du Groupe, entre unités, entre métiers, est inhérente aux activités de Technip. Elle est également un facteur essentiel de partage des meilleures pratiques, de développement d'une culture commune et d'épanouissement professionnel pour les employés du Groupe. En 2006, près de 1 000 salariés ont bénéficié d'une expatriation dans 47 pays. Parce que la mobilité internationale de nos salariés a des conséquences sur la vie sociale et professionnelle de leur conjoint, Technip s'engage dans des actions visant à faciliter leur mobilité. Ainsi, Technip a signé en 2006, avec 20 groupes caractérisés par une forte présence internationale, un accord de réciprocité facilitant l'obtention d'un congé sans solde et le retour à l'emploi pour les salariés appelés à suivre à l'étranger leur conjoint expatrié par l'un des groupes signataires.

Aujourd'hui, 77 nationalités sont représentées dans le Groupe, reflétant une multiculturalité croissante. Dans ce contexte, le Groupe s'attache à favoriser les échanges, développer une culture Technip internationale et sensibiliser les salariés aux aspects multiculturels du Groupe. Outre la mobilité, la formation est un axe stratégique pour y parvenir : une formation dédiée au travail en équipes multiculturelles est en place depuis plusieurs années dans certaines entités du Groupe. Un certain nombre de formations organisées dans le Groupe intègrent aussi un module sur le travail en équipes multiculturelles. Une formation interculturelle a également été mise en place à leur demande pour les membres du Comité d'Entreprise Européen, avant la réunion du CEE tenue à Newcastle en juin 2006.

## LES AXES DE LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

- Les salariés du Groupe sont informés des postes à pourvoir et les candidatures internes sont privilégiées.
- La mobilité interne s'inscrit pour le salarié dans le cadre d'un projet professionnel construit, cohérent avec les besoins de l'entreprise.
- Les conditions d'expatriation tiennent

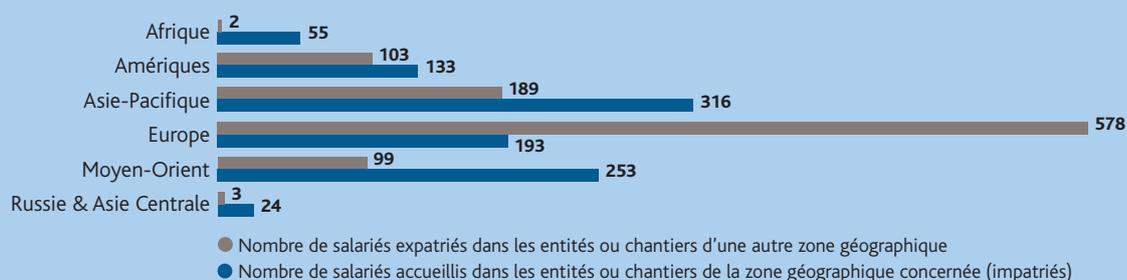
compte des spécificités des différents pays d'accueil et du statut familial des expatriés.

- L'intégration des expatriés du Groupe dans leur pays d'accueil donne lieu à des actions de formation linguistique ou de sensibilisation aux différences culturelles.
- Lorsqu'elle est possible et pour des missions de longue durée, l'expatriation

en famille est encouragée. Les missions conduisant à la séparation des familles font l'objet d'une attention particulière.

- La sûreté des salariés et des familles expatriées est une priorité pour le Groupe. Les affectations sont gérées en accord avec les normes et règles de sûreté en vigueur.

### Nombre d'expatriés / impatriés en 2006





### Partager les meilleures pratiques

Le GEC (Global Engineering & Construction Council) de Technip est composé de membres issus des principaux centres d'ingénierie et de construction et des fonctions centrales. Il est chargé de faciliter l'échange d'informations grâce à un dialogue permanent entre les centres, d'harmoniser les méthodes de travail et les outils du Groupe et de stimuler la coopération technique grâce à la création et l'animation de réseaux par discipline.

### Partager les savoir-faire

Les Experts jouent un rôle majeur dans le renforcement de nos compétences et de notre image technologique. Ils permettent de faire bénéficier l'ensemble du Groupe de leurs connaissances par le tutorat ou par des formations dédiées. Ils jouent un rôle de "réfèrent" technique soit par des interventions sur des propositions ou des projets, soit en qualité de support technologique auprès de nos clients. Ils interviennent dans des colloques, congrès (OTC 2006, Eurocorr 2006) ou des conférences.

Une rencontre annuelle est organisée pour permettre des échanges entre les experts et faire le point sur les évolutions technologiques de nature à impacter les activités du Groupe.

Le Corps des Experts compte un nombre croissant d'ingénieurs (400 fin 2006) venant des cinq continents et de la plupart des disciplines du Groupe.

### Renforcer le sentiment d'appartenance en encourageant la créativité

- Le prix Jacques Franquelin.

Ce prix a pour vocation d'encourager et de récompenser celles et ceux qui contribuent à la croissance du Groupe par leur comportement et/ou par leur créativité en matière d'innovation technologique. Comme chaque année depuis 2000, chaque dossier est présenté par une équipe souvent multiculturelle ou multi-sites, à l'image de la diversité de Technip aujourd'hui.

En 2006, 129 dossiers ont été présentés, en provenance de 15 pays, dans les quatre segments d'activité du Groupe. 21 équipes ont été récompensées parmi lesquelles quatre au titre d'initiatives en matière de Développement Durable portant sur :

- la conception d'un logiciel de modélisation et d'évaluation de la performance d'un projet en matière de Développement Durable,
- une méthode de calcul des problèmes de fatigue et de durée de vie d'équipements exposés à de très hautes températures,

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Nomination d'au moins 12 nouveaux membres dans le Corps des Experts Technip.

- Ajouter pour le prix Jacques Franquelin une rubrique concernant la contribution au Développement Durable.





## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Émission d'un second rapport d'avancement concernant la mise en œuvre des 135 actions des Groupes de Travail 2005.

- de nouvelles procédures d'intervention sur site pour les plongeurs sous-marins,
- l'optimisation du choix des performances des brûleurs à très bas taux d'oxyde d'azote par des programmes informatiques de dynamique des fluides.

- Les Groupes de Travail Technip 2005.

Suite aux propositions concrètes émanant des "Groupes de Travail Technip 2005", un plan d'action a été diffusé dans le Groupe. Sur les 135 actions définies en 2005 par les Groupes de Travail, 126 actions sont closes. Sont encore en cours les actions nécessitant des interventions à plus long terme comme le renforcement du sentiment d'appartenance au Groupe.

## Valoriser le potentiel humain et s'adapter aux évolutions

### Former

Les actions de formation programmées par le Groupe portent principalement sur le développement des compétences autour de 3 axes :

- L'axe technique : le programme "Technip Education" concerne le domaine du SURF et des plates-formes où des technologies sont développées par Technip. Environ 160 ingénieurs du Groupe participent chaque année à l'un des modules,
- Le management/leadership : le séminaire "Technip Leading Edge Program" est destiné à développer les qualités de leadership des managers à potentiel dans un environnement multiculturel et à améliorer leur connaissance du Groupe,
- Le travail en équipes multiculturelles : un programme est en cours de déploiement dans le Groupe. Il a pour objectif de rendre les participants sensibles aux aspects multiculturels du Groupe, d'améliorer l'efficacité du travail en équipes internationales et de renforcer une culture Technip internationale. La formation sera incluse dans les séminaires de management existants.

Des formations spécifiques sont organisées localement dans les entités du Groupe. Elles sont orientées plus particulièrement vers les besoins locaux tels que la formation aux outils informatiques, la gestion des risques contrats ou la revue critique des projets.

Le nombre et la taille croissante des projets impliquent de renforcer la formation des responsables de projet et la diffusion des meilleures pratiques. La formation organisée en 2006 à Paris, va être progressivement proposée et adaptée aux principaux centres du Groupe. Les tableaux de bord de suivi des programmes de formation font ressortir pour 2006 une forte progression des heures de formation. Ces résultats s'expliquent par un plus grand

Heures de formation

424 959

Salariés formés

75 %

Entretiens annuels

75 %





nombre de programmes d'intégration déployés dans le Groupe, par le renforcement du nombre de formations techniques et de management et par la mise en place d'outils de suivi permettant une analyse plus exhaustive des données issues de la formation.

### Proposer des axes de progrès

L'opération d'évaluation 360° lancée il y a 5 ans a concerné cette année plus de 200 salariés. Ce processus accompagne les managers dans leur démarche de progrès en impliquant non seulement la participation de leur supérieur hiérarchique, mais aussi la leur, celle de leurs collègues et subordonnés. Outre une restitution individuelle pour chaque manager évalué, des rapports de groupe ont été présentés permettant aux salariés concernés de se positionner parmi l'ensemble des personnes évaluées et de dégager des points forts et des axes de progrès collectifs. Des outils personnalisés sont proposés aux salariés évalués pour les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs de progrès individuels : coaching individuel, suivi téléphonique, méthodologie de plan de développement, atelier, bibliographie, outils sur Intranet ou PC.

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Lancement d'une nouvelle opération d'évaluation 360°.

## Associer les salariés à la vie économique du Groupe

### Valoriser la performance individuelle et collective des collaborateurs

La politique du Groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux est d'associer étroitement ses équipes aux performances économiques de l'entreprise et à la création de valeur à laquelle elles contribuent.

La rémunération variable attribuée au niveau du Groupe concerne les principaux managers. Elle tient compte de critères individuels et de critères collectifs (résultats réalisés au sein de l'unité gérée). Parmi les critères d'attribution de la part variable individuelle figurent la promotion des Valeurs de Technip, la contribution à l'évaluation et à la gestion des risques, le développement de la coopération et de la mobilité entre les entités du Groupe.

### En 2007, deux opérations d'accession des salariés à l'actionnariat du Groupe

Technip propose périodiquement à ses salariés de devenir actionnaires du Groupe dans des conditions attractives dans un nombre croissant de pays. En 2007, cette politique se concrétisera par deux opérations, une augmentation de capital initié en décembre 2006 et l'attribution d'actions gratuites.





**En 2006, les femmes  
représentent  
24 % de l'effectif  
du Groupe  
et  
13 %  
des managers**

Pour la première fois, l'augmentation de capital sera étendue à 14 500 salariés du Groupe répartis dans 16 pays.

Technip proposera également un plan d'attribution d'actions gratuites dont les modalités d'attribution seront définies par le Conseil d'Administration.

## **Mener une politique volontariste en matière d'égalité des chances**

### **Déployer un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Depuis 2005, l'effectif féminin se maintient à 24 % des salariés et représente 13 % de l'ensemble des managers. Dans le cadre des principes énoncés dans la Charte Sociale Technip, un projet de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été élaboré à partir des propositions recueillies dans le Groupe à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme et en relation avec les représentants des salariés au Comité d'Entreprise Européen.

Les différents thèmes abordés dans ce plan dont la mise en œuvre est prévue en 2007 portent sur le recrutement, la formation, la gestion des carrières et la rémunération, l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

### **S'engager en faveur de l'égalité des chances**

Le Groupe a souhaité s'engager en faveur de l'égalité des chances dans l'éducation, en signant en 2006 avec l'Éducation Nationale de France "la charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances".

L'objectif du Groupe est de s'impliquer, en lien avec l'Éducation Nationale, dans des initiatives concrètes pour répondre aux difficultés que rencontrent certains jeunes défavorisés dans les domaines de l'éducation, l'orientation et l'insertion professionnelle. Les initiatives prioritaires sont celles qui permettent d'apporter un soutien complémentaire aux élèves et étudiants (tutorat, parrainage, création de bourses, soutien scolaire) et celles qui permettent d'appréhender le monde de l'entreprise et des métiers. Elles facilitent ainsi l'orientation des élèves et, à terme, leur insertion professionnelle (découverte des métiers et de l'environnement professionnel, accueil des élèves, des étudiants et des enseignants dans l'entreprise, recrutement de jeunes diplômés issus des territoires défavorisés).





## Poursuivre une pratique de dialogue social active

Technip poursuit avec constance une pratique de dialogue social active prioritairement au niveau local, le mieux placé pour prendre en compte les réalités du terrain et les spécificités nationales. Le dialogue social existe également au niveau européen grâce aux échanges au sein du Comité d'Entreprise Européen (CEE) mis en place en 2005 et qui se réunit deux fois par an.

### Au niveau européen

Le CEE comprend 14 représentants des salariés de 9 pays européens où Technip est implanté. Il s'est réuni en juin et en décembre 2006. Au cours des réunions, les thèmes inclus dans l'ordre du jour convenu entre le secrétaire et le président ont été abordés en laissant une large part au dialogue après une courte présentation sur chacun d'eux. Ils ont concerné :

- l'activité et les perspectives du Groupe,
  - les résultats financiers,
  - les systèmes d'information, dont un projet de site Intranet du CEE,
  - la qualité,
  - la santé et la sécurité avec la finalisation de la politique anti-tabac,
  - le développement durable,
  - le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
  - les pratiques du Groupe en matière de formation, de rémunération et de mobilité internationale.
- Les membres du CEE ont par ailleurs bénéficié en 2006 d'une formation interculturelle permettant l'amélioration des qualités de communication en tenant compte des différences culturelles.

### Au niveau local

En 2006, dans l'ensemble du Groupe, 39 nouveaux accords collectifs ont été signés avec les représentants des salariés portant notamment sur l'organisation du travail (14), les rémunérations (13), la formation (4), la santé et avantages sociaux, l'égalité professionnelle, les élections et la représentation du personnel. En complément des législations locales et des Chartes qui supportent les Valeurs de Technip, certaines sociétés du Groupe s'impliquent de façon plus marquée envers leurs employés, en incluant contractuellement des dispositions visant au respect des Valeurs contenues dans les Chartes (France, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni). Par ailleurs l'Italie s'est engagée depuis 2005 dans la certification SA8000. Cette certification est axée sur la responsabilité sociale et le respect des Droits de l'Homme et concerne tous les niveaux de l'employé au cadre supérieur, fournisseurs et sous-traitants.

## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Associer le Comité d'Entreprise Européen aux modalités de mise en œuvre de la politique anti-tabac et aux mesures d'accompagnement des salariés dans l'ensemble des entités européennes du Groupe.
- Dialoguer avec les salariés du Groupe sur les mesures permettant de faire progresser l'égalité femmes/hommes et se concerter avec les représentants des salariés sur les moyens à mettre en œuvre.



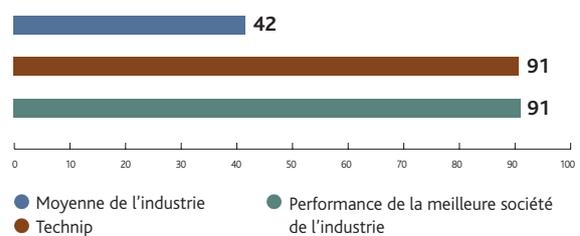


# SANTÉ ET SÉCURITÉ



“ Créer et garantir  
un environnement  
de travail sûr. ”

Performance en matière de santé et sécurité  
au travail (Source DJSI 2006-2007)





L'année 2006 a été marquée par de nouvelles avancées en matière de Santé, Sécurité et Environnement. En effet, même si la performance de Technip en matière de sécurité s'inscrit parmi les meilleures dans son domaine, il faut uniformiser cette performance au sein du Groupe et se préparer à gérer des chantiers de construction de plus en plus importants qui nécessiteront la mise en œuvre de systèmes de management du HSE de plus en plus efficaces. C'est ainsi qu'une Direction HSE a été créée au niveau du Groupe, en charge notamment de redéfinir notre politique en la matière et de mettre en œuvre un plan à quatre ans déployant cette démarche dans l'ensemble du Groupe.

### Une performance maintenue

Alors que l'activité du Groupe et de ses sous-traitants a atteint le niveau record de 254 millions d'heures, soit 15% de plus qu'en 2005, l'année 2006 s'est achevée sur une performance analogue à la précédente au niveau du taux d'accidents enregistrables (TRIR) bien que deux accidents mortels aient été déplorés.

### La mise en œuvre d'une nouvelle politique HSE pour le Groupe

Notre politique s'articule autour de trois "idées-force" :

- instaurer au sein du Groupe un climat qui encourage une mobilisation positive et proactive de la part de ses salariés ;
- mettre en place des indicateurs pertinents pour mesurer notre performance ;
- disposer d'un système de management du HSE efficace.

### Cette politique est soutenue par notre stratégie et notre système de management du HSE :

Notre stratégie a quatre objectifs :

- 1/ Mettre en place au niveau du Groupe une approche commune vis-à-vis de la gestion du HSE ;
- 2/ Impliquer tous les salariés, sous-traitants, fournisseurs et clients de Technip dans l'atteinte de notre objectif ;
- 3/ Maintenir un niveau de performance HSE élevé ;
- 4/ Accroître la réputation de Technip.

Notre système de management du HSE s'appuie sur 7 principes de management, déjà utilisés par l'association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP), et pour lesquels sont définis des standards de performance.

- 1/ Leadership et engagement ;
- 2/ Politique et objectifs stratégiques ;
- 3/ Organisation, ressources et communication ;
- 4/ Evaluation et gestion des risques ;
- 5/ Planification ;
- 6/ Mise en œuvre et suivi ;
- 7/ Audit et revue.

En 2006

**254 millions**  
d'heures réalisées

**TRIR\* de 0,34**

\* Total Recordable Injury Rate :  
nombre d'accidents enregistrables  
x 200 000 heures / nombre d'heures réalisées

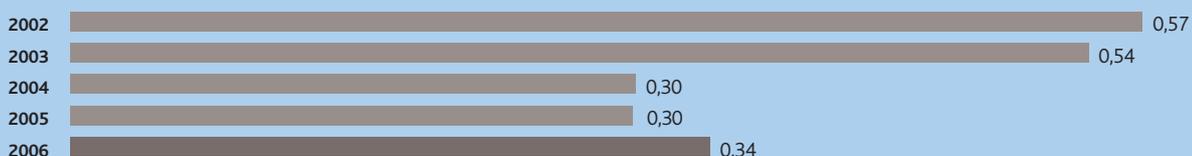
**18 unités certifiées**  
OHSAS 18001 ou équivalent

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

#### SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Pour l'ensemble du personnel de Technip, de ses partenaires et de ses sous-traitants :
  - Pas d'accident mortel.
  - Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR) inférieur ou égal à 0,27.
  - Certification OHSAS 18001 ou équivalent de trois nouvelles entités.
  - Politique anti-tabac, étendue à l'ensemble du Groupe.

### Taux de fréquence des accidents enregistrables /200 000h.





## PERFORMANCE SÉCURITÉ SUR LES PROJETS EN COURS

- Projet Khursaniyah Gas Plant en Arabie Saoudite : 31 000 000 heures sans accident avec arrêt de travail.
- Projet Unleaded gasoline / Low Sulphur Gasoil aux Émirat Arabes Unis : 16 800 000 heures sans accident avec arrêt de travail.
- Projet DHT Riyadh en Arabie Saoudite : 9 500 000 heures sans accident avec arrêt de travail.

### Sécurité, une gestion prévisionnelle

Les indicateurs traditionnellement employés traduisent la performance réalisée sur la période écoulée. L'enjeu est désormais d'anticiper et de détecter les situations potentiellement dangereuses avant que les incidents ne se produisent, et de dégager ainsi de nouvelles voies d'amélioration. Par exemple, toute opération sur nos chantiers onshore ou offshore pour laquelle des risques ont été identifiés, doit faire l'objet d'une étude détaillée avant son démarrage sous l'angle de la sécurité des opérateurs (Job Safety Analysis). Le nouvel outil mis en place par la Direction HSE du Groupe permettra une meilleure diffusion des bonnes pratiques entre les différentes entités et le développement d'une culture HSE plus forte au sein du Groupe.

Dans le même esprit, Technip s'est attaché depuis plusieurs années à mettre en œuvre une démarche systématique d'analyse des causes des accidents. Dans certains cas, il est fait appel à un enquêteur indépendant pour garantir une parfaite objectivité.

### Santé, vers plus de prévention

En 2006, un "médecin conseil" a rejoint la Direction du Groupe. Sa mission consiste notamment à définir les actions globales de prévention sanitaire. Une veille a été mise en place afin d'identifier les épidémies en cours ou potentielles et prévenir l'éventuelle contagion des collaborateurs en déplacement. Des procédures de gestion de la grippe aviaire ont également été élaborées. Une étude a été menée sur les procédures d'assistance médicale et de rapatriement. Ses résultats, et les propositions qui en découlent, nous permettront d'améliorer les procédures actuelles. Dix indicateurs de performance ont été identifiés et seront appliqués à l'ensemble du Groupe durant l'exercice 2007. Ces indicateurs constituent le référentiel auquel chaque entité pourra confronter sa propre démarche HSE.

Par ailleurs l'un des objectifs majeurs de 2006 en termes de santé était l'abandon de la cigarette sur le lieu de travail. Une démarche et un indicateur ont été mis en place pour programmer des actions réduisant l'usage du tabac jusqu'à arrêt complet dans toutes les entités.

### Des formations accessibles à tous

En 2006, Technip a conçu un kit de formation HSE utilisable dans l'ensemble des entités et des projets gérés par le Groupe. Ce kit consiste en une quarantaine de présentations et de vidéos très scénarisées dont le contenu s'adapte aisément aux divers environnements où le Groupe est présent. Leur contenu est facile à traduire et permet une transmission efficace des messages. Dans le domaine de la formation, notre performance est restée stable en regard de l'année précédente.





## SÛRETÉ

### Protéger les collaborateurs, les biens et les informations

#### Des objectifs fondés sur la Charte de Sûreté

En matière de sûreté, le Groupe veille à protéger les collaborateurs, biens et informations contre les actions de malveillance et le cas échéant à réduire leur impact. Les principes d'action de la Direction et des équipes s'appuient sur la Charte de Sûreté ainsi que sur les Valeurs éthiques auxquelles adhère le Groupe. La Direction de la Sûreté dispose d'un réseau de correspondants au sein des entités et des projets. Leur mission est de veiller à l'application des standards de Sûreté du Groupe, de rendre compte des incidents et de mettre en place les actions correctives correspondantes. Ils assurent également une veille sur la sécurité locale et partagent leur savoir-faire avec les autres collaborateurs "Sûreté" du Groupe.

#### Des actions menées par les 3 pôles de la Direction de la Sûreté

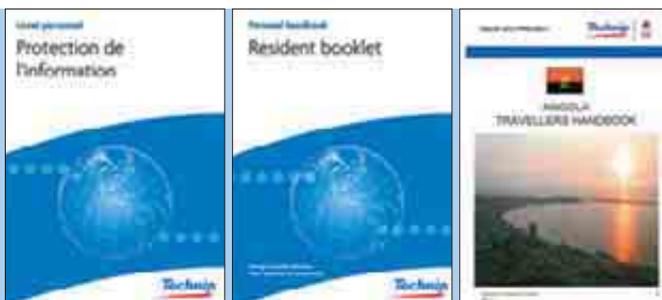
- Le pôle Sûreté des personnes met à la disposition des "Projets" les ressources humaines, les moyens techniques et de communication adaptés. Un suivi permanent de la situation sécuritaire internationale permet l'adoption de mesures adaptées au contexte local.
- Le pôle Sûreté des sites optimise ses interventions par une collaboration étroite avec les équipes "Projets". Dès l'appel d'offres, une étude définit les moyens nécessaires à la mise en œuvre des procédures de sûreté du Groupe. Ensuite, dans le déroulement du projet, ces mesures sont contrôlées et ajustées en liaison et avec les informations des correspondants locaux.
- Le pôle Sûreté des informations et des systèmes d'information. Créé en septembre 2006 ce pôle a un double rôle consultatif et d'accompagnement des projets en termes de sûreté des systèmes d'information, notamment de l'informatique. La protection des informations fait l'objet de formations. Plus globalement, une sensibilisation à la Sûreté et à la Sécurité est dispensée depuis septembre 2006 à tous les nouveaux collaborateurs. Les clients des projets localisés au siège de Technip en bénéficient également depuis novembre 2006.

#### Les prochaines avancées de la politique Sûreté

La démarche Sûreté est progressivement élargie à la sûreté des voyages dans l'ensemble des entités du Groupe, notamment par la sélection d'hôtels et de moyens de transport respectant des critères spécifiques. Des formations sont étudiées afin de compléter la préparation des Security managers avant leur prise de fonction sur les sites. Elles portent sur les spécificités du Groupe, l'organisation en Projet, les méthodes de la Direction de la Sûreté.

### LES OBJECTIFS DE LA DIRECTION DE LA SÛRETÉ

- Protéger au mieux les collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions notamment lors de leurs déplacements.
- Préserver le patrimoine du Groupe et en particulier ses informations stratégiques.
- Protéger les installations du Groupe tant en mer qu'à terre.
- Veiller à l'intégrité de l'image du Groupe, de sa réputation et de sa notoriété.
- Proposer et mettre en œuvre les mesures appropriées à la protection des sites de l'ensemble du Groupe.

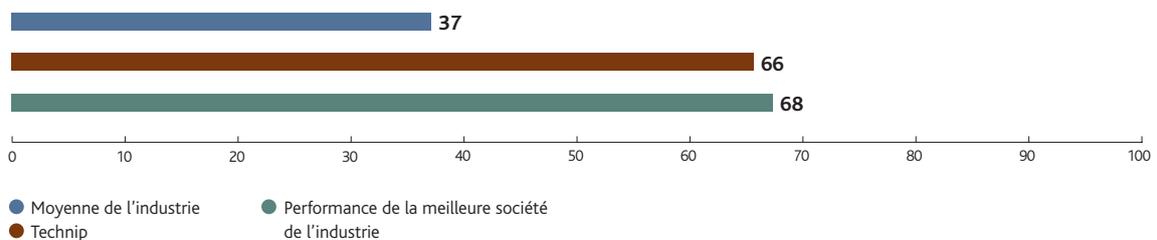




# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Performance environnementale (Source DJSI 2006-2007)





L'un des axes prioritaires de la politique de Développement Durable de Technip est de maîtriser les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des projets dans lesquels le Groupe intervient. Grâce à son expertise de concepteur-constructeur et à ses systèmes de management, Technip est en effet en mesure de développer des solutions associant efficacité économique et performance environnementale. En 2006, le Groupe a poursuivi son programme de collecte de données. Le reporting s'appuie désormais sur des procédures formalisées et sera informatisé dès 2007.

### La démarche environnementale au cœur des projets

Assurer la sécurité et la qualité de l'environnement du futur personnel d'exploitation et des riverains des installations que le Groupe conçoit constitue l'un de ses enjeux majeurs. Aux termes de sa Charte Environnement, Technip s'engage à réduire les impacts sur l'environnement des installations qu'il conçoit. Le Groupe mobilise toutes ses capacités d'ingénierie et ses systèmes de management pour respecter cet engagement.

Plus d'une centaine d'ingénieurs travaillent dans le Groupe dans les domaines de l'évaluation et de la prise en compte des risques environnementaux, sanitaires ou industriels. En 2006, Technip a notamment organisé son second séminaire dédié à ces sujets. Cette année, et sur l'ensemble de ses projets, plus de 1 200 jours de revues ont été consacrés à des sessions d'analyse de risques. Par ailleurs, la démarche environnementale de Technip s'appuie sur des méthodes de management certifiées et sur l'amélioration continue de l'ensemble de ses processus, produits et services. Un niveau d'exigence de performance environnementale a été défini pour l'ensemble des entités du Groupe.

En 2006, 4 nouvelles entités de Technip ont été certifiées ISO 14001 ce qui a permis de porter le bénéfice de la certification à 80 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2006.

### Une problématique majeure, le changement climatique

Le changement climatique est considéré comme un phénomène complexe et potentiellement catastrophique. Certains secteurs industriels des 129 pays signataires des accords de Kyoto, ont d'ores et déjà l'obligation de limiter leurs émissions de dioxyde de carbone et autres gaz polluants. D'après l'étude européenne WETO (World Energy Technology & Climate Policy Outlook), il serait possible de réduire les émissions si une part plus grande était faite à l'énergie nucléaire ou à des sources d'énergies renouvelables. Une seconde série d'actions consisterait à réduire l'intensité énergétique de nos activités et à développer la capture et le stockage du CO<sub>2</sub>, ainsi que la production de combustibles propres et des moteurs associés.

### Certification

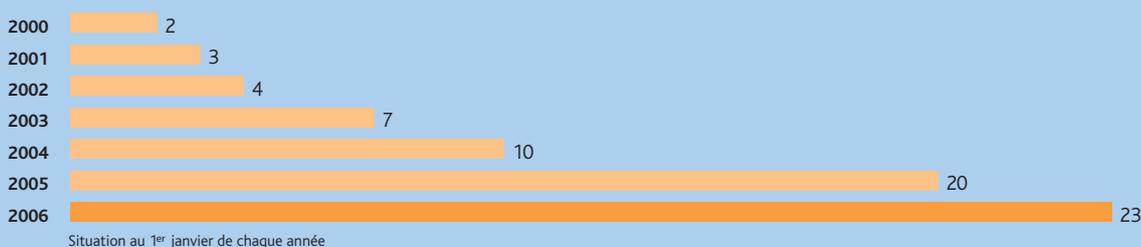
# ISO 14001

**4 nouvelles entités opérationnelles certifiées en 2006 en Espagne, Angleterre, aux Émirats Arabes Unis et au Brésil.**

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Certification ISO 14001 de trois nouvelles entités.
- Aucun accident environnemental majeur.
- Atteindre 95 % d'entités du Groupe qui reportent sur les différents indicateurs environnementaux.
- Améliorer le recyclage des déchets sur nos chantiers.
- Augmenter le périmètre de reporting sur nos chantiers à 60 % de notre activité totale.

### Evolution du nombre de sites certifiés (ajusté au périmètre 2006)





## TECHNIP ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique est particulièrement importante aujourd'hui à cause des prix élevés des hydrocarbures et du souci de minimiser les émissions de CO<sub>2</sub>. Depuis le premier choc pétrolier de 1973, Technip est à la pointe du progrès dans ce domaine aussi bien pour les unités utilisant ses propres technologies que pour celles utilisant des technologies d'autrui :

- En GNL, Technip a développé et breveté une technique permettant une augmentation de la production de GNL de 3 % grâce à l'installation d'une turbine de détente adiabatique du produit, et étudie une diminution de la consommation d'énergie de la chaîne de liquéfaction allant jusqu'à 30 %.
- En raffinage, la technologie de distillation progressive de brut détenue par Technip et Total permet de réduire de manière importante la consommation d'énergie.
- En éthylène, Technip possède sa propre technologie de vapocraquage et a pu réduire de 30 %, par rapport aux années 1980, l'émission de CO<sub>2</sub> à l'atmosphère par tonne d'éthylène produite.
- En hydrogène, Technip, leader mondial, améliore son procédé de manière continue et a réduit la consommation nette d'énergie par tonne d'hydrogène de plus de 7 % au cours des 10 dernières années.

## Des solutions Technip dès la conception des projets

Dans ce contexte, Technip propose pour les projets qu'il réalise des solutions efficaces dès le stade de la conception notamment par :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique par des procédés développés par le Groupe notamment pour les unités de traitement ou de liquéfaction de gaz, les unités de raffinage et les installations de production d'éthylène,
- la production de carburants "propres" : unités d'hydrodésulfuration pour abaisser la teneur en soufre des carburants ou usines de GTL permettant de synthétiser, à partir de gaz naturel, des carburants liquides exempts de soufre et de composés aromatiques,
- la construction d'usines de biocarburants.

## L'expertise Technip de l'éco-conception

C'est durant l'étape de conception que les choix les plus efficaces peuvent être pris pour réduire l'impact environnemental de l'exploitation des futures installations.

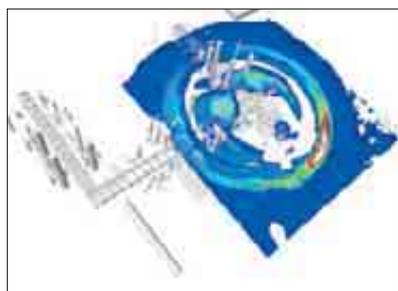
L'expérience et le savoir-faire du Groupe permettent de proposer aux clients différentes éco-variantes. Parmi celles-ci, le développement de technologies réduisant les émissions de chlorure de vinyle dans une unité de PVC et de NO<sub>x</sub> dans les fours de craquage d'éthylène ou la capture de CO<sub>2</sub> à des fins de séquestration. A ce titre, Technip participe au programme de recherche européen CACHET (Carbon Dioxide Capture via Hydrogen Energy Technology) dont le but est de développer des technologies visant à réduire le coût de capture du CO<sub>2</sub> dans une unité de production électrique de 400 MW alimentée au gaz naturel.

## Des terminaux GNL plus respectueux de l'environnement

Le Joint Industrial Project (JIP) "flexible flottant" piloté par Technip implique l'ensemble des grandes compagnies pétrolières. Ce partenariat porte sur le développement du "maillon transfert", permettant de relier une structure GNL offshore aux infrastructures terrestres. Ce maillon est constitué par un flexible cryogénique flottant et les composants qui lui sont associés (carrousel de stockage, joint tournant cryogénique), ainsi qu'une conduite cryogénique de grande longueur ("Pipe-in-Pipe").

## Sur les sites des opérations

Technip agit sur les activités menées sur ses chantiers, dans ses usines et sur ses bateaux, en contribuant concrètement à la limitation de la consommation de ressources naturelles (matériaux et énergies), et de ce fait, à la lutte contre le réchauffement climatique. Le Groupe veille



Le Département HSE Etudes a organisé à Paris, les 9 et 10 décembre 2006, un séminaire dédié à l'évaluation des risques avec le soutien du Collège des Experts. 40 spécialistes et experts du Groupe en provenance d'une douzaine de pays se sont réunis afin de partager leurs savoir-faire en termes d'évaluation, de réduction des risques et de leur prise en compte dans la conception des projets.



également à réduire le plus possible les nuisances occasionnées par la réalisation de ses chantiers et à insérer ses projets dans leur environnement.

### Des formations généralisées au personnel et aux sous-traitants

La formation est un axe majeur du déploiement de notre programme de management environnemental. Technip forme son personnel et ses sous-traitants aux gestes quotidiens à adopter pour protéger l'environnement à travers des guides, des livrets, des kits environnement, ainsi que par des formations appropriées. Ces programmes de formation sont mis en œuvre dans l'ensemble de nos lieux d'activités, bureaux, usines, bateaux et chantiers.

## TECHNIP ET LES BIOCARBURANTS

Les biocarburants, utilisés en mélange avec les carburants traditionnels, présentent de nombreux avantages :

- réduction des polluants grâce à une amélioration de la combustion,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>),
- réduction de la dépendance énergétique pour les pays importateurs de pétrole,
- nouveaux débouchés pour l'agriculture.

Les législations concernant les biocarburants varient de pays à pays, mais leurs évolutions vont toutes dans le sens d'une utilisation accrue pour les raisons mentionnées ci-dessus. Typiquement le dispositif législatif comporte à la fois des avantages fiscaux et une obligation d'incorporation minimum dans les carburants (essence, diesel).

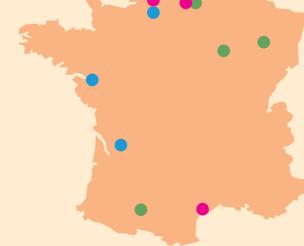
Les deux principaux biocarburants sont le bioéthanol et le biodiesel.

- Le bioéthanol, également appelé éthanol

carburant, est de l'éthanol produit par fermentation, typiquement à partir de sucres (cane à sucre, betteraves, mélasses) ou d'amidon (maïs, blé, autres) et qui est incorporé dans l'essence soit directement en mélange, soit sous forme d'ETBE (Ethyl-Tertio-Butyl-Ether). Technip a son propre procédé de production d'éthanol par fermentation et a démarré sa première unité d'éthanol carburant en Louisiane en 1987. En 2006, Technip a signé un contrat clé en main pour la réalisation d'une unité de production de bioéthanol près de Dunkerque en France et, en janvier 2007, un contrat clé en main pour la réalisation d'une unité d'éthanol carburant en Belgique.

- Le biodiesel est obtenu par réaction de transestérification d'huiles végétales (colza, tournesol ou palme) avec du méthanol. Technip a signé en 1996 son premier

### Les unités de production de biodiesel en France



- Unité construite par Technip
- Unité en cours de réalisation par Technip
- Autres unités

contrat pour la réalisation d'une usine de biodiesel à Rouen (France). En 2006, Technip a signé des contrats pour la réalisation de 3 usines de biodiesel en France (à Montoir, Bordeaux et Rouen). Au total, le nombre de références actuelles de Technip en biodiesel s'élève à 6 unités. Ces références en biocarburants font de Technip un acteur majeur dans le domaine, et le placent en excellente position sur ce marché prometteur en Europe et dans le reste du monde.





Au Yémen, les études environnementales ont souligné la richesse des espèces de coraux et de poissons à proximité du chantier de l'usine de liquéfaction de gaz en cours de construction par le Groupe. L'implantation des infrastructures du site et les travaux de construction ont été étudiés de façon à limiter les impacts sur la vie sous-marine locale et sur la circulation des courants marins.

Les eaux de refroidissement de l'usine seront rejetées au large afin d'éviter tout impact significatif sur la température de l'eau.



L'impact des rejets temporaires des effluents du chantier (station d'épuration, unités de dessalement d'eau de mer) a été modélisé et leurs points de rejet positionnés afin de minimiser l'impact sur le biotope. Les travaux marins font l'objet d'une surveillance particulière : la turbidité des eaux et la bonne santé des récifs coralliens sont contrôlées pendant toutes les opérations. Plusieurs kilomètres de barrière à sédiment ont été ainsi positionnés pour protéger les coraux.

### Trois indicateurs environnementaux

Réalisé annuellement, le reporting environnemental s'appuie sur un manuel de procédures formalisées. Plus de 100 collaborateurs du Groupe participent à la remontée d'informations dans plus de 29 pays.

Conformément aux engagements pris en 2005, 93 % des entités du Groupe et plus de 60 % de nos chantiers reportent sur ces différents indicateurs.

Les données fiabilisées permettent ainsi de mesurer les évolutions par lieux d'activités.

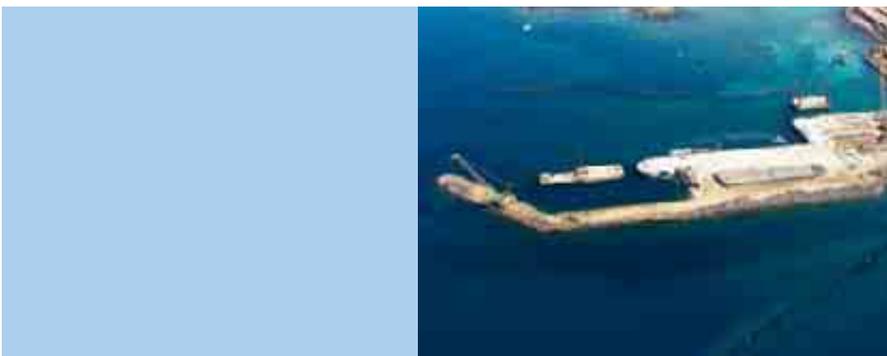
La consommation d'eau durant l'exercice s'est élevée à 2,08 millions de m<sup>3</sup> sur le périmètre précédemment décrit. Malgré la croissance de 13 % des consommations qui sont directement liées à l'activité du Groupe, les consommations sur les chantiers sont restées stables mettant ainsi en exergue le bon management de cette ressource dans nos activités de construction.

La majeure partie de nos chantiers est équipée de stations de traitement des effluents domestiques et utilise les eaux ainsi traitées dans la construction (préparation du béton, arrosage...). La quantité de déchets produite pendant l'exercice, est de 63 238 tonnes, dont moins de 10 % de déchets spéciaux. Ces déchets qui sont produits dans les bureaux, les chantiers, les ateliers et sur les bateaux sont ségrégués et traités selon les principes adoptés par le Groupe et les réglementations en vigueur dans les pays concernés.

Ces déchets sont systématiquement valorisés quand les filières de traitement sont disponibles. En 2006, 72 %, des déchets de papier, emballage, ferrailles, câbles et déchets de construction ont été valorisés ainsi que 89 % des déchets de bureaux en Europe.

### CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2006
Consommation de gaz	MWh	5 982	11 362	0	0	17 344
Consommation électrique	MWh	32 689	24 101	12 778	0	69 568
Fioul	MWh	0	1 799	369 574	607 552	978 925
Ratio par heure travaillée	kWh/h	1,30	6,17	2,93	64,41	6,06





## CONSOMMATION D'EAU

	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2006
Consommation d'eau	m <sup>3</sup>	215 852	193 887	1 350 677	315 537	2 075 953
Ratio par heure travaillée	litre/h	7,23	32,09	10,35	33,45	11,81

## QUANTITÉ DE DÉCHETS

	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2006
Déchets Industriels Banals	tonnes	1 433	7 163	49 103	217	57 917
Déchets Spéciaux	tonnes	6	450	4 695	170	5 321
Ratio par heure travaillée	kg/h	0,05	1,26	0,41	0,04	0,36

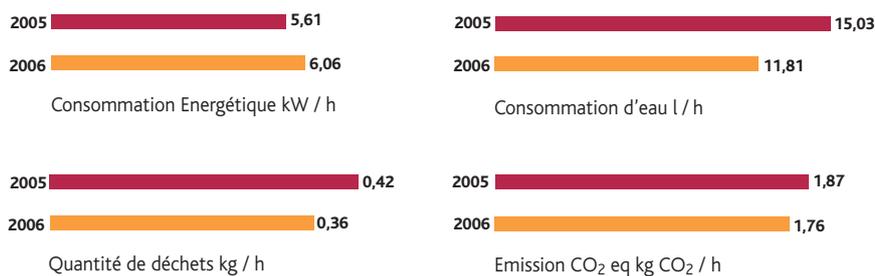
## EMISSION CO<sub>2</sub>

	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2006
Emission directe	t eq CO <sub>2</sub>	1 227	2 837	103 776	170 601	278 441
Emission indirecte	t eq CO <sub>2</sub>	14 710	10 845	5 750	0	31 306
Total	t eq CO <sub>2</sub>	15 937	13 681	109 526	170 600	309 745
Ratio par heure travaillée	kg/h	0,53	2,26	0,84	18,09	1,76

Sur l'un des chantiers en cours au Qatar, 100 % du personnel reçoit une sensibilisation envers l'environnement lors de son accueil sécurité. Cela a représenté 7 824 personnes formées en 2006.



## Evolution des indicateurs environnementaux 2005-2006 par heure travaillée



Au Qatar, pour traiter les effluents domestiques des méga-chantiers de GNL, 3 stations d'épuration de capacité unitaire de 20 000 équivalent habitants sont progressivement mises en service. Des espèces végétales endémiques seront plantées à proximité de ces stations et l'eau ainsi traitée sera réutilisée pour irriguer une portion du désert.





# RESPONSABILITÉ ENVERS LES COMMUNAUTÉS



Financement des actions locales

60 %

des sociétés du Groupe  
sont actives

Mise à disposition de moyens pour

l'Université Pham Van Dong au Vietnam

2 500

étudiants en 2011



Technip s'engage auprès des communautés à la fois par des actions menées par ses différentes entités, lesquelles s'inscrivent dans une vision stratégique à long terme, et par des actions mises en œuvre sur ses chantiers et menées pendant la seule durée de vie des chantiers. Ces dernières concernent bien souvent des aides pour des équipements de première nécessité destinés aux infrastructures de la région ainsi qu'à la santé et à l'éducation des populations.

Les actions du Groupe s'exercent sous la forme d'aides financières ponctuelles et de dons en nature, mais prennent surtout la forme de partenariat avec les populations et associations locales.

### Actions en faveur de la santé

Les sociétés du Groupe ont fait des dons aux associations, sponsorisé des événements et fourni des équipements et des soins aux hôpitaux. Au Nigéria et en Angola par exemple, un programme de soutien aux communautés a été mené auprès des hôpitaux. Des réunions ont été organisées en Australie en faveur de la lutte contre le cancer (Biggest Morning Tea, Daffodil day).

Au Royaume-Uni, le "Walkathon" annuel d'Aberdeen a encouragé les habitants à s'informer des solutions de prévention à différentes maladies telles que les maladies cardiaques.

Aux États-Unis et parmi de nombreux événements, un marathon à bicyclette a été l'occasion d'une sensibilisation à la sclérose en plaques. En France, le Téléthon et la Journée de la Randonnée ont, entre autres événements, fait l'objet de financements.

### Actions anti-exclusion

Technip a renouvelé son soutien à la "Fondation de la Deuxième Chance" placée sous l'égide de la Fondation de France. Cette fondation aide, par différents moyens, certaines personnes à surmonter les graves difficultés auxquelles elles ont été confrontées dans leur vie active. Au Royaume-Uni, des donations ont été faites au profit des handicapés du Badaguish Disabled Centre et aux chercheurs du Cystic Fibrosis Research. Technip au Royaume-Uni a également poursuivi son partenariat avec l'association caritative, Cornerstone, qui soutient des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Chaque année, Technip invite les personnes de l'association à assister à des événements tels que barbecues, feux d'artifice, etc. afin de créer des contacts entre ces personnes et les collaborateurs Technip. En Thaïlande, un fonds a été levé en faveur des handicapés. En Italie, des personnes âgées ont bénéficié de dons de matériel informatique dans le cadre d'un projet "Antica Sartoria". De multiples actions ont également été menées afin de simplifier l'accès et l'orientation des personnes handicapées.

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Élargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.
- Développer de nouvelles actions de solidarité.





### Actions en faveur de l'éducation et des enfants

Au Royaume-Uni, Technip s'engage depuis plusieurs années auprès d'une école secondaire, Westhill Academy, afin de donner aux jeunes la possibilité de s'ouvrir au monde. Des activités de nature très diverse ont été soutenues cette année parmi lesquelles l'aide à la recherche d'emploi, l'organisation d'une journée verte pour les enfants de 3 ans, un repas français pour les enfants de 5 ans apprenant la langue française. Durant les fêtes de Noël, Technip a sponsorisé une représentation de marionnettes présentée à l'hôpital des enfants malades d'Aberdeen. En France, Technip a fait don de matériel informatique à des écoles ; de même, des collaborateurs se sont impliqués dans des activités sportives.

### Actions à l'initiative des collaborateurs

A Abu Dhabi, des collaborateurs de toutes origines se sont rassemblés et ont procédé à de nombreuses levées de fonds destinés à financer des équipes de secours chirurgical et d'accompagnement des mourants et à aider les victimes du tsunami et des tremblements de terre. La direction de Technip a contribué de façon significative à élargir le montant des fonds collectés.

Au Royaume-Uni, les collaborateurs sont encouragés par la direction de Technip à s'impliquer dans des actions de volontariat auprès de l'association Cornerstone. Toutes les formes d'aide sont abordées : jardinage, décoration des maisons d'accueil dans la région d'Aberdeen. De nombreux collaborateurs se sont également impliqués dans des œuvres caritatives, notamment au profit des enfants. Au Brésil, dans le prolongement d'une action de sensibilisation, les collaborateurs de Technip ont été invités à prendre conscience de leurs responsabilités sociales et à y répondre par des dons et des actions caritatives. Les collaborateurs ont récolté 8,3 tonnes de nourriture, soit près du double de l'année précédente, et les ont redistribuées à différentes institutions de leur choix, soit 6 associations accueillant des enfants et une association dédiée aux personnes âgées.

### Une action emblématique sur un chantier majeur, Dung Quat

En 2005, Technip, membre d'un consortium, a signé avec Vietnam Oil & Gas Corporation (Petrovietnam) un important contrat portant sur l'ingénierie et la construction de la première raffinerie de pétrole brut du Vietnam. Ce projet, en cours de réalisation, est situé à Dung Quat, au sud de Da Nang, dans le centre du pays. Un vaste programme est mené en faveur du développement local sur le site de Dung Quat. Ce programme associe différents opérateurs intervenant sur le site en collaboration avec les autorités locales de la région de Quang Ngai, des communes et districts avoisinants, Binh Tri, Binh Son, Binh Thuan. Ce programme couvre les trois domaines du Développement Durable, à savoir le développement économique, social et environnemental. Les actions majeures concernent une université dotée d'un laboratoire dédié aux travaux pratiques associés aux métiers du pétrole ainsi





qu'une école de formation à la soudure. Une seconde série d'actions vise à doter les agriculteurs locaux de nouvelles cultures maraîchères et de techniques de commercialisation de leurs produits. Diverses actions sociales, notamment envers les enfants, complètent ce dispositif. Fin 2006, Technip et ses sous-traitants de construction employaient 30 à 40 % de personnel local.

### Le développement par la formation professionnelle

Technip s'est largement impliqué dans la création à Dung Quat d'une école de soudure inaugurée le 25 septembre 2006. Technip a versé 100 000 dollars attribués au financement du matériel, dont des postes de soudure et un équipement de synchronisation, ainsi qu'à la rémunération des professeurs et au paiement des fournitures, des consommables et des frais d'électricité de l'internat des élèves. En fin de formation, les élèves reçoivent un diplôme de niveau national, largement reconnu, qui leur permet de commencer leur carrière dans les meilleures conditions. La première session a accueilli 16 personnes en septembre pour deux mois de cours et une seconde session a commencé en décembre. Tous les soudeurs ainsi formés pourront travailler à la construction de la raffinerie de Dung Quat. Technip apporte son aide financière et technique à un autre projet de formation, de grande importance, l'Université Pham Van Dong (du nom du Premier Ministre emblématique du Président Ho Chi Minh), par le grand potentiel de développement qu'il apporte à toute la province. L'Université Pham Dong sera la 1<sup>ère</sup> université jamais construite dans la province de Quang Ngai. Les bâtiments couvrent 35 hectares et proposent des enseignements répondant aux besoins économiques du pays et de la région. Parmi les réalisations majeures, un important laboratoire dédié aux produits pétroliers servira à former des ingénieurs qualifiés. Les installations seront terminées en 2008 et les cours commenceront en 2009. Il est prévu que le nombre des étudiants atteigne 2 500 à l'horizon 2011.

### Le développement par une agriculture ouverte

Conçu et mis en œuvre en accord avec les représentants du district de Binh Son et les communes de Binh Tri, Binh Thuan et autres communes avoisinantes, un programme de développement rural "Orchards" vise à aider les agriculteurs à diversifier leurs productions maraîchères et à améliorer leur revenu. Ce programme global va de la mise en place de puits d'irrigation à la formation à la vente, en passant par la fourniture de graines et d'outils. Les techniques agricoles auxquelles sont formés les agriculteurs suivent les principes et critères de l'agriculture biologique et du label correspondant. Des réunions sont organisées avec les parties prenantes pour engager les relations commerciales entre les agriculteurs et les organismes qui assurent la distribution. Les autorités vietnamiennes soutiennent ce programme dont les premières réalisations se sont déroulées en décembre.

### LES ACTIONS SOCIALES

Les équipes locales de Technip au Vietnam se sont impliquées dans la vie de l'orphelinat local. Une collecte a permis de financer des uniformes, des livres mais aussi l'organisation de dîners et l'amélioration de la nourriture. Des collaborateurs se sont portés volontaires pour donner des cours d'anglais. D'autres volontaires cherchent à mettre en place des solutions durables pour financer l'orphelinat au-delà de la durée du chantier.

Un don de 10 000 dollars a également permis d'attribuer une allocation d'urgence aux plus démunis et de construire une dizaine de maisons pour les "personnes sans toits" de la province, sévèrement touchées par plusieurs typhons et inondations catastrophiques en 2006.





# RESPONSABILITÉ ENVERS NOS PARTENAIRES



Résultat net

**200,1**  
millions d'euros  
(+ 114,5 %)

Dividende ordinaire

en augmentation de  
**14 %**  
à 1,05 euro par action



En 2006, Technip s'est montré extrêmement sélectif dans sa politique de réponse aux appels d'offres. Avec un carnet de commandes en début d'exercice supérieur à 11 milliards €, le Groupe a en effet décidé de stabiliser son backlog à niveau élevé tout au long de l'année 2006. De ce fait, les prises de commandes ont été limitées à 6,1 milliards €, en repli par rapport au niveau exceptionnel atteint en 2005. Le carnet de commandes a ainsi été ramené à 10,3 milliards € au 31 décembre 2006, en retrait de 8 % environ sur un an.

### Technip, un acteur conscient de ses responsabilités économiques

Les principaux centres d'opérations et d'ingénierie de Technip ont vécu en 2006 une année exceptionnelle en terme d'activité. Le niveau élevé des prises de commandes de l'année 2005, notamment dans le segment d'activité Onshore Downstream, a porté le nombre d'heures d'ingénierie réalisées en 2006 au niveau jamais atteint de 22 millions. Les segments Offshore ont connu également des niveaux d'activité intense : la flotte du Groupe a vu son taux d'utilisation porté à 88 %, niveau le plus élevé historiquement ; les deux usines de fabrication de conduites flexibles ont fonctionné à pleine capacité avec le renfort d'équipes supplémentaires tant en semaine qu'au cours des week-ends.

Cette forte mobilisation du Groupe s'est faite avec la participation active de l'ensemble de ses personnels et le soutien de ses fournisseurs et de ses sous-traitants afin de réaliser selon les plannings prévus les contrats confiés par ses clients. Pour répondre à cette demande, Technip a poursuivi sa politique de renforcement de ses ressources humaines en augmentant ses effectifs de 1 187 personnes, les portant à plus de 22 000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En raison de cette forte activité et des perspectives de marché qui demeurent toujours aussi favorables, le Groupe a également donné un coup d'accélérateur à sa politique de renforcement de ses actifs.

Les travaux d'extension des deux sites de fabrication de conduites flexibles à Vitória (Brésil) et au Trait (France) se déroulent comme prévu. Les augmentations de capacités seront effectives à la fin du premier semestre 2007. A cette date, comme précédemment annoncé, l'usine de Vitória disposera d'une capacité de production accrue de 50 %, et celle du Trait de 20 %.

Le Groupe étudie par ailleurs l'opportunité de construire une troisième unité qui serait installée en Asie du Sud Est pour répondre à la forte croissance de la demande dans cette région du monde.

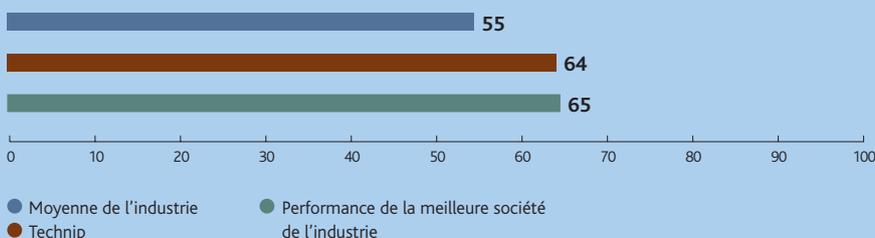
Les projets d'expansion de la flotte de Technip portent maintenant sur cinq navires supplémentaires qui viendront rejoindre, d'ici à 2010, les treize qui composent actuellement notre flotte :

## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

### PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

- Porter le chiffre d'affaires à 6 800 millions d'euros (plus 25 %).
- Dégager un taux de marge opérationnelle d'au moins 5 %.

### Performance dans le domaine économique (Source DJSI 2006-2007)





- deux navires de support de plongée pour la Mer du Nord, l'un faisant l'objet d'un contrat d'affrètement, l'autre en copropriété paritaire avec un armateur norvégien,
- une troisième unité en pleine propriété pour la flotte de SEAMEC, filiale indienne de Technip,
- ainsi qu'un navire de construction légère affrété pour 3 ans,
- l'investissement naval majeur, sept années après la livraison du Deep Blue, aujourd'hui fleuron de la flotte de Technip, sera un nouveau navire de pose et de construction de grande capacité pour lequel la décision de lancer sa construction a été prise par le Conseil d'Administration à la fin de 2006 et qui sera commandé à un chantier naval au cours des prochains mois.

Ces importants programmes d'embauche et ces projets d'investissement ambitieux illustrent la confiance que Technip a dans son avenir et sa capacité à suivre l'évolution de la demande de ses clients tant en ce qui concerne la taille que la complexité de leurs projets.

En se donnant ainsi les moyens de son développement, Technip se comporte en acteur économique conscient de ses responsabilités à l'égard de ses partenaires et clients.

## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Reverser aux actionnaires une partie de la trésorerie excédentaire.

### Envers nos actionnaires

Technip dispose à fin 2006 d'une situation financière particulièrement solide : ses fonds propres consolidés ont été portés à plus de 2,4 milliards € à la suite de la conversion des obligations convertibles au mois de mars 2006 et du résultat net élevé de l'exercice 2006 ; sa trésorerie nette de dettes a progressé de plus de 800 millions € au cours de l'année pour atteindre plus de 1,5 milliard € à la fin de 2006. Dans de telles conditions et confiant dans les perspectives de Technip, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires un dividende majoré de 14 % atteignant 1,05 € par action, ce qui correspond à un taux de distribution d'un peu plus de 50 % du bénéfice par action calculé sur une base totalement diluée (1,95 €).

Par ailleurs, en application de la décision annoncée après la conversion anticipée des obligations convertibles, le Groupe entend mener à son terme le programme de distribution à ses actionnaires de la trésorerie devenue disponible suite à cette conversion, soit environ 600 millions € : environ 370 millions € ont été distribués sous forme de rachats d'actions effectués entre les mois de mai 2006 et février 2007 ; pour le solde, soit environ 225 millions €, il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de le distribuer sous la forme d'un dividende exceptionnel de 2,10 € par action qui sera mis en paiement en même temps que le dividende ordinaire de l'exercice.

Le Groupe a également décidé de renforcer sa politique de communication financière et de relations avec ses actionnaires en multipliant les rendez-vous avec ses actionnaires institutionnels





dans leurs pays : les équipes dédiées à ces missions, se sont ainsi rendues régulièrement en 2006 en France, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Irlande, au Japon, en Allemagne, en Suisse, en Scandinavie et dans les trois pays du Benelux.

Technip a participé pour la première fois au salon Actionaria, manifestation qui se tient chaque année à Paris au bénéfice des investisseurs individuels. Les impressions reçues en retour des visiteurs se sont révélées encourageantes pour une première participation et devraient aider le Groupe à progresser au cours des années à venir.

### Envers nos clients

La réalisation des grands contrats signés depuis la fin de l'année 2004 et qui constituent l'essentiel du carnet de commandes du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2006, constitue la première priorité de Technip, de ses dirigeants et de tous ses personnels.

C'est par la qualité de ses prestations et de ses réalisations que Technip entend continuer de créer de la valeur pour ses clients.

Aujourd'hui 35 entités du Groupe, représentant 99 % du personnel total, se sont dotées d'un système de management dédié à la qualité qu'elles mettent en œuvre au sein de leurs organisations respectives et dans les projets dont elles assurent l'ingénierie.

Les systèmes de management de la qualité Technip sont certifiés par un organisme agréé suivant la norme ISO 9001. Le Groupe a cependant la volonté de dépasser les exigences de cette norme et plusieurs de ses entités mettent d'ores et déjà en œuvre certaines lignes directrices de l'ISO 9004. Pour harmoniser et coordonner ces démarches, Technip a créé une Direction Qualité Groupe en charge de définir et de mettre en œuvre la politique du Groupe en ce domaine.

L'efficacité des systèmes de management de la qualité se mesure essentiellement par la satisfaction des clients. La mesure de cette satisfaction fait de longue date partie des outils de gestion du Groupe. En 2005, un nouveau processus d'évaluation a été lancé et permet de mesurer la performance du Groupe dans neuf domaines : le HSE, l'exécution du projet, les relations avec le client, la documentation, le planning, les coûts, les ressources, la gestion contractuelle et la performance des installations, ceci aux différentes étapes du projet concerné. L'évaluation se fait par un questionnaire standard. Une note globale peut ainsi être attribuée à chaque projet et à chacune de ses étapes par l'unité de business concernée. Cette évaluation peut être consolidée par zone géographique, par unité de business, par produit ou encore comparée aux objectifs. Au-delà de la mesure de satisfaction, cette démarche est également un outil d'investigation et d'évaluation des attentes des clients et source d'actions correctives.

### RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Mettre en œuvre sur des projets le nouveau processus d'évaluation de la satisfaction de nos clients.





## RAPPEL DES OBJECTIFS 2006

- Interroger 5 des principaux fournisseurs de Technip sur la manière dont les Valeurs du Groupe sont prises en compte.

Les résultats de ce nouveau processus d'évaluation, mis en œuvre en 2006, devraient permettre un premier bilan fin 2007.

### Envers nos fournisseurs

Dans l'environnement qui prévaut actuellement dans l'industrie, Technip a conservé avec ses principaux fournisseurs des relations fondées sur le professionnalisme et le sens réciproque des responsabilités. Conscient des limites de capacité de fabrication que rencontrent certains de ses fournisseurs, Technip a cherché à promouvoir de nouvelles relations de partenariat en associant ses principaux fournisseurs, le plus en amont possible, à l'élaboration des projets afin de pouvoir garantir autant que faire se peut à la fois le prix des équipements concernés ainsi que leur disponibilité à bonne date. C'est ainsi que le Groupe a multiplié la signature d'accords cadres avec ses fournisseurs de matériel et mis en place pour les équipements à long délai de fabrication un processus de "précommande" afin de réserver ces équipements avant même que Technip ait obtenu la commande de son client. De même, avec les sous-traitants prestataires des activités de construction, Technip a à cœur de les soutenir dans leurs initiatives de promotion et de formation professionnelles de leur main d'œuvre en vue de parvenir à améliorer leurs performances en termes de sécurité et de productivité au travail.

Technip doit aussi assurer ses engagements en matière de Développement Durable vis-à-vis de ses fournisseurs et notamment leur faire partager ses Valeurs dans ce domaine.

En 2005, le Groupe avait initié un certain nombre d'actions parmi lesquelles une sensibilisation des fournisseurs invités à prendre connaissance des Chartes du Groupe.

L'année 2006 marque une avancée importante avec l'introduction dans les conditions générales d'achat de Technip d'un article inspiré des Chartes et de leurs principes d'action.

Pour évaluer l'application des principes énoncés dans les Chartes, un questionnaire a été envoyé en fin d'année à quinze des principaux fournisseurs du Groupe. Le questionnaire rappelle les objectifs des Chartes Technip ainsi que les règles de bonne conduite correspondantes et permet d'obtenir des informations sur la prise en compte de ces éléments par chacun des fournisseurs interrogés.

Les réponses collectées en 2007 seront analysées afin de dégager des axes de progrès.



# OBJECTIFS 2007

Les indicateurs que nous avons mis en place en 2005 se sont affinés en 2006. Le périmètre de notre reporting s'accroît et devient plus pleinement représentatif de l'activité du Groupe. Ainsi, la démarche de Développement Durable que nous avons lancée en 2001 s'affirme plus encore chaque année comme un outil de pilotage de notre performance.

Nous souhaitons que l'information que nous communiquons concernant cette performance soit la plus complète et la plus lisible possible sachant que notre démarche s'inscrit dans une dynamique de progrès permanent. C'est pour poursuivre cette dynamique que nous fixons pour 2007 les objectifs suivants.

## **Gouvernement d'entreprise**

- Diffuser le "HSE Business Practice Manual" dans toutes les entités du Groupe.
- À la lumière des conclusions de l'auto-évaluation menée en 2006, apporter d'éventuels ajustements à la composition du Conseil d'Administration, à l'occasion de son renouvellement en 2007.
- Concernant la loi américaine Sarbanes Oxley :
  - achever la deuxième phase de tests sur les comptes annuels 2006,
  - finaliser le processus d'évaluation du contrôle interne,
  - publier l'attestation sur la qualité de nos procédures de contrôle interne.

## **Pacte Mondial**

- Analyser les réponses reçues des fournisseurs interrogés par Technip concernant la prise en compte des 10 principes du Pacte Mondial.
- Poursuivre les actions de "Communication pour le Progrès" selon les préconisations du Pacte Mondial (mise en ligne du rapport de Développement Durable 2006 sur le site des Nations Unies).
- Obtenir le label "Notable COPS" accordé par le Pacte Mondial aux meilleures communications reçues.

## **Reporting**

- Sélectionner un outil informatique pour le reporting environnemental.
- Publier le rapport annuel et de développement durable sur le site du GRI.
- Organiser une rencontre annuelle réunissant les correspondants de Développement Durable des principales entités du Groupe.

## **Performance économique**

- Reprendre une croissance maîtrisée du carnet de commandes.
- Poursuivre la croissance du Groupe par développement interne et acquisitions ciblées.
- Améliorer les performances opérationnelles pour accroître la rentabilité des capitaux investis.



### **Protection de l'environnement**

- Certification ISO 14001 de deux nouvelles entités.
- Aucun incident environnemental majeur.
- Atteindre 97 % d'entités du Groupe qui répondent sur les différents indicateurs environnementaux.
- Augmenter le périmètre et la qualité du reporting.

### **Santé & Sécurité**

- Pour l'ensemble du personnel de Technip, de ses partenaires et de ses sous-traitants :  
taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR) égal ou inférieur à 0,27.
- Certification OHSAS 18001 ou équivalent de deux nouvelles entités.
- Émettre 10 "performance standards" spécifiques à la santé.

### **Sûreté**

- Émettre la Charte de Sûreté.
- Étendre la base de Sûreté-Voyages aux entités d'Abu Dhabi et d'Aberdeen.
- Formaliser une sélection d'hôtels et de moyens de transport respectant des critères spécifiques de Sûreté et de Sécurité.
- Établir une procédure pour la prise en compte de la sûreté du personnel de Technip lors des voyages professionnels et notamment au cours des escales.

### **Développement des Ressources Humaines**

- Étendre dans le Groupe la formation au travail en équipes multiculturelles.
- Déployer des formations pour les responsables de projet.
- Suivre les plans d'actions individuels définis à la suite de l'évaluation 360°.
- Mettre en œuvre le plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Organiser le prix du "Meilleur article" Technip avec le Collège des Experts du Groupe.

### **Entreprise citoyenne**

- Élargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.
- Développer de nouvelles actions de solidarité.

### **Dialogue et concertation**

- Finaliser la mise en place du site Intranet du Comité d'Entreprise Européen.
- Développer les moyens de communication du Comité d'Entreprise Européen (CEE) par la poursuite des actions de formation interculturelle pour ses membres.
- Maintenir la qualité du dialogue social dans l'entreprise et poursuivre la politique contractuelle.

### **Clients, Partenaires et Fournisseurs**

- Étendre au sein du Groupe la mise en œuvre des projets.
- Analyser les résultats des questionnaires reçus des fournisseurs interrogés concernant la prise en compte des Valeurs du Groupe.



# PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DU REPORTING

## **Une première mesure comparée sur deux années successives :**

Dans le but d'améliorer la visibilité du reporting et de la performance, le rapport 2006 permet, pour la première fois, de comparer notre performance à celle de l'année précédente en affichant les indicateurs sur les deux années consécutives.

## **Un périmètre légèrement modifié :**

Par rapport à 2005, le périmètre des sociétés consolidées a changé, compte tenu de cessions d'actifs au Portugal et aux États-Unis.

## **Une nouvelle méthode de reporting :**

Conformément à nos engagements, le rapport de Développement Durable et les outils de reporting sont en accord avec les nouvelles directives 2006 (G3) de la Global Reporting Initiative.

## **REPORTING SOCIAL**

Un outil de reporting a été mis en place courant 2006. Les données antérieures ont été reprises et des contrôles de cohérence ont été intégrés afin d'améliorer la fiabilité des données.

Des définitions accompagnent chaque indicateur afin d'obtenir des réponses homogènes et exhaustives.

Les correspondants des Ressources Humaines dans les entités ont un accès sécurisé à l'outil et saisissent directement les indicateurs.

La consolidation est effectuée automatiquement par l'outil de reporting.

## **REPORTING ENVIRONNEMENTAL**

Le reporting environnemental est basé sur une démarche auto-déclarative des correspondants. Pour le rapport 2006, plus de 70 sites du Groupe dans 29 pays ont participé à ce reporting. Le périmètre de reporting couvre les activités de 93 % des centres d'ingénierie du Groupe, de 94 % des ateliers de fabrication, de la totalité de la flotte et de 62 % des activités de construction, représentés par 35 projets majeurs.

Les ratios associent les chiffres correspondant au périmètre défini avec le nombre d'heures travaillées et mettent ainsi ces impacts en perspective avec l'activité du Groupe tout en offrant un comparatif légitime avec l'exercice 2005.



# LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE GROUPE

(périmètre mondial sauf mention contraire)

## Évolution des effectifs par zone géographique

	2006	2005
Europe	11 213	10 235
Amériques	4 569	4 069
Asie-Pacifique	4 239	3 816
Moyen-Orient	1 417	1 274
Russie et Asie Centrale*	211	1 217
Afrique	436	287
<b>Total</b>	<b>22 085</b>	<b>20 898</b>

\* Fin du contrat Shah Deniz

## Mouvements du personnel salarié

	2006	2005
<b>Entrées</b>	<b>5 958</b>	<b>5 172</b>
dont CDI	3 876	3 422
dont CDD	2 082	1 750
<b>Départs</b>	<b>4 323</b>	<b>3 405</b>
dont licenciements économiques	40	60
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI <sup>(1)</sup>	1,41	1,64

(1) entrées CDI/ sorties CDI

## Répartition des effectifs par catégorie

	2006	2005
<b>Effectifs salariés</b>	<b>17 178</b>	<b>15 373</b>
CDI	14 896	13 721
CDD	2 282	1 652
<b>Main d'œuvre extérieure</b>	<b>4 907</b>	<b>5 525</b>
<b>Total</b>	<b>22 085</b>	<b>20 898</b>

## Répartition Femmes/Hommes salariés par classification

	2006	2005
<b>Comité Exécutif</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
dont Femmes	20 %	20 %
dont Hommes	80 %	80 %
<b>Managers</b>	<b>2 859</b>	<b>2 930</b>
dont Femmes	13 %	13 %
dont Hommes	87 %	87 %
<b>Autres</b>	<b>14 314</b>	<b>12 438</b>
dont Femmes	26 %	27 %
dont Hommes	74 %	73 %
<b>Total</b>	<b>17 178</b>	<b>15 373</b>
dont Femmes	24 %	24 %
dont Hommes	76 %	76 %

## Organisation du temps de travail

	2006	2005
Salariés à Temps plein	16 758	15 073
Salariés à Temps partiel	420	300
Salariés travaillant en équipe	1 515	1 691

## Absentéisme

	2006	2005
Taux d'absentéisme (périmètre 75 % de l'effectif mondial)	1,79 %	-
Taux d'absentéisme (périmètre France)	2,15 %	3,49 %
Absences pour maladie en %	2,08 %	2,48 %
Accidents de travail/trajet en %	0,06 %	0,09 %
Autres absences en %	0,01 %	0,92 %
Nombre de journées de grève (périmètre mondial)	70	467



### Répartition des expatriés par zone géographique

	2006	2005
Europe	578	647
Asie-Pacifique	189	236
Amériques	103	67
Moyen-Orient	99	48
Russie et Asie Centrale	3	4
Afrique	2	2
<b>Total</b>	<b>974</b>	<b>1 004</b>

### Formation

	2006	2005
<b>Nombre d'heures de formation</b>	<b>424 959</b>	<b>283 158</b>
<b>Nombre de salariés formés</b>	<b>12 097</b>	<b>10 757</b>
dont nombre de femmes	2 805	2 674
dont nombre d'hommes	9 292	8 083

#### Nombre d'heures de formation dédiées à :

la santé	12 197	13 498
la sécurité/sûreté	38 965	37 750
l'Éthique et les Valeurs de Technip	1 396	-

#### Nombre de salariés formés à :

la santé	2 080	3 470
la sécurité/sûreté	4 946	5 027
l'Éthique et les Valeurs de Technip	966	-

#### Montant dépensé pour la formation (en milliers d'euros, périmètre Europe)

9 954	7 266
-------	-------

### Entretiens annuels

	2006	2005
% de salariés ayant été évalués au cours de l'année	75 %	72 %

### Intéressement et participation (en milliers d'euros)

	2006	2005
Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	4 074	6 100
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	15 887	10 532

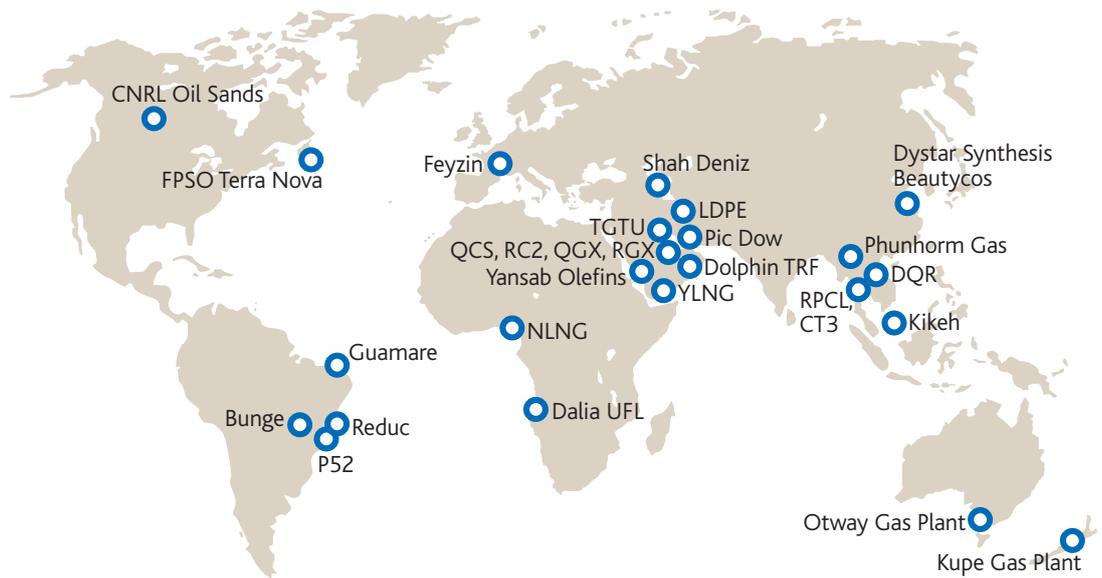


# INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

			Répartition 2006 :			
			Bureaux	Usines	Chantiers	Navires
<b>Consommation : papier, énergie, eau</b>						
<b>Papier</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>				
	<b>tonne</b>	<b>tonne</b>				
Papier	1 328	1 402	100 %			
<b>Énergie</b>	<b>MWh</b>	<b>MWh</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Consommation directe d'énergie						
Gaz	24 683	17 344	11 %	89 %	0 %	0 %
Fuel	598 082	978 925	0 %	0 %	36 %	64 %
Consommation indirecte d'énergie						
Electricité	59 621	69 568	4 %	3 %	93 %	0 %
<b>Eau</b>	<b>m³</b>	<b>m³</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Consommation totale d'eau	1 829 048	2 075 953	10 %	10 %	65 %	15 %
<b>Rejets aqueux</b>						
<b>Effluent liquide</b>	<b>tonne</b>	<b>tonne</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Rejets aqueux <sup>(1)</sup>	-	724 865		51 %	49 %	
<small>(1) Effluent traité et rejeté directement dans le milieu naturel</small>						
<b>Déchets</b>						
<b>Déchets</b>	<b>tonne</b>	<b>tonne</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Poids total de déchet, par type						
<b>Déchets banals :</b>						
Papier	2 212	2 245	42 %	5 %	53 %	0 %
Déchets urbains/organiques	16 586	9 435	4 %	13 %	81 %	2 %
Métal	2 435	8 992	1 %	30 %	69 %	0 %
Bois	1 200	11 580	0 %	5 %	95 %	0 %
Autres	26 129	25 665	0 %	10 %	90 %	0 %
<b>Total</b>	<b>48 562</b>	<b>57 917</b>				
<b>Déchets dangereux :</b>						
Huile & graisse	-	1 813	0 %	12 %	79 %	9 %
Batteries	-	61	8 %	7 %	85 %	0 %
Médicaux	-	1	21 %	19 %	60 %	0 %
Autres	-	3 446	0 %	7 %	93 %	0 %
<b>Total</b>	<b>2 248</b>	<b>5 321</b>				
<b>Déchets banals valorisés sur les sites d'opérations <sup>(2)</sup></b>			85 %	88 %	72 %	20 %
<small>(2) Valorisation externe : recyclage ou valorisation énergétique</small>						
<b>Rejets dans l'air</b>						
<b>CO<sub>2</sub></b>	<b>tonne</b>	<b>tonne</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Emission Directe	209 609	278 441	1 %	1 %	37 %	61 %
Emission Indirecte	17 795	31 306	47 %	35 %	18 %	0 %
<b>Total</b>	<b>227 404</b>	<b>309 745</b>	<b>5 %</b>	<b>4 %</b>	<b>36 %</b>	<b>55 %</b>
<b>Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement</b>						
<b>Dépense</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>Bureaux</b>	<b>Usines</b>	<b>Chantiers</b>	<b>Navires</b>
Total des dépenses de fonctionnement	-	1 703 166	24 %	22 %	52 %	2 %
<b>Reporting &amp; système de management</b>						
<b>Système de management</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Bureaux</b>	<b>Usines</b>	<b>Chantiers</b>	<b>Navires</b>
Entités participant au reporting environnemental	-	93 %	93 %	94 %	<sup>(3)</sup>	100 %
Entités certifiées ISO 14001	-	75 %	73 %	84 %	<sup>(3)</sup>	100 %
<small>(3) Reporting et système de management gérés depuis les bureaux</small>						
<b>Heures totales travaillées</b>	<b>220 000 000 h</b>	<b>254 000 000 h</b>	<b>11 %</b>	<b>3 %</b>	<b>82 %</b>	<b>4 %</b>



**Les chantiers intégrés dans le périmètre des indicateurs 2006**



**Les bureaux, usines et navires intégrés dans le périmètre des indicateurs 2006**





# ÉLÉMENTS FINANCIERS RÉSUMÉS

## Compte de résultat consolidé de l'exercice

En millions d'euros

	2006	2005
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>
Marge brute	724,4	558,1
Frais de recherche et développement	(34,9)	(29,4)
Coûts commerciaux, généraux et administratifs, et autres	(329,4)	(297,7)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>360,1</b>	<b>231,0</b>
Produits (charges) financiers	(61,5)	(88,8)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2,6)	1,3
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>296,0</b>	<b>143,5</b>
Impôts	(94,1)	(43,5)
Activités non récurrentes	-	(5,0)
Intérêts minoritaires	(1,8)	(1,7)
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>200,1</b>	<b>93,3</b>

## Bilan consolidé au 31 décembre

En millions d'euros

	2006	2005
Actifs immobilisés	3 200,4	3 244,5
Impôts différés (actif) et autres	155,8	90,0
<b>Actifs non courants</b>	<b>3 356,2</b>	<b>3 334,5</b>
« Contrats de construction » à l'actif	591,1	585,0
Stocks, créances clients et autres créances	1 651,8	1 146,8
Trésorerie et équivalents	2 402,8	2 187,8
<b>Actifs courants</b>	<b>4 645,7</b>	<b>3 919,6</b>
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>61,5</b>	<b>42,9</b>
<b>TOTAL ACTIF*</b>	<b>8 063,4</b>	<b>7 297,0</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	2 401,3	1 953,7
Intérêts minoritaires	15,5	13,9
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 416,8</b>	<b>1 967,6</b>
Emprunt OCEANE	-	650,1
Autres dettes financières non-courantes	695,6	655,2
Provisions	124,1	106,3
Impôts différés (passif) et autres	142,4	100,4
<b>Passifs non courants</b>	<b>962,1</b>	<b>1 512,0</b>
Dettes financières courantes	185,9	214,4
Provisions	73,8	133,4
« Contrats de construction » au passif	2 138,4	1 672,4
Dettes fournisseurs et autres dettes	2 267,6	1 797,2
<b>Passifs courants</b>	<b>4 665,7</b>	<b>3 817,4</b>
<b>Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>18,8</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES*</b>	<b>8 063,4</b>	<b>7 297,0</b>



## Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice

En millions d'euros

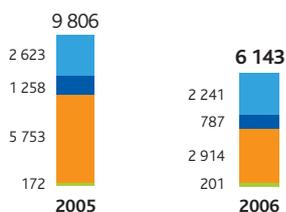
	2006	2005
Résultat net (part du Groupe)	200,1	93,3
Amortissements des immobilisations	159,8	143,3
Amortissements de la prime de remboursement des OCEANE	-	13,3
Charge liée au "split accounting" des OCEANE	10,0	16,6
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	2,5	5,4
Provisions non-courantes (dont engagements sociaux)	17,8	0,7
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés et non reconnus	9,0	-
Impôts différés	(26,0)	12,5
Plus value sur cessions d'immobilisations et de titres de participations	(25,3)	(10,4)
Intérêts minoritaires et autres	4,7	1,1
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>352,6</b>	<b>275,8</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>594,2</b>	<b>618,1</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>946,8</b>	<b>893,9</b>
Investissements	(157,2)	(171,4)
Cessions d'actifs	40,4	22,0
Variations de périmètre	(3,1)	4,8
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(119,9)</b>	<b>(144,6)</b>
Augmentation (diminution) de l'endettement	(6,4)	(90,1)
Augmentation de capital	30,3	63,8
Dividendes et acomptes sur dividendes payés	(141,7)	(32,0)
Auto détention	(367,9)	(20,1)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(485,7)</b>	<b>(78,4)</b>
<b>DIFFÉRENCE DE CHANGE NETTE</b>	<b>(126,2)</b>	<b>82,9</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>215,0</b>	<b>753,8</b>
Trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>2 187,8</b>	<b>1 434,0</b>
Trésorerie au 31 décembre	<b>2 402,8</b>	<b>2 187,8</b>

\* Suite à des reclassements opérés sous le contrôle des commissaires aux comptes entre la date du communiqué de presse des résultats annuels 2006 et la date de rédaction du présent document, les

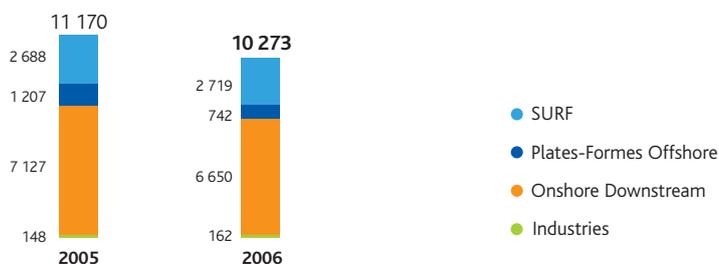
comptes "contrats de construction" présents à l'actif et au passif ont été modifiés, augmentant le total du bilan de 364,7 millions d'euros sans impact sur le résultat, ni les capitaux propres.



**Prises de commandes**  
(en millions d'euros)



**Carnet de commandes en fin d'année**  
(en millions d'euros)



- SURF
- Plates-Formes Offshore
- Onshore Downstream
- Industries

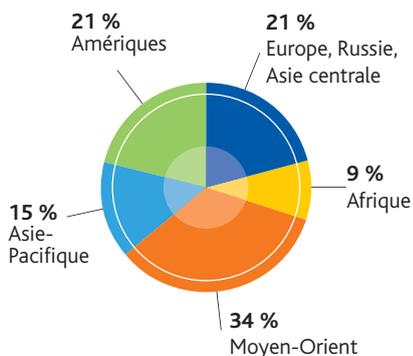
**Écoulement indicatif du carnet de commandes au 31 décembre 2006**

(en millions d'euros)	SURF	Plates-Formes Offshore	Onshore Downstream	Industries	Groupe
2007	1 824	570	3 214	141	5 749
2008	784	172	2 432	14	3 402
2009 et au-delà	111	-	1 004	7	1 122
<b>Total</b>	<b>2 719</b>	<b>742</b>	<b>6 650</b>	<b>162</b>	<b>10 273</b>

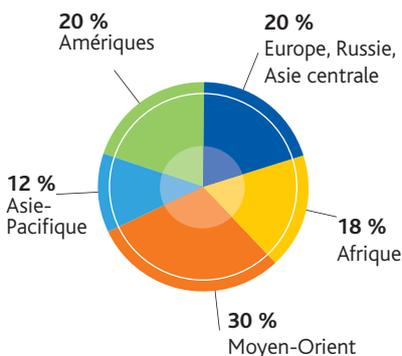
**Répartition géographique**

(en millions d'euros)	Europe, Russie/Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie-Pacifique	Amériques	Groupe
Prises de commandes 2006	1 319	557	2 061	919	1 287	6 143
Chiffre d'affaires 2006	1 399	1 254	2 071	807	1 396	6 927
Carnet de commandes au 31 décembre 2006	933	1 338	4 940	1 193	1 869	10 273

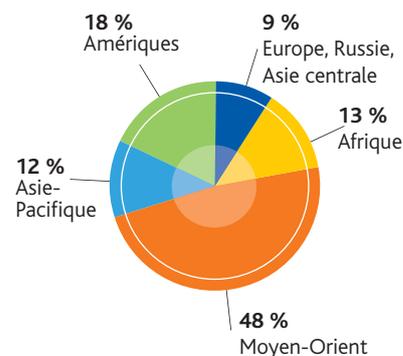
**Prises de commandes**



**Chiffre d'affaires**



**Carnet de commandes**





# CORRESPONDANCES PACTE MONDIAL ET GRI

## Technip partenaire du Pacte Mondial

Un certain nombre d'actions qui figurent dans ce rapport s'inscrivent dans le cadre de l'application des dix principes du Pacte Mondial et en particulier:



Principes		Pages
1 et 2	Droits de l'Homme	5-61-82-84
3, 4, 5 et 6	Normes du travail	5-60-61-84
7,8 et 9	Environnement	69-70-71-72-73
10	Lutte contre la corruption	5-82

## Global Reporting Initiative (GRI)

Ce rapport a été préparé conformément aux nouvelles directives du GRI (G3) et son contenu évalué en fonction de ce référentiel.

Les sujets abordés : définitions des Valeurs et vision du Groupe, la présentation de la société et de ses activités, l'identification des attentes des parties intéressées, les enjeux, les objectifs, les principes de reporting et de gouvernance, le plan d'action et sa mise en œuvre et les indicateurs sont conformes aux niveaux d'exigence "B" du GRI.

Les thèmes répertoriés ci-dessous ont été sélectionnés pour leur pertinence compte-tenu de l'activité du Groupe et de son organisation.

Certains indicateurs font référence à des données chiffrées, d'autres sont d'ordre qualitatif. Des informations complémentaires sont disponibles dans le Rapport sur l'exercice 2006. Les sujets non applicables à l'activité du Groupe sont annotés par le symbole "NA".





## Global Reporting Initiative

Stratégie et analyse		pages
1.1		1-2-3-4-46
Profil		pages
2.1		couverture
2.2		2 <sup>e</sup> de couverture-18 à 35
2.3		12-13
2.4		36-37
2.5		36-37-49
2.6		(A)
2.7		6-7-16-35 (A)
2.8		6-7-86-87 (A)
2.9		85
2.10		51
Paramètres du Rapport		
3.1		couverture
3.2		85
3.3		couverture
3.4		15
3.5		46-49
3.6		85
3.7		85-88
3.8		85 (A)
3.10		NA
3.11		NA
3.12		47 à 55
Gouvernance et système de management		
4.1		8-9-12-13 (A)
4.2		12
4.3		8-9-12-13 (A)
4.4		6 à 8, 63
4.14		46
4.15		47-48
Performance Environnementale		
EN2		NA
EN3		88
EN4		88
EN5		70-71
EN6		70-71
EN7		70
EN8		88
EN12		70-72
EN13		72
EN14		69-71
EN16		73-88

Performance Environnementale		
EN18		70
EN19		NA
EN21		88
EN22		52-53-88
EN24		NA
EN26		69
EN28		52-53
EN30		88
Performance Sociale		pages
LA1		56
LA2		86
LA7		65-86
LA8		87
LA9		63
LA10		87
LA11		58-59
LA12		60-61-87
LA13		86
Respect des Droits de l'Homme		
HR3		87
Performance Sociétale		
SO1		74-77
Performance Économique		
EC1		6-7, 74 à 77, 90 à 92 (A)
EC2		Analyse disponible sur le site Carbon Disclosure Project. <a href="http://www.cdproject.net/">http://www.cdproject.net/</a>
EC3		(A)
EC4		(A)
EC8		76-77
EC9		80-82
Performance en matière de responsabilité "Produits"		
PR1		69-70
PR2		94
PR3		NA
PR4		Aucun incident reporté
PR5		81
PR6		NA
PR7		Aucun incident reporté
PR8		Aucune condamnation reporté
PR9		Aucune amende reporté

Nota : NA = Non Applicable  
(A) : Rapport sur l'exercice



# GLOSSAIRE

## **Backlog**

part des contrats en cours restant à exécuter.

## **Biocarburants**

Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave etc.).

## **Dégoulottage**

Modification de l'installation permettant d'en augmenter la capacité de production.

## **Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)**

Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.

## **Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**

Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.

## **DJSI (Index de développement durable Dow Jones)**

Créé en 1999, l'index DJSI a été le premier à établir un classement des entreprises réalisant d'excellentes performances concernant les aspects économiques, environnementaux et sociaux du développement durable.

## **EPCI (Engineering, Procurement, Construction, Installation)**

Contrat couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation.

## **Etude d'impact environnemental**

Etude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.

## **FEED**

Front-End Engineering Design. Ingénierie d'avant-projet détaillé.

## **Flowline**

Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection.

## **FPSO**

Floating, Production, Storage and Offloading (support flottant de production, stockage et transfert). Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.

## **Gaz Naturel Liquéfié (GNL) ou Liquefied Natural Gas (LNG)**

Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à  $-162^{\circ}\text{C}$  permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par bateau dédié.

## **GTL**

Gas-to-Liquids. Transformation de gaz naturel en carburant liquide au moyen de la technologie Fischer Tropsch.

## **Hydrocraquage**

Craquage sous pression d'hydrogène permettant de transformer des fractions d'hydrocarbures lourdes en coupes plus légères et valorisables (diesel, kérosène, essence...).

**Industrie (DJSI)**

Ensemble des sociétés, sélectionnées par le Dow Jones Sustainable Index, dans le secteur pétrole, équipements et services.

**Liquéfaction de gaz naturel**

Transformation du gaz naturel de la forme gazeuse à la forme liquide pour permettre son transport par navire et/ou son stockage.

**NRE**

Loi française sur les Nouvelles Régulations Economiques. Votée le 15 mai 2001, elle légifère dans trois domaines : la régulation financière, la régulation de la concurrence et la régulation de l'entreprise.

**Ombilical**

Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.

**Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)**

L'azote forme un certain nombre d'oxydes tels que le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'oxyde nitrique (NO) et l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O). L'activité humaine, essentiellement les processus industriels et la combustion des énergies fossiles, libère de grandes quantités d'oxydes d'azote dans l'atmosphère. Celle-ci contribue notamment à la formation du "smog" et d'ozone au niveau du sol.

**PDET**

Plan de développement du bassin de Campos (Brésil).

**Polypropylène**

Matière plastique possédant des qualités exceptionnelles de résistance aux chocs utilisée dans un grand nombre d'applications industrielles, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'électroménager ainsi que pour la fabrication de fibres et de films.

**Riser**

Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.

**Sarbanes Oxley**

Loi américaine votée en juillet 2002 et applicable aux sociétés cotées sur le marché américain, dont le but est de mieux protéger les investisseurs. Elle légifère dans trois grands domaines : l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des vérificateurs/auditeurs.

**SURF (Subsea, Umbilicals, Risers & Flowlines)**

Conduites dynamiques et statiques sous-marines et ombilicales.

**Système de Management Environnemental (SME)**

Système permettant à un organisme de mettre en œuvre sa politique environnementale et d'atteindre les objectifs associés de maîtrise des impacts environnementaux significatifs de ses activités et de respect des exigences réglementaires.

**Upgrader**

Transformateur d'huiles lourdes en pétrole synthétique plus léger.

**Vapocraqueur (unité d'éthylène)**

Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.

**Yard**

Chantier de construction.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2007, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et de développement durable et le rapport sur l'exercice. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est édité par le Département Relations Publiques de Technip.  
Il peut être envoyé sur simple demande à l'adresse suivante : [infopresse@technip.com](mailto:infopresse@technip.com)  
ou consulté sur le site Internet du Groupe : [www.technip.com](http://www.technip.com)

Crédit photos : Photothèque Technip, Keppel Fels, Graphicobsession, Didier Cocatrix, Antoine Gonin, DR.

Ce rapport annuel et de développement durable est imprimé :   
- pour la couverture, sur un papier : Symbol Freelifé  
- pour l'intérieur, sur un papier RePrint à 50 % recyclé qui a reçu l'éco-label "Cygne Nordique" 

### Siège social

Tour Technip

6-8 allée de l'Arche

92973 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 80 954 780,55 euros

[www.technip.com](http://www.technip.com)



# Rapport sur l'exercice 2006



***Technip***

Deux de couverture blanche

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPE TECHNIP</b>	
	1.1 Historique du Groupe	3
	1.2 TECHNIP en 2006	6
	1.3 Renseignements concernant l'activité de TECHNIP	11
	1.4 Facteurs de risque	33
	1.5 Contrats importants	38
	1.6 Evénements récents	39
<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL</b>	
	2.1 Renseignements de caractère général concernant TECHNIP	43
	2.1.1 Dénomination sociale, siège social	43
	2.1.2 Forme juridique et législation applicable	43
	2.1.3 Date de constitution et durée	43
	2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)	43
	2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE	43
	2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP	43
	2.1.7 Exercice social	43
	2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)	43
	2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)	44
	2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)	44
	2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)	44
	2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al.2 et s des statuts)	44
	2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de TECHNIP	45
	2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions	45
	2.2.2 Montant du capital social	45
	2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital	46
	2.2.4 Autorisation de réduire le capital social	48
	2.2.5 Programme de rachat d'actions	48
	2.3 Répartition du capital et des droits de vote de TECHNIP	50
	2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2007	50
	2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années	52
	2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP	52
	2.3.4 Titres Nantis	52
	2.3.5 Evolution du capital	53
	2.4 Titres donnant accès au capital de TECHNIP	54
	2.4.1 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	54

	<b>2.5 Schémas d'intéressement du personnel</b>	<b>56</b>
	2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation - PEG - PERCO	56
	2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux mandataires sociaux de la société et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux durant l'exercice	57
	<b>2.6 Marché des titres de TECHNIP</b>	<b>58</b>
	2.6.1 Places de cotation	58
	2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP	58
	<b>2.7 Dividendes</b>	<b>60</b>
<b>3</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	
	3.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration	61
	3.2 Composition du Conseil d'Administration	62
	3.3 Ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration	67
	3.4 Evaluation du Conseil d'Administration	68
	3.5 Comités spécialisés du Conseil d'Administration	68
	3.6 Rémunération des organes d'Administration et de direction	71
	3.7 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2006	72
	3.8 Rapport du Président sur le contrôle interne	73
	3.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne	80
	<b>ÉTATS FINANCIERS 2006</b>	
<b>4</b>	4.1 Résultat de l'activité 2006 et 2005, évolution du bilan et de la situation financière au 31 décembre 2006	81
	4.2 Etats financiers consolidés au 31 décembre 2006	99
	4.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2006	168
	4.4 Calendrier indicatif des dates de publication des informations financières	200
<b>5</b>	<b>RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	
	5.1 Responsable du présent document	201
	5.2 Attestation du responsable du présent document	201
	5.3 Responsables du contrôle des comptes	201
	5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires	201
	5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	202
	5.3.3 Rémunérations des commissaires aux comptes	202
	5.4 Documents accessibles au public	203
	<b>TABLE DE CORRESPONDANCE</b>	<b>218</b>

# 1 PRESENTATION DU GROUPE TECHNIP

## 1.1 HISTORIQUE

- 1958 - 1962** Premières commandes significatives sur le marché français : raffineries de Donges et de Feyzin, usine de désulfuration de gaz naturel de Lacq.
- 1963 - 1965** Succès à l'exportation avec la réalisation des raffineries de Chittagong, Abidjan et Tamatave et une première mondiale : l'usine de liquéfaction de gaz naturel d'Arzew en Algérie.
- 1966 - 1969** Elargissement des activités de TECHNIP à la pétrochimie, la chimie et les engrais. Ouverture d'un établissement à Lyon. Signature des contrats pour l'usine de liquéfaction de gaz naturel de Skikda en Algérie et pour la première tranche du complexe de désulfuration de gaz naturel d'Orenbourg en URSS.
- 1970 - 1974** Constitution, dans le sillage de TECHNIP, d'un groupe international d'ingénierie avec notamment TECHNIPetrol à Rome, et Tecplant à Barcelone. L'effectif du groupe atteint alors 2 000 personnes. TECHNIP remporte deux contrats importants en pétrochimie : le complexe géant de Liao Yang en Chine et le vapocraqueur n° 2 de Feyzin en France.
- 1975 - 1978** Création de TECHNIP-Geoproduction, spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures. La fusion de TECHNIP et de COCEI donne une impulsion à la diversification sectorielle des activités. TECHNIP signe pour 2,5 milliards de francs de contrats pour les complexes aromatiques d'Oufa et Omsk en URSS et un contrat pour l'optimisation, par gas lift, de 2000 puits de pétrole en Sibérie occidentale. Premiers projets au Brésil et au Moyen-Orient avec les vapocraqueurs de Triunfo au Brésil et d'Umm Saïd au Qatar. TECHNIP quitte Rueil-Malmaison pour s'installer à la Défense.
- 1979 - 1984** TECHNIP signe les contrats pour l'usine de traitement de gaz de Zubair en Irak et la raffinerie d'Umm Saïd au Qatar. Création de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Signature du contrat pour la raffinerie d'Al Jubail en Arabie Saoudite (12 millions de tonnes/an) et lancement de la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en URSS. L'achat de CLE ouvre au Groupe les portes de l'industrie cimentière.
- 1985 - 1988** Restructuration financière de TECHNIP. Deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz : Astrakhan 2 en URSS, suivi du North Field au Qatar. TECHNIP-Geoproduction réalise une grande première technologique : le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord. Avec SGN, TECHNIP prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustible nucléaire de La Hague. Le Groupe représente plus de 3 000 personnes. Coflexip implante une usine de flexibles au Brésil (1986).

**1989 - 1990**

Création de TECHNIP Seri Construction, et prise de participation dans la société d'ingénierie portugaise Lusotecna. Reprise d'activité en Iran (complexe pétrochimique de Bandar Imam).

L'effectif du Groupe s'élève à 4 000 personnes.

Coflexip crée une usine de fabrication d'ombilicaux, Duco Ltd (1990).

**1991 - 1993**

Le clé en main prend une place prépondérante dans l'activité de TECHNIP notamment avec les installations de traitement de gaz d'Accro 1 au Venezuela et le projet de traitement de gaz de Bab Habshan (OGD 1) à Abu Dhabi.

TECHNIP acquiert les activités génie industriel (Speichim et EGI) de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, installée à Saint-Petersbourg et rebaptisée TECHNIP CIS. L'effectif du Groupe franchit le cap des 5 000 personnes.

Coflexip fait l'acquisition de Perry Trittech Inc. (1992).

**1994 - 1996**

Entrée de TECHNIP à la Bourse de Paris.

Lancement de la réalisation clé en main de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigéria. Premières mondiales dans l'amont pétrolier : la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ d'Harding en Mer du Nord.

Création de TECHNIP Tianchen en Chine.

Le chiffre d'affaires consolidé franchit la barre des 10 milliards de francs en 1996.

Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore (1994) et construit une unité de fabrication d'ombilicaux en acier, Duco Inc. à Houston (1996).

**1997 - 1998**

Contrat pour la raffinerie de Midor en Egypte et pour deux projets d'installations de traitement du brut extra-lourd de l'Orénoque au Venezuela.

TECHNIP marque sa présence en Asie centrale (raffineries de Boukhara en Ouzbékistan et de Turkmenbashi au Turkménistan).

ADNOC confie à TECHNIP/Bechtel le doublement de capacité des installations de traitement de gaz d'Habshan en Abu Dhabi.

Prise de participation majoritaire dans CBS Engineering, Houston, spécialisée dans l'amont pétrolier et création de Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique à parité avec SGN. Le groupe TECHNIP représente 6 400 personnes.

**1999**

TECHNIP achète KTI/MDEU.

Création de TECHNIP Germany, TECHNIP USA, TECHNIP Benelux.

Le groupe représente 10 000 personnes et devient le n° 1 Européen de la profession.

**2000**

TECHNIP devient le premier actionnaire de Coflexip Stena Offshore.

Contrat clé en main pour le développement du champ de gaz offshore de Cakerawala entre la Malaisie et la Thaïlande.

Obtention de deux contrats de développement de champ de gaz d'Haradh en Arabie Saoudite.

Coflexip fait l'acquisition de Slingsby Engineering Systems Ltd.

**2001**

Fusion de Krebs-Speichim dans TECHNIP et création de la branche TECHNIP LCI regroupant les lignes de produits Sciences de la vie, Chimie et Industrie.

Acquisition de la société brésilienne d'ingénierie UTC.

OPE/OPA sur Coflexip : le regroupement des sociétés donne naissance au groupe TECHNIP-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers.

Entrée de TECHNIP sur le New York Stock Exchange (NYSE).

Coflexip fait l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime.

**2002**

Contrat pour la conception et la réalisation des trains 4 et 5 de liquéfaction de gaz naturel du complexe de Bonny.  
Contrat clé en main pour le remodelage et l'extension de la raffinerie de Ruwais.  
Contrat pour la construction de la première plate-forme « Cell Spar » au monde pour le champ Red Hawk.

**2003**

Contrat pour la réalisation clé en main d'un complexe de Gas-To-Liquids (GTL) au Qatar. C'est le premier projet de GTL à l'échelle industrielle à voir le jour.  
TECHNIP remporte quatre contrats importants : l'un dans le cadre du développement du champ Dalia pour Total en Angola, portant sur la construction d'une unité flottante de production / stockage / déchargement (« FPSO »), un second contrat pour le système de conduites sous-marines. Le troisième contrat porte sur une plate-forme de compression de gaz pour le champ East Area, et le quatrième sur la plate forme Amenam 2, au Nigéria.  
Contrat pour le développement des champs de gaz naturel Simian Sienna et Sapphire, situés dans les eaux peu profondes de la Méditerranée, au large de l'Égypte.  
Important projet pour l'ingénierie, la fourniture et l'installation d'une plate-forme TPG 500 de forage et de production destinée au champ de gaz de Shah Deniz, dans le secteur azéri de la Mer Caspienne.

**2004**

Le Deep Blue, principal navire de la flotte TECHNIP, bat des records mondiaux de profondeur et réalise des premières technologiques lors des opérations d'installation de conduites sous-marines sur les champs de Na Kika dans le Golfe du Mexique.  
Contrat de 4 milliards de dollars, avec Qatar Liquefied Gas Company Limited (II) (« Qatargas II »), pour la réalisation des deux plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde.

**2005**

TECHNIP réalise un chiffre d'affaires de près de 5,4 milliards d'euros et compte près de 21 000 personnes ; 60 nationalités sont représentées et ses collaborateurs travaillent dans plus de 50 pays.  
Au terme du processus d'intégration des activités acquises au cours de ces dernières années, TECHNIP a remodelé son organisation en vue de répondre de façon toujours plus efficace aux besoins de ses clients tout en rationalisant ses structures.  
TECHNIP devient un acteur de premier plan sur deux marchés-clés, celui du gaz naturel liquéfié et celui de l'éthylène. Dans le secteur du GNL, le Groupe signe en joint venture plusieurs contrats majeurs, dont le contrat clé en main « Yemen LNG » pour la 1<sup>re</sup> usine de liquéfaction de gaz naturel du Yémen, le contrat de 4 milliards de dollars pour la réalisation au Qatar de deux des plus grands trains de GNL au monde (« Qatargas III » et « Qatargas IV »), et le contrat pour deux trains de liquéfaction pour le projet « Rasgas 3 » au Qatar. Dans le secteur de l'éthylène, TECHNIP remporte le contrat pour la réalisation d'une unité d'éthylène à Ras Laffan au Qatar, et le contrat pour une importante unité d'éthylène et de propylène sur le complexe de Yansab en Arabie Saoudite ainsi que le contrat pour la réalisation d'une unité d'éthylène au Koweït.  
TECHNIP consolide son leadership dans l'offshore profond, avec notamment la signature des deux contrats pour la plate-forme Spar et les conduites du champ Kikeh (Malaisie), du contrat pour la plate-forme Spar « Tahiti » (Golfe du Mexique), et la signature en consortium du contrat pour la construction du FPSO du champ Akpo (Nigeria).

## 1.2 TECHNIP EN 2006

### JANVIER

#### France

TECHNIP a remporté un contrat clé en main auprès de la société Diester Industrie pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de biodiesel située à Venette, près de Compiègne. Cette nouvelle unité, d'une capacité de 100 000 tonnes par an de biodiesel, permettra de doubler la production actuelle du site. La mise en production est intervenue au cours de l'été 2006.

TECHNIP a remporté auprès de La Poste un contrat de services forfaitaire d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros. Ce contrat porte sur la maîtrise d'œuvre d'intégration technique des deux premières plates-formes industrielles courrier (PIC) qui seront installées en Val de Loire et en Lorraine et comprend une option pour les cinq PIC suivantes. L'attribution de ce contrat fait suite à la mission d'étude confiée à TECHNIP en février 2004 portant sur la définition de l'organisation et de l'implantation des équipements pour ces nouvelles plates-formes.

#### Belgique

TECHNIP a remporté auprès de Total Petrochemicals un contrat clé en main pour la construction d'une unité de démonstration sur le complexe pétrochimique de Feluy. Cette unité mettra en œuvre la combinaison du procédé Methanol-to-Olefins (MTO) développé par UOP/HYDRO et le procédé de craquage des oléfines (OCP) développé par Total Petrochemicals/UOP.

#### Nouvelle Calédonie

TECHNIP, en joint venture avec Hatch, a remporté auprès de Falconbridge Limited le contrat de réalisation de l'usine de nickel Koniambo, située dans la Province Nord de la Nouvelle-Calédonie, près de Koné. Koniambo est l'un des plus grands et plus purs gisements de nickel et de latérite au monde. L'usine aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel sous forme d'alliage ferreux.

### FEVRIER

#### International

Poursuivant sa politique de cession des actifs non essentiels à son activité, TECHNIP a réalisé deux opérations de désengagement.

Le 22 décembre 2005, TECHNIP a cédé les 83,75 % qu'il détenait dans TECHNIP Portugal au management de cette entité.

L'accord signé entre TECHNIP et Gulf Island Fabrication le 20 décembre 2005 est devenu effectif. L'accord de coopération signé avec Gulf Island Fabrication est entré également en vigueur ; il permettra à TECHNIP de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique.

Le 23 février 2006, TECHNIP a annoncé sa décision de procéder au remboursement anticipé des obligations convertibles (OCEANE) émises en janvier 2002 ; au 31 janvier 2006, il demeurait 3 579 811 obligations en circulation.

### MARS

#### International

Les porteurs d'OCEANE ont massivement choisi l'option de conversion/échange de leurs obligations en actions TECHNIP : 99,94 % du total ont été converties en actions TECHNIP.

### AVRIL

#### Brésil

TECHNIP a remporté auprès de BG Trinidad et Tobago un contrat pour l'installation de conduites sous-marines flowlines et risers, et d'ombilicaux pour le développement du

projet North Coast Marine Area (NCMA) situé à environ 40 km au large de Trinidad. Les opérations en mer seront réalisées avec deux navires de la flotte de TECHNIP.

#### France

TECHNIP a remporté un contrat clé en main auprès de la société Diester Industrie pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de biodiesel à Montoir-de-Bretagne (commune du port de Saint Nazaire). Cette unité, d'une capacité à terme de 250 000 tonnes par an, devrait entrer en production au printemps 2007.

## MAI

#### Chine

TECHNIP a remporté auprès de BP Zhuhai Chemical Company Limited, une joint venture entre BP et Fu Hua Group, un contrat de services pour la réalisation d'une nouvelle grande usine de PTA (Acide Terephthalique Purifié) installée sur leur site dans la province de Guangdong. Ce contrat, qui porte sur le management du développement du projet, sera exécuté par une équipe intégrée entre TECHNIP et le client. La nouvelle usine, avec une capacité de 900 000 tonnes par an, sera la première unité à utiliser la plus récente technologie de BP. La mise en production est prévue à la fin 2007 pour répondre à la demande croissante de PTA en Chine.

#### Mer du Nord

TECHNIP a signé un contrat avec Geo ASA pour la fourniture de services de reconnaissance hydrographique et de support logistique assurés principalement par le nouveau navire MV Geoholm. Ce contrat prendra effet en juin 2006, pour une durée de trois ans. Ce navire de 85 mètres de long, livré en mai 2006, est spécialement conçu pour la reconnaissance hydrographique et les opérations de construction dans les environnements difficiles tels que la mer profonde et la Mer du Nord.

#### Asie-Pacifique

Suite à la signature du Protocole d'Accord le 13 septembre 2005, TECHNIP et Subsea 7 ont annoncé la signature, le 12 mai 2006, d'un accord final en vue de la formation d'une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie-Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). Cette société commune, TECHNIP Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, a commencé à exercer ses activités le 1er juillet 2006.

## JUIN

#### Mer du Nord

Dans le cadre du renouvellement et du développement de sa flotte, TECHNIP franchit une nouvelle étape en signant des accords avec l'armateur norvégien DOF et confirme ainsi son engagement sur deux nouveaux navires de construction sous-marine.

## JUILLET

#### Chine

TECHNIP a remporté auprès de Chengdu Institute of Biological Products un contrat pour la conception, la réalisation et la qualification d'une unité de production de vaccins contre l'encéphalite japonaise. Cette nouvelle unité, avec une capacité de production initiale de 100 millions de doses par an, sera située à Chengdu dans la province du Sichuan. La mise en production de cette nouvelle usine est prévue au deuxième semestre 2008.

#### Qatar

TECHNIP signe un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction pour le projet Al Khaleej Gas Phase 2 (AKG-2) avec RasGas Company, qui agit pour le compte d'ExxonMobil. Ce contrat, qui porte sur la réalisation d'une usine de traitement de gaz, avec une capacité permettant de commercialiser 35,4 millions de m<sup>3</sup> par jour de gaz naturel, sera exécuté par une joint venture formée de TECHNIP et Chiyoda Corporation (CTJV). Le montant du contrat s'élève à plus de 1,6 milliard de dollars. La

production de gaz de l'usine AKG-2 permettra de répondre à la demande croissante du marché domestique qatari et éventuellement de contribuer aux prochains développements d'infrastructures de l'industrie nationale. L'usine AKG-2 aura aussi la capacité de récupérer de l'éthane. La livraison de cette unité est prévue en 2009.

#### **Norvège**

TECHNIP, en consortium avec Subsea 7, a reçu une lettre d'intention de la part de Statoil pour un contrat-cadre de deux ans pour des services d'installation de conduites sous-marines en Norvège. TECHNIP et Subsea 7 partageront à part égale le montant de ce contrat ainsi que les ressources internes et les actifs nécessaires à l'exécution des projets. La valeur totale de ce contrat, susceptible d'évoluer en fonction de la demande de Statoil, peut être estimée à environ 200 millions d'euros. Le contrat porte sur le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de toutes les conduites rigides déroulées de Statoil pour 2007 et 2008.

### **AOÛT**

#### **Mer du Nord**

TECHNIP a remporté deux contrats, d'une valeur totale de 95 millions d'euros, pour des développements importants en Mer du Nord britannique. Les contrats portent sur les projets Brenda pour Oilexco et Affleck pour Maersk. TECHNIP réalisera tous les travaux de raccordement, les tests et les opérations de pré-mise en service pour chaque développement. Les opérations en mer seront effectuées par des navires du Groupe. Le développement des champs Brenda et Nicol devrait être achevé en 2006 et celui d'Affleck en 2007.

#### **Moyen-Orient**

TECHNIP a remporté auprès de Saudi Aramco et de son associé Total un contrat de services portant sur la gestion du projet de création d'une nouvelle raffinerie de grande capacité à Jubail, sur la côte est de l'Arabie Saoudite. Cette raffinerie une fois construite sera l'une des plus importantes du Moyen-Orient, avec une capacité de raffinage d'environ 400 000 barils de pétrole par jour.

### **SEPTEMBRE**

#### **Nouvelle-Zélande**

TECHNIP a remporté auprès d'Origin Energy Resources (Kupe) Limited un contrat en coûts remboursables d'une valeur d'environ 158 millions d'euros, pour l'ensemble du développement du champ de gaz de Kupe. Ce champ se trouve dans le bassin de Taranaki, à 30 km au large de la côte ouest de l'île du Nord. Origin est l'opérateur du développement de Kupe pour le compte de la joint-venture formée avec Genesis Energy, New Zealand Oil and Gas Limited et Mitsui E & P New Zealand Limited. Les opérations en mer devraient commencer au premier trimestre 2007 avec l'installation de la plate-forme. Fin 2007, la pose des conduites rigides sera réalisée par l'Apache, navire de la flotte TECHNIP, et les travaux de support de plongée seront assurés par un navire de la joint-venture TECHNIP Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd. Les installations de traitement à terre devraient entrer en production au plus tard au premier semestre 2009.

#### **International**

TECHNIP a de nouveau été sélectionné pour 2006/2007 comme membre des indices mondial et européen de Développement Durable du Dow Jones. C'est pour TECHNIP la cinquième sélection consécutive. Dans le secteur industriel « services et équipements pétroliers » de l'indice du DJSI, TECHNIP confirme sa position de leader en ayant les meilleures performances en termes de Développement Durable.

Le Conseil d'Administration de TECHNIP, réuni le 27 septembre 2006, a préparé le renouvellement des organes d'administration. En effet, les mandats de l'ensemble des membres du Conseil viennent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale d'avril 2007. Le Président-Directeur Général de TECHNIP, M. Daniel Valot, qui est à la tête de l'entre-

prise depuis 1999, a indiqué au Conseil qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat. En conséquence, il quittera ses fonctions de Président-Directeur Général et fera valoir ses droits à la retraite à l'issue de l'Assemblée Générale d'avril 2007.

## OCTOBRE

### International

TECHNIP a engagé début mai 2006 un nouveau programme de rachat de ses actions afin de créer de la valeur pour ses actionnaires en les faisant bénéficier de la trésorerie rendue disponible par la conversion des OCEANE en actions intervenue le 23 mars dernier, soit 600 millions d'euros environ. TECHNIP a procédé au rachat de 6 760 000 actions pour un montant total de l'ordre de 300 millions d'euros. TECHNIP a donc atteint en cinq mois 50 % de l'objectif qu'il s'était fixé.

## NOVEMBRE

### France

TECHNIP a remporté auprès de la société Ryssen, filiale du groupe Saint Louis Sucre, un contrat clé en main pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de bioéthanol. Cette unité, qui utilisera une technologie appartenant à TECHNIP, sera édifiée sur le site portuaire de Dunkerque. Cette unité devrait entrer en production en juillet 2007.

### Australie

TECHNIP, en joint venture avec Subsea 7, a remporté auprès de BHP Billiton Petroleum Pty Ltd un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, d'installation et de mise en service pour le projet Stybarrow. Située à environ 800 m de profondeur d'eau au large de la côte Nord-Ouest de l'Australie, Stybarrow sera le système de production sous-marin le plus profond à ce jour en Australie. Les travaux en mer devraient commencer début 2007 et comporteront l'utilisation du Deep Pioneer, navire de construction de la flotte de TECHNIP.

### Golfe du Mexique

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Shell pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction de la coque et du système d'ancrage d'une Spar pour le projet de développement régional Perdido. Ce projet sera situé à environ 320 km au sud de Freeport (Texas). Amarrée par une profondeur d'eau de 2 385 m, cette Spar représentera un nouveau record de profondeur, et sera la première à utiliser le DVA, un système d'accès direct vertical qui réduira les coûts de forage, simplifiera les travaux et facilitera l'accès aux équipements sous-marins. La première production de Perdido est attendue au début de la prochaine décennie, avec une capacité de production pouvant aller jusqu'à 130 000 barils/jour.

### Pologne

TECHNIP a remporté auprès de PKN Orlen un contrat d'une valeur d'environ 67 millions d'euros pour la construction d'une nouvelle unité d'hydrodésulfuration de gasoil au sein de la raffinerie de Plock, dans le centre de la Pologne. La construction de l'unité devrait être achevée en juin 2009. Cette nouvelle unité, utilisant le procédé « Albemarle ultra deep HDS », produira 260 tonnes/heure de gasoil de grande pureté (avec un maximum de 10 parties par million de soufre). Elle représentera l'une des plus importantes de sa catégorie.

### Australie

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Woodside Energy pour la fourniture et l'installation de conduites sous-marines destinées au développement du champ Vincent. Ce champ est situé à 60 km au nord d'Exmouth, au large de la côte ouest de l'Australie, par des profondeurs d'eau allant de 350 à 420 mètres. Le Venturer, navire de la flotte TECHNIP, assurera les opérations en mer, qui devraient débiter au 4<sup>e</sup> trimestre 2007.

**DECEMBRE****France**

TECHNIP a remporté deux contrats clé en main auprès de la société Diester Industrie pour la réalisation des ateliers de production de deux nouvelles unités de biodiesel, sur procédé Axens. Le premier contrat concerne une unité à construire à proximité de Bordeaux, dans la zone portuaire de Bassens. Le second permettra de doubler la capacité de production de biodiesel de l'unité de Grand-Couronne, située près de Rouen. Ces nouvelles installations ont une capacité unitaire de 250 000 tonnes par an de biodiesel. Leur mise en service est prévue pour la fin de l'année 2007.

**Colombie**

TECHNIP a remporté auprès d'Ecopetrol, la compagnie pétrolière nationale colombienne, un contrat de management de projet d'une valeur d'environ 40 millions d'euros pour l'extension de sa raffinerie de Barrancabermeja. Le contrat comprend la conception de base, l'ingénierie de détail et la fourniture des équipements pour les unités de production, ainsi que la supervision des activités des contracteurs pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction. Cette expansion permettra à la raffinerie de Barrancabermeja de produire de l'essence et du gasoil en conformité avec les réglementations environnementales internationales concernant la réduction de la teneur en soufre. Le projet devrait être achevé au 4<sup>e</sup> trimestre 2009.

**Angola**

TECHNIP a remporté un contrat d'une valeur d'environ 56 millions d'euros auprès de Sonangol pour le développement du champ Gimboa. Ce champ se situe à 85 km au large de l'Angola, dans le Bloc 4, par une profondeur d'eau de 680 mètres. Norsk Hydro, ACR (Angola Consulting Ressources) et SOMOIL (Sociedade Petrolefira Angolana) sont également partenaires du projet. Un des navires à positionnement dynamique de la flotte TECHNIP assurera les opérations en mer au cours du premier semestre 2008.

**Golfe du Mexique**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Mariner Energy pour la fabrication et l'installation d'une conduite sous-marine et de risers, pour le développement du champ Bass Lite dans le Golfe du Mexique (Etats-Unis). Les opérations en mer devraient débuter au 4<sup>e</sup> trimestre 2007, et seront effectuées par le Deep Blue, navire de pose en mer profonde de la flotte TECHNIP.

TECHNIP, à travers sa filiale Duco Inc. située à Houston (Texas), a remporté un contrat auprès de Shell pour les ombilicaux destinés au développement des champs Great White, Tobago et Silvertip. Ce contrat comprend l'ingénierie et la fabrication de quatre ombilicaux dynamiques, trois ombilicaux statiques, deux tubes de connexion en acier, le matériel associé pour les installations de surface et sous-marines, et un prototype de pré-production. La longueur totale des ombilicaux représente environ 53 466 m. La livraison des ombilicaux est prévue pour octobre 2008.

**Thaïlande**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Map Ta Phut Olefins pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située à Map Ta Phut. Ce contrat clé en main à prix forfaitaire d'une valeur d'environ 120 millions d'euros comprend l'ingénierie de base et de détail, la fourniture des matériaux, la construction, la pré-mise en service de l'unité et la formation du personnel du client. Cette unité de fours de craquage sera basée sur la technologie propriétaire de TECHNIP GK6 et permettra à l'usine de MOC d'atteindre une capacité de production de 1,7 millions de tonnes/an d'oléfines. Les fours de craquage devraient être opérationnels en 2010.

### Belgique

TECHNIP a remporté auprès de BP un contrat de services pour l'extension de la capacité de production d'une usine d'acide téréphtalique purifié ou PTA, située sur le site de Geel. Ce contrat, qui porte sur le management du projet, sera exécuté par une équipe intégrée entre TECHNIP et le client. L'extension de l'usine de PTA de Geel devrait être opérationnelle début 2008. Ce projet fait suite au contrat exécuté avec succès par TECHNIP en 2006 pour l'ingénierie de base (FEED) de cette même unité.

### International

Au cours de sa réunion du 14 décembre 2006, le Conseil d'Administration de TECHNIP a pris notamment les décisions de verser un acompte sur dividende d'un montant de 0,50 euro par action qui sera mis en paiement le 21 décembre 2006, d'annuler 5 569 409 actions autodétenues représentant 5 % du capital social, et de commander un nouveau navire de pose de conduites sous-marines en vue de renforcer la flotte dont dispose le Groupe dans ce domaine.

TECHNIP annonce la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'actions réservée aux salariés et retraités du Groupe. Cette nouvelle opération internationale d'actionnariat salarié a pour objectif d'associer plus étroitement les collaborateurs de TECHNIP au développement du Groupe. Elle portera sur un nombre maximum de 1 112 646 actions. L'augmentation de capital sera constatée le 3 avril 2007.

## 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

### Présentation générale de l'activité de TECHNIP

Avec un chiffre d'affaires consolidé d'environ 6,93 milliards d'euros en 2006, TECHNIP se classe parmi les cinq leaders mondiaux de l'ingénierie, de la construction et des services dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie. TECHNIP est également l'un des groupes les plus intégrés dans chacun de ses métiers grâce en particulier à ses actifs industriels, dans le domaine de la construction sous-marine.

Outre son activité dans le domaine du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, TECHNIP est également présent dans différents secteurs industriels comme ceux des sciences de la vie, de la chimie fine, de l'électricité et des métaux. En 2006, 82,6 % du chiffre d'affaires de TECHNIP a été généré sur des marchés situés en dehors de l'Union européenne. Les principales implantations de TECHNIP hors du territoire français sont situées en Italie, en Malaisie, en Allemagne, au Royaume-Uni,

en Norvège, en Finlande, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Brésil, à Abu Dhabi, en Chine, en Inde et en Australie.

Les usines de production (conduites flexibles, ombilicaux, robots) ainsi que les bases d'assemblage sont situées en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Etats-Unis, en Finlande et en Angola. TECHNIP emploie plus de 22 000 personnes à temps plein dans plus de 50 pays et dispose d'une flotte de 13 navires, spécialisés dans la pose de conduites sous-marines.

Depuis le rapprochement de ses activités avec celles de Coflexip, en octobre 2001, TECHNIP est devenu un des leaders mondiaux dans le domaine de la conception et de la réalisation d'installations de production pétrolière et gazière en mer. TECHNIP est en mesure d'offrir, sur des projets clés en main, des services intégrés d'ingénierie, de conception, de fabrication et de construction, comprenant notam-

ment la réalisation de plate-formes et la fourniture, puis l'installation de conduites sous-marines.

Dans le secteur Onshore/Downstream, TECHNIP réalise notamment des unités de traitement de gaz, des raffineries et des usines pétrochimiques. La taille de TECHNIP et sa présence géographique dans le domaine Onshore/Downstream se sont accrues de manière significative, grâce à l'acquisition, en 1999, de sociétés d'ingénierie du groupe Mannesmann. TECHNIP estime que ses opérations bénéficient d'importants avantages concurrentiels. Son expérience en termes de contrats clés en main lui permet notamment d'évaluer les coûts avec précision et de choisir les projets sur la base de critères de rentabilité très stricts. Son accès aux technologies clés lui permet également de remporter les appels d'offres dans son secteur.

En près de 50 ans d'existence, TECHNIP a conçu et supervisé la construction de plus

de 2 000 installations dans plus de 115 pays. Son panel de clients comprend les leaders du secteur tels que Exxon Mobil, BP, Chevron Texaco, Shell, Total, Dow Chemicals, BASF ainsi que de nombreux opérateurs nationaux comme Petrobras, Saudi Aramco, Qatar Petroleum, ADNOC et PDVSA. TECHNIP, dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris (marché Eurolist by Euronext™) depuis 1994 ainsi que sur le New York Stock Exchange depuis octobre 2001 sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), a pour double objectif de fournir des services d'ingénierie de pointe et de créer de la valeur pour ses actionnaires.

### L'activité de TECHNIP

Les produits et services fournis dans le secteur des hydrocarbures et dans celui de la pétrochimie, représentent 97,1 % du chiffre d'affaires de TECHNIP pour l'exercice 2006. TECHNIP est présent à la fois dans le secteur Offshore, avec la conception et la réalisation d'installations en mer, et dans le secteur Onshore-Downstream à travers l'ingénierie et la construction d'usines de traitement de gaz, de raffineries de pétrole et d'unités pétrochimiques. La demande de services adressée à TECHNIP dépend en conséquence du niveau des nouveaux investissements engagés dans ces secteurs d'activité.

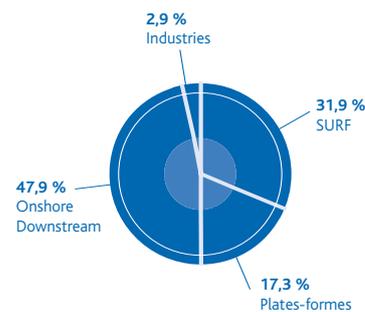
TECHNIP prévoit une croissance significative des investissements en Exploration-Production, en particulier ceux liés aux développements de gisements en mer profonde (profondeur d'eau supérieure à 500 mètres). TECHNIP innove avec des solutions technologiques permettant d'exploiter au meilleur coût les réserves d'hydrocarbures situées par très grande profondeur d'eau. A cet égard, TECHNIP a développé des concepts de plates-formes flottantes ou semi-submersibles, telles que l'EDP (*Extendable Draft Platform*) ou la SPAR que le Groupe propose à ses clients pour les gisements situés en mer profonde.

TECHNIP réalise également la fourniture et l'installation de conduites et d'équipements sous-marins qui permettent l'exploitation de gisements situés jusqu'à 2 500 mètres de profondeur d'eau. La production d'hydrocarbures en mer reste techniquement plus coûteuse que la production à terre dans les zones les plus concurrentielles comme le Moyen-Orient. Néanmoins, c'est une composante majeure de l'équilibre géopolitique mondial en termes de couverture des besoins énergétiques. TECHNIP estime que le développement des activités de production en mer profonde est nécessaire au maintien d'une production Offshore significative et offre des perspectives encourageantes pour les sociétés capables de proposer des solutions technologiques et contractuelles adaptées à cet environnement.

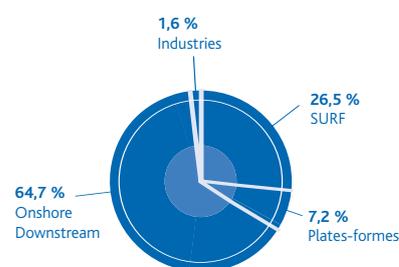
Les nouveaux investissements dans les activités Onshore-Downstream seront essentiellement fonction de la croissance de la population et du développement économique, notamment en Asie. La valorisation d'importants gisements de gaz devrait entraîner de nombreux investissements dans les industries de la chaîne gazière, notamment au Moyen-Orient. L'évolution de la réglementation sur l'environnement dans les pays membres de l'OCDE pourrait également rendre nécessaire la remise à niveau des raffineries existantes. La relative faiblesse de la capacité mondiale de raffinage par rapport à la demande existante pourrait susciter de nouveaux investissements dans les nouveaux pays consommateurs.

TECHNIP a développé ses activités dans quatre principaux secteurs (SURF, Plates-formes, Onshore/Downstream et Industries). La part de chacune de ces activités dans le chiffre d'affaires de l'exercice 2006 et le backlog (part restant à réaliser des contrats en cours) au 31 décembre 2006 est la suivante :

### Chiffre d'Affaires 2006



### Backlog à fin 2006



### SURF et Plates-formes : un chiffre d'affaires net de 2 209 millions d'euros (SURF) et 1 196 millions d'euros (Plates-formes) en 2006

TECHNIP fournit une gamme de services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication, de construction et de direction de projet, pour des plates-formes et des systèmes de collecte sous-marins. Sa large gamme d'offres de services lui permet d'entreprendre à l'échelle internationale des projets de développement de champs Offshore de grande envergure. Les activités de TECHNIP comprennent l'ingénierie et la construction de systèmes flottants ou fixes de production pour les développements en mer. TECHNIP est aussi l'un des leaders mondiaux pour l'ingénierie et l'installation de systèmes de production sous-marins. TECHNIP propose également des services d'inspection et de maintenance des conduites et des équipements sous-marins. Enfin, TECHNIP est, en outre, un leader mondial pour la conception et la fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux nécessaires au contrôle à distance des têtes de puits sous-marines.

### Onshore /Downstream : un chiffre d'affaires net de 3 318 millions d'euros en 2006

Depuis sa création en 1958, TECHNIP a participé à plus de 2 000 projets Onshore / Downstream dans le monde. Le Groupe a notamment conçu et construit 27 raffineries complètes et a effectué des travaux d'extension et de modernisation sur 170 unités existantes. L'ensemble de ces travaux a porté au total sur plus de 600 unités de traitement du pétrole et du gaz. TECHNIP a participé à la construction de plus de 200 unités de production d'hydrogène, de gaz synthétique et d'unités de récupération de soufre pour les industries liées au raffinage et industries associées de 9 complexes pétrochimiques intégrés et plus de 300 unités de produits chimiques de base. TECHNIP a construit environ 30 % des capacités mondiales de récupération de soufre. TECHNIP est l'un des premiers groupes de construction d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines qu'il a construites. TECHNIP estime avoir ainsi conçu et construit respectivement 14 % et 8 % des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène.

### Industries : un chiffre d'affaires net de 204 millions d'euros en 2006

TECHNIP propose ses services en matière de gestion de projets et d'ingénierie à un large éventail de clients présents dans les industries non-pétrolières. Parmi les projets réalisés par TECHNIP figurent notamment plus de 160 installations d'usines pharmaceutiques, plus de 50 projets d'agrandissement et de modernisation de cimenteries, des centrales électriques, des centres de recherche industrielle, des immeubles de bureaux, des usines agroalimentaires, des parcs de loisirs et des centres de traitement informatique. TECHNIP est l'un des premiers groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques en mettant en œuvre des technologies de pointe reconnues inter-

nationalement. Le Groupe a construit dans le monde plus de 400 unités dans les trois domaines principaux des engrais, du chlore et de l'agrichimie.

Dans le domaine de l'industrie minière, TECHNIP a conçu et construit plus de 400 usines pour l'extraction et/ou la purification des métaux tels que le cuivre, le nickel/cobalt ou l'uranium.

La stratégie de TECHNIP pour chacun de ses segments d'activité peut être résumée de la façon suivante :

- Dans un environnement marqué par une forte reprise des investissements, consolider le leadership du Groupe dans le secteur des hydrocarbures en maintenant un bon équilibre entre les différents segments d'activité et marchés géographiques ;
- Accompagner la croissance des marchés du SURF (Subsea Umbilicals, Risers & Flowlines) pour préserver nos positions de leader notamment au Brésil, dans le Golfe du Mexique, en Asie Pacifique, en Mer du Nord et en Afrique de l'Ouest ;
- Participer au développement des marchés Plates-formes en se concentrant sur les concepts de plate-forme qui permettent au Groupe de valoriser ses compétences et savoir-faire distinctifs, notamment en matière de gestion de grands projets et de technologies (solutions auto-installables, float-over, SPAR) ;
- Poursuivre le développement de TECHNIP dans les marchés en croissance du GNL et de l'éthylène où le Groupe occupe des positions de leader au niveau mondial ;
- Profiter du redémarrage prévu des projets de construction de nouvelles raffineries pour lesquels TECHNIP dispose d'une grande expérience et de nombreuses références ;
- Enfin, soutenir le développement du Segment Industries dans ses marchés prioritaires.

### Principales acquisitions et cessions récentes

La politique de croissance externe de TECHNIP repose sur la réalisation d'ac-

quisitions ciblées permettant d'étendre son marché, soit par l'acquisition de technologies clés qu'elle ne possède pas encore, soit par la conclusion d'alliances avec ses clients. La politique d'acquisition de TECHNIP n'a pas pour objectif l'acquisition de parts de marché qu'elle pourrait, par ailleurs, obtenir en mobilisant ses ressources existantes ou obtenir par croissance organique.

Au cours de l'exercice 2004, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- TECHNIP Germany GmbH et Capiton AG ont signé le 29 décembre 2003 un accord relatif à la cession par TECHNIP Germany GmbH de la totalité de ses parts dans la société Essener Hochdruck Rohrleitungsbau GmbH. La transaction a été conclue sous la condition suspensive de l'approbation des autorités allemandes de la concurrence ; ladite condition suspensive a été levée le 5 avril 2004.
- En avril 2004, TECHNIP Offshore International a acquis une participation de 28,99 % dans le capital social d'Oceanide, société située à la Seyne-sur-Mer (France) et ayant comme domaine d'activité l'ingénierie Offshore (essais en bassin), l'ingénierie côtière et la production de modèles de tests et d'exposition.
- TECHNIP et Dirpar S.p.A., respectivement propriétaires de 95 % du capital et 5 % du capital de la société Infrastruttura e Gestioni SpA ont, par acte notarié du 23 avril 2004, cédé la totalité de leurs actions à la société New Corporation Finance S.p.A.
- Dans le cadre de son programme de cession d'actifs non stratégiques, TECHNIP a cédé sa division amarage à Acteon, groupe spécialisé en ingénierie sous-marine. La transaction conclue en octobre 2004 porte sur les opérations et les actifs basés en Louisiane (USA) et à l'étranger.
- TECHNIP Italy S.p.A, propriétaire de 100% du capital de la société TECHNIP KTI SpA a, par acte notarié du 26 novembre 2004, cédé 75% du capital de cette société à la société KTI Management S.p.A.

- TECHNIP a exercé son option d'achat du navire Deep Pioneer auprès de Smit International afin de renforcer les capacités de sa flotte dans le domaine de la mer profonde.

Au cours de l'exercice 2005, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- En mars 2005, TECHNIP Offshore UK Limited a conclu un protocole d'accord avec Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée Marianos. La livraison du navire par TECHNIP à Mermaid s'est faite en août 2005. La cession du Marianos s'inscrit dans le cadre de la stratégie développée par TECHNIP consistant à adapter en continu ses actifs à l'évolution de ses marchés.
- En décembre 2005, TECHNIP-Coflexip USA Holdings, Inc., a signé avec Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIFL) un accord aux termes duquel TECHNIP cède à une filiale de Gulf Island Fabrication les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de TECHNIP située près de Corpus Christi au Texas (Etats-Unis). TECHNIP a reçu environ 85 millions de dollars dont 40 millions en cash et une participation minoritaire dans Gulf Island Fabrication d'un montant d'environ 45 millions de dollars. Un accord de coopération a également été signé pour la réalisation de projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction). Il permettra à TECHNIP de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique.
- Poursuivant sa politique de cession des actifs non essentiels à son activité, TECHNIP a, le 22 décembre 2005, cédé les 83,75 % qu'il détenait dans TECHNIP Portugal au management de cette entité. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie sur le marché portugais, emploie 150 personnes pour un chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros en 2004. TECHNIP Portugal a changé sa raison sociale en Technoedif Engenharia et poursuivra sa collaboration au cas par cas avec TECHNIP sur le marché portugais.

Au cours de l'exercice 2006, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- En mars 2006 TECHNIP a cédé ses intérêts de 8 % dans TECI, société d'ingénierie tunisienne, à un autre actionnaire de TECI.
- TECHNIP et Subsea 7 ont signé, le 12 mai 2006, un accord final en vue de la formation d'une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). Cette société commune, TECHNIP Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, a commencé à exercer ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Par ailleurs, en janvier 2007 TECHNIP a cédé la participation de 20 % qu'il détenait dans Nargan, société d'ingénierie iranienne, à un autre actionnaire de Nargan. Au mois de février 2007, TECHNIP a cédé l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc., deux sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et d'autres engins sous-marins. Basées respectivement à Kirkbymoorside (Royaume-Uni) et à Jupiter (Floride, Etats-Unis), ces sociétés, qui emploient au total environ 300 personnes, ont réalisé en 2006 un chiffre d'affaires global d'environ 70 millions d'euros essentiellement avec des clients extérieurs au groupe TECHNIP.

### Secteurs d'activités

Les capacités techniques et de gestion de projets de TECHNIP recouvrent un large éventail d'industries notamment celle des hydrocarbures et de la pétrochimie, où se situent les atouts technologiques de base de TECHNIP. Le chiffre d'affaires net généré par les activités liées aux hydrocarbures et à la pétrochimie représentait, environ 97,1 % du chiffre d'affaires net global de TECHNIP en 2006 contre 95,4 % en 2005 et 94,8 % en 2004. Au sein de cette industrie, les activités de TECHNIP sont organisées en trois branches : les activités SURF et Plates-formes, les activités Onshore Downstream et les activités Industries au travers desquelles TECHNIP a développé des capacités d'ingénierie et technologiques spécifiques dans d'autres secteurs industriels que ceux des hydro-

carbures et de la pétrochimie. Son modèle de gestion de projets de base décrit ci-dessus s'applique à chacun de ces secteurs d'activité.

### Activités SURF & Plates-formes

En 2006, l'activité Offshore SURF a généré un chiffre d'affaires net de 2 209,2 millions d'euros, soit 31,9 % du chiffre d'affaires total, contre 1 797,6 millions d'euros, soit 33,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005. Au 31 décembre 2006, elle représentait environ 26,5 % du backlog consolidé.

En 2006, l'activité Offshore Plates-Formes a généré un chiffre d'affaires net de 1 195,5 millions d'euros, soit 17,3 % du chiffre d'affaires total, contre 1 013,4 millions d'euros, soit 18,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005. Au 31 décembre 2006, elle représentait environ 7,2 % du backlog consolidé.

TECHNIP fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie et de fabrication et d'installation d'infrastructures destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz en mer, dont entre autres : des plates-formes fixes ou flottantes et des conduites rigides ou flexibles.

TECHNIP réalise principalement son activité au travers de contrats intégrés couvrant toutes les étapes depuis la conception jusqu'à la livraison clé en main des installations pétrolières de surface (plates-formes, flotteurs) et sous-marines (systèmes de conduites, équipements sous-marins). TECHNIP est considéré comme l'une des sociétés de tout premier plan dans le secteur de la construction en mer. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, TECHNIP est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits, - Spar, TPG 500, conduites flexibles, ombilicaux que de procédés d'installation. La combinaison des activités de Coflexip à celles de TECHNIP Géoproduction a permis au nouvel ensemble de devenir un acteur clé dans le

domaine de l'ingénierie et de la construction en mer.

Grâce à l'acquisition en 2001 de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime, TECHNIP a pu aussi accéder à la technologie des plates-formes flottantes de type Spar destinées au développement de champs d'hydrocarbures en mer profonde. TECHNIP a aussi renforcé son expertise en matière de conception de systèmes de production et d'architecture navale.

En amont de la direction et de la réalisation de projets d'exploitation de champs, TECHNIP intervient dans l'évaluation des options de développement de champs. Ses services d'ingénierie couvrent à la fois l'évaluation économique, la gestion des risques et les études techniques. La capacité d'offrir ces services en amont est parfois déterminante pour l'attribution, au stade suivant des contrats clé en main.

Services pour champs pétroliers sous-marins (SURF)

Les services sous-marins représentent historiquement le cœur des activités marines de TECHNIP. Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les signaux de données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par TECHNIP comprennent la livraison clé en main de ces systèmes d'exploitation sous-marine, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des canalisations et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, TECHNIP peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et

de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offre internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, TECHNIP accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoigne le contrat remporté pour l'installation de conduites en Angola, à des profondeurs records.

Support essentiel à ses activités Offshore SURF, TECHNIP possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde. En complément de ces activités, TECHNIP peut être amené à exécuter d'autres travaux tels que les opérations d'ensouillage des conduites au fond de la mer. Ces travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV - Remotely Operated Vehicles) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction. Le lancement du Deep Blue, en 2001 a permis à TECHNIP d'étoffer de manière significative son offre de services de pose de conduites rigides et flexibles en mer profonde et très profonde, notamment dans le Golfe du Mexique et en Afrique de l'Ouest.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Offshore SURF recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

#### Plates-formes de surface

TECHNIP conçoit et réalise des plates-formes fixes ou flottantes de forage, de production, de traitement et d'habitation pour le développement de champs de pétrole et gaz en mer. TECHNIP offre une gamme de solutions technologiques de tout premier plan telles que les flotteurs de type Spar ou EDP (Extendable Draft Platform), des

concepts de plate-forme auto-installables (Unideck et TPG), permettant de s'affranchir de l'utilisation de coûteux moyens de levage flottant, ainsi que des solutions innovantes de type float-over.

#### Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe auto-élévatrice à haute capacité, construite, équipée et testée dans le chantier de construction, qui est ensuite remorquée sur le site. Une fois sur le champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés et posés sur le fond sous-marin qui peut se trouver jusqu'à 150 mètres de profondeur (ce qui convient à de nombreux gisements de la Mer du Nord). La coque est ensuite élevée à sa position finale. Dans des conditions favorables, le lancement des opérations peut commencer 5 jours après l'arrivée de la plate-forme TPG 500 sur le site. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe et non flottante, elle peut être retirée et réinstallée sur un nouveau site. Contrairement à la TPG 500, une plate-forme fixe traditionnelle implique de réaliser d'importants travaux de construction et de raccordement en mer et entraîne des coûts d'enlèvement et de transport élevés.

#### Plates-formes flottantes et semi-submersibles

La SPAR est une plate-forme flottante de forage et de production destinée à des applications en mer profonde, dont la technologie a été développée conjointement par TECHNIP et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement dans l'eau, soutenue par des flotteurs et stabilisée par une structure à mi-section fixée à des réservoirs rigides. En cas de besoin, la stabilité est renforcée par des ballasts solides placés dans les compartiments de la quille. Cette coque est maintenue en place par un système d'ancrages caténaire. La plate-forme permet de disposer les têtes de puits en surface par opposition aux têtes de puits installées sur le fond de la mer et offre l'avantage d'un accès direct et permanent au puits, facilitant ainsi les travaux de maintenance.

Les plates-formes SPAR constituent un élément important de la stratégie commerciale de TECHNIP en mer profonde dans le domaine des flotteurs.

Outre les plates-formes SPAR, TECHNIP a également développé un nouveau concept de plate-forme semi-submersible auto-élévatrice (*Extendable Draft Platform* ou « EDP »), à haute capacité pour les grandes profondeurs, susceptible d'être utilisée en Afrique de l'Ouest, dans le golfe du Mexique, au Brésil mais aussi pour les gisements en eau profonde de la mer du Nord. Cette nouvelle technologie qui permet de s'affranchir des moyens de levage en mer est actuellement à l'étude pour des projets de développement au large des côtes d'Afrique de l'Ouest et du Canada à Terre-Neuve.

#### Evolution du secteur

Les marchés Offshore devraient continuer de croître à un rythme soutenu au cours des prochaines années avec l'augmentation du nombre de champs sous-marins devant être mis en production. Cette croissance devrait être particulièrement forte pour l'Offshore profond, notamment au Brésil, en Asie-Pacifique, en Afrique de l'Ouest et dans le Golfe du Mexique. Les marchés de la Mer du Nord devraient rester à des niveaux d'activité records, proches de ceux observés en 2006.

Ces évolutions des marchés sont favorables à TECHNIP qui dispose des moyens navals et industriels ainsi que des savoir-faire et d'une couverture géographique de premier plan.

#### Stratégie

La stratégie de TECHNIP dans ces segments d'activité vise à consolider ses parts de ces marchés en croissance. Elle s'appuie en particulier sur un programme d'investissements mené dans la durée pour adapter et accroître nos moyens navals et industriels.

Elle s'est aussi traduite par la création d'une joint-venture avec Subsea 7 disposant de l'ensemble des compétences et navires nécessaires pour accompagner le

fort développement du marché du SURF en Asie Pacifique qui a débuté dès 2004. Pour les plates-formes, la stratégie du Groupe repose sur ses domaines de compétences distinctifs concernant notamment la gestion des grands projets et les technologies mises en œuvre dans des concepts de plate-forme innovants.

#### Activités Onshore /Downstream

En 2006, le secteur Onshore/Downstream a généré un chiffre d'affaires de 3 317,8 millions d'euros, soit 47,9% du chiffre d'affaires net total de TECHNIP, contre 2 318,2 millions d'euros, soit 43,1% du chiffre d'affaires net total en 2005. Au 31 décembre 2006, ce secteur représentait environ 64,7% du backlog total de TECHNIP. Les activités Onshore/Downstream comprennent à la fois des activités upstream, liées à la production, au traitement et au transport de gaz et de pétrole à terre, et des activités downstream, avec le raffinage du pétrole, les unités de traitement de gaz, les usines pétrochimiques et d'engrais. TECHNIP conçoit et construit également les infrastructures afférentes, notamment les unités de production d'hydrogène, de récupération de soufre et les unités de stockage.

#### Développement de champs Onshore

TECHNIP conçoit et construit tous types d'installations de développement pour les champs de pétrole et de gaz Onshore, des têtes de puits aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, TECHNIP réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

#### Pipelines terrestres

Depuis 1960, TECHNIP a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale de 34 000 km. TECHNIP construit des systèmes de

pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, le soufre liquide. Grâce à sa filiale TECHNIP Germany, TECHNIP est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. TECHNIP détient également une participation minoritaire dans la société MERP B.V. destinée à la location d'équipement de construction de pipelines. MERP est l'une des plus grandes entreprises de location d'équipements de construction de pipelines au monde.

#### Développement du gaz naturel et liquéfaction

TECHNIP est un des leaders mondiaux dans les domaines de l'ingénierie et de la construction d'infrastructures pour l'industrie du gaz naturel. Bénéficiant de plus de 45 ans d'expérience en ce domaine, TECHNIP propose des solutions techniques innovantes pour ses clients. TECHNIP est un pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960. Grâce aux applications récemment développées de la technologie de boîte froide dérivée de son produit Cryomax (utilisant les basses températures pour séparer le gaz), TECHNIP continue d'être l'un des premiers groupes au monde dans le domaine du gaz naturel. Trois grands projets de LNG situés au Qatar ont été attribués à TECHNIP en joint-venture avec Chiyoda : QatarGas II, Rasgas III et QatarGas III/IV respectivement en 2004, 2005 et 2006. Dans le cadre d'une joint-venture avec KBR et JGC, TECHNIP s'est également vu attribué le projet Yemen LNG en 2005. TECHNIP est également bien positionné sur le marché émergent du Gas-to-Liquids (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de taille significative au Qatar (Oryx) en 2003 ; cette usine est en production depuis 2006

TECHNIP bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz natu-

rel et a accès aux technologies sous licence correspondantes. TECHNIP est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, le premier groupe en termes de nombre d'usines installées. TECHNIP a réalisé 10 usines de traitement de gaz offrant des capacités de plus de 400 millions de mètres cubes chacune, ainsi que de la plus grande installation mondiale de récupération de soufre. De plus, à travers la technologie Cryomax, TECHNIP est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C2 et C3 du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

#### Raffinage

Les activités dans ce secteur sont la conception et la construction de raffineries de pétrole. Depuis sa création en 1958, TECHNIP a conçu et construit plus de 29 raffineries complètes, dont huit depuis 1995, et a effectué des agrandissements ou modernisations majeures de plus de 170 usines existantes. Ces projets représentent plus de 795 unités individuelles de traitement du pétrole et du gaz naturel, dans plus de 70 pays pour des compagnies pétrolières nationales et pour les plus grandes compagnies pétrolières privées du monde. Les capacités techniques de contrôle des systèmes de TECHNIP ainsi que ses technologies brevetées, notamment les brevets de distillation progressive du pétrole brut qu'elle détient conjointement avec Total, sont des atouts stratégiques dans l'attribution des contrats pour des raffineries. TECHNIP est l'une des premières sociétés de conception et de construction d'unités de production d'hydrogène, de gaz de synthèse et d'unités de récupération du soufre. L'hydrogène et le gaz de synthèse sont utilisés pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Depuis 1992, TECHNIP participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en diesel et en essence à faible taux de soufre pou-

vant satisfaire les normes environnementales les plus sévères, notamment celles de l'Etat de Californie. Depuis sa création, TECHNIP a participé à la conception ou à la conception et à la construction de plus de 220 unités de ce type dans le monde pour les industries liées au raffinage et autres industries associées. Le gaz naturel a généralement un contenu en soufre indésirable élevé qui doit être récupéré dans le cadre du traitement. TECHNIP a construit 40 % environ des capacités mondiales de récupération de soufre.

#### Pétrochimie

Dans le domaine de la pétrochimie, TECHNIP a réalisé 10 contrats clés en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés. TECHNIP a également conçu et construit un grand nombre d'unités pétrochimiques individuelles, comprenant plus de 130 unités d'aromatiques, plus de 110 unités de produits intermédiaires et 130 unités de polymères, dont 85 unités de polyoléfines ainsi que la plupart des unités géantes de vapocraquage attribuées à ce jour. TECHNIP est l'un des premiers groupes de production d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines construites.

#### Ethylène

La position concurrentielle de TECHNIP est démontrée par les nombreux projets en cours de réalisation, pour une capacité totale d'éthylène supérieure à 7 millions de tonnes par an. Ces projets pour les principaux producteurs sont à différents stades d'avancement. En outre, il existe à ce jour un nombre important de propositions en cours et de prospects, principalement au Moyen-Orient et en Extrême-Orient où les atouts de TECHNIP suscitent l'intérêt. TECHNIP est l'unique acteur de ce secteur proposant sa propre technologie et sa mise en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un projet. Cet avantage concurrentiel se reflète dans le fait que TECHNIP réalise actuellement la construction des deux plus gros vapocraqueurs au monde.

#### Polyéthylène/Polypropylène

TECHNIP est un leader dans la construction d'unité de polyéthylène et de polypropylène quant au nombre d'unités conçues ou bien conçues et construites (109 unités au total).

#### **Evolution du secteur**

Les marchés Onshore & Downstream sont entrés dans une phase de croissance résultant notamment de l'augmentation soutenue de la consommation d'énergie mondiale et des prix du pétrole et du gaz, d'une saturation des capacités de production disponibles dans l'ensemble de cette industrie, et d'une érosion du taux de renouvellement des réserves pétrolières et gazières des principaux producteurs.

Dans ce contexte, TECHNIP prévoit que les marchés du GNL et de l'éthylène devraient rester bien orientés, dans la continuité des tendances observées depuis mi-2004, avec des investissements sur les prochaines années à des niveaux sensiblement supérieurs à ceux des années passées.

Cette reprise des investissements devrait aussi toucher le raffinage pour lesquels un nombre important de projets de nouvelles raffineries a été identifié au Moyen Orient, en Asie et en Amérique Latine.

#### **Stratégie**

La stratégie de TECHNIP s'appuie sur les acquis du groupe en matières de savoir-faire (gestion de grands projets, ingénierie, achats, supervision de chantiers de construction), sur son track record chez les principaux clients, et sur la solidité de son bilan financier.

Les principaux objectifs poursuivis sont de conforter la position de leadership dans les segments du GNL, de l'éthylène et du traitement du gaz et d'accompagner le redémarrage attendu des investissements dans le raffinage.

Il s'agit aussi de maintenir un portefeuille d'activités bien équilibré et de privilégier les projets avec un potentiel de rentabilité satisfaisant.

### Activités Industrielles

TECHNIP offre à diverses industries ses services d'ingénierie et de construction. Parmi les projets réalisés, TECHNIP a notamment construit des installations de chimie fine et pharmaceutiques, des usines d'engrais et agro-industrielles (bio-ethanols et bio-fuels) des usines de ciment, des usines de traitement de minerais et métaux ainsi que de nombreux bâtiments.

En 2006, les activités Industrielles de TECHNIP ont représenté un chiffre d'affaires net de 204,0 millions d'euros, soit 2,9 % du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe comparé à 246,9 millions d'euros réalisés en 2005, soit 4,6 % de son chiffre d'affaires net consolidé. Au 31 décembre 2006, les activités Industrielles représentaient environ 1,6 % du backlog consolidé. Les activités Industrielles reposent sur des contrats qui connaissent, en moyenne, des cycles de réalisation plus courts que les contrats dans le domaine des hydrocarbures ou de la pétrochimie. Ceci est notamment le cas des contrats de modernisation d'usines. Il s'agit souvent de contrats de services pour lesquels le Groupe vend à ses clients des heures d'ingénierie.

### Sciences de la Vie

TECHNIP a réalisé des projets pour l'industrie pharmaceutique, cosmétique, vétérinaire et de la bio-industrie. Parmi ces projets figurent notamment des centres de recherche, des laboratoires de contrôle de qualité, des unités pilotes et de production pour la chimie fine, les produits intermédiaires et les produits finis pour de grands clients internationaux du secteur.

### Produits chimiques de base

TECHNIP est l'un des premiers groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques et met en œuvre des technologies de pointe brevetées qui sont reconnues internationalement.

TECHNIP a conçu et construit des unités

dans les trois principaux domaines des engrais, du chlore et des dérivés chlorés et de l'agrochimie (bio-ethanols et bio-fuels). TECHNIP a renforcé sa capacité à fournir des services d'ingénierie chimique et à gérer des projets dans les engrais par la signature de nombreuses alliances technologiques avec des sociétés internationalement reconnues. Ces alliances ont permis à TECHNIP d'accéder aux technologies les plus récentes dans ce domaine.

### Mines et métaux

TECHNIP est l'un des groupes renommés en matière de fourniture de systèmes d'extraction de solvants utilisés pour la production de métaux non ferreux. Le Groupe offre sa propre technologie d'extraction de solvants basée sur son équipement breveté de décantation. TECHNIP a conçu et construit plus de 40 usines sur cette technologie (utilisant un total de plus de 500 décanteurs de Krebs-Speichim) dans 17 pays pour l'extraction et/ou la purification de métaux tels que, le cuivre, le nickel/cobalt, l'uranium, le vanadium, le tantale/niobium, l'indium, le gallium et le germanium. TECHNIP a installé sa technologie d'extraction de solvants dans 9 usines d'extraction de solvant d'uranium, ce qui représente la majorité des usines de traitement de minerai d'uranium construites au cours de 20 dernières années, et dans 10 usines de séparation et de récupération du nickel/cobalt.

### Aéronautique et industrie spatiale

TECHNIP a réalisé plusieurs projets pour l'industrie de l'aéronautique et spatiale : bâtiments industriels, hangars et ateliers d'assemblage. TECHNIP est notamment intervenu pour le CNES et l'Agence Spatiale Européenne.

### Ciment

La division ciment de TECHNIP conçoit, construit et modernise des usines de ciment. Les technologies brevetées pour la pré-calcination de clinkers (état préalable de la cuisson au four du ciment non

broyé) et l'optimisation des procédés confèrent à TECHNIP un avantage concurrentiel important en ce domaine. Les principaux projets réalisés par TECHNIP comprennent 20 nouvelles usines de ciment et plus de 50 agrandissements et modernisations d'usines

### Infrastructures / bâtiments industriels

TECHNIP a développé un savoir-faire spécifique de mise en œuvre de projets architecturaux pour des bâtiments industriels ou des immeubles reposant sur une architecture particulièrement complexe. TECHNIP est en mesure de réaliser les études techniques, de gérer, coordonner et planifier ce type de projet. Parmi les immeubles qui constituent les références les plus notables de TECHNIP figurent la Bibliothèque Nationale de France, le parc de loisirs EuroDisney en France, le centre de recherche et de développement de Renault, l'université de Jussieu à Paris. TECHNIP propose également des services pour des projets hospitaliers, des tramways urbains ou des ensembles d'exposition ou de commerce. Au mois de février 2003, a été inaugurée à Toulouse l'usine de montage de l'A380 d'Airbus dont TECHNIP, en tant que leader d'un consortium, a réalisé la maîtrise d'œuvre générale. Cette référence a permis à TECHNIP de réaliser des études pour le centre de maintenance des A380 de la compagnie Emirates à Dubai ainsi qu'une étude de faisabilité pour l'usine de montage de l'Airbus A350.

### Evolution du secteur

TECHNIP est présent dans différents secteurs industriels avec des cycles propres mais qui semblent dans leur ensemble actuellement en phase de croissance.

En particulier, le secteur Mines et Métaux devrait être tiré par l'augmentation de la consommation mondiale et des prix des matières premières. De même, le secteur de la Chimie devrait notamment bénéficier des programmes d'investissements en Europe dans les bio-carburants. Enfin, TECHNIP prévoit un redémarrage pro-

gressif pour le secteur des Sciences de la Vie, après le tassement observé au cours des trois dernières années.

#### Stratégie

TECHNIP met en œuvre dans ces marchés les compétences de gestion de projet qui sont au cœur de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que des atouts spécifiques à chacun de ces secteurs d'activité (équipes avec des savoir-faire d'in-

génierie spécialisés, alliances technologiques, références et track record chez les clients).

Les principaux objectifs stratégiques visent à accélérer la croissance du segment Industries dans ses marchés prioritaires, en organique et par des acquisitions ciblées.

### Ventilation du chiffre d'affaire consolidé et du backlog par activité et par zone géographique

#### Chiffre d'affaires par activité

Les activités d'ingénierie et de construction sont réparties en cinq segments d'activité. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires consolidé, par activité, respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005.

#### Exercice clos le 31 décembre (en millions d'euros)

	2006	2005
SURF	2 209,2	1 797,6
Plates-formes	1 195,5	1 013,4
Onshore/Downstream	3 317,8	2 318,2
Industries	204,0	246,9
Corporate	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>

#### Chiffre d'affaires par zone géographique

TECHNIP réalise ses activités d'ingénierie et de construction dans le monde entier. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005.

#### Exercice clos le 31 décembre (en millions d'euros)

	2006	2005
Europe/Russie/Asie Centrale	1 399,2	1 382,9
Afrique	1 254,4	1 258,4
Moyen Orient	2 070,7	1 108,1
Amériques	806,7	1 043,3
Asie/Pacifique	1 395,5	583,4
<b>TOTAL</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>

#### Considérations géographiques spécifiques

Début 2002, le Venezuela a adopté une nouvelle législation sur les hydrocarbures qui autorise les investisseurs étrangers à posséder des actifs Downstream. Cette nouvelle législation augmente parallèlement le taux des redevances dues à l'État par les sociétés de production utilisant les réserves du pays et exige par ailleurs que la compagnie nationale Petroleos de Venezuela SA détienne au moins 51 % de toutes les joint-ventures d'exploration et de production à venir.

Voir aussi la section facteurs de risques (loi *Iran and Libya Sanctions Act* (ILSA) des Etats-Unis).

#### Backlog par activité

Le backlog représente la partie restant à réaliser des contrats en vigueur, qui sont définis comme les contrats signés pour lesquels toutes les conditions préalables à la mise en vigueur ont été satisfaites (concernant par exemple la mise en place du financement du contrat). Le backlog de TECHNIP n'inclut pas les contrats signés par TECHNIP ne remplissant pas encore

ces critères. En ce qui concerne les contrats réalisés au travers de joint ventures, le backlog de TECHNIP ne comprend que la part du chiffre d'affaires revenant à TECHNIP. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur contrats, le chiffre d'affaires réalisé est progressivement déduit du backlog. Le tableau suivant présente le backlog consolidé de TECHNIP, par activité, aux 31 décembre 2005 et 2006.

**Au 31 décembre (en milliards d'euros)**

	2006	2005
SURF	2,72	2,69
Plates-formes	0,74	1,20
Onshore/Downstream	6,65	7,13
Industries	0,16	0,15
Corporate	–	–
<b>TOTAL</b>	<b>10,27</b>	<b>11,17</b>

**Backlog par zone géographique**

Au 31 décembre 2006, 13,0 % du backlog est localisé en Afrique, 48,1 % au Moyen-Orient, 18,2 % dans les Amériques, 9,1 % en Europe / Russie-Asie centrale et 11,6 % en Asie Pacifique. Au 31 décembre 2006, les cinq contrats les plus importants de TECHNIP représentaient approximativement 35 % du backlog total soit 3,6 milliards d'euros. Ce pourcentage afférent aux cinq plus importants contrats représentait 36 % environ à la clôture de l'exercice 2005.

**Description des activités de TECHNIP**

Les activités de maître d'œuvre de projet de TECHNIP peuvent conduire à des risques significatifs de construction et de trésorerie. Pour faire face à ces risques, TECHNIP a élaboré des procédures de contrôle strictes et mis en œuvre une gestion rigoureuse des flux de trésorerie, que ce soit sur une base individuelle contrat par contrat ou sur une base globale. TECHNIP estime que sa gestion historique des risques est un facteur clef de succès qui lui a permis de dégager des marges d'exploitation généralement supérieures à la moyenne de l'industrie.

**Gestion de projets****Projets clés en main**

Il arrive fréquemment que les clients de TECHNIP souhaitent obtenir la livraison d'un complexe industriel complet et opérationnel, dans des délais fixés sans être impliqués de façon significative dans la réalisation proprement dite du

projet. La formule du contrat clés en main permet d'atteindre cet objectif, en déléguant à une société l'ingénierie, la responsabilité de la conception et la construction des installations d'un complexe industriel, conformément à un budget et à un calendrier contractuellement approuvés. Le secteur de la production Offshore a connu une concentration progressive du nombre d'intervenants qui proposent des solutions clés en main pour un même projet et une augmentation très sensible de la taille unitaire des contrats. Ainsi, en 1995, le développement du champ de N'Kossa au Congo a, par exemple, généré 50 contrats distincts pour un montant de 1,7 milliards de dollars américains. Lors d'appels d'offres plus récents, la pratique montre qu'il est devenu habituel pour les développements Offshore de diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats, ou même d'attribuer le projet dans son intégralité à un seul contractant ou à une joint-venture.

En tant que titulaire d'un projet clés en main, TECHNIP prend en charge tous les aspects du projet qui comprennent notamment l'ingénierie de conception, l'achat des équipements et la construction. TECHNIP peut ainsi livrer une installation à son client "prête à l'emploi". TECHNIP garantit généralement, dans le contrat signé avec le client, la réalisation avec une date de réception contractuelle et l'ensemble des performances prévues. Le client reste responsable de l'obtention de tous les permis de construction et

d'exploitation nécessaires ainsi que de l'exploitation de l'installation après sa livraison.

La grande majorité des projets clés en main de TECHNIP sont des contrats "forfaitaires" prévoyant une rémunération fixe et globale pour l'ensemble du projet. Les contrats forfaitaires ont plusieurs avantages pour les clients: le prix à la livraison est connu à l'avance, les dépassements de coûts sont absorbés par les maîtres d'œuvre du projet et la clause de pénalités de retard encourage la livraison dans les délais requis. TECHNIP considère qu'en dépit du risque commercial et financier qu'impliquent les contrats forfaitaires, ceux-ci sont compensés par la capacité de TECHNIP, pendant la durée du projet, à réduire les coûts et les délais sur les 3 principales catégories de dépenses que sont les études, les achats d'équipements et la conduite des chantiers (ou l'installation en mer pour les projets Offshore).

**Contrats clés en main progressifs**

Dans l'environnement actuel incertain quant au coût des matières premières, TECHNIP met en place des méthodes contractuelles innovantes afin de diminuer le risque et les coûts pour lui-même ainsi que pour ses clients. Durant les phases d'études et d'achat, le travail s'effectue sur une base « cost plus fee » ce qui permet à TECHNIP d'atténuer les risques liés à l'augmentation des prix et à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques. Lorsque cela devient approprié, le contrat devient un contrat clés en main.

### Contrats à coûts remboursables (« cost plus fee »)

Un autre type de contrat utilisé est le contrat « cost plus fee » ou contrat de service. Dans le cadre de ces contrats, le titulaire du projet communique au client les coûts de conception, des équipements et de construction incluant une marge prédéfinie. Contrairement aux contrats clés en main, les commandes d'équipement et de matériel, ainsi que la construction, ne font pas l'objet d'une fourniture à prix forfaitaire par le maître d'œuvre, mais d'une commande et d'un règlement directs par le client au fournisseur. Si les contrats à coûts remboursables contiennent fréquemment des bonus et pénalités liés aux performances, une grande partie de la négociation de l'offre est centrée sur le pourcentage de rémunération qui est relativement faible pour la gestion de projets.

Les contrats à coûts remboursables sont utilisés principalement aux Etats-Unis et dans certains pays européens tandis que sur la plupart des autres marchés internationaux, la pratique commune est le recours au contrat forfaitaire clés en main, principalement en raison des exigences des institutions financières appelées à financer ces projets.

### Joint-ventures

Il arrive que TECHNIP réponde seul aux appels d'offres pour des projets. TECHNIP assume alors l'entière responsabilité de l'intégralité des aspects du projet vis-à-vis du client, y compris la sélection et la supervision des sous-traitants. Pour d'autres projets, TECHNIP constitue des joint ventures avec d'autres sociétés de construction et d'ingénierie afin de partager les risques et optimiser les ressources et les compétences notamment financières et techniques de chacun des partenaires de la joint venture. Dans le cadre de ces contrats d'alliances ou de joint-ventures, TECHNIP est amené également à fournir à son client ou à ses partenaires une garantie bancaire relativement à l'exécution de ses obligations. En 2006,

environ 24,1 % de son chiffre d'affaires provenait de contrats en joint-venture.

### Fonctionnement des joint-ventures de projet

Dans une joint-venture créée pour un projet unique, TECHNIP constitue une structure juridique avec une ou plusieurs sociétés dans le but de réaliser le contrat et chacun des membres de la joint venture retient, selon un pourcentage prédéterminé, sa quote-part de chiffre d'affaires et de résultat du projet. Les partenaires de ces joint-ventures sont généralement responsables conjointement et solidairement. Dans le cadre d'une joint venture, TECHNIP pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de performance de la part de ses partenaires. Ces joint ventures constituées pour les besoins d'un projet unique sont dissoutes par les partenaires à la date de réception définitive du projet, soit généralement un an après la fin de la construction en ce qui concerne les grands projets.

### Alliances

TECHNIP forme aussi parfois des alliances avec ses clients dans les secteurs du pétrole et du gaz, ce qui lui permet de partager une partie des risques et des résultats d'un projet. Contrairement aux projets clés en main traditionnels, un contrat d'alliance prévoit un prix cible pour le projet. Cependant, toute économie ou dépassement de coûts, par rapport au prix cible fait l'objet d'un partage entre le client et TECHNIP. Les alliances permettent fréquemment à TECHNIP de rationaliser le projet, en travaillant avec son client sur une base intégrée. En outre, les alliances permettent à TECHNIP de renforcer ses relations avec ses clients, de participer à un projet à un stade plus précoce et favorisent son implication dans les choix technologiques. Au cours des trois dernières années, TECHNIP a participé à plusieurs contrats d'alliance avec des compagnies pétrolières européennes.

Dans le cadre de ses relations contractuelles, TECHNIP doit généralement consentir aux clients ou aux participants

d'un consortium ou d'une joint venture constituée pour la réalisation d'un projet, une garantie bancaire couvrant l'exécution de ses obligations et sa responsabilité contractuelle.

### Exécution d'un projet clés en main

En tant que maître d'œuvre d'un projet clés en main, TECHNIP coordonne les principales fonctions dans le processus d'ingénierie et de construction :

- *Ingénierie financière.* Les équipes de TECHNIP peuvent assister ses clients dans l'obtention de leurs financements externes avant la mise en vigueur du contrat.
- *Conception technique.* Les services d'ingénierie de TECHNIP utilisent ses ingénieurs et ses technologies brevetées pour concevoir l'installation.
- *Achat.* Les équipes de projet de TECHNIP procèdent à des appels d'offres concurrentiels pour acheter l'équipement auprès des fournisseurs externes.
- *Construction.* Les équipes de projet de TECHNIP sélectionnent et supervisent les sociétés de construction sous-traitantes.
- *Démarrage et mise en service.* TECHNIP vérifie que l'installation est prête et lance les opérations de démarrage. Une fois que l'installation est en fonctionnement, le rôle de TECHNIP dans le projet s'achève à l'issue de la date de réception définitive.

A titre d'ordre de grandeur, on peut dire, pour un projet clés en main type, que les services de conception technique représentent environ 10 à 20 % des coûts d'un projet, les achats d'équipements environ 40 à 50 % et la construction les 40 % restant, le démarrage ne représentant pas un pourcentage significatif. Les coûts de financement sont directement encourus par le client et ne sont pas inclus dans le prix du contrat. Bien que les services de financement et de démarrage n'aient pas une forte valeur économique par rapport au reste du projet, ces services sont généralement très prisés par les clients poten-

tiels et facilitent l'obtention de contrats. De plus, du fait que TECHNIP n'exécute pas un contrat tant que le financement n'a pas été mis en place, les services liés à la recherche et à la mise en place du financement sont déterminants pour la mise en vigueur du contrat et le début de son exécution.

### Ingénierie financière

Grâce à ses équipes d'ingénierie financière situées à Paris, Rome, Kuala Lumpur, Houston, La Haye, Aberdeen et Rio de Janeiro, TECHNIP assiste ses clients dans la mise en place de leur financement, en recherchant et en négociant le financement qui offre la structure la plus adaptée à chaque projet. TECHNIP peut proposer à ses clients le recours à une large gamme de financements :

- crédits à l'exportation garantis par les assurances crédit-export ;
- co-financement avec des institutions de financement multilatéral ;
- financement structuré sur la base de transactions commerciales ;
- crédits financiers internationaux ;
- financement local ;
- lettres de crédit.

La participation active de TECHNIP à l'ingénierie financière du projet est essentielle à de nombreux égards. La présence d'un maître d'œuvre réputé renforce la crédibilité du projet vis-à-vis des institutions financières. L'équipe d'ingénierie financière de TECHNIP est expérimentée et en mesure de proposer les structures de financement appropriées aux projets. Enfin, les équipes de gestion de projets de TECHNIP sont spécialisées dans l'organisation de l'approvisionnement et de la sous-traitance, conformément aux exigences des assureurs crédit-export. Néanmoins, TECHNIP a pour politique de ne pas participer lui-même aux financements des projets.

Exemples récents de financement organisés pour le compte de clients :

- Chili : 26 millions de dollars américains pour une unité d'hydrogène (prêt bancaire) ;

- Oman : 536 millions de dollars américains pour une usine d'engrais azotés (crédits à l'exportation garantis par Coface et Sace ainsi qu'une lettre de crédit standby) ;
- Brésil : 65 millions d'euros pour la fourniture et l'installation de tuyaux flexibles pour le développement d'un champ pétrolier Offshore (crédit à l'exportation garanti par la Coface) ; 175 millions de dollars américains pour la construction d'une plate-forme offshore pour le compte de Petrobras (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par ECGD et GIEK, d'un crédit financier et d'un financement consenti par Nordic Investment Bank) ;
- Turkménistan : 446 millions de dollars américains pour une unité de cracking et une usine d'huile lubrifiante (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par Coface, Office Nationale du Ducroire, Turkish Eximbank, Malaysian Eximbank, Euler Hermes et de prêts commerciaux) ; 112 millions d'euros pour une unité de traitement de diesel garantis par Euler Hermes ;
- République tchèque : 18 millions d'euros pour la modernisation d'une usine d'éthylène pour Chemopetrol (crédit d'entreprise accordé par Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) ;
- Ouzbékistan : 300 millions de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Boukhara (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par Coface, US Exim, JIBC et une lettre de crédit d'une banque privée) ;
- Egypte : 1 milliard de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Alexandrie (confirmation de lettres de crédit et financement accordé par Banque Européenne d'Investissement (BEI)) ;
- Malaisie : Financement d'une unité de polyéthylène de 140 millions de dollars américains bénéficiant de crédits à l'exportation garantis par Coface et Euler Hermes et d'un crédit financier ;
- Iran : 173 millions d'euros garantis par Coface, Sace et Atradius pour la modernisation et l'extension d'une usine d'éthylène dans un complexe pétrochimique ; 112 millions d'euros garantis par Coface,

- Euler Hermes et OeKB pour la construction d'une usine de polyéthylène dans un complexe pétrochimique ; 480 millions d'euros garantis par Coface, Sace, Cesce et Atradius pour la construction de deux usines d'éthylène dans deux complexes pétrochimiques ; 100 millions d'euros pour la construction d'une usine de polyéthylène garantis par Coface ;
- Qatar : 157 millions de dollars américains pour deux trains de liquéfaction de gaz naturel (crédit à l'exportation garanti par Sace) ;
- Russie : 21 millions d'euros pour les équipements d'une unité d'éthylène (crédits à l'exportation garantis par Atradius et Euler Hermes).

### Conception technique

Avant la construction d'un complexe industriel, des études techniques sont nécessaires, impliquant de nombreuses spécialités d'ingénierie parmi lesquelles les études de conception, les contrôles des systèmes, les appareils sous pression, les équipements rotatifs, l'instrumentation, les installations électriques, l'informatique, les conduites, le génie civil, le contrôle des coûts et le calendrier. Au cours du projet, et préalablement à la livraison, un contrôle de qualité et un test d'exploitabilité sont effectués. Tous ces services sont fournis et totalement gérés par TECHNIP.

Les études techniques progressent généralement de manière séquentielle au cours des trois phases suivantes :

- *Ingénierie de base*. Lors de la première phase, la disposition des installations est prévue, tant en termes conceptuels comme les flux de circulation et les procédés industriels, qu'en termes physiques tels que l'emplacement des équipements et des conduites. L'un des objectifs fondamentaux de cette phase est la préparation d'un package de conception technique de base, contenant toutes les données nécessaires à un maître d'œuvre compétent pour effectuer l'ingénierie de détail. C'est également à ce stade que les ingénieurs de TECHNIP définissent les principaux équipements de l'installation,

ainsi que son système de contrôle et les appareils de sécurité.

- *Pré-conception technique.* Au cours de cette phase, les ingénieurs de TECHNIP développent des plans de site détaillés, comprenant la disposition des principales conduites, instrumentations, installations électriques et travaux civils. Le développement des champs en mer profonde et en mer très profonde repose sur une approche novatrice dans le domaine de la conception des conduites destinées à relier les têtes de puits immergées aux installations en surface, et exige une importante ingénierie conceptuelle.
- *Ingénierie de détail.* Au cours de cette phase, les études techniques et les plans d'architecture sont finalisés pour la construction. Toutes les études restantes sont effectuées avant la construction de l'usine.

#### Approvisionnement/Procurement

Dès que le travail d'ingénierie a atteint un stade où les caractéristiques des équipements et matériels requis par les projets sont connus de manière suffisamment précise, TECHNIP procède rapidement à la commande de ces équipements. Hormis les conduites flexibles et les ombilicaux sous-marins, TECHNIP n'a pas de fabrication propre et se fournit auprès d'un grand nombre de fournisseurs auxquels il impose les spécifications techniques résultant des caractéristiques des projets.

Au cours de l'exécution de ses contrats, la mise en concurrence de fournisseurs fiables constitue pour TECHNIP un facteur important de maîtrise de ses coûts, et TECHNIP négocie avec ses meilleurs fournisseurs des contrats-cadre qui permettent d'accroître la fiabilité, la qualité et la compétitivité de ceux-ci. La capacité historique de TECHNIP à acheter des équipements auprès des fournisseurs en contrôlant activement la qualité, les coûts et les délais de fabrication, est l'un des facteurs du succès de la réalisation de ses contrats clés en main.

Pour organiser efficacement l'approvisionnement des équipements nécessaires à

des conditions compétitives, et ce, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie pour les appels d'offres internationaux, TECHNIP a mis en place un réseau mondial d'approvisionnements (*Global Procurement Organization*) placé sous l'autorité du *Global Procurement Officer*. Ce réseau se compose de plus de 20 centres régionaux et locaux répartis à travers le monde, qui utilisent un ensemble commun d'outils et de procédures. Il est constitué de plus de 800 acheteurs, relanceurs et inspecteurs, dont la plupart ont une longue expérience dans les domaines relatifs aux activités de TECHNIP. Un responsable d'approvisionnements est désigné pour chaque projet. Chaque centre d'approvisionnements assiste les responsables des projets au niveau local en vérifiant les qualifications des fournisseurs, et en optimisant l'emploi des ressources et compétences en matière d'inspection, d'expédition et de logistique. TECHNIP estime que la proximité géographique de ces centres avec les fournisseurs et les sous-traitants lui permet d'effectuer des contrôles de qualité plus efficaces, et d'identifier en amont les innovations technologiques et les évolutions industrielles.

Depuis 2001, TECHNIP a effectué une partie croissante de ses approvisionnements au moyen d'un système Internet *business-to-business*, dont il a engagé fin 2006 un programme de renouvellement en vue d'un déploiement début 2008. Ce système permet de diffuser rapidement en ligne les documents d'appels d'offres, de standardiser les modalités de soumission et d'évaluation des offres, et ainsi, de réduire les coûts et la durée du cycle de négociations. Il permet une plus grande mise en concurrence des fournisseurs de TECHNIP et permet à ceux-ci de répondre aux appels d'offres quelle que soit leur situation géographique.

Le montant des négociations traitées en 2006 au moyen du système Internet d'approvisionnements s'élève à environ 1 milliard d'euros, étant précisé que les achats effectués par les projets réalisés en

joint-venture et dont TECHNIP est partenaire sont en général traités séparément par ces joint-ventures. La part des commandes passées en USD ou monnaies liées à l'USD s'est élevée à environ 43 % en 2006.

Les processus mis en place permettent ainsi à TECHNIP de s'approvisionner aux meilleures conditions, et en maîtrisant les risques associés aux effets de change.

#### Construction

La phase de construction débute, le plus souvent, un an après le début des études de design. Avant de commencer toute construction, TECHNIP s'assure que les études de base sont finalisées et qu'une part significative des équipements a été commandée et est disponible.

TECHNIP n'est pas une société de construction. Son rôle dans les projets qu'il gère consiste à organiser et à superviser la construction. Sauf dans le cas des travaux d'installation de conduites flexibles (y compris l'ensouillage) et rigides et l'installation de FPSO dans les projets de construction sous-marine pour lesquels TECHNIP a développé des capacités hautement spécialisées, TECHNIP sous-traite les travaux de construction à des sociétés de construction spécialisées. Ses sous-traitants de construction sont sélectionnés à travers un processus d'appel d'offres concurrentiel qui, outre le critère du prix, tient compte de l'expérience et de la fiabilité historique du soumissionnaire.

TECHNIP considère que le maintien de sa politique de gestion du processus de construction favorise ses projets de plusieurs manières :

- Le recours systématique à des appels d'offres concurrentiels contribue à limiter les coûts, permettant ainsi à TECHNIP de soumettre à ses propres clients des offres compétitives avec des prévisions de marges d'exploitation acceptables.
- Le recours à la sous-traitance par le biais de nombreuses sociétés de construction permet à TECHNIP de choisir les socié-

tés offrant l'expertise technique la plus appropriée pour un projet donné.

- TECHNIP conserve une plus grande flexibilité dans la gestion de ses ressources humaines ce qui lui permet une meilleure adaptation en période de basse conjoncture.
- TECHNIP est en mesure de produire des marges opérationnelles plus importantes de la supervision de la construction que de la construction elle-même qui est sous-traitée
- TECHNIP est en mesure de dégager des marges opérationnelles plus importantes de l'activité de supervision de la construction que de la construction elle-même qui est sous-traitée.

#### Supervision et démarrage

Avant la livraison, le département Supervision et Démarrage de TECHNIP effectue des tests sur le site afin de vérifier non seulement que l'installation est opérationnelle, mais également qu'elle est conforme aux spécifications contractuelles, aux réglementations nationales ainsi qu'aux normes de construction de TECHNIP. Dans la mesure où une technologie mise en place repose sur une technologie concédée, le bailleur de licence participera à la mise en route et au démarrage. Au cours des phases de pré-mise en route, TECHNIP soumet chaque pièce d'équipement à des conditions d'exploitation simulées. Au cours de la phase de démarrage, TECHNIP débute concrètement l'exploitation de l'installation. Dans le secteur Offshore, un des avantages dont dispose TECHNIP est d'être capable de réaliser une partie substantielle des travaux de supervision et de démarrage à terre et à des coûts inférieurs à ceux générés pour les mêmes services en pleine mer. En revanche, TECHNIP n'assure pas la mise en service et le lancement de projets lorsque sa prestation consiste en l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation de la seule partie sous-marine des projets.

#### Contrats de service

Outre la réalisation de projets clés en main, TECHNIP propose également des services d'ingénierie. Ces contrats de service représentent cependant environ 12,5 % du chiffre d'affaires net de TECHNIP en 2006 et 6,5 % de son backlog au 31 décembre 2006. Bien que TECHNIP facture ses services sur une base horaire ou sur une base de coût de production majoré, TECHNIP n'accepte que des contrats de service offrant les mêmes critères de rentabilité que ceux prévus pour la gestion de projets, ce qui lui a permis d'atteindre historiquement des marges comparables pour ses contrats de service.

D'un point de vue marketing, certains contrats de services permettent à TECHNIP d'établir des relations avec de futurs clients et, dans le cas d'études de faisabilité de projet, d'être impliqué en amont des projets clés en main pour lesquels il peut ensuite concourir.

#### Installations et autres services sous-marins

TECHNIP réalise toute une gamme de services dans le segment Offshore axés notamment, sur la pose de conduites avec les activités de construction associées et sur la maintenance de systèmes sous-marins.

#### Pose de conduites rigides

TECHNIP réalise l'installation de conduites rigides en acier le plus souvent par la méthode dite "en déroulé" à partir de ses navires Apache et Deep Blue. Les services de construction qui y sont associés sont réalisés par la flotte de navires de support de plongée. Toutes les conduites rigides posées par l'Apache et le Deep Blue sont assemblées dans l'une des bases d'assemblage à terre que TECHNIP possède en Ecosse, en Norvège, en Angola et aux Etats Unis. Ce système permet de réaliser l'assemblage et les contrôles de qualité à terre où les coûts de la main d'œuvre, comparés à

l'Offshore, sont très inférieurs et les conditions de sécurité meilleures.

La rapidité d'installation des conduites rigides « en déroulé » présente un autre avantage par rapport à la méthode de pose traditionnelle de conduites rigides. Les navires peuvent ainsi poser des conduites à un rythme voisin d'un kilomètre par heure, limitant ainsi les risques coûteux de retards et d'immobilisation des navires dus à de mauvaises conditions météorologiques.

Le Deep Blue est équipé de deux roues de 2 500 tonnes pour le stockage des conduites rigides permettant de poser jusqu'à 2 500 mètres de profondeur et d'une tour hybride permettant également la "pose en J" pour l'installation de conduites rigides de grand diamètre supérieur à 18 pouces. L'Apache a posé avec succès des conduites à plus de 1 000 mètres de profondeur.

#### Pose de conduites flexibles et d'ombilicaux de contrôle de têtes de puits

L'installation des conduites flexibles et d'ombilicaux est principalement réalisée par des navires à positionnement dynamique spécialement équipés. Le Deep Blue, navire multifonctions destiné à installer des conduites flexibles ou rigides et à des profondeurs pouvant atteindre 2.500 mètres, a été mis en service au cours de l'été 2001, dans le Golfe du Mexique. Le Constructor peut poser des conduites jusqu'à 1 500 mètres de profondeur et transporter jusqu'à 4 000 tonnes de produit (conduites flexibles ou ombilicaux). TECHNIP recourt également à ses propres navires de support de plongée pour la pose de conduites flexibles dans le cas de projets de moindre envergure en mer peu profonde. En 2004, TECHNIP acquies le Deep Pioneer, navire de construction et de pose capable de poser des conduites flexibles. Chacun des navires peut être équipé d'un système de pose verticale (« Vertical Laying System » ou VLS) ou de

tout autre équipement de pose de conduites flexibles qui permette de suivre les chemins de pose, d'approcher les plates-formes et de poser les flexibles avec précision.

#### Services de tranchage

Dans le cadre de ses activités de pose de conduites flexibles et rigides, TECHNIP peut à partir des navires de sa flotte procéder à l'ensouillage des conduites.

Ce procédé est le plus souvent employé en mer du Nord en raison de la réglementation locale. Depuis 1981, TECHNIP a mis au point un certain nombre de techniques pour enterrer les conduites, notamment le tranchage mécanique ou sous pression, qui sont largement utilisées, en fonction des différentes conditions de profondeur et de composition du fond sous-marin des champs.

#### Autres services d'installation

TECHNIP installe des systèmes flottants de production et de stockage. Ces systèmes, qui sont souvent réutilisables, sont basés sur des tankers ou des semi-submersibles et sont connectés aux systèmes de production sous-marin de pétrole et de gaz, où des plateformes fixes traditionnelles ne seraient pas économiques ou appropriées. TECHNIP installe également des ensembles d'équipements tels que des ombilicaux de contrôle, des modules de contrôle de têtes de puits, des collecteurs et des structures de protection, des risers, et des manchettes de raccordement.

#### Inspection, réparation et maintenance

TECHNIP inspecte, répare et assure la maintenance des plates-formes, conduites et équipements sous-marins de ses clients. La demande de ces services est largement conditionnée par les obligations en matière d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. TECHNIP fournit ces services principalement en mer du Nord, où les conditions climatiques sont difficiles et où les opérations sont réalisées par des robots sous-marins télécommandés ou par des plongeurs.

A partir d'un même navire, le recours simultané à des dispositifs de plongée à saturation à double cloche, à plusieurs postes de plongée à air et à des robots télécommandés pour exécuter les inspections, réparations et la maintenance, a permis une nette amélioration de la productivité. En outre le traitement informatique des données, associé à la communication par satellite, a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. Parce que ces services offrent une certaine souplesse dans le calendrier et la réalisation, il est souvent possible de réaffecter les bâtiments de support de plongée à des projets de construction sous-marine pendant des périodes de conditions, notamment climatiques, plus favorables et de différer l'exécution des services d'inspection, de réparation et de maintenance. Cette souplesse permet ainsi à TECHNIP d'optimiser l'utilisation de ses bâtiments, tout en répondant aux besoins de ses clients.

#### Fabrication et fourniture

TECHNIP fabrique et fournit des équipements hautement spécialisés, pour son propre usage et à usage des tiers. Toutes ces activités de fabrication relèvent des activités Offshore. Elles consistent essentiellement en la conception et fabrication de conduites flexibles pour la production pétrolière, mais aussi des conduites flexibles de courte longueur pour les industries du forage et du raffinage ("DRAPS"), d'ombilicaux et de plates-formes flottantes de type SPAR. Tous les produits de TECHNIP sont conçus et fabriqués sur commande, en fonction des besoins particuliers des clients. TECHNIP dispose donc de stocks peu importants. Ses principales usines de fabrication se trouvent en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Brésil et les chantiers de construction en Finlande et aux Etats-Unis.

#### Conduites flexibles

TECHNIP est le premier fabricant mondial de conduites flexibles offshore, avec des savoir-faire reconnus et un outil industriel

performant. Les conduites flexibles constituent une alternative aux conduites rigides pour le transport offshore du pétrole et du gaz avec des caractéristiques particulières (comportement dynamique, isolation thermique). Ces caractéristiques particulières les rendent particulièrement compétitives dans certains environnements offshore (mer profonde, fonds marins accidentés et champs d'hydrocarbures de petite taille et dispersés).

#### Conduites destinées au forage et au raffinage

TECHNIP fabrique et vend des conduites flexibles de petit diamètre et de courte longueur destinées aux activités de forage et aux raffineries appelées "DRAPS". Les DRAPS sont fabriquées selon la même technique et avec des matériaux comparables à ceux utilisés pour les autres conduites flexibles. Dans les raffineries, les DRAPS sont utilisées pour le drainage des eaux de pluie du toit des citernes de stockage, pour la dispersion des mousses d'extinction d'incendies à l'intérieur des citernes. En forage, les DRAPS sont utilisés pour le transport des boues et acides de forage et pour l'injection de la boue de forage lourde à très haute pression en cas d'explosion d'un puits pour maîtriser et stopper l'explosion

#### Ombilicaux

TECHNIP figure, grâce à sa filiale DUCO, dont les usines sont basées à Newcastle en Angleterre et à Houston aux Etats-Unis, parmi les premiers fabricants au monde d'ombilicaux qui relient des équipements sous-marins à des plates-formes fixes ou flottantes.

TECHNIP a signé en juillet 2002 un accord de partenariat avec Sonangol, en vue de la création d'une filiale commune, Angoflex Limitada, chargée de produire des ombilicaux dans une nouvelle usine située à Lobito en Angola. L'usine est opérationnelle depuis mi-2003.

#### Robots

TECHNIP, au travers de ses filiales Perry Slingsby Systems, conçoit et fabrique des

robots sous-marins télécommandés. Ces sociétés, basées en Floride et au Royaume-Uni, sont présentes sur le marché grâce notamment à deux gammes d'équipements : les ROV destinés aux grandes profondeurs et les machines de tranchage de grande puissance permettant d'installer des câbles de télécommunication. TECHNIP a cédé cette activité au mois de février 2007 (voir 1.6 - Evénements Récents).

#### Plates-formes flottantes

TECHNIP réalise des plates-formes flottantes de type SPAR dédiées à la mer profonde. TECHNIP est responsable de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la fabrication et de la livraison de l'ensemble (coque, ancrage et lignes d'ancrage). Les coques sont fabriquées en partie par sa filiale finlandaise, TECHNIP Offshore Finland Oi, située à Pori et qui emploie près de 700 personnes.

#### Systèmes de production, de stockage et de déchargement (Floating Production, Storage and Offloading - FPSO)

TECHNIP conçoit et installe également des systèmes de production, de stockage et de déchargement (FPSO). Ces systèmes, dont les installations de production et de stockage sont situées dans une coque de bateau, sont adaptés au développement de petits gisements en mer peu profonde, afin d'en démarrer la production rapidement pour les besoins des opérateurs, et également adaptés aux zones d'exploitation où il existe peu d'infrastructures sous-marines comme en Afrique de l'Ouest ou au large du Canada, à Terre Neuve.

#### Appels d'offres et concurrence

La plupart des contrats de TECHNIP sont obtenus au terme d'un processus d'appels d'offres concurrentiel, courant dans le secteur des industries de la construction et de l'ingénierie. Dans le choix des sociétés sélectionnées, les clients limitent généralement l'appel d'offres aux maîtres d'œuvre qu'ils ont préqualifiés en se fondant

sur des critères techniques. Dans le cas des contrats à coûts remboursables (« *cost plus fee* ») les clients peuvent se contenter de contacter une société avec laquelle ils ont déjà travaillé par le passé. Pour les contrats clés en main, le processus d'appels d'offres est généralement la règle. Dans les deux cas, la compétitivité du prix de l'offre représente le critère de décision le plus important. Les autres facteurs importants sont notamment la capacité et la performance technologique du soumissionnaire, son expérience en termes de protection de l'environnement, de sécurité, de santé, ainsi que sa réputation et son expérience. La capacité technologique est particulièrement importante pour les appels d'offres et notamment pour les développements Offshore, chaque soumissionnaire proposant des solutions technologiques différentes pour le projet. Jusqu'à la sélection finale, les négociations continuent avec le client sur des sujets tels que la conception spécifique, les paramètres de performance, le calendrier de construction et les conditions contractuelles et financières.

Les projets réalisés dans les pays en développement sont généralement plus sensibles aux prix et sont essentiellement des appels d'offres clés en mains, illustrant en cela la forte préférence des établissements financiers généralement en charge du financement. Bien souvent, la concurrence pour des projets dans les pays en développement dépend également de la capacité du soumissionnaire à assister le client dans l'obtention de son financement, notamment dans la recherche de solutions multi-sources accordées par des banques, organismes internationaux de développement et assureurs crédit-export. Par ailleurs, l'accès à des financements locaux nécessite souvent que le projet soit réalisé par une filiale locale ou en collaboration avec un partenaire local.

Les *Regional Business Units* (RBU) de TECHNIP sont en charge des activités marketing et commerciales. La structure décentralisée de TECHNIP est propice au

développement mondial du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains seuils soient prises par la Direction générale du Groupe.

En raison du coût élevé d'une offre pour un projet important clés en main, TECHNIP ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses propres mérites sans qu'il soit dérogé à cette règle pour des raisons tenant à des objectifs de parts de marché ou d'utilisation d'éléments d'actifs.

Avant de répondre à un appel d'offre, TECHNIP procède à une estimation des coûts et à une analyse financière et juridique du projet faisant l'objet de l'appel d'offre. La soumission du projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization to Tender* ou « ATT »). Une fois la soumission effectuée, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques précédemment effectuées. Le contrat ne peut être conclu et le projet être attribué qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization to Commit* ou « ATC »).

Grâce à cette discipline, TECHNIP a atteint au cours de la période 1996-2005 un taux moyen de succès dans le monde de 25 %-30 % dans l'attribution des appels d'offres auxquels il a participé. TECHNIP considère qu'il ne peut pas prévoir avec certitude, la fréquence, le calendrier ou la localisation géographique des nouvelles attributions de contrats.

TECHNIP est en concurrence avec des acteurs nombreux mais également puissants. Aucun concurrent ne dispose en propre et au même degré des capacités nécessaires pour réaliser l'ensemble des activités Offshore et Onshore-Downstream de l'industrie des hydrocarbures et de la pétrochimie. TECHNIP fait partie des sociétés les plus intégrées de son domaine d'activité. TECHNIP estime que les préférences de la

clientèle, sur le marché de l'Offshore, s'orientent de plus en plus vers les sociétés intégrées capables de prendre en charge toute la réalisation d'un projet de développement d'un champ. Le segment Downstream comprend un plus grand nombre de concurrents, dont beaucoup sont relativement intégrés sur ce segment.

### **Offshore**

#### Plates-formes de surface

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment de la conception et de la construction de plates-formes de surface dans l'industrie du pétrole et du gaz Offshore sont J. Ray McDermott (avec lequel TECHNIP détient les droits exclusifs sur la plate-forme SPAR), Halliburton, Saipem, Kvaerner et ABB ainsi que, pour la fabrication des plates-formes, les 3 grands chantiers coréens (Hyundai, Daewoo et Samsung).

#### Construction sous-marine

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment des projets sous-marins sont notamment Acergy (ex Stolt Offshore), Saipem, Allseas Marine Contractors, Siem Offshore, EMC, Rockwater et Subsea Seven.

#### Conception et fabrication de conduites flexibles

TECHNIP est le leader mondial de la conception et de la fabrication de conduites flexibles destinées à des installations Offshore. Ses principaux concurrents dans les domaines des systèmes de conduites et des flexibles dynamiques sont Wellstream Company, et NKT Cable (société détenue à 51 % par NKT Holding et à 49 % par Acergy). Sur le segment des DRAPS, le principal concurrent de TECHNIP est Taurus Hungarian Rubber Works. TECHNIP est également en concurrence pour son activité de conduites flexibles avec les fabricants de conduites rigides en acier, notamment British Steel, Mannesmann Roehrenwerhe AG et Vallourec Industries.

#### Ombilicux

Sur le marché de la fabrication d'ombilicux, les principaux concurrents de TECH-

NIP sont Multiflex, filiale d'Oceaneering International, Nexans et Aker Kvaerner.

#### Robots

Le nombre de concurrents de TECHNIP dans le domaine des robots télécommandés et équipements robotisés sous-marins était limité. Il s'agissait pour l'essentiel de Soil Machine Dynamics Ltd. et de plusieurs sociétés de taille moyenne qui produisent un petit nombre de robots télécommandés et de machine d'ensouillage. Par ailleurs, TECHNIP était également confronté à la concurrence de grandes sociétés de robots télécommandés, qui construisent et remettent en état des machines pour leur propre usage. TECHNIP a cédé cette activité en février 2006

#### Onshore/Downstream

TECHNIP est principalement concurrencée par des sociétés américaines telles que Kellogg Brown & Root, Bechtel, Fluor Daniel, Jacobs, Foster Wheeler des sociétés japonaises JGC, Chiyoda et Toyo, des sociétés européennes, ABB Lummus, Saipem, Lurgi, Linde et Krupp Uhde et des sociétés coréennes Samsung, Hyundai et Daewoo. De plus, les sociétés d'ingénierie et de construction locales sont présentes dans les pays émergents, soit comme concurrents soit comme partenaires dans des joint-ventures sur projets et bénéficient souvent des préférences nationales. A l'avenir, ces sociétés locales pourraient acquérir une capacité et une crédibilité leur permettant de concourir au niveau international.

### **Technologie**

Pour réaliser ses activités d'ingénierie, TECHNIP détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. TECHNIP possède environ 2 000 brevets en vigueur dans plus de 30 pays, essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du développement sous-marin (conduites sous-marines, ombilicux, systèmes de flexibles, plates-

formes, et équipements), de la cryogénie, du raffinage, du ciment, de l'hydrométallurgie, de la production d'éthylène et d'hydrogène. TECHNIP détient un nombre limité de brevets en commun avec l'Institut Français du Pétrole (« IFP ») et d'autres partenaires industriels. TECHNIP estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Toutefois, TECHNIP ne pense pas qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, soit déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

### **Recherche et développement**

La Recherche et le Développement sont essentiels au succès de TECHNIP dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. Les activités de Recherche et Développement sont axées sur le développement de la plate-forme EDP (« *Extendable Draft Platform* »), l'amélioration de la qualité des produits et services et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et « déroulées », notamment en mer profonde (au delà de 500 mètres de profondeur). TECHNIP poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : acquisition interne grâce à la recherche et au développement, croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les dépenses de Recherche et Développement de TECHNIP pour les exercices 2006 et 2005 se sont élevées respectivement à 34,9 millions d'euros et 29,4 millions d'euros. La plupart de ses activités de recherche et d'ingénierie sont attribuées à des projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Les activités de Recherche et Développement de TECHNIP visent à anticiper les besoins futurs des clients et à améliorer sa compétitivité. TECHNIP élabore des pro-

grammes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de nouvelles plates-formes de forage et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température, en mer profonde). Les principaux sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés à Paris et au Trait en France ainsi qu'à Aberdeen (Ecosse) et à Houston (Etats-Unis). Ces équipes regroupent environ 250 personnes. TECHNIP recourt également à la Recherche et Développement externe pour former des alliances technologiques stratégiques, destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

#### Alliances technologiques

TECHNIP participe à des alliances technologiques dans l'Onshore/Downstream, notamment avec BP Chemicals dans le domaine des PTA, avec Ineos dans le domaine des polyéthylènes et polypropylènes, avec Dow Chemicals dans le domaine des fours d'éthylène et avec Air Products dans le domaine des unités de production d'hydrogène. Dans l'Offshore, TECHNIP conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de l'Offshore en mer profonde relatif à la production de pétrole et de gaz.

#### Acquisitions

TECHNIP acquiert également des technologies importantes lorsqu'elle achète

les sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis TECHNIP Benelux, TECHNIP USA et TECHNIP KT India, qui a permis à TECHNIP de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies brevetées dans le secteur de l'éthylène et de l'hydrogène. L'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip a permis à TECHNIP d'accéder aux technologies associées aux plates-formes Offshore dénommées "SPAR".

#### Ressources humaines

Les ressources-clés de TECHNIP sont ses salariés, dont 60 % environ sont des ingénieurs spécialisés dans la conception ou des salariés spécialisés dans la gestion de projets, titulaires de diplômes universitaires. TECHNIP rassemble aujourd'hui 22.000 personnes à travers le monde dans plus de 50 pays. Cela lui permet d'avoir la flexibilité suffisante pour s'adapter aux besoins de ses clients, en organisant ses salariés par équipes multiculturelles et mobiles. TECHNIP axe ses efforts sur le renforcement de l'expertise et du savoir-faire de ses salariés. Les missions principales des Ressources Humaines sont de recruter les talents dont le Groupe a besoin, de faciliter leur intégration, de favoriser le développement de leurs compétences pour accompagner la croissance des activités de

TECHNIP, d'organiser leur mobilité à la fois géographique et fonctionnelle et de poursuivre et enrichir le dialogue social.

La politique des Ressources Humaines est décrite plus en détail dans la partie « Rapport Annuel » du présent document.

#### Installations

Les principales installations du Groupe TECHNIP, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres d'opérations et de production et ses usines. Au 31 décembre 2006, le Groupe TECHNIP est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome ainsi que de l'usine du Trait située en Normandie. Depuis 2003, TECHNIP loue une tour permettant d'accueillir 2 800 personnes sur un même site, à Courbevoie. Dans la majeure partie des cas le Groupe TECHNIP loue le reste de ses bureaux. Le Groupe TECHNIP possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Mer Profonde, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. TECHNIP estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de TECHNIP sont comptabilisés dans les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2006 pour un montant net de 285,3 millions d'euros dont 78 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2006, le Groupe a accès, en propriété ou en location de longue durée, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
<b>(Europe)</b>		
Courbevoie (Paris La Défense), France	Siège social/Bureaux	Location
Paris, France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles) et bureaux	Propriété
Lyon, France (1)	Bureaux	Location
Aix-en-Provence, France	Bureaux	Copropriété
Nîmes, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Location / Propriété
Aberdeen (Ecosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Location / Propriété
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Evanton (Ecosse), Royaume-Uni	Usine (Spoolbase) et terrain	Location / Propriété
Pori, Finlande (chantier naval)	Terrai, usine et bureaux	Propriété
Hemiksem, Belgique	Bureaux	Propriété
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (Spoolbase) et terrain	Location / Propriété
<b>(Europe de l'Est)</b>		
Baku, Azerbaïdjan (Chantier naval)	Usine et bureaux	Location
Saint Petersburg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
<b>(Asie)</b>		
New Delhi, Inde	Bureaux	Propriété
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Yokohama, Japon	Bureaux	Location
Shanghai & Tianjin, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
<b>(Océanie)</b>		
Perth, Australie	Bureaux	Location
<b>(Amérique du Nord)</b>		
Channelview (Texas), Etats-Unis (2)	Terrain et usine (ombilicaux)	Propriété
Claremont (Californie), Etats-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), Etats-Unis	Usine (Spoolbase) et terrain	Location / Propriété
Houston (Texas), Etats-Unis	Bureaux	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
<b>(Amérique du Sud)</b>		
Vitoria, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Location / Propriété
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Location / Propriété
Macaé, Brésil	Usine et bureaux	Propriété
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété

(1) Au cours de l'année 2006, l'immeuble de bureaux situés à Lyon a fait l'objet d'une opération de type « Sale & Lease Back » et est en conséquence pris à bail depuis le 29 juin 2006.

(2) Fait l'objet d'une sûreté.

Lieu	Destination	Régime juridique
<b>(Afrique)</b>		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine et bureaux	Location / Propriété
Lobito, Angola	Terrain et usine (ombilicaux)	Location / Propriété
Dande, Angola	Usine (Spoolbase) et terrain	Location / Propriété
Luanda, Angola	Bureaux	Location
<b>(Moyen-Orient)</b>		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yemen	Bureaux	Location
Teheran, Iran	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du groupe.

## Flotte de navires

Au 31 décembre 2006, le Groupe détient une participation dans /ou exploite les navires suivants :

Nom	Longueur (en m)	Capacité maximum de levage pour opérations de Construction sous marine (en tonnes)	Système de Plongée
Sunrise 2000	132	1 x 75T @ 15 m ; 1 x 30T @ 15 m	Non
Deep Blue	192	1 x 300T @ 18 m	Non
Apache	123	-	Non
Wellservicer (1)	111	1 x 130T @ 26m	Oui
Constructor	127	1 x 300T @ 16 m	Non
Orelia	119	1 x 100T @ 15 m ; 1x100T @ 12 m	Oui
Alliance	78	1 x 70T @ 15 m	Oui
Venturer	129	1 x 70T @ 10 m ; 1x155T @ 7m	Oui
DeepPioneer	156	1 x 150T @ 8 m	Non
Normand Pioneer (1)	95	1 x 140T Crane + 150T (A-Frame)	Non
MV Geoholm	85	90 T	Non
PS1	76	30T ; 15 T	Oui
PS2	93	50T ; 30T	Oui
PS3	93	50T	Oui

(1) Ces navires font l'objet d'un affrètement longue durée. Les autres navires (à l'exception du MV Geoholm) constituant la flotte sont la propriété de sociétés du Groupe.

### Evolution de la flotte au cours de l'exercice 2006

Au cours de l'année 2006, TECHNIP a poursuivi son programme stratégique de repositionnement de sa flotte. Le Groupe a confirmé le lancement de la construction d'un nouveau navire de plongée pour servir le marché Norvégien et notamment honorer ses engagements sur le contrat cadre signé en juillet 2005 avec l'opérateur Statoil. Ce navire sera co-détenu en

partenariat avec DOF, un armateur Norvégien de premier plan, et sera doté des plus récentes innovations technologiques pour répondre aux contraintes les plus exigeantes en termes de protection de l'environnement. Le navire, long de 126 mètres, sera doté d'un système de positionnement dynamique DP111 et son système de plongée pourra accueillir jusqu'à 24 plongeurs. Il sera également équipé d'une grue de 250 tonnes et de ROV lui

permettant d'opérer également sur les marchés de la mer profonde.

Au mois de mai 2006, TECHNIP a signé un contrat, d'une durée de 3 ans, avec Geo ASA pour la fourniture de services de reconnaissance hydrographique et de support logistique assurés principalement par le nouveau navire MV Geoholm. Ce navire de 85 mètres de long, livré en mai 2006, est spécialement conçu pour la reconnais-

sance hydrographique et les opérations de construction dans les environnements difficiles tels que la mer profonde et la Mer du Nord. Le navire est équipé d'une grue de 90 tonnes, d'équipements hydrographiques ultra-modernes et de deux nouveaux robots sous-marins télécommandés (ROV) pouvant opérer par 3000 mètres de fond.

Par ailleurs, TECHNIP a également décidé de s'engager sur un contrat d'affrètement de 8 ans pour un second navire de plongée au près de DOF pour servir notamment les marchés de la construction sous-marines et de maintenance d'équipements sous-marins au Royaume Uni. Ce navire à positionnement dynamique de classe II devrait être livré au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2007. D'une longueur de 105 m, il est équipé d'un système de plongée pouvant recevoir 18 plongeurs et d'une grue de 150 tonnes.

Enfin, courant décembre, le Groupe a annoncé le lancement de la construction d'un nouveau navire de pose de canalisations sous-marines pour livraison début 2010. En termes de capacités, ce navire se positionnera entre l'Apache et le Deep Blue.

### Matières premières et fournisseurs

Les projets gérés par TECHNIP ainsi que ses propres activités nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et composants. TECHNIP maintient des

relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans son processus de fabrication. TECHNIP cherche continuellement à diversifier ses sources d'approvisionnement pour la plupart des matières premières qui lui sont stratégiques.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées dans la fabrication des conduites flexibles, le Groupe fait appel à des fournisseurs de premier rang tel qu'Atofina, Ugine, Tréfileurope, Sandvik, Cimaf et Belgo Mineira (Groupe Bekaert), Armco et Acesita (Groupe Usinor).

L'augmentation des prix de matières premières depuis fin 2003, a eu un impact négatif sur certains contrats d'achat de fils d'acier et d'acier inoxydable. Une autre conséquence de l'instabilité du marché des matières premières a consisté en la réduction de la durée de validité des offres pour l'achat d'équipements et de composants en acier ainsi qu'en un allongement des délais de livraison. TECHNIP n'a cependant pas enregistré de pénurie ou de retards dans la livraison de produits d'équipement stratégiques.

### Facteurs saisonniers

Globalement, les activités de TECHNIP ne présentent pas de caractère saisonnier compte tenu de la diversité géographique

de ses exploitations et de la répartition des projets entre des activités Offshore et Onshore-Downstream. Cependant, pris individuellement, certains contrats peuvent être sujets à des facteurs saisonniers. Ceci est principalement le cas pour les activités de construction, en particulier en Mer du Nord, qui sont dépendantes des conditions météorologiques.

### Facteurs de dépendance

TECHNIP utilise, projet par projet, les brevets qu'il détient, essentiellement dans le domaine de la construction Offshore et dans celui de la production d'éthylène.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (UOP, APCI, BASF notamment). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances incombe au client.

Il n'existe pour TECHNIP aucune dépendance vis à vis de ses fournisseurs en raison de son processus d'achat par appel d'offre international.

De la même façon, sa base de clients élargie lui évite toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des trois derniers exercices, les principaux clients (représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé) se ventilent comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>
Les principaux clients représentent les parts suivantes :			
Client A	14,0%	11,6%	7,4%
Client B	11,4%	6,0%	4,5%
Client C	5,2%	3,9%	4,1%
Client D	3,3%	6,7%	8,3%
Client E	0%	3,0%	7,7%
Client F	0,8%	4,4%	7,2%

## Nantissements d'actifs

Au 28 février 2007, aucun actif significatif du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

## Assurances

La politique générale de couverture des risques opérationnels dommages aux biens et responsabilité civile vis-à-vis des tiers du Groupe est déterminée par le Secrétariat Général du Groupe (Division Assurances), en étroite collaboration tant avec les Divisions « Projets », Gestion des Risques, Finances qu'avec les conseils extérieurs et les assureurs principaux. Ainsi TECHNIP dimensionne ses assurances opérationnelles en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrats (1),
- les polices d'assurance permanentes (2).

### (1) Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont le Groupe est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, schéma le plus fréquent dans le cadre des projets Onshore, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client, comme c'est traditionnellement le cas dans le cadre des projets Offshore.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, tran-

sit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices ainsi que les franchises appliquées encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

Sur ce dernier point, il a été mis en place, au niveau du Groupe, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances.

### (2) Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats de sorte que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes fournisse une protection sans lacune en terme d'étendue de couverture. Il faut donc distinguer :

A. Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile du Groupe tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Le programme d'assurance responsabilité civile du Groupe comprend la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et responsabilité générale des activités Onshore/Downstream et Offshore au sein d'un dispositif unique, en lieu et place des garanties précédemment juxtaposées. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui couvre l'ensemble des activités sans distinction et reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales étrangères du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Re, société captive de réassurance dont le positionnement sur les tranches inférieures de risque a permis l'obtention de conditions de renouvellement optimisées.

B. Les polices relatives à l'importante activité maritime du Groupe, au titre des

opérations Offshore qui sont les suivantes :

- Police « corps de navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police « responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers » dite « Protection & Indemnity » (P&I), cette couverture est placée auprès d'un Club P&I scandinave. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, l'ensemble des sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur une base de police de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe et notamment le siège social sont dotés des polices multirisques couvrant les biens assurés pour leur valeur à neuf.

Il a été mis en place en octobre 2006 une police multirisques Groupe couvrant l'ensemble des actifs industriels en dommages et en pertes d'exploitation.

Au titre des polices permanentes en 2006, le coût des assurances du Groupe reste de l'ordre de 1% du chiffre d'affaires.

## Faits exceptionnels et litiges

Le groupe TECHNIP est occasionnellement impliqué dans des litiges ou arbitrages dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir et n'a pas eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la Société et de ses filiales.

Lorsque les critères définis par le règlement 2000-6 du Comité de Réglementation Comptable sur les passifs sont vérifiés, notamment lorsque les risques encourus et

les charges exposées peuvent être raisonnablement appréciés, des provisions pour risques et charges sont alors constituées.

Le principal litige en cours est le suivant : Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui TECHNIP France, TECHNIP UK Ltd et TECHNIP Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Le 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris devant lequel l'affaire avait été renvoyée, a fait droit, en partie, à la demande d'ITP. Le 28 juin 2006, TECHNIP a interjeté appel. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Paris. Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») en février 2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique. La procédure écossaise est close. La procédure devant le tribunal américain d'Alabama est

actuellement en cours.

TECHNIP considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes d'ITP sont non fondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

### Autre risque juridique lié à une procédure en cours

TECHNIP est actionnaire, à hauteur de 25 %, de la société TSKJ, qui réalise la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (NLNG), société détenue par la Nigerian National Petroleum Corporation, Shell Gas B.V., Cleag Limited (filiale de Total) et Agip International B.V. (filiale de ENI SpA). Les sociétés Kellogg Brown & Root (filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI), JGC Corporation (Japon) et TECHNIP détiennent chacune 25 % du capital de cette société.

Halliburton Company a, dans son rapport annuel sur l'exercice 2005 indiqué faire l'objet d'une enquête de la part de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) et du United States Department of Justice (DoJ) au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ du complexe de liquéfaction de gaz naturel de Nigeria LNG situé sur l'île de Bonny au Nigeria pour NLNG.

Halliburton Company a également indiqué que cette enquête concernait des paiements effectués par TSKJ au titre de contrats d'agent et que la SEC avait émis une citation à comparaître à l'encontre de l'ancien Président de la société Kellogg Brown & Root et de certains de ses salariés (anciens et actuels) ainsi qu'à l'encontre d'au moins un sous-traitant de Kellogg Brown & Root.

Au cours de l'été 2004, TECHNIP a été sollicité par la SEC afin de transmettre, sur une base volontaire, des informations relatives à la réalisation de ce complexe de GNL. Au mois d'octobre 2005, TECHNIP a reçu la copie de l'ordre d'investigation relatif à cette enquête émis par la SEC en date du 25 mai 2004. TECHNIP a décidé de pleinement coopérer avec la SEC et le DoJ et a engagé un cabinet d'avocats indépendant américain afin de mener une enquête interne quant à l'implication éventuelle de TECHNIP dans ce sujet. TECHNIP a donné instructions à ce cabinet d'avocats de fournir à la SEC les informations obtenues dans le cadre de l'enquête interne.

A la suggestion du cabinet d'avocats indépendant américain précité, TECHNIP, sur une base volontaire, a lancé en septembre 2006 une nouvelle campagne de recherche de documents sur une base élargie incluant, sous le contrôle d'un consultant informatique américain spécialisé, une recherche électronique approfondie.

## 1.4 FACTEURS DE RISQUES

### Risques liés à l'activité de TECHNIP et à son environnement économique et commercial

*TECHNIP peut rencontrer des difficultés à exécuter avec succès des grands projets intégrés, ce qui pourrait diminuer ses marges.*

L'expérience récente montre que les clients, en particulier dans les développements Offshore, tendent à diviser un projet en un

nombre beaucoup plus réduit de contrats voire à attribuer un projet dans sa totalité à un unique contractant. Cette tendance a conduit TECHNIP à répondre à des appels d'offres et à remporter des contrats de plus en plus importants et de plus en plus intégrés. Ses concurrents, soit en s'associant entre eux, soit par voie de croissance, sont susceptibles de présenter des solutions intégrées plus crédibles que celles de TECHNIP et, en conséquence, de faire chu-

ter son taux de succès. Si TECHNIP ne parvient pas à se voir attribuer les contrats pour ces types de projets, la Société pourrait avoir des difficultés à augmenter ou même à maintenir son backlog, son chiffre d'affaires ou ses résultats.

La réalisation des projets intégrés qui sont attribués à TECHNIP présente des risques. L'augmentation de la taille moyenne des contrats conduit à concentrer son porte-

feuille sur un nombre moindre de contrats ce qui augmente la volatilité potentielle de ses résultats ainsi que son exposition aux risques par contrat. La gestion de projets intégrés de grande envergure peut aussi augmenter sensiblement les dépassements de coûts et donc diminuer sa marge opérationnelle. En outre, alors que, par le passé, TECHNIP ne répondait à des appels d'offres que sur certains aspects d'un projet dont il estimait qu'ils présentaient les marges les plus élevées, la réalisation de projets intégrés de grande échelle peut conduire à réaliser des marges globalement moindres.

*TECHNIP est contractuellement exposé à des risques de construction significatifs pouvant entraîner des pertes.*

En 2006, environ 87,5 % du chiffre d'affaires provenaient de contrats clés en main et ce pourcentage devrait demeurer stable. Aux termes de ce type de contrat, TECHNIP s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clés en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment à cause :

- d'augmentations non-prévues du coût des matières premières des équipements ou de la main d'œuvre,
- de conditions de construction imprévues,
- de retards dus aux conditions météorologiques,
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

En vertu des dispositions d'un contrat clés en mains, TECHNIP n'a pas la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter ces éléments difficiles à prévoir au moment où la proposition a été remise. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise de la proposition voire même au tout début de la phase d'exécution du contrat.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une des ces raisons, TECHNIP pourrait devoir constater une réduction des marges ou même une perte sur le contrat.

*Des pertes sur un ou plusieurs contrats importants pourraient réduire le résultat de TECHNIP voire l'obliger à constater une perte.*

Au 31 décembre 2006, les cinq plus gros contrats (qui sont tous des contrats clés en main) représentent 35 % du backlog contre 36 % au 31 décembre 2005 et 34 % au 31 décembre 2004. Le portefeuille de contrats de TECHNIP demeure relativement concentré et cette concentration est susceptible de croître dans la mesure où le Groupe augmenterait son taux de réussite dans l'attribution de contrats clés en main de tailles de plus en plus importantes. Si TECHNIP ne parvient pas à atteindre les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ces contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

*Parce que la majorité des clients de TECHNIP sont des sociétés de l'industrie pétrolière, la réduction des investissements dans cette industrie pourrait conduire au retard ou à l'abandon de certains projets et limiter la capacité de TECHNIP à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.*

L'activité de TECHNIP dépend en partie de l'investissement réalisé par l'industrie pétrolière pour le développement de champs et le raffinage du pétrole et du gaz ainsi que leurs produits dérivés. L'industrie pétrolière représentait 97,1 % du chiffre d'affaires en 2006 contre 95,4 % en 2005 et 94,8 % en 2004. TECHNIP estime que son activité liée à l'industrie pétrolière va continuer à représenter une part importante de son chiffre d'affaires pour les prochaines années. Les prix du pétrole et du gaz sur les marchés mondiaux ont une influence significative sur l'investissement dans ce secteur. Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix du

pétrole et du gaz peut réduire la capacité des clients à investir dans de nouveaux développements (les développements offshore très coûteux et les projets gaziers Onshore étant les plus touchés).

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduit la demande de produits dérivés tels que l'essence ou les plastiques. Toute réduction ou ralentissement de la demande diminue la volonté d'investissement des clients de TECHNIP dans des capacités de production supplémentaires. Sur ces deux segments, une volatilité persistante des prix du pétrole et du gaz peut aussi conduire à retarder ou à abandonner des projets d'investissements.

L'investissement dans l'industrie pétrolière peut aussi être influencé par les aspects suivants :

- le taux de découverte et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz,
- la demande globale d'énergie,
- la demande globale de produits pétrochimiques,
- les conditions politiques et économiques locales,
- les évolutions législatives relatives à l'environnement.

Une réduction des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de TECHNIP à augmenter ou même à maintenir ses bénéfices.

*Un ou plusieurs contrats relatifs à des projets en Iran peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'administration américaine, ce qui pourrait limiter la capacité de TECHNIP à obtenir des prêts de la part des institutions financières américaines et restreindre sa capacité à vendre aux Etats-Unis. Cela entraînerait une augmentation du coût de la dette et une réduction de l'activité.*

En tant que société non-américaine de dimension internationale, TECHNIP

exerce ses activités dans des pays dans lesquels les personnes physiques ou morales américaines voire dans certains cas non-américaines n'ont pas le droit d'exercer d'activité. Au terme du Iran and Libya Sanction Act de 1996, tel qu'amendé en 2001 (l'« ILSA »), le gouvernement américain peut sanctionner des sociétés réalisant certains types d'investissements dans l'industrie du pétrole en Iran. Initialement, l'ILSA s'appliquait aussi à la Libye, mais le Président des Etats-Unis a récemment pris des dispositions suspendant l'application de l'ILSA à la Libye. Aux termes de l'ILSA, tel qu'amendé, le Président des Etats-Unis peut imposer un certain nombre de sanctions à toute personne ou société, quel que soit leur nationalité, qui réalise des investissements en Iran pour un montant supérieur à 20 millions de US dollars ou qui contribue directement à l'amélioration de la capacité de l'Iran à développer son industrie pétrolière. TECHNIP réalise des projets en Iran, principalement des projets clés en main et le chiffre d'affaires réalisé en Iran en 2006 est de 140,9 millions d'euros (environ 176,9 millions de US dollars). Au 31 décembre 2006, les projets en Iran constituaient 0,3 % du backlog pour un montant de 28 millions d'euros (environ 35,2 millions de US dollars). Si le gouvernement américain venait à considérer tout ou partie de l'activité de TECHNIP en Iran comme des investissements tels que définis par l'ILSA, le Président des Etats-Unis disposerait du pouvoir discrétionnaire d'appliquer une gamme de sanctions pouvant aller jusqu'à restreindre la capacité d'emprunt de TECHNIP auprès d'institutions financières américaines ou l'appui de la part de la US Export-Import Bank, voire interdire à TECHNIP de travailler aux Etats-Unis. L'application de telles sanctions à TECHNIP pourraient augmenter le coût de sa dette et diminuer son champs d'activité.

*La pression croissante de la concurrence sur les prix pourrait réduire le nombre de contrats satisfaisant aux exigences de marge de TECHNIP.*

TECHNIP se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle ce qui est la norme dans l'industrie. Ses concurrents sont essentiellement les sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes et d'Asie du Sud-Est. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure le facteur déterminant dans l'attribution des contrats. Dans le passé cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive quant aux prix. Si cette compétition devait s'intensifier à l'avenir, le nombre de projets satisfaisant aux exigences de marge de TECHNIP pourrait diminuer et le volume et le chiffre d'affaires de TECHNIP pourraient croître plus lentement voire diminuer.

*Un grand nombre de projets étant réalisé dans des pays émergents, l'instabilité politique et sociale y régnant pourrait conduire ces projets à être abandonnés ou retardés.*

Une part importante de l'activité de TECHNIP est constituée de projets situés dans des pays émergents qui subissent ou sont susceptibles de subir une instabilité politique et sociale. En 2005, les projets situés dans ces pays ont représenté une part significative du chiffre d'affaires. Des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus dans ces pays pourraient conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe. A titre d'exemple, la guerre du Golfe de 1990 à 1991 a interrompu certains des projets réalisés par TECHNIP. Il n'est pas exclu que le conflit armé récent au Moyen-Orient ne retardera pas ou n'aura pas un effet négatif sur le backlog et le développement futur de l'activité dans cette région et ailleurs. Le projet de la raffinerie de Sincor au Venezuela a été affecté par l'agitation politique et sociale générale du pays qui a retardé l'achèvement de certaines étapes du contrat en 2000 et a conduit à constituer à cet effet des provisions spécifiques pour ce contrat. Cela a eu un effet négatif

sur le résultat opérationnel de l'activité raffinage en 2000. Afin de se prémunir contre ces risques, TECHNIP a mis en place une politique visant à maximiser sa couverture d'assurance en ayant recours aux agences de crédit-export et aux compagnies d'assurances et en faisant, sur chaque contrat, correspondre l'avancement des travaux et des dépenses avec les paiements reçus. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurances peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de TECHNIP voire le conduire à constater une perte. L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de TECHNIP. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays en voie de développement est susceptible d'augmenter les coûts et de limiter les opportunités de croissance.

*La moindre disponibilité des crédit-exports pourrait augmenter le coût des projets supportés par les clients et conduire à une raréfaction des nouveaux projets, ce qui limiterait les opportunités de croissance de TECHNIP.*

Dans une certaine mesure, TECHNIP dépend d'organismes de crédit-export, privés ou publics tels que Coface (France), Sace (Italie), Atradius (Pays-Bas), ECGD (Royaume-Uni), Hermes (Allemagne) et JEBIC (Japon), dans l'assistance qu'il apporte à ses clients afin d'obtenir le financement de contrats importants. Si ces aides financières venaient à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. Une diminution du nombre de nouveaux contrats pour cette raison limiterait les opportunités de croissance de TECHNIP.

*Les activités de TECHNIP sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes, ce qui pourrait nuire à sa réputation et, dans la mesure où ces événements ne*

*seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance, pourrait conduire à supporter des coûts importants.*

Les activités de TECHNIP sont sujettes aux risques habituels inhérents à l'activité des services d'ingénierie et de construction pour l'industrie pétrolière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents du travail, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou des atteintes à l'environnement et TECHNIP est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. TECHNIP pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait seulement conçues ou livrées. La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. En effet, la législation de certains pays dans lesquels TECHNIP exerce son activité peuvent lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale et les clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour honorer leurs obligations d'indemnisation à l'égard de TECHNIP.

En outre, des pertes peuvent résulter de risques non-couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des coûts importants et éventuellement conduire à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de TECHNIP.

*L'exploitation des installations construites ou en cours de construction par TECHNIP peut conduire à l'émission de substances*

*dangereuses et entraîner des coûts importants de remise en état.*

TECHNIP exerce ses activités dans des pays dotés de législations et réglementations diverses en matière de rejet de produits pétroliers ou de substances dangereuses, et de protection de l'environnement. Ces lois et ces réglementations pourraient engager la responsabilité de TECHNIP afin de remédier à certains types de pollution, liés notamment au rejet ou à l'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède ou exploite, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. Les coûts de la remise en état peuvent s'avérer considérables, et entraîner des pertes importantes. L'évolution de ces réglementations environnementales, de leur interprétation ou de leur application peuvent entraîner une responsabilité plus large et donc des coûts plus importants. A titre d'exemple, l'entrée en application de la Directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est potentiellement susceptible d'accroître la responsabilité environnementale de TECHNIP.

#### **Risques de liquidité, marché et instruments financiers**

##### Risque de liquidité

**A** - Le financement du Groupe TECHNIP est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

**B** - La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

TECHNIP Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement.

TECHNIP Eurocash SNC a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de TECHNIP Eurocash SNC, comprenant des représentants des filiales du Groupe associées de la SNC, se réunit plusieurs fois par an.

**C** - En mai 2004, TECHNIP a profité de nouvelles conditions de marché favorables pour émettre un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en Note 22 – Dettes financières, et allonger ainsi la maturité moyenne de sa dette.

**D** - Au 31 décembre 2006, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005 et 2006 à l'initiative de TECHNIP. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2011. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de TECHNIP et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011.

2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisable en dollar U.S. ou en euro, consentis à TECHNIP et à échéance finale désormais fixée au 26 mai 2011 et 27 juin 2011 à l'issue des

renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.

3/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 33,4 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables.

Au 31 décembre 2006, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe

s'élève à 1 133,4 millions d'euros dont 1 102,2 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2007. L'encours des billets de trésorerie émis à la même date est de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

E - Les échéances de la dette à long terme sur les années 2007 et 2008 s'élèvent à 47,3 millions d'euros dont 19,0 millions d'euros d'intérêts courus et 7,7 millions d'euros de principal au titre des dettes long terme en 2007 et 20,6 millions d'euros de principal en 2008.

#### Risque de change

Comme décrit dans la **Note 1 C Transactions en devises et instruments financiers**, TECHNIP utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	2006		Juste valeur	Valeur nominale	2005 Valeur nominale
	Échéances 2008 et au-delà	2007			
<b>Instruments de couverture</b>					
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards et swaps de devises) (forwards et swaps)	55,4	177,9	3,8	233,3	139,4
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards, swaps de devises et options de change)	113,7	1.041,5	5,9	1.145,3	1.553,0
Achat / ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	25,8	356,9	(0,5)	392,6	661,4
	<b>194,9</b>	<b>1 576,3</b>	<b>9,2</b>	<b>1 771,2</b>	<b>2 353,8</b>

#### Risque de taux

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de TECHNIP au 31 décembre 2006. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts. Il ne fait plus apparaître le montant des opérations de swaps de taux d'intérêt effectuées pour la dette, le dernier swap de taux d'intérêt ayant été soldé le 26 décembre 2005.

En millions d'euros	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	Au-delà	Total
<b>Taux fixe</b>				
Obligations convertibles (dont intérêts à payer)	–	–	–	–
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	18,1	650,0	–	668,1
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	0,1	–	–	0,1
Avances remboursables	1,0	1,7	3,2	5,9
	19,2	651,7	3,2	674,1
<b>Taux variable</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 402,8)	–	–	(2 402,8)
Billets de trésorerie	150,0	–	–	150,0
Crédits bancaires	7,5	21,8	–	29,3
Découverts bancaires	9,2	–	–	9,2
	(2 236,1)	21,8	–	(2.214,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 216,9)</b>	<b>673,5</b>	<b>3,2</b>	<b>(1 540,2)</b>

JJ : jour le jour

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux :

Dans la mesure où la position d'endettement net avant et après gestion à moins d'un an et à taux variable est négative, TECHNIP n'est pas exposé au risque de taux sur son endettement en terme de charges financières.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

Ainsi, une hausse des taux de 1% (100 points de base) représenterait une réduction de 25,1 millions d'euros sur la valorisation à la juste valeur de la dette au 31 décembre 2006 à taux fixe ; une baisse des taux de 1% représenterait une hausse de 26,3 millions d'euros sur la valorisation à la juste valeur de la dette au 31 décembre 2006 à taux fixe.

Une hausse des taux de 1% (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22 millions d'euros sur l'endettement à taux variable et un manque à gagner dans le cas d'une baisse des taux de 1% (100 points de base).

Modalité de suivi du risque de taux :

TECHNIP suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint en charge du financement et de la trésorerie du groupe, lui-même dépendant du Directeur Général Finances et Contrôle. Le Département de la Trésorerie au Siège comprend treize personnes.

Les couvertures de taux d'intérêt et méthodes de couverture sont décrites ci-après.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2006, le Groupe n'a pas recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux), l'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 654,9 millions d'euros, comprenant principalement l'encours de 650 millions d'euros de l'emprunt obligataire à taux fixe.

#### Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2006 et à ce jour, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

#### Risque actions

Le groupe ne détient pas d'OPCVM ayant une composante actions au 31 décembre 2006.

Sensibilité à la variation du cours TECHNIP auto-détient 1 336 664 actions. Une baisse de 10 % du cours de l'action TECHNIP au 31 décembre 2006 qui s'élevait à 52,00 euros conduirait TECHNIP à provisionner 0,3 million d'euros.

#### **Risques liés aux actions TECHNIP**

*Les droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle qui figurent dans certains des accords auxquels TECHNIP est partie dans le cadre de son activité peuvent limiter le montant de la prime susceptible d'être offerte par un acquéreur potentiel.*

Les statuts de TECHNIP prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En conséquence, un nouvel actionnaire de TECHNIP devra conserver ses actions au nominatif pendant deux années avant d'obtenir un droit de vote double.

Au 31 décembre 2006, 3 903 967 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 3,7 % du capital et 7,1 % des droits de vote de la société.

Par ailleurs, un nombre important de conventions auxquelles TECHNIP est partie dans le cadre de son activité (accords de joint-venture, accords de licence ou de concession...) contient des dispositions relatives au changement de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle peuvent rendre plus compliqué l'achat par un acquéreur potentiel d'une partie du capital voire même le contraindre à renoncer. Ceci constitue une défense contre les offres hostiles et peut retarder voire empêcher un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de TECHNIP pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

## 1.5 CONTRATS IMPORTANTS

### **Convention de crédit revolving**

Le 29 avril 2004, TECHNIP a signé avec un groupe de banques une convention de crédit revolving d'un montant de 850 millions d'euros d'une durée initiale de 5 ans et assortie d'une marge de 37,5 points de base.

Suite à un amendement signé le 20 juin 2005, l'échéance de ce crédit revolving a été étendue au 20 juin 2010 et la marge a été ramenée à 22,5 points de base. Un second amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011.

Cette ligne de crédit, qui est venue refinancer deux concours bancaires existants signés respectivement par TECHNIP et Coflexip en 2001 (tous deux venant à maturité en 2006), est destinée à être utilisée dans le cadre des besoins généraux du Groupe.

Comme les concours bancaires précédents, la nouvelle ligne de crédit est destinée à être partiellement utilisée et à servir de réserve de liquidité pour le Groupe. Elle ne fait l'objet d'aucun tirage en cours au 31.12.2006.

#### Emission obligataire

Le 26 mai 2004, TECHNIP a émis un emprunt obligataire international d'une durée de 7 ans et portant intérêt au taux nominal de 4,625% l'an. Le produit de cette émission a contribué à renforcer les moyens financiers dont disposent le

Groupe pour poursuivre son développement : TECHNIP a en effet décidé, de renforcer sa structure financière en tirant avantage du niveau historiquement bas des taux d'intérêt à long terme prévalant sur le marché.

## 1.6 EVÈNEMENTS RÉCENTS

### 5 janvier 2007 : Contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène en Pologne

TECHNIP a remporté auprès de PKN Orlen un contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène au sein de la raffinerie opérée par PKN Orlen à Plock, en Pologne. Il s'agit d'un contrat de management de projet (« EPCM ») à prix forfaitaire. Le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Zoetermeer, aux Pays-Bas, exécutera ce contrat, qui comprend :

- les licences, la conception et la fourniture des équipements et matériaux,
- la gestion et la supervision de la construction,
- les services de démarrage et de formation.

L'unité de production d'hydrogène utilisera une technologie propriétaire de TECHNIP et aura une capacité de 5 tonnes/heure. L'hydrogène sera ensuite exploité dans la raffinerie pour produire du gasoil en conformité avec les normes européennes.

L'usine, qui représentera un investissement total d'environ 50 millions d'euros, devrait être opérationnelle au premier trimestre 2009. Elle sera la deuxième unité de production d'hydrogène réalisée par TECHNIP pour PKN Orlen.

Avec la construction de plus de 220 unités d'hydrogène à son actif, TECHNIP est

mondialement reconnu comme le leader du marché.

### 25 janvier 2007 : Première mondiale avec l'installation en « catamaran » des topsides d'une plate- forme pétrolière

TECHNIP a réalisé avec succès la première installation en pleine mer de topsides<sup>(1)</sup> par floatover en « catamaran »<sup>(2)</sup>, pour la Spar<sup>(3)</sup> Kikeh. Cette plate-forme, réalisée pour le compte de Murphy Sabah Oil Co. Ltd. et de son partenaire Petronas Carigali Sdn Bhd, est destinée au développement du champ Kikeh, situé en mer profonde au large de la Malaisie.

L'installation des topsides de la Spar en tant que pont intégré par la méthode dite de floatover permet de réaliser une part très importante des opérations d'assemblage et de pré-mise en service à terre, avant le chargement, ce qui réduit de façon significative la durée et le coût des opérations en mer. Grâce au succès de cette première mondiale réalisée par TECHNIP, cette technique pourra être mise en œuvre pour de futurs projets dans toutes les régions du monde où il est difficile d'avoir accès dans des conditions économiques à des engins lourds de levage en mer.

L'installation de la coque de la Spar a été réalisée fin octobre et début novembre 2006, et l'opération de floatover elle-même a eu lieu le 6 novembre.

L'exécution de ce contrat intégré (ingénierie, fourniture, construction, installation et mise en service - EPCIC) a commencé en janvier 2005 et devrait être achevée comme prévu en 24 mois. Elle comprend la fourniture de la coque de la Spar, les topsides, et les systèmes de risers<sup>(4)</sup> de forage et production, ainsi que l'installation en mer, l'assemblage et la mise en service des installations au large de Sabah, en Malaisie. Il s'agit du développement du champ pétrolier situé par la plus grande profondeur d'eau en Asie du sud-est, et de la première Spar à être installée hors du Golfe du Mexique.

Le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Kuala Lumpur (Malaisie) est en charge du management du projet et exécute le contrat avec le support des entités du Groupe à Perth (Australie), Houston (Etats-Unis) et Pori (Finlande). La coque et les topsides ont été construits sur le chantier de Malaysian Shipyard and Engineering Sdn Bhd à Johor Bahru, en Malaisie. Leur installation a été assurée par des navires de la flotte TECHNIP.

### 30 janvier 2007 : Contrat pour des installations de compression de gaz aux Emirats Arabes Unis

TECHNIP a remporté un contrat clé en main à prix forfaitaire d'environ

(1) Topside : installations de surface permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.

(2) Floatover : méthode d'installation d'un pont de production et/ou forage sur une structure fixe ou flottante qui ne nécessite pas d'opérations de levage. Dans le cas d'un floatover en « catamaran », le module est positionné au dessus de la structure par deux barges latérales, et l'assemblage est assuré par une opération de ballastage et déballastage.

(3) Spar : type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, qui permet le forage et la production en utilisant des risers tendus verticaux et des têtes de puits de surface.

(4) Riser : conduite ou ensemble de conduites rigides ou flexibles utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures produits du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.

610 millions de dollars auprès d'Abu Dhabi Gas Liquefaction Limited (ADGAS) pour des installations de compression de gaz et des équipements associés qui seront situés sur l'île de Dās, aux Emirats Arabes Unis.

Ce contrat sera exécuté par le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Abu Dhabi.

Ces installations traiteront des gaz associés produits par les champs offshore d'Abu Dhabi, à hauteur de 6 millions de m<sup>3</sup> de gaz par jour. Elles comprendront des stations de compression et de recompression, des unités de traitement de gaz combustible et de déshydratation de gaz. Les installations seront conçues en majeure partie sous la forme de modules de grande taille, qui seront fabriqués et assemblés sur des chantiers de construction, puis acheminés et installés sur l'île de Dās

Ce projet devrait être achevé au cours du dernier trimestre 2009.

## **2 février 2007 : Cession de Perry Slingsby Systems (PSS)**

TECHNIP a cédé le 2 février 2007 à Triton Group Holdings, une filiale du fonds d'investissements privé SCF Partners, l'intégralité du capital de PSS Ltd et PSS Inc., deux sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et d'autres engins sous-marins. Basées à Kirkbymoorside (Royaume-Uni) et à Jupiter (Floride, Etats-Unis), ces sociétés, qui emploient au total environ 300 personnes, ont réalisé en 2006 un chiffre d'affaires global d'environ 70 millions d'euros essentiellement avec des clients extérieurs au groupe TECHNIP.

## **7 février 2007 : L'alliance TECHNIP – Subsea 7 remporte un contrat pour le développement du champ TUI en Nouvelle-Zélande**

L'alliance TECHNIP-Subsea 7 (TECHNIP-Subsea 7 Joint Venture) a remporté un contrat auprès de New Zealand Overseas Petroleum Limited pour le développement du champ Tui situé à environ 50 kilomètres au large de Taranaki (Nouvelle Zélande), par une profondeur d'eau de 125 mètres.

Ce contrat d'une valeur d'environ 30 millions de dollars US, comprend le management de projet, l'ingénierie, le transport, l'installation et la pré-mise en service d'environ :

- 15 kilomètres de flowlines flexibles<sup>(1)</sup> et de risers flexibles<sup>(2)</sup>, avec leurs systèmes associés de support par flottaison sous-marine,
- 15 kilomètres de conduites de transfert de gaz, des brides d'ancrage et les différents connecteurs, et
- 15 kilomètres d'ombilicaux<sup>(3)</sup> électrohydrauliques et les divers composants associés.

Le contrat sera exécuté par les équipes de la joint venture basées à Singapour et à Perth (Australie), et par le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Houston (Texas).

Les flowlines et les risers flexibles seront fabriqués par Flexi France, l'usine de fabrication de conduites flexibles de TECHNIP située au Trait (Normandie), aux termes d'un contrat distinct portant sur la fourniture de ces équipements.

## **13 février 2007 : Contrat pour le développement du champ Arthit en Thaïlande**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de la filiale exploration-production de la

société pétrolière de Thaïlande, PTT (Petroleum Authority of Thailand), pour l'ingénierie de base et de détail de quatre plates-formes têtes de puits, de leurs conduites sous-marines et de leurs raccordements. Les plates-formes seront installées dans le champ gazier d'Arthit, situé par une profondeur d'eau de 80 mètres dans le Golfe de Thaïlande, et raccordées aux plates-formes têtes de puits existantes.

Aux termes de ce contrat, TECHNIP assurera des prestations d'ingénierie ainsi que la préparation des ordres d'achat pour les équipements principaux.

Le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Bangkok (Thaïlande) exécutera le contrat, avec le support du centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Kuala Lumpur (Malaisie) pour l'ingénierie des conduites.

Les études d'ingénierie devraient être achevées en mai 2007.

## **15 février 2007 : Contrat pour une usine dédiée à la production de silicium photovoltaïque**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Silicium de Provence (Silpro) pour les études préliminaires d'une usine dédiée à la production de silicium polycristallin pour des applications photovoltaïques. Cette usine sera située à Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence). Elle produira dans un premier temps 2 500 tonnes par an de silicium ultra pur destiné à la fabrication des panneaux solaires.

Les centres d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Lyon et Paris exécuteront ce contrat, qui comprend :

- la réalisation d'un dossier de base d'étude du procédé de l'unité (process book),
- l'élaboration d'un plan directeur de l'usine intégrant, dès la conception de

(5) Flowline : conduite reposant sur le fond marin, permettant le transfert des hydrocarbures produits ou l'injection de fluides. Il s'agit généralement d'une conduite raccordant des structures sous-marines entre elles, ou raccordant une structure sous-marine à un équipement de production en surface. Sa longueur varie de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres

(6) Ombilical : assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines et des robots sous-marins télécommandés (ROV).

l'implantation, une possibilité d'augmentation ultérieure des capacités de production de l'unité, et

- une mission d'organisation et de planification du projet.

Le projet, qui représente un investissement total de 245 millions d'euros, permettra de créer localement 200 emplois et d'amorcer la mise en place dans la région d'une filière de l'énergie solaire.

### **27 février 2007 : Contrat pour l'installation des conduites et structures sous-marines du champ Shenzi**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de BHP Billiton pour l'installation des flowlines(4), risers(5) et structures sous-marines destinés au développement du champ Shenzi, situé dans le Golfe du Mexique par 1 310 mètres de profondeur d'eau. Le développement du champ Shenzi nécessite la fourniture d'équipements sous-marins destinés aux grandes profondeurs, environnement dans lequel TECHNIP bénéficie d'une expérience reconnue.

Ce contrat comprend l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'un ensemble de deux flowlines intra-champs et de six flowlines reliées à des risers caténaires en acier connectant trois centres de forage à la plate-forme de production.

La conception des embouts PLET (pipeline end terminations) est en cours de réalisation dans le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Houston (Texas). Leur fabrication est prévue pour les troisième et quatrième trimestres 2007.

Les flowlines et risers seront assemblés à terre, dans la base d'assemblage de TECHNIP à Mobile (Alabama), afin de réduire la durée des opérations en mer.

L'installation en mer sera réalisée au premier trimestre 2008 par le *Deep Blue*, navire de pose en mer profonde de la flotte TECHNIP. Le *Deep Blue* utilisera la techni-

que de pose en déroulé, choisie pour réduire le délai d'immobilisation du navire et limiter les risques liés à la météo et aux courants.

Le champ Shenzi est opéré par BHP Billiton qui détient une part d'intérêt de 44 %, aux côtés de Repsol (28 %) et de Hess (28 %).

### **1<sup>er</sup> mars 2007 : Nouveau contrat pour des conduites flexibles au Brésil**

TECHNIP a remporté un contrat d'une valeur d'environ 115 millions d'euros (150 millions de dollars) auprès de Petrobras pour le développement du champ Roncador, situé au large du Brésil. Le projet Roncador P-54 comprend onze puits sous-marins de production et six puits sous-marins d'injection d'eau, situés par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 1 740 mètres, connectés directement au FPSO(1) P-54 qui sera ancré par une profondeur d'eau de 1 400 mètres.

TECHNIP réalisera l'ingénierie, le management de projet, la fabrication et les tests pour six types de conduites flexibles :

- onze flowlines(2) de production,
- onze flowlines de transfert de gaz,
- six flowlines d'injection d'eau,
- onze risers(3) de production,
- onze risers de transfert de gaz, et
- six risers d'injection d'eau.

Le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Rio de Janeiro (Brésil) exécutera l'ingénierie et le management du projet. L'usine du Groupe située à Vitória (Brésil) fabriquera les 142 km de conduites flexibles. Ce contrat marque une nouvelle étape dans la longue et fructueuse collaboration de TECHNIP avec Petrobras. TECHNIP réalise actuellement en partenariat deux autres contrats pour le développement du champ Roncador, l'un portant sur l'ingénierie et la construction de la plate-forme de production semi-submersible P-52, et l'autre sur la conception, la fabrication et l'ins-

tallation de ses conduites de raccordement aux puits.

### **6 mars 2007 : Contrat d'affrètement de quatre ans auprès de Petrobras pour le navire Sunrise 2000**

TECHNIP a remporté auprès de Petrobras un contrat d'affrètement d'une valeur d'environ 150 millions d'euros (200 millions de dollars) et d'une durée de quatre ans pour son navire de pose de conduites flexibles, le Sunrise 2000, opérant au large du Brésil. Ce contrat pourra être renouvelé pour une période supplémentaire de quatre ans.

Le Sunrise 2000 est un navire à positionnement dynamique conçu pour l'installation de flowlines(2) flexibles et d'ombilicaux(4) à des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 000 mètres. Le navire peut installer simultanément trois lignes de flowlines ou d'ombilicaux, grâce à une conception en carrousel offrant une capacité de stockage de 3 775 tonnes de produits et à la technologie brevetée de TECHNIP pour la pose verticale de conduites (vertical lay system - VLS). Cette technologie permet une installation de conduites jusqu'à une capacité de tension de 270 tonnes.

Le Sunrise 2000, qui est sous contrat d'affrètement long terme pour Petrobras depuis 1995, a notamment réalisé avec succès les installations de conduites sous-marines pour le développement des champs Roncador, Albacora Leste, Marlim et Marlim Sul.

### **28 mars 2007 : Contrat pour le développement des champs URSA et Princess dans le golfe du Mexique**

TECHNIP a remporté un contrat auprès de Shell pour l'installation des flowlines d'injection d'eau et des risers destinés au dévelop-

(7) FPSO : Floating, Production, Storage and Offloading (support flottant de production, stockage et transfert). Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production, et au stockage temporaire du pétrole avant transfert.

pement des champs Ursa et Princess. Ces champs sont situés dans le Golfe du Mexique, à 230 kilomètres au sud-est de la Nouvelle Orléans (Louisiane).

Le projet consiste à raccorder quatre puits sous-marins d'injection d'eau à la plateforme Ursa, ancrée dans le bloc Mississippi Canyon par une profondeur d'eau d'environ 1 150 mètres.

Le contrat couvre le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de flowlines et de risers caténaux en acier, ainsi que l'installation d'embouts PLET (pipeline end terminations).

Le centre d'opérations et d'ingénierie de TECHNIP à Houston (Texas) exécutera ce contrat. L'assemblage des conduites aura lieu dans la base de TECHNIP à Mobile

(Alabama). Le Deep Blue, navire de pose en mer profonde de la flotte TECHNIP, assurera l'installation des conduites. Il utilisera la technique de pose en déroulé, qui permet une productivité élevée de l'ordre d'un kilomètre par heure.

Les travaux en mer devraient débiter au quatrième trimestre 2007.

# 2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL

## 2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP

### 2.1.1 Dénomination sociale, siège social

La Société a pour dénomination « TECHNIP ».

Le siège social est situé : 6-8 allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie.

Numéro de téléphone du siège social : 01 47 78 21 21.

### 2.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

### 2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

### 2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)

TECHNIP a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie,

- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer,
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale,
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandes, d'avances, de prêts ou autrement,
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères qu'elle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations,
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civi-

les, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

### 2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE

RCS Nanterre B 589 803 261  
Code APE : 741 J

### 2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP

Au siège social.

### 2.1.7 Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### 2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### 2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)

#### 1 – Pouvoirs

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

#### 2 – Convocation et Tenue des Assemblées Générales - Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

#### 3 – Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

### 2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

### 2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et s. des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 du Code de Commerce, toute personne physique ou morale agissant

seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû

être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

## 2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP

### 2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

### 2.2.2 Montant du capital social

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, date d'ouverture de l'exercice, le capital de TECHNIP était de 74 246 433,65 euros, divisé en 97 372 372 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

A la clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre 2006, le capital de TECHNIP

ressortait à 80 914 345,18 euros divisé en 106 117 174 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

Au 28 février 2007, le capital de TECHNIP est fixé à 80 954 780,55 euros divisé en 106 170 204 actions.

### 2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous résume les résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital.

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2006
Augmentation de capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 29 avril 2005 2 <sup>e</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	Nominal : 37,5 M€ 2,5 Md € pour les valeurs représentatives de créances donnant accès au capital	Néant
Augmentation de capital par émission dont la souscription est réservée aux adhérents à un PEE	AGE du 29 avril 2005 6 <sup>e</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	3 % du capital	Néant
Augmentation de capital, dans la limite de 10 %, par émission d'actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	AGE du 29 avril 2005 7 <sup>e</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	AGE du 29 avril 2005 8 <sup>e</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	75 M€	Néant
Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGE du 29 avril 2005 10 <sup>e</sup> résolution Durée : 38 mois Echéance : 28 juin 2008	3 % du capital	1 %
Augmentation de capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 28 avril 2006 8 <sup>e</sup> résolution Durée : 14 mois Echéance : 28 juin 2007	Nominal : 15 M€ 2,5 Md € pour les valeurs représentatives de créances donnant accès au capital	Néant
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite de 15% de l'émission initiale	AGE du 28 avril 2006 9 <sup>e</sup> résolution Durée : 14 mois Echéance : 28 juin 2007	15 % de l'émission initiale	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 28 avril 2006 10 <sup>e</sup> résolution Durée : 38 mois Echéance : 28 juin 2009	1 % du capital	Néant
Augmentation de capital par émission dont la souscription est réservée aux adhérents à un PEE	AGE du 28 avril 2006 11 <sup>e</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2008	3 % du capital	Néant

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a procédé le 12 mars 2007 à une nouvelle allocation d'options de souscription d'actions à un prix d'exercice de 50,47 euros par option, portant sur 1% du capital social et aux attributions gratuites d'actions portant sur 1% du capital social.

La plupart de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 avril 2007 de :

- Déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite d'un montant nominal global de 37,5 millions d'euros étant précisé que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros (20<sup>e</sup> résolution),
- Déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite d'un montant nominal global de 15 millions d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros prévu à la vingtième résolution, (ii) le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, et que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la vingtième résolution (21<sup>e</sup> résolution),
- Autoriser, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution et dans la limite du 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la 20<sup>e</sup> résolution. (22<sup>e</sup> résolution),
- Déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 75 millions d'euros. (23<sup>e</sup> résolution),
- Déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors du contexte d'une offre publique d'échange de titres (24<sup>e</sup> résolution),
- Autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 444-3 du Code du Travail (25<sup>e</sup> résolution),
- Déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital social, une telle émission étant réservée aux personnes répondant à certaines caractéristiques, étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond de 3 % fixé par la 25<sup>e</sup> résolution et que (ii) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution et de la 25<sup>e</sup> résolution s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la 20<sup>e</sup> résolution (26<sup>e</sup> résolution),
- Autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 1 % du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce (27<sup>e</sup> résolution),
- Autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la

Société et des sociétés qui lui sont liées, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 3 % du capital social (28<sup>e</sup> résolution),

- Autoriser, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'Administration si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations qui lui ont été consenties aux termes des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée dans le cadre de l'exception légale de réciprocité de l'article L. 233-33 du Code de commerce (29<sup>e</sup> résolution).

#### 2.2.4 Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital

social par périodes de 24 mois. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans (11<sup>e</sup> résolution).

Au cours de l'exercice 2006, TECHNIP a procédé à l'annulation de 5 569 409 actions au titre de cette autorisation.

#### 2.2.5 Programmes de rachat d'actions

##### Bilan du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2006 aux termes de sa 7<sup>ème</sup> résolution a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions TECHNIP représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social (soit 9 887 417 actions) en vue de :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée,

- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'annulation des actions,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions a été fixé à 75 euros par action.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des opérations réalisées par TECHNIP sur ses propres titres en vertu de ce programme de rachat d'actions.

#### Opérations réalisées par TECHNIP sur ses propres titres du 28 avril 2006 au 28 février 2007

Pourcentage de capital auto-détenu	2,31 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	5 603 517
Nombre de titres détenus en portefeuille	2 453 458
Valeur Comptable du portefeuille	113,80 M€
Valeur de marché du portefeuille *	124,66 M€

\* Sur la base du cours de clôture de l'action TECHNIP sur Eurolist, le 28 février 2007, soit 50,81 €.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 février 2007	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	7 947 781	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale	–	–	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	45,228 €	Néant	–	–
Prix d'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant (frais compris)	359 791 201,75	Néant	–	–

Les 7 947 781 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été affectées à l'objectif d'annulation.

### Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 27 avril 2007 (18<sup>e</sup> résolution), d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions TECHNIP représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 80 euros (hors frais) par action.

#### **Objectifs**

Les actions rachetées seraient destinées par ordre de priorité décroissante à :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'annulation des actions,
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Cadre juridique**

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de TECHNIP du 27 avril 2007 au travers de la 18<sup>e</sup> résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, confor-

mément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'annulation des actions,
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la

valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivants lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 7<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois au travers de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- et conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la dif-

férence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires,
3. La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

#### Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % du capital social.

Avant annulation éventuelle d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2007 (106 170 204) et compte tenu des

2 453 458 actions auto-détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 8 163 562 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 653 084 960 euros sur la base du cours maximum d'achat de 80 euros.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur mais à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de l'Assemblée.

## 2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP

### 2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2007

Au 28 février 2007, à la connaissance de TECHNIP, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital de vote*	Nombre de droits de vote*	% des droits
Tradewinds NWQ	6 902 897	6,50	6 902 897	6,20
Oppenheimer Funds	5 800 000	5,50	5 800 000	5,20
Institut Français du Pétrole	3 088 212	2,90	6 176 424	5,60
Capital Research	5 065 295	4,75	5 065 295	4,60
Artisan	3 561 320	3,35	3 561 320	3,20
Auto-détention	2 453 458	2,30	—	—
Personnel	1 735 132	1,65	3 443 070	3,10
Public	77 563 890	73,05	80 428 045	72,20
<b>Total</b>	<b>106 170 204</b>	<b>100</b>	<b>111 377 051</b>	<b>100</b>

\* Y compris droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 28 février 2007, 7.660.305 actions bénéficient d'un droit de vote double.

A la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 31 décembre 2006 sans aucune restriction quant au nombre de titres déte-

nus par les actionnaires ou par les intermédiaires financiers. Le relevé TPI a dénombré 65.655 actionnaires. Le nombre d'actionnaires de TECHNIP inscrits au nominatif était de 908 au 31 décembre 2006.

Depuis le début de l'exercice 2006, TECHNIP a enregistré, en provenance de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils statutaires suivantes :

	Date des déclarations	Seuils de 1 % du capital franchis *	Date des déclarations	Seuils de 1 % des droits de vote franchis *
Artisan Funds Inc.	2 juin 2006	1 % (h)		
	8 déc 2006	2 à 3 % (h)	8 déc. 2006	2 à 3 % (h)
Capital Research	13 avr 2006	5% (h)	13 avril 2006	4 % (h)
			22 mai 2006	5 % (h)
			21 juin 2006	5 % (b)
	22 juin 2006	5 % (b)		
Causeway Capital Management	7 mar 2007	1 à 4% (h)	7 mar 2007	1 à 4% (h)
CNP Assurances (Groupe Caisse des Dépôts)	13 jan. 2006	2 % (b)		
	10 fév. 2006	2 % (h)		
	16 mars 2006	2 % (b)		
	24 mars 2006	2 % (h)		
Gaz de France	21 juin 2006	1 % (h)	21 juin 2006	1 % (h)
	21 juin 2006	1 % (b)	21 juin 2006	1 % (b)
	20 déc. 2006	1 % (h)	20 déc 2006	1 % (h)
	20 déc. 2006	1 % (b)	20 déc 2006	1 % (b)
Institut Français du Pétrole (IFP)	7 avril 2006	3 % (b)	7 avril 2006	6 % (b)
Lehman Brothers Holdings Inc.	10 avril 2006	6 % (h)	10 avril 2006	5 % (h)
	23 mai 2006	6 à 2 % (b)	23 mai 2006	5 à 2 % (b)
Société Générale	5 mai 2006	1 % (h)		
			12 mai 2006	1 % (h)
	26 mai 2006	1 % (h)		
	2 juin 2006	1 % (b)	2 juin 2006	1 % (b)
	22 déc. 2006	2 à 5 % (h)	22 déc. 2006	2 à 4 % (h)
	29 déc. 2006	5 % à 2 (b)	29 déc. 2006	4 % à 2 (b)
Tradewinds NWQ	31 oct. 2006	6 % (h)	31 oct. 2006	5 % (h)
T. Rowe Price Associates	30 sept 2006	1% (h)		
UBS AG	10 fév. 2006	1 % (h)	10 fév. 2006	1 % (h)
	21 fév. 2006	1 % (b)	21 fév. 2006	1 % (b)
	11 avril 2006	1 % (h)	11 avril 2006	1 % (h)
	19 avril 2006	1 % (b)	19 avril 2006	1 % (b)
	28 avril 2006	1 % (h)	28 avril 2006	1 % (h)
	5 mai 2006	4 % (h)	5 mai 2006	3 % (h)
	9 mai 2006	4 à 2 % (b)	9 mai 2006	3 à 2 % (b)
	15 mai 2006	1 % (b)	15 mai 2006	1 % (b)
	19 mai 2006	1 % (h)		
	22 mai 2006	1 % (b)		
Ziff Brothers Investments	14 nov. 2006	1 à 2 % (h)	14 nov 2006	1 % (h)
	23 jan. 2007	2 % (b)	23 jan 2007	1 % (b)
	24 jan. 2007	1 % (b)		
	5 fév. 2007	1 à 2 % (h)	5 fév. 2007	1 % (h)
			6 fév. 2007	2 % (h)
Ziff Brothers Investments	8 mars 2006	1 % (h)	8 mars 2006	1 % (h)
	20 juil 2006	1 % (b)	20 juil 2006	1 % (b)

\* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.

A la connaissance de la Société, aucun autre franchissement de seuil, légal ou statutaire, n'est intervenu depuis le 28 février 2007.

A la connaissance de TECHNIP, il n'existe pas d'actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, déte-

nant, directement ou indirectement, plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### 2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

31 décembre	2004		2005		2006	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
Tradewinds NWQ	–	–	–	–	6,50 %	6,30 %
Oppenheimer Funds	6,00 %	5,80 %	5,87 %	5,68 %	5,50 %	5,30 %
Institut Français du Pétrole	3,20 %	6,20 %	3,12 %	6,05 %	2,90 %	5,60 %
Capital Research	–	–	–	–	4,80 %	4,60 %
Artisan Funds Inc.	–	–	–	–	3,35 %	3,20 %
Lehman Brothers International	–	–	4,70	4,55	–	–
Autodétention/autocontrôle	1,40 %	0 %	1,60 %	0 %	1,25 %	0 %
Salariés du Groupe	2,40 %	3,80 %	1,90 %	3,01 %	1,70 %	3,10 %
Public	87,00 %	84,20 %	82,81 %	80,71 %	74,00 %	71,90 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\*Y compris droits de vote double.

### 2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP

NA.

### 2.3.4 Titres nantis

Au 28 février 2007, à la connaissance de la Société, aucun des principaux actionnaires de TECHNIP, inscrits au nominatif pur, n'avait procédé au nantissement d'actions TECHNIP.

### 2.3.5 Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
21/03/02	Levée d'options	23 330	70 912,50 €	-	81 546 928,90 €	26 736 698	3,05 €
20/06/02	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Isis	48 565	148 123,25 €	-	81 695 052,15 €	26 785 263	3,05 €
31/07/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 847 376	5 634 496,80 €	-	76 060 555,35 €	24 937 887	3,05 €
31/07/02	Augmentation de capital réservée aux salariés et levées d'options	98 614	301 016,70 €	9 805 100 €	76 361 572,05 €	25 036 581	3,05 €
06/12/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 628 577*	4 697 159,85 €	-	71 394 412,20 €	23 408 004	3,05 €
11/07/03	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Coflexip	330 327	1 007 497,35 €	48 477 651 €	72 401 909,55 €	23 738 331	3,05 €
29/04/04	Augmentation de capital réservée aux salariés	331 780	1 011 929,00 €	28 534 734,62 €**	73 413 838,55 €	24 070 111	3,05 €
26/05/04	Levée d'options de souscription	4 835	14 746,75 €	-	73 428 585,30 €	24 074 946	3,05 €
31/12/04	Levée d'options de souscription	35 708	108 909,40 €	-	73 537 494,70 €	24 110 654	3,05 €
23/02/05	Levée d'options de souscription	19 680	60 024,00 €	-	73 597 518,70 €	24 130 334	3,05 €
29/04/05	Levée d'options de souscription	7 990	24 369,50 €	-	73 621 888,20 €	24 138 324	3,05 €
18/05/05	Levée d'options de souscription	785	2 394,25 €	-	73 624 282,45 €	24 139 109	3,05 €
18/05/05	Division du nominal et multiplication par 4 du nombre d'actions	-	-	-	73 624 282,45 €	96 556 346	0,7625 €
18/05/05	Réduction de capital (Annulation d'actions)	34 108	26 007,35 €	-	73 598 275,10 €	96 522 328	0,7625 €
27/07/05	Levée d'options de souscription	65 128	49 660,10 €	-	73 647 935,20 €	96 587 456	0,7625 €
16/11/05	Levée d'options de souscription	784 916	598 498,45 €	-	74 246 433,65 €	97 372 372	0,7625 €
22/02/06	Levée d'options de souscription	1 501 800	1 145 122,50 €	-	75 391 556,15 €	98 874 172	0,7625 €
28/04/06	Levée d'options de souscription	600 787	458 100,08 €	-	75 849 656,23 €	99 474 959	0,7625 €
28/04/06	Conversion des Océanes en actions nouvelles	11 592 066	8 838 950,33 €	-	84 688 606,56 €	111 067 025	0,7625 €
26/07/06	Levée d'options de souscription	167 453	127 682,91 €	-	84 816 289,48 €	111 234 478	0,7625 €
15/11/06	Levée d'options de souscription	30 200	23 027,50 €	-	84 839 316,98 €	111 264 678	0,7625 €
14/12/06	Levée d'options de souscription	123 508	94 174,85 €	-	84 933 491,83 €	111 388 186	0,7625 €
14/12/06	Réduction de capital (Annulation d'actions)	5 569 409	4 246 674,30 €	-	80 686 817,46 €	105 818 777	0,7625 €
21/02/07	Levée d'options de souscription	298 397	227 527,72 €	-	80 914 345,18 €	106 117 174	0,7625 €

\* Dont 511 253 en provenance de l'exercice des promesses d'échange Technip/CGG conclues entre ISIS et l'IFP.

\*\* Avant imputation des frais liés à l'opération.

## 2.4 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE TECHNIP

### 2.4.1 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription d'actions et aux options d'achat d'actions allouées par TECHNIP, en vigueur au 28 février 2007. Le Conseil d'Administration de TECHNIP du 15 novembre 2006 a ramené la parité des options donnant droit chacune à quatre actions à une option donnant droit à une action, en multipliant par 4 le nombre d'options et en divisant simultanément par 4 le prix d'exercice d'une option ainsi que le nombre d'actions auquel chaque option donne droit. La gestion des options a été ainsi simplifiée puisqu'à compter du 15 novembre 2006, l'ensemble des options en circulation donne droit chacune à une action.

	Plan 1999/2001 (2 <sup>e</sup> tranche 2000) Options de souscription	Plan 2002 (tranche A) Options de souscription	Plan 2002 (tranche B) Options de souscription	Plan 2002 (solde tranche B) Options de souscription	Plan 2005 (1 <sup>ère</sup> tranche) Options de souscription	Plan 2005 (2 <sup>ème</sup> tranche) Options de souscription
Date de l'Assemblée	28 avril 2000	24 août 2001	20 juin 2002	20 juin 2002	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'administration/ Directoire	14 décembre 2000	9 décembre 2002	9 décembre 2002	21 mai 2003	14 décembre 2005	26 juillet 2006
Nombre d'options attribuées	1 972 111 (1)	936 320	1 851 680	20 960	965 213	965 213
Nombre d'actions auquel chaque option donne droit	1	1	1	1	1	1
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées*	1 972 112 (1)	936 320	1 851 680	20 960	965 213	965 213
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites/ achetées par les dirigeants	483 200 (1)	116 000	556 000	0	602 000	15 000
Nombre de dirigeants concernés	17	4	16	0	12	
Point de départ d'exercice des options (2)	15 décembre 2003	10 décembre 2005	10 décembre 2005	22 mai 2006	15 décembre 2009	26 juillet 2010
Date d'expiration (3) (4)	14 décembre 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	21 mai 2009	14 décembre 2011	26 juillet 2012
Prix de souscription/ achat par option	35,81 €	17,9875 €	17,9875 €	18,495 €	48,18 €	42,48 €
Nombre d'actions souscrites/ achetées au 28 février 2007	1 231 827	503 243	1 186 835	5 200	0	0
Options annulées au 28 février 2007	373 000	187 960	99 800	160	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées restant au 28 février 2007	367 285	245 117	531 616	15 600	965 213	965 213
Nombre de bénéficiaires par tranche	1 100 (5)	400	850	7	59	323

(1) A l'origine, les options consenties dans le cadre du plan 1999-2001, tranche 2000, portaient sur un nombre maximum de 632 604 actions. Le Règlement du Plan de cette tranche prévoyait que les options attribuées avaient été par priorité des options d'achat à hauteur de 139 576 options. Au 28 février 2007, l'intégralité de ces 139.576 options d'achat a été exercée. Les 493.028 options restantes sont considérées comme des options de souscription d'actions.

(2) Les options pour chaque tranche ont des dates de départ d'exercice différentes. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la première date de départ des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(3) Les options pour chaque tranche ont des dates d'expiration variables. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la date d'expiration ultime des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(4) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société. Les bénéficiaires des options ne peuvent exercer leurs options dès leur attribution. Les options ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires qu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution des options pendant une durée de 2, 3 ou 5 ans.

(5) Ce nombre inclut les bénéficiaires des options de souscription et d'achat d'actions sur la tranche 2000 du Plan 1999-2001.

\* S'agissant des options consenties au titre de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches du Plan 2005, l'exercice des options est lié à la réalisation par TECHNIP d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

Le Conseil d'Administration a procédé le 12 mars 2007 à une nouvelle allocation d'options de souscription d'actions à un prix d'exercice de 50,47 euros par option, portant sur 1% du capital social ainsi qu'aux attributions gratuites d'actions portant sur 1% du capital social. Par ailleurs, au cours de la même réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'anticiper l'exercice des options consenties au titre de la 1ère et 2ème tranches du Plan 2005 dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une offre publique non recommandée par le Conseil d'Administration.

### Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par TECHNIP, l'Assemblée Générale Mixte de TECHNIP du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après la fusion, sont des actions TECHNIP, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment alloués par Coflexip, en vigueur au 28 février 2007.

	Plan CSO 9.2 Options de souscription	Plan CSO 9.3 Options de souscription	Plan CSO 10 Options de souscription	Plan CSO 11 Options de souscription
Date de l'Assemblée (1)	21 mai 1996	21 mai 1996	2 juin 1999	30 mai 2000
Date du Conseil d'administration (2)	24 mars 1997	18 mai 1998	14 décembre 1999	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	800 000	493 600	509 544	720 000
Nombre d'actions auquel chaque option donne droit	1	1	1	1
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées	800 000	493 600	509 544	720 000
Point de départ d'exercice des options	7 juin 1999	7 juin 2000	15 décembre 2001	21 mars 2003
Date d'expiration	6 juin 2007	6 juin 2008	14 décembre 2009	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par option (3)	10,5225 €	27,49 €	17,025 €	34,2825 €
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2007	618 692	285 700	354 428	259 968
Options annulées au 28 février 2007	133 548	124 400	84 736	215 660
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées au 28 février 2007	47 760	83 500	70 380	244 372
Nombre de bénéficiaires par tranche	89	50	100	144

(1) Date de l'Assemblée générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Nouveau prix d'exercice des options compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP.

## 2.5 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

### 2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation – PEG – PERCO

#### Participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe TECHNIP d'au moins 50 salariés qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant répartissent entre leurs salariés une réserve spéciale participation. Pour l'exercice 2006, le total des sommes à verser au titre de la participation dans le Groupe TECHNIP en France est estimé à 15,9 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Le Plan d'Épargne Groupe (PEG) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) prévoient la possibilité de versement des sommes réparties au titre de la participation sur différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

#### Intéressement

En matière d'intéressement, toutes les sociétés françaises du Groupe TECHNIP sont couvertes par un accord : TECHNIP, TECHNIP France, Flexi France, Citex, TECHNIP TPS et Seal Engineering. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société. Les salariés choisissent entre un versement direct, une affectation au PEG où les sommes sont bloquées 5 ans et une affectation au PERCO où les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite.

Les salariés de TECHNIP Iberia et de TECHNIP Italy bénéficient également d'un mécanisme similaire mis en place

dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable.

Pour l'exercice 2006, le montant global versé dans le Groupe TECHNIP au titre de l'intéressement est d'environ 4,1 millions d'euros.

#### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Le Plan d'Épargne de Groupe existe depuis le 31 mai 1991 et a été plusieurs fois révisé, sa dernière mise à jour date du 18 janvier 2007.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2006 s'élève à 103,4 millions d'euros dont 67,3 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Pour l'investissement de leurs avoirs au sein du PEG à tout moment de l'année, les adhérents ont le choix entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de TECHNIP et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont alimentés uniquement au cours des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, dont les salariés des filiales étrangères ayant adhéré au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises du Groupe adhérentes, le PEG offre un cadre commun relatif aux versements qui peuvent être effectués, aux modalités de participation de l'entreprise, aux possibilités de placements et aux règles de fonctionnement générales.

#### Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif a été mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2007 suite à la signature d'un accord de Groupe le 16 juin 2006. Il est ouvert à tous les salariés des sociétés françaises du groupe TECHNIP ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2006 s'élève à 1,5 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou de monétaire selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

## 2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux mandataires sociaux de la société et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux durant l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options	Prix de souscription/achat par option	Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	NA	NA	NA	NA	NA
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social (liste nominative)	NA	NA	NA	NA	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options*	Prix de souscription/achat par option*	Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées*	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	67 000**	42,48 €	67 000	26 juillet 2 <sup>ème</sup> tranche	Plan 2005 2012
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	4 000 4 400 33 600 50 000 43 200	10,5225 € 27,49 € 35,81 € 34,2825 € 17,9875 €	4 000 4 400 33 600 50 000 43 200	6 juin 2007 6 juin 2008 14 décembre 2008 20 mars 2011 9 décembre 2008	Plan CSO 9-2 Plan CSO 9-3 Plan 1999/2001 2 <sup>ème</sup> tranche 2000 Plan CSO 11 Plan 2002 Tranches A et B

\* Le Conseil d'Administration de TECHNIP du 15 novembre 2006 a fixé la parité d'une option donnant droit à la souscription d'une action, en multipliant par 4 le nombre d'options et en divisant simultanément par 4 le prix d'exercice d'une option ainsi que le nombre d'actions auquel chaque option donne droit. La situation antérieure (1 option donnant droit à 4 actions) a été simplifiée puisqu'à compter du 15 novembre 2006 une option donne droit à une action.

\*\* L'exercice des options de souscription attribuées par le Conseil d'administration du 26 juillet 2006 est lié à la réalisation par TECHNIP (d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2006/2009. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

## 2.6 MARCHÉ DES TITRES DE TECHNIP

### 2.6.1 Places de cotation

L'action TECHNIP est cotée sur le marché Eurolist by Euronext™ (Code Euroclear France : 13 170, Code ISIN FR0000131708).

Les actions de la Société sont admises au Système de Règlement Différé (SRD) mis en place par Paris Euronext SA. Les actions TECHNIP font, en outre, partie des indices CACNext 20 et Euronext 100.

Depuis le 19 octobre 2001, les actions TECHNIP sont également cotées au New

York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique sous la forme d'*American Depositary Receipts* (ADR), sous le symbole TKP. A la date du présent document, un ADR TECHNIP représente une action TECHNIP.

### 2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP

Les deux tableaux suivants retracent les évolutions du cours et le volume des

transactions de l'action TECHNIP sur le Premier Marché d'Euronext Paris et des ADR sur le NYSE, depuis septembre 2004.

Au 28 février 2007, la capitalisation boursière de TECHNIP sur la base du cours de clôture de l'action à la bourse de Paris (50,81 euros) et sur le nombre d'actions TECHNIP au 28 février 2007 (106 170 204) s'élevait à 5 394 508 065,24 euros.

### Transactions et évolution sur 18 mois des cours de l'action TECHNIP à la Bourse de Paris

	Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M €)
	Plus haut	Plus bas		
<b>2005</b>				
Septembre	50,65	45,56	15 293 533	733,3
Octobre	49,95	42,16	17 204 637	778,8
Novembre	49,14	42,10	13 420 227	618,0
Décembre	51,90	48,21	10 213 693	507,9
<b>2006</b>				
Janvier	58,40	50,75	15 502 462	862,3
Février	56,35	49,75	20 719 605	1 081,9
Mars	56,55	50,10	18 329 620	976,7
Avril	62,40	50,05	17 098 336	968,8
Mai	51,90	39,50	42 470 955	1 976,5
Juin	46,93	37,78	25 991 543	1 074,7
Juillet	44,58	40,01	18 312 433	773,4
Août	46,24	41,01	15 322 459	658,5
Septembre	46,75	41,15	14 917 544	659,2
Octobre	48,20	42,10	21 481 999	955,9
Novembre	59,25	45,65	25 642 523	1 328,8
Décembre	54,55	50,80	9 263 891	487,6
<b>2007</b>				
Janvier	52,80	47,60	14 724 868	729,7
Février	53,45	48,40	17 027 066	863,6

Source : Bloomberg.

**Transactions et évolution des cours des ADR TECHNIP sur le NYSE**

	Cours extrêmes (US\$)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M US\$)
	Plus haut	Plus bas		
<b>2005</b>				
Septembre	61,93	56,40	563 600	33,3
Octobre	59,58	51,20	535 300	29,6
Novembre	57,95	49,31	578 100	31,6
Décembre	60,78	57,27	448 100	26,6
<b>2006</b>				
Janvier	70,22	62,20	444 700	29,9
Février	68,24	59,99	861 700	54,3
Mars	68,50	59,70	770 200	49,7
Avril	77,44	61,90	1 051 400	73,8
Mai	64,73	51,07	1 967 400	116,2
Juin	60,13	48,31	1 122 800	58,6
Juillet	56,99	49,77	639 800	34,0
Août	59,14	52,60	732 100	40,6
Septembre	58,37	52,55	741 800	41,9
Octobre	60,74	53,02	1 483 500	82,1
Novembre	73,22	58,62	746 600	50,2
Décembre	71,38	66,92	653 300	45,2
<b>2007</b>				
Janvier	68,45	61,62	903 400	58,6
Février	70,39	63,47	645 300	43,0

Source : Bloomberg.

## 2.7 DIVIDENDES

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2006 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende de 0,92 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Pour rappel, la Société a distribué au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir Fiscal	Abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2004	2,00 €	1,00 €	NA
	1,30 €	NA	0,65 €
2003	3,30 €	1,65 €	NA
2002	3,30 €	1,65 €	NA

Il est rappelé que TECHNIP a procédé, au mois de mai 2005, à une division par 4 du nominal des ses actions.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de TECHNIP du 27 avril 2007 la distribution, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, d'un dividende de 1,05 euro par action au titre du dividende ordinaire et pour lequel un acompte de 0,50 euro a été versé au mois de décembre 2006 ainsi qu'un dividende exceptionnel de 2,10 euros par action. Ce dividende serait mis en paiement le 3 mai 2007 à hauteur de 2,65 euros par action.

Cette proposition est conforme à la politique de distribution de dividendes de TECHNIP qui vise à faire progresser régulièrement son dividende ordinaire tout en maintenant un taux de distribution de l'ordre de 50% de son bénéfice par action calculé sur une base totalement diluée (1,05 € pour 2006).

Cependant, à l'avenir, le paiement de dividendes dépendra de sa situation financière sociale et consolidée actuelle et prévisionnelle et la Société ne peut pas garantir que des dividendes seront distribués ou qu'ils continueront à correspondre à cette politique.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à BNP Paribas Securities Services, est effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Morgan Guaranty Trust Company of New York assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

# 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A l'issue des offres publiques initiées en juillet 2001 par TECHNIP sur Coflexip et Isis, la Société avait adopté, en décembre 2001, le régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance afin de favoriser la bonne intégration des équipes de TECHNIP et de Coflexip.

Cette intégration terminée, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a décidé le changement de mode d'administration de la Société pour revenir à la forme à Conseil d'administration, plus souple et donc mieux adaptée à l'activité de TECHNIP et à sa culture d'entreprise. A cette occasion, les règles de gouvernement d'entreprise ont été renforcées au sein du Conseil d'administration.

Cette Assemblée a ainsi nommé 11 Administrateurs pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Outre Daniel VALOT, issu du Directoire, neuf Administrateurs ont été choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance et un Administrateur a été choisi parmi des personnalités extérieures au Groupe.

Le Conseil d'Administration réuni le même jour que l'Assemblée a élu Daniel VALOT Président du Conseil d'Administration et lui a également confié la Direction Générale de la Société privilégiant l'unicité de commandement inhérente à la culture « Projet » qui prévaut dans le Groupe. Le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs de direction générale de ce dernier. Il a également institué en son sein 3 comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique) qui assurent la préparation de ses décisions.

Réuni le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration de TECHNIP a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, confirmé la sélection de Thierry PILENKO afin d'assurer, le moment venu et après sa nomination en tant qu'Administrateur par l'Assemblée Générale, la succession de Monsieur VALOT en qualité de Président-Directeur Général, ce dernier n'ayant pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat.

Afin d'assurer une transition efficace, Thierry PILENKO a été, sur proposition de Daniel VALOT, nommé Directeur Général Délégué de la Société à compter du 15 janvier 2007.

## 3.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui incorpore l'essentiel des recommandations sur le gouvernement d'entreprise énoncées dans le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 sur le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées afin de permettre au Conseil d'exercer pleinement ses compétences et d'assurer l'efficacité de la contribution de chaque Administrateur. De la même manière, les 3 comités existants bénéficient d'un règlement propre décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Une charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 regroupe les principes de

conduite des Administrateurs de TECHNIP. Chaque Administrateur s'engage à maintenir son indépendance et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil. En outre, il est soumis aux règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe en vertu desquelles les Administrateurs doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

### Extrait du règlement intérieur du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués,
- il définit la stratégie de TECHNIP avec le concours du Comité Stratégique,
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera,
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investisse-

- ments et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres,
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier avec le concours du Comité d'Audit :
    - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
    - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés,
  - il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations majeures,
  - il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées,
  - il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations,
  - il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties données par la Société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les Administrateurs sont présents, représentés ou participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux Administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global

fixé à cet effet par l'Assemblée Générale. Le Conseil procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

### 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 28 FEVRIER 2007)

Le Conseil d'Administration comporte 11 membres. Il ne compte aucun Administrateur représentant les salariés actionnaires. Les Administrateurs étrangers sont au nombre de 4. L'âge moyen des Administrateurs est de 63 ans.

Il comprend 8 Administrateurs indépendants au regard de la définition et des critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003.

#### **Daniel VALOT**

Président-Directeur Général de TECHNIP  
Age : 62 ans – Nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Daniel VALOT débute sa carrière à la Cour des Comptes de 1970 à 1974 puis en qualité de Conseiller à l'ambassade de France en Tunisie de 1974 à 1976 avant de rejoindre le Ministère de l'Industrie comme Adjoint au Directeur des Carburants de 1976 à 1980. Il entre dans le Groupe Total en 1981 où il occupe successivement les postes d'Adjoint au Directeur Approvisionnement et Commerce International (1981-1982), d'Administrateur Délégué de Total Petroleum South East Asia (1982-1984), de Directeur Financier Adjoint (1985-1989), de Secrétaire Général de la Division Chimie (1990), de Directeur Adjoint à la Direction et Planification (1991). Il devient ensuite Président-Directeur Général de Total Petroleum North America (1992-1995) puis occupe le poste de Directeur Général

de Total Exploration-Production (1995-1999). Daniel VALOT a rejoint TECHNIP en 1999 et y exerce les fonctions de Président-Directeur Général depuis 2000.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 30 avril 1996 –  
Date de dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours :  
AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique,  
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Administrateur de la SCOR,  
Administrateur de SCOR Vie.

Mandats exercés dans le Groupe :  
Représentant permanent de TECHNIP au Conseil de TECHNIP France,  
Président de TECHNIP TECHNIP Italy (Italie).

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :  
Administrateur de Coflexip,  
Administrateur de TECHNIP Far East (Malaisie),  
Administrateur de Petrofina,  
Président du Conseil de Surveillance de TECHNIP Germany (Allemagne),  
Président de TECHNIP Americas (USA).

Détient 2 404 actions TECHNIP\*\*.

#### **Olivier APPERT**

Administrateur

Président du Conseil d'Administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP).  
Age : 58 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Olivier APPERT est Ingénieur Général des Mines. Il débute sa carrière au service des Mines de Lyon. Après divers postes au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre, il est Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre chargé de l'Industrie de 1984 à 1986. En 1987, il prend la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications Radioélectriques et Téléphoniques (TRT). En 1989, il devient

Directeur des hydrocarbures au Ministère chargé de l'Industrie. En 1994, il rejoint la direction générale de l'IFP et prend en charge les activités de recherche et développement. En 1998, il devient Vice-Président d'ISIS, holding dont l'IFP était actionnaire majoritaire et qui détenait des participations dans des entreprises des secteurs pétrolier et parapétrolier. Olivier APPERT est également Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques à l'Agence Internationale de l'Energie depuis octobre 1999. En avril 2003, il a été nommé Président Directeur Général de l'Institut Français du Pétrole.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 21 mai 2003  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président du Conseil d'Administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique,  
Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

#### **Roger CAIRNS**

Administrateur indépendant \*

Consultant

Age : 64 ans – Nationalité britannique.

De 1965 à 1983, Roger CAIRNS occupe différents postes au sein du Groupe BP puis rejoint la société Trafalgar House Oil & Gas Plc où il exerce les fonctions de Directeur Technique jusqu'en 1989. De 1989 à 1997, il est Directeur Général de la société Hardy Oil & Gas Plc. Il est depuis conseiller technique de la société Enhanced Recovery Systems. Roger CAIRNS est aussi membre du Council of Institute of Petroleum.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Managing Director de Enhanced Recovery Systems Ltd (UK),  
Chairman & CEO de Cedar International plc (UK),  
Director Sylvan Energy (UK).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

#### **Miguel CAPARROS**

Administrateur indépendant \*

Attaché Honoraire du Département de Préhistoire du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Age : 63 ans – Nationalité espagnole.

Diplômé d'HEC et titulaire d'un Master in Business Administration de l'Université de Chicago, Miguel CAPARROS occupe diverses fonctions au sein de la Continental Illinois National Bank à Chicago de 1970 à 1981 avant de devenir Directeur Général de la filiale française de 1981 à 1983. Il rejoint ensuite la banque d'affaires Morgan Stanley où, de 1983 à 1991, il est Directeur Général en charge des activités de la banque d'investissement en France, Espagne, Italie et Belgique. De 1992 à 1998, il occupe le poste de Conseiller se consacrant à quelques clients de la banque. Au cours de cette même période, Miguel CAPARROS entame un cursus universitaire conduisant à un DEA (en 1993) puis à un doctorat (en 1997) de l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 16 mai 1995 –  
Date de dernière nomination : 11 avril 2003  
Date d'échéance du mandat en cours :

AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité d'Audit.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de C4W.

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 404 actions TECHNIP\*\*.

#### **Jacques DEYIRMENDJIAN**

Administrateur

Président de Deynergies SAS.

Age : 62 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration économique, Jacques DEYIRMENDJIAN entre à Gaz de France en 1967 et, après diverses fonctions, est nommé Directeur International en 1990. Il est promu Directeur Général Adjoint en 1996 puis Directeur Général Délégué en 2000. De 2002 à 2005, il occupe les fonctions de Délégué Général du Groupe Gaz de France et de Président-Directeur Général de GDF International. Depuis juillet 2005, il est Président-Directeur Général de Deynergies SAS.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 21 juin 2000 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Président du Comité Stratégique,  
Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président-Directeur Général de Deynergies SAS,  
Administrateur de FINGAZ (Suisse).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.  
Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :

Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Président-Directeur Général de GDF International,

Délégué Général du Groupe GDF,  
Membre du Conseil de Surveillance de  
GASAG (Allemagne),  
Membre du Conseil de Surveillance de  
SPP (Slovaquie).

Détient 404 actions TECHNIP\*\*.

#### **Jean-Pierre LAMOURE**

Administrateur indépendant \*

Président-Directeur Général de Solétanche.  
Age : 58 ans – Nationalité française.

Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, Jean-Pierre LAMOURE exerce diverses fonctions au sein du Ministère français de l'Industrie de 1975 à 1981 puis rejoint la société Saint Gobain de 1981 à 1983. Il rejoint le Groupe Solétanche en 1983 en qualité de Responsable du Développement. Il est par ailleurs, de 1988 à 1997, Président-Directeur Général de la société Forasol-Foramer (Groupe Solétanche). Jean-Pierre LAMOURE est Président-Directeur Général de Solétanche Bachy depuis 1997 et de Solétanche SA depuis 1989.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 13 mars 1998 –  
Date de dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours :  
AGO appelée à statuer sur les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité des Nominations et  
des Rémunérations,

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président-Directeur Général de Solétanche,  
Président-Directeur Général de Solétanche  
Bachy France,  
Président de Psila,  
Président de Solétanche Bachy Entreprises,  
Président de Comemi,  
Président du Conseil de Surveillance de  
Atlantic SFDT SA,  
Administrateur de Solman,  
Administrateur de Bachy Soletanche  
Holdings Ltd (Royaume-Uni),  
Membre du Directoire SEDECO SA,  
Membre du Conseil de Surveillance de  
Fortis Banque France,

Administrateur et Vice-Président de la  
Fédération Nationale des Travaux Publics,  
Gérant de la Compagnie du Sol,

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers  
exercices :

Administrateur de l'Institut Français du  
Pétrole (IFP),  
Administrateur de Solétanche Etranger,  
Administrateur de Forsol,  
Membre du Conseil de Surveillance de  
Lapeyre,  
Co-gérant de IGeBe,  
Administrateur de Bachy Condax  
(Roumanie).

Détient 804 actions TECHNIP\*\*.

#### **Daniel LEBÈGUE**

Administrateur indépendant \*

Président de l'Institut Français des  
Administrateurs.  
Age : 63 ans – Nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de  
Lyon et ancien élève de l'Ecole Nationale  
d'Administration, Daniel LEBÈGUE débute  
sa carrière en 1969 au Ministère de  
l'Economie et des Finances en qualité  
d'Administrateur Civil de la Direction du  
Trésor. De 1974 à 1976, il est Attaché  
Financier près de l'Ambassade de France au  
Japon. De retour à la Direction du Trésor, il  
occupe divers postes jusqu'en 1981. En  
1981, il est nommé Conseiller Technique  
auprès du Cabinet du Premier Ministre,  
chargé des affaires économiques et finan-  
cières. Il devient Directeur Adjoint de la  
Direction du Trésor en 1983 puis Directeur  
du Trésor de 1984 à 1987.

En 1987, il rejoint la Banque Nationale de  
Paris en tant qu'Administrateur Directeur  
Général, puis devient Administrateur Vice  
Président en 1996. De 1998 à 2002, il  
occupe les fonctions de Directeur Général de  
la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est  
par ailleurs Président de l'Institut du  
Développement Durable et des Relations  
Internationales, président de la section fran-  
çaise de Transparency International, Co-

Président d'Eurofi. Depuis juillet 2003, il pré-  
sident l'Institut Français des Administrateurs  
(IFA), association professionnelle des admi-  
nistrateurs de sociétés exerçant leurs fon-  
ctions en France.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 11 avril 2003  
Date d'échéance du mandat en cours :  
AGO appelée à statuer sur les comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Président du Comité d'Audit.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de Crédit Agricole SA,  
Administrateur d'Alcatel Lucent,  
Administrateur de la SCOR,  
Administrateur de SCOR US (USA).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers  
exercices :  
Administrateur de Thalès,  
Membre du Conseil de Surveillance d'Areva.

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

#### **Roger MILGRIM**

Administrateur indépendant \*

Avocat.

Age : 69 ans – Nationalité américaine.

Diplômé de la University of  
Pennsylvania et de la New York  
University School of Law, Roger  
MILGRIM commence sa carrière d'avo-  
cat au sein du bureau parisien du cabinet  
Baker & McKenzie (1963-1965) avant de  
travailler pour différents cabinets new-  
yorkais de 1965 à 1992. De 1992 à  
2005, Roger MILGRIM est Senior Partner  
du cabinet Paul, Hastings, Janofsky and  
Walker LLP. Il est l'auteur de deux traités  
de droit importants dans les domaines  
de la propriété intellectuelle et des  
licences. Par ailleurs, Roger MILGRIM se  
consacre à diverses œuvres caritatives.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 13 décembre  
2001 (Conseil de Surveillance) – Date de  
dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours :

AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité d'Audit.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Néant.

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :  
Membre du Board of Advisors of UniStates (USA).

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

#### **Rolf-Erik ROLFSEN**

Administrateur indépendant \*

Age : 66 ans – Nationalité norvégienne.

Diplômé du College of Commerce d'Oslo, Rolf-Erik ROLFSEN est Président de l'Executive Counsel of the Industrial Development à Trondheim. De 1980 à 1986, Rolf-Erik Rolfsen est Executive Vice President de la société Kongsberg Våpenfabrikk A.S. De 1987 à 2000, il occupe le poste de Directeur Général de Total Norge AS. De 1999 à 2000 il occupe aussi les fonctions de Directeur Général de Fina Exploration Norway.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur de Gaz de France Norge AS (Norvège).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :

Administrateur de Petroleum GeoServices A.S.A. (Norvège),  
Administrateur de Petrojarl AS (Norvège)

Administrateur de Umoe Mandal AS (Norvège),  
Administrateur e HAG SA (France).

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

#### **Pierre VAILLAUD**

Administrateur indépendant \*

Age : 72 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs, Pierre VAILLAUD est successivement Ingénieur chez TECHNIP, puis chez Atochem, puis chez Total. Directeur général de Total de 1989 à 1992, il est ensuite Président-directeur général de TECHNIP de 1992 à 1999, puis d'Elf Aquitaine de 1999 à 2000. Il est depuis retraité.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 18 juin 1992 –  
Date de dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Membre du Comité d'Audit et du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur de Total,  
Membre du Conseil de Surveillance d'Oddo,

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :

Administrateur de Egis,  
Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec (Belgique).

Détient 5 040 actions TECHNIP\*\*.

#### **Bruno WEYMULLER**

Administrateur indépendant \*

Directeur Général Stratégie et Evaluation des Risques de Total.

Age : 58 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, Bruno

WEYMULLER est aussi titulaire d'un Masters of Science du Massachusetts Institute of Technology. Il commence sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1972 à 1978 puis rejoint le cabinet du Premier Ministre de 1978 à 1981 en qualité de Chargé de Mission. Il occupe ensuite le poste de Directeur Général du Groupe NEU de juin 1981 à juin 1985 puis divers postes de direction au sein du Groupe Elf Aquitaine de juillet 1985 à janvier 2000. Bruno WEYMULLER occupe depuis février 2000 le poste de Directeur de la Stratégie et de l'Evaluation des Risques de Total et est également membre de son Comité Exécutif.

Date de 1<sup>re</sup> nomination : 10 février 1995 –  
Date de dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur d'Elf Aquitaine,  
Administrateur de Sanofi-Aventis,  
Administrateur de Rexecode,  
Représentant permanent de Elf Aquitaine au conseil de Eurotradia International,  
Représentant permanent de Elf Aquitaine au conseil de Total E&P France.

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 400 actions TECHNIP\*\*.

**M. Patrick PICARD** est Secrétaire du Conseil d'Administration.

\* Dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2007, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification de l'indépendance des Administrateurs de TECHNIP au regard de la définition et des critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 21 février 2007. La liste des Administrateurs indépendants est revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

\*\* Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur doit être propriétaire d'un minimum de 400 actions TECHNIP qui doivent être détenues au nominatif.

#### **Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale**

À la connaissance de TECHNIP, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de TECHNIP, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président Directeur Général ; aucun des membres du Conseil d'Administration ni le Président Directeur Général n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ; et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années.

#### **Absence de contrats de services**

Aucun des membres du Conseil d'Administration ni le Président Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec TECHNIP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

#### **Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels**

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

Les mandats de l'ensemble des Administrateurs arrivant à échéance à l'is-

sue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, il sera proposé à cette Assemblée de procéder au renouvellement des mandats de 7 Administrateurs sur 11, à savoir ceux de MM. APPERT, DEYIRMENDJIAN, LAMOURE, LEBEGUE, MILGRIM, ROLFSEN et WEYMULLER et de nommer 4 nouveaux Administrateurs : Thierry PILENKO, Pascal COLOMBANI, John C.G. O'LEARY et Germaine GIBARA.

Leurs curriculum-vitae figurent ci-après.

Il est également proposé à l'Assemblée du 27 avril 2007 de modifier les statuts de la Société afin d'introduire un renouvellement du Conseil d'Administration par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'Administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'Administrateurs.

Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Une fois le roulement établi, le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté des nominations ou, en cas de choix à effectuer entre plusieurs membres ayant la même ancienneté de nomination, à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil ou, à défaut, par un tirage au sort entre lesdits membres. Le mandat des Administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

#### **Thierry PILENKO**

Diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy ainsi que de l'École Nationale Supérieure des Pétrole et des Moteurs, il a fait l'essentiel de sa carrière (1984-2004) dans le Groupe Schlumberger, où il a acquis une vaste expérience

parapétrolière et internationale dans de nombreux pays du monde (Vénézuëla, Italie, Gabon, Nigéria, Dubaï, Indonésie, Etats-Unis, France) au sein de différentes lignes de produits. En mars 2004, il est devenu Président-Directeur Général de Veritas DGC, société de services géophysiques basée à Houston, qui a fusionné avec la Compagnie Générale de Géophysique. Il est Directeur Général Délégué de TECHNIP depuis janvier 2007

#### **Pascal COLOMBANI**

Diplômé de l'École Normale Supérieure, agrégé de physique (1969) et Docteur ès-sciences (1974), il a commencé sa carrière au CNRS avant de passer près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche (1997-1999), nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002, période où de nombreux nouveaux programmes de recherche nucléaire et de recherche technologique sont lancés. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Actuellement Associate Director et Senior Advisor pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney, il est également Administrateur d'Alstom, de British Energy Group p.l.c., de Rhodia et de l'Institut Français du Pétrole, et membre de l'Académie des Technologies

#### **John C.G. O'LEARY**

Diplômé du Trinity College de Dublin, du University College de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole, il a débuté sa carrière comme trader à l'Irish National Petroleum Corporation (1979-1980). Il rejoint Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985) puis le groupe Forasol-Foramer où il occupe les postes de Responsable du

Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il devient Directeur Général du nouveau groupe jusqu'en 2004. De 2004 à 2006, il est associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. Depuis janvier 2007, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz. Il siège également aux Conseils d'Administration de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping.

#### Germaine GIBARA

Diplômée de l'Université américaine du Caire (1966) et de l'Université de Dalhousie, Halifax (1968) ainsi que de l'Harvard Business School (1984), elle est également analyste financier agréée. Elle a commencé sa carrière chez Lombard Odier en gestion de patrimoines privés (1970-1975) avant de rejoindre Alcan Aluminium Ltd où elle a successivement occupé les postes de Directrice des Relations Investisseurs (1975-1984), Directrice des Etudes Stratégiques (1985-1986) puis de Présidente de la Structure Automobile Alcan (1986-1991). De 1994 à 1995, elle est Vice-Présidente en charge des participations dans les sociétés des secteurs technologiques à la Caisse des Dépôts et Placements du Québec. Parallèlement elle fonde en 1992 le cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc. et le préside jusqu'à ce jour.

Mme GIBARA donne aussi des conférences sur la gestion et la commercialisation de la technologie, à la McGill University et au Massachusetts Institute of Technology. Elle a été vice-présidente (pour les investissements en technologie) à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle siège également aux Conseils d'Administration de St Lawrence Cement, de Agrium, de Cogeco Cable et de Sun Life Financial. Dans le passé, elle a

siégé aux conseils d'Administration de Pechiney, de la Chambre de Commerce du Canada, de Videotron, de Ault Food et du Conseil Economique du Canada.

### 3.3 ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des Administrateurs a été de 92 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration est de l'ordre de 4 heures.

L'ordre du jour des réunions a comporté en particulier les points suivants :

#### 22 février 2006 :

- compte-rendu des travaux du Comité d'Audit,
- arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005,
- examen des projets de rapports et de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale et fixation de son ordre du jour,
- mise en œuvre de la faculté de remboursement anticipé des OCEANE,
- compte-rendu des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations,
- examen de la liste des Administrateurs indépendants,
- évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.

#### 28 avril 2006 :

- réponses aux questions écrites d'un actionnaire avant l'Assemblée Générale.

#### 17 mai 2006 :

- compte-rendu des travaux du Comité d'Audit,
- comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2006,
- compte-rendu des travaux du Comité Stratégique,
- projet de cession d'une société du Groupe.

#### 26 juillet 2006 :

- compte-rendu des travaux du Comité d'Audit,
- comptes du 1<sup>er</sup> semestre et rapport d'activité semestriel, comptes du deuxième trimestre,
- compte-rendu des travaux du Comité Stratégique,
- compte-rendu des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations,
- attribution d'options de souscription d'actions.

#### 24 août 2006 :

- examen d'un sujet d'actualité,
- projet de cession d'une société du Groupe.

#### 27 septembre 2006 :

- examen de la composition du Conseil d'Administration,
- indemnité de départ de M. VALOT et conclusion avec ce dernier d'un contrat de consultant,
- approbation de la restructuration des sociétés du Groupe au Brésil.

#### 27 octobre 2006 :

- examen de projets d'acquisition.

#### 15 novembre 2006 :

- compte-rendu des travaux du Comité d'Audit,
- comptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2006,
- approbation d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe,
- réflexions stratégiques.

#### 24 novembre 2006 :

- question d'actualité.

#### 2 décembre 2006 :

- question d'actualité.

#### 14 décembre 2006 :

- examen du budget 2007,
- versement d'un acompte sur dividendes,
- annulation d'actions,
- renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général pour l'exercice 2007 en matière de cautions, avals et garanties,

- compte-rendu des travaux du Comité Stratégique,
- compte-rendu des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.

### 3.4 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil procède de façon régulière à sa propre évaluation afin de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement,
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues,
- mesurer la contribution de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Dans sa séance du 21 février 2007, le Conseil a procédé à un débat sur son fonctionnement. Il ressort de ce débat que les Administrateurs estiment que le Conseil de TECHNIP fonctionne de manière très satisfaisante et que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et permet d'identifier des propositions visant à améliorer son fonctionnement ainsi que son efficacité. Une telle évaluation a eu lieu au cours du premier semestre 2006 et le dépouillement et la synthèse des réponses fournies par les Administrateurs ont guidé une réflexion sur les perspectives d'évolution de la composition du Conseil à l'occasion de son renouvellement en 2007.

### 3.5 LES COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.5.1 Le Comité d'Audit

Ce comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance,
- proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à TECHNIP, et en vérifier la bonne application,
- autoriser au préalable tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes conformément aux dispositions figurant ci-dessous,
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques,

- évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
- consulter le Président et le Directeur Financier de TECHNIP, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée,
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés,
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants,
- examiner les procédures applicables à TECHNIP en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes,
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent au moins deux tiers des membres jusqu'au 31 juillet 2005, et la totalité des membres après cette date. Les critères d'indépendance sont définis par le Conseil d'administration sur la base des normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil porte une attention particulière à leur indépendance et à leur qualification en matière financière et comptable au

regard des normes comptables françaises et américaines.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président. Son Secrétaire est le Directeur Financier de TECHNIP.

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et trimestriels.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président de la Société et le Directeur Financier et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2006, le Comité d'Audit était composé de MM. Daniel LEBÈGUE (Président), Miguel CAPARROS, Roger MILGRIM et Pierre VAILLAUD.

#### **Les travaux du Comité d'Audit en 2006**

Le Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2006. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

La réunion du 15 février 2006 a porté sur l'examen de l'impact de certains contrats sur les comptes de l'exercice 2005.

Au cours de sa réunion du 21 février 2006, le Comité a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005.

Le 16 mai 2006, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés du 1er trimestre 2006. Les débats ont également porté sur la revue des contrats difficiles, la procédure de contrôle des projets ainsi que sur la communication financière.

La réunion du 20 juin 2006 a porté sur l'examen et l'approbation du projet de document 20-F à déposer auprès de la *Securities & Exchange Commission*.

Le 25 juillet 2006, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés et l'activité du 2<sup>e</sup> trimestre et du 1<sup>er</sup> semestre 2006. Les débats ont notamment porté sur les évolutions respectives sur le semestre du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel. Par ailleurs, un point d'avancement sur le projet Contrôle Interne Sarbanes-Oxley a été fait

La réunion du 14 novembre 2006 a porté sur l'examen des comptes consolidés du 3<sup>e</sup> trimestre 2006. Les travaux du Comité ont été notamment consacrés à l'analyse des risques sur contrats difficiles.

### **3.5.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme Administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables par la Société,
- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations
  1. Présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses comités,
  2. Proposer annuellement au Conseil la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d'« Administrateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations,
  3. Assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
- b) En matière de rémunérations
  1. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
    - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société,
    - Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
  2. Examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature.

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent la majorité des membres.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire. Ce dernier est la Directrice des Ressources Humaines de TECHNIP.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président de la Société n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président de la Société ou au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2006, le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé de MM. Bruno WEYMULLER (Président), Jean-Pierre LAMOURE et Rolf-Erik ROLFSEN.

#### **Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2006**

En 2006 le Comité s'est réuni à 6 reprises : les 1<sup>er</sup> février, 25 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 26 septembre, 13 décembre et 15 décembre avec la participation à toutes les réunions de la totalité de ses membres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les points suivants :

- en matière de nominations :

- proposition au Conseil de la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d'« Administrateur indépendant » de la société au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la société sont admis aux négociations,
- réflexion sur la composition du prochain Conseil d'Administration et de ses comités,
- examen des mécanismes de rotation des Administrateurs,
- étude et mise en œuvre du plan de succession du Président-Directeur Général : après examen approfondi de plusieurs candidatures, le Comité a recommandé au Conseil d'Administration le candidat sélectionné pour assurer cette succession,
- examen du questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.
- en matière de rémunérations :
  - examen du projet de rapport de la société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel,
  - examen du montant total des jetons de présence et proposition de répartition pour 2006,
  - proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général : part variable 2005, rémunération de base 2006 et critères de détermination de la part variable 2006,
  - examen des rémunérations des membres du Comité Exécutif du Groupe : part variable 2005, rémunération de base 2006 et critères de détermination de la part variable 2006,
  - examen du projet d'attribution d'une nouvelle tranche de stock-options,
  - projet d'attribution d'actions gratuites.

### **3.5.3 Le Comité Stratégique**

Ce comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe

proposée par le Président de la Société ou le Directeur Général,

- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe,
- examiner toute opération majeure d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs,
- examiner toute transaction hors normes, susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président de la Société ou le Directeur Général.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursement de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société ou le Directeur Général, selon le cas, à lui faire part de ses propositions.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2006, le Comité Stratégique était composé de MM. Jacques DEYIRMENDJIAN (Président), Olivier APPERT, Roger CAIRNS et Pierre VAILLAUD.

### Les travaux du Comité Stratégique en 2006

Le Comité s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2006. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 94 %.

Le 23 mars 2006, les discussions du Comité ont notamment porté sur l'analyse des principales évolutions des marchés suivis par TECHNIP, de sa position concurrentielle et des enjeux prioritaires en matière de développement pour le Groupe.

La réunion du 25 juillet 2006 a porté sur l'examen de la politique de modernisation et d'extension de la flotte de navires et des usines de TECHNIP, ainsi que sur l'évaluation de projets d'acquisition.

La réunion du 27 octobre 2006 a fait suite à la réunion du 25 juillet et a porté sur la politique de croissance externe du Groupe.

Le 14 décembre 2006, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2007 et du Business Plan à trois ans ainsi qu'au projet de lancement d'un nouveau navire de pose de conduites rigides.

## 3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2006 s'est élevé à 299 900 €, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2006 qui a fixé, pour l'exercice 2006 et les trois exercices suivants, le montant global des jetons de présence pouvant être alloués aux Administrateurs à 300 000 €.

Les modalités de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2006 sont les suivantes :

- une somme de 100 000 € est répartie à parts égales entre les Administrateurs (à l'exception du Président qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 10 000 € par Administrateur, plus
- une somme supplémentaire de 30 000 €, répartie à parts égales entre les Administrateurs domiciliés en Europe hors de France (3 administrateurs) et
- une somme supplémentaire de 20 000 €, allouée à l'unique Administrateur domicilié hors d'Europe,
- une somme supplémentaire de 150 000 € pour l'année 2006, tenant compte du taux de présence des participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est répartie entre les Administrateurs (autres que le Président) à hauteur d'un forfait :
  - de 800 € par vacation du Conseil et 750 € par vacation d'un Comité auquel chaque participant assiste,
  - de 1 500 € pour les Présidents des Comités Stratégique et des Nominations et des Rémunérations,
  - pour le Comité d'Audit, la vacation est de 1 250 € par participant et de 2 500 € pour le Président.

Les montants individuels des versements effectués, au mois de janvier 2007 à chacun des membres du Conseil d'Administration (ou à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2006 sont les suivants :

• Olivier APPERT :	20 250 €
• Roger CAIRNS :	31 000 € <sup>(1)</sup>
• Miguel CAPARROS :	35 500 € <sup>(1)</sup>
• Jacques DEYIRMENDJIAN :	24 800 €
• Jean-Pierre LAMOURE :	21 700 €
• Daniel LEBÈGUE :	33 150 €
• Roger MILGRIM :	45 500 € <sup>(1)</sup>
• Rolf E. ROLFSEN :	32 500 € <sup>(1)</sup>
• Pierre VAILLAUD :	29 300 €
• Bruno WEYMULER :	26 200 €

(1) Montant avant retenue à la source de 25 % effectuée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résidant à l'étranger.

Le montant actuel des jetons de présence étant sensiblement inférieur à la moyenne pratiquée dans les sociétés de taille équivalente, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007 de fixer à la somme de 375.000 euros les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2007.

### Rémunération du Président Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de TECHNIP, M. Daniel VALOT, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération brute fixe versée en 2006 à M. Daniel VALOT par les sociétés du Groupe TECHNIP s'est élevée à 645 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de l'exercice 2005 versé en 2006 a été de 479 590 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance du Groupe fondée sur les éléments suivants : résultat opérationnel, backlog, résultat net par action, trésorerie nette et ROCE et à hauteur de 50 % à la performance individuelle liée à la poursuite des objectifs généraux du Groupe. La rémunération variable qui sera versée à M. Valot en 2007, au titre de 2006 est de 619 200 euros.

M. VALOT dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 871 euros par an.

M. VALOT ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président qui bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire identique à celui des cadres dirigeants. Il s'agit d'un régime à cotisations définies de 6 % de la rémunération annuelle dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité Sociale.

Il est précisé qu'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M.

VALOT. D'une durée de trois ans après son départ de l'entreprise et cessant à son 65<sup>e</sup> anniversaire, cette obligation de

non-concurrence prévoit une indemnisation à hauteur de 60 % de trois années de rémunération brute.

La rémunération brute annuelle en euros versée à M. VALOT par les sociétés du Groupe TECHNIP s'établit comme suit :

En euros	2006	2005	2004
Fixe	645 000	609 000	580 000
Variable	479 590	464 000	379 420
<b>Total</b>	<b>1 124 590</b>	<b>1 073 000</b>	<b>959 420</b>

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a en date du 27 septembre 2006 décidé d'allouer à M. Daniel VALOT, en reconnaissance de sa contribution à la croissance du Groupe, une indemnité de départ d'un montant de 1 128 250 €.

Il a également approuvé la conclusion avec M. Daniel VALOT d'un contrat de consultant d'une durée de 2 ans, afin de maintenir une disponibilité de transition

auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration durant cette période, sur la base d'une rémunération journalière de 4 000 € à raison de 80 jours d'intervention par an.

#### Rémunération des principaux dirigeants du Groupe (soit 14 personnes)

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2006 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du

Groupe au 31 décembre 2006 (les membres du Comité Directeur Groupe et les dirigeants des principaux centres d'ingénierie soit 14 personnes) s'est élevé à 5,47 millions d'euros. La partie variable a représenté 29 % du montant global.

Les cotisations versées en 2006 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global d'un peu moins de 200 000 euros.

### 3.7 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Nom et Prénom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
VAILLAUD Pierre	Administrateur	Action	20/12/2006 Paris	Cession	4 600	52,70 €	242 420 €
		Action	21/12/2006 Paris	Acquisition	4 600	52,70 €	242 420 €
		Action	21/12/2006 Paris	Cession	400	51,4869 €	20 594,76 €
		Action	22/12/2006 Paris	Acquisition	400	51,40 €	20 560 €
DUBOIS Olivier	Directeur Général Finances et Contrôle	Action	21/12/2006 Paris	Cession	1 000	51,15 €	51 150 €

### 3.8 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

*Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce pour rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont décrites aux sections 3.1 à 3.5 du présent document de référence.*

Quel que soit le segment d'activité dans lequel il travaille (conduites sous-marines, plates-formes de production en mer, installations pétrolières et gazières à terre, industries), TECHNIP exerce un seul et même métier : la réalisation de projets. Entre ses différents segments d'activité, il existe à l'évidence des particularités technologiques majeures, mais l'essentiel est la capacité du Groupe à réaliser dans des conditions optimales de coût, de délai, de fiabilité et de sécurité les projets qui lui sont confiés par ses clients.

Afin de faire face aux risques inhérents à son métier, TECHNIP s'est, dès l'origine, doté d'une organisation et d'outils de suivi et de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et structurés à partir du concept fondamental de projet.

Le Président Directeur Général avec l'aide du Directeur Financier s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe. Ils sont aidés dans leur tâche par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration qui évalue les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Ce comité examine par ailleurs les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes et évalue la pertinence de la procédure de suivi des risques.

#### Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Ces normes sont en particulier constituées par les Valeurs et les Chartes de TECHNIP ainsi que par les principes du Pacte Mondial (« *Global Compact* ») des Nations Unies auquel TECHNIP a adhéré ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité du Groupe.

Les deux premières parties ci-après décrivent les procédures de contrôle interne dans le cadre du projet puis au sein des structures du Groupe. Une troisième partie décrit les principales actions mises en œuvre pour répondre spécifiquement aux exigences de la loi Sarbane-Oxley (section 404).

#### I – LE CONTROLE INTERNE DANS LE CADRE DU PROJET

##### A. PRINCIPES

Le projet est l'unité de base du Groupe, son centre de profit élémentaire.

Chaque projet est réalisé par une équipe dont le responsable (Directeur, Ingénieur ou Chef de Projet) est pleinement responsable de la conduite du projet qui lui est confié, et par conséquent, des résultats dégagés sur ce projet. Autorité et responsabilité vont de pair : c'est parce qu'il a autorité complète sur l'équipe de projet que le responsable de projet assume l'entière responsabilité de l'exécution du contrat correspondant.

Chaque responsable de projet rend compte à un tuteur (Project Sponsor) qui est, sauf exceptions justifiées par des cas particuliers, le Directeur Technique ou Chief Operating Officer (COO) de l'Unité Commerce et Projets dont il relève. Ce tuteur est la seule autorité habilitée à donner au responsable du Projet des directives concernant l'exécution du Projet.

Les responsables de Projet, qui constituent pour le Groupe une ressource essentielle, sont gérés au niveau du Groupe, quelle que soit leur filiale d'appartenance et quel que soit le segment d'activité dans lequel ils travaillent.

#### B. LA REALISATION DES PROJETS

1. *L'élaboration des propositions et l'exécution des projets* font appel aux moyens humains et matériels mis en œuvre par les centres d'ingénierie et de moyens, qui ont la responsabilité d'apporter aux projets, aux meilleures conditions de coût, de qualité et de sécurité, les ressources dont ils ont besoin, à savoir :

- a) Des équipes d'ingénierie et de réalisation des projets. Les entités qui regroupent et gèrent ces équipes sont les Centres d'Opérations et d'Ingénierie ou OEC (Operations and Engineering Centers).
- b) Les moyens navals et industriels des segments d'activité offshore : navires, usines, chantiers de construction, bases d'assemblage. Les centres en charge de gérer ces moyens sont les Centres d'Actifs Offshore ou OAC (Offshore Assets Centers).

Les principaux OEC (Paris, Rome, Aberdeen, Houston, Rio de Janeiro, Kuala Lumpur) exercent le contrôle des OEC ou des OAC qui leur sont rattachés.

La qualité et le coût des prestations fournies par ces centres étant des éléments critiques pour le succès des projets, les responsables des OEC (et, pour les projets

offshore, les responsables des OAC concernés) sont fortement impliqués dans l'élaboration des propositions et dans le suivi des projets en cours d'exécution.

2. *La relation avec le client*, tant au stade de la prospection et de la négociation qu'à celui de la réalisation des projets, est du ressort des Unités de Commerce et Projets, agissant chacune dans sa sphère de compétence qui peut être une région, un secteur ou un produit.

- Les unités à vocation régionale (ex. : la zone Asie-Pacifique) dénommées RBU (« Regional Business Units »). Leur champ d'action est une région du monde, à l'intérieur de laquelle la RBU peut selon les cas travailler sur un seul segment d'activité (ex. : la RBU Mer du Nord/Canada, uniquement impliquée dans des activités SURF) ou sur plusieurs segments

d'activité (ex. : la RBU Asie-Pacifique, active en SURF, offshore facilities, onshore-downstream et industries).

- Les unités à vocation sectorielle (ex. : Sciences de la Vie) dénommées SBU (« Sectorial Business Units »). En charge d'un secteur d'activité particulier, la SBU a vocation à intervenir dans les différentes parties du monde, en s'appuyant sur le soutien qui peut lui être donné dans certaines zones par les RBU et les OEC du Groupe.
- Les unités dont le rôle essentiel est de proposer et mettre en œuvre la stratégie du Groupe et de coordonner les activités de plusieurs unités du Groupe à l'égard d'un « produit » particulier (ex. : l'éthylène) dénommées PBU (« Product Business Units »).

Les responsables des RBU et des SBU assument la responsabilité des résultats

des projets qu'ils apportent au Groupe. C'est la raison pour laquelle les RBU et les SBU rendent compte à la Direction du Groupe, non seulement des progrès réalisés dans l'acquisition des contrats, mais aussi des résultats dégagés sur les contrats qu'elles ont apportés au Groupe. En revanche, les PBU délèguent aux RBU/SBU compétentes le suivi de l'exécution des projets, ainsi que le reporting sur les projets.

3. *La répartition géographique* des marchés du Groupe (dans le domaine pétrolier et gazier) et de ses implantations impose, afin d'éviter des chevauchements inutiles, de définir des zones géographiques imparties aux unités business du Groupe. Ces zones s'appuient sur les principaux centres d'Opérations et d'Ingénierie du Groupe (OEC) ainsi qu'il suit :

OEC principaux	Zones géographiques
Paris	Europe de l'Ouest, Afrique, Moyen-Orient A (Emirats, Qatar, Iran, Yemen, Oman + Pakistan, Inde)
Rome	Europe du Sud, Europe de l'Est, Russie, Asie Centrale, Moyen-Orient B (Arabie Saoudite et Koweït), Amérique Latine (hors Brésil)
Aberdeen	Mer du Nord et côte Est du Canada
Houston	Etats-Unis et zone Caraïbes
Rio de Janeiro	Brésil
Kuala Lumpur	Asie-Pacifique

En fonction des technologies mises en œuvre ou des clients concernés, des dérogations peuvent être apportées à cette répartition géographique par décision du COMEX.

4. Généralement, le Directeur du principal OEC régional est simultanément chargé de diriger la RBU qui couvre la même région. Cette concordance permet d'assurer souplesse et efficacité. Toutefois, pour les deux principaux OEC européens (Paris et Rome), la situation est nécessairement plus complexe, puisque leur champ d'intervention recouvre plusieurs segments d'activités, et des territoires

très étendus (Europe, Afrique, Moyen-Orient, Russie, Asie Centrale...) et donc couverts par plusieurs RBU.

### C. LES DECISIONS RELATIVES AUX PROJETS

#### 1. Seuils de compétence

Les décisions relatives à la préparation, à l'engagement et au suivi des projets sont prises, en fonction de leur taille, par les autorités suivantes :

C.A. *estimé du projet*

(en M€, part du Groupe)

– supérieur à 100 (pétrole et gaz) ou à 30 (industries) : COMEX

– de 30 à 100 (pétrole et gaz) ou de 10 à 30 (industries) : DGP/DGI

– inférieur à 30 (pétrole et gaz) ou à 10 (industries) : RBU ou SBU concernée

Toutefois, tout projet inférieur à 100 M€ (pétrole et gaz) ou à 30 M€ (industries), mais présentant des risques inhabituels, doit être, à l'initiative de la RBU ou SBU concernée, transféré pour décision au niveau COMEX.

#### 2. Les décisions visées ci-dessus concernent :

- l'engagement de frais de proposition (procédure d'ET : *Early Tendering*),
- la remise d'une offre (procédure d'ATT : *Authorization To Tender*),

- la signature du contrat (procédure d'ATC : *Authorization To Commit*),
- la nomination du Directeur de Projet, ainsi que du Project Sponsor,
- le plan d'exécution du projet ainsi que son adaptation aux circonstances pendant la durée du projet, notamment à l'occasion des revues de projet (PMR).

#### D. LE SUIVI DES PROJETS

##### fait l'objet d'un double reporting

Le suivi des projets fait l'objet d'un double reporting :

- vers la ligne hiérarchique : RBU (ou SBU), puis Direction Générale Pétrole et Gaz (DGP) ou Direction Générale Industries (DGI) et Direction Générale,
- vers la ligne fonctionnelle : Estimation et Contrôle des Projets (ECP) puis Direction Générale Finances et Contrôle (DGFC) et Direction Générale.

Les règles relatives au reporting des projets, tant en ce qui concerne la mesure de l'avancement que la structure des documents de contrôle et les procédures d'estimation des coûts et des recettes à terminaison, sont des règles strictes, fixées par la Direction Générale Finance et Contrôle.

## II – LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

### A. DIRECTION GENERALE

Le Groupe TECHNIP est dirigé par son Conseil d'Administration, qui fixe au nom des actionnaires et sous leur contrôle les orientations essentielles et délègue leur mise en œuvre au Président-Directeur Général. Celui-ci exerce la direction générale du Groupe, avec l'aide du Comité Exécutif et du Comité Directeur.

Le *Comité Exécutif* (COMEX), qui se réunit deux fois par mois, est consulté sur les questions suivantes :

- préparation des décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orien-

tations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés,

- suivi des contrats de niveau COMEX, tant au stade de la préparation (procédures ET, ATT, ATC, nomination du Directeur de Projet et du *Project Sponsor*) qu'à celui de l'exécution (procédure *Project Monthly Report* ou PMR),
- investissements : le COMEX examine tous les projets d'investissement supérieurs à 10 M€ (prévus au budget annuel) ou à 3 M€ (pour les projets d'investissement non prévus au budget annuel), ainsi que tous les dépassements de plus de 10 % par rapport au budget approuvé pour chaque projet,
- audit interne : approbation du plan d'audit annuel et suivi des recommandations,
- informatique et télécommunications : examen des orientations stratégiques, ainsi que des budgets associés,
- ressources humaines : nomination et rémunération des principaux dirigeants, mesures collectives concernant les rémunérations, programmes d'incitation et de fidélisation, nomination des experts, gestion prévisionnelle des dirigeants et des métiers du Groupe,
- gestion patrimoniale : acquisition et cession d'actifs, création d'entités juridiques, cession de filiales, accords de partenariat long terme.

Le *Comité Directeur* (CODIR) se réunit une fois par mois. Ses missions sont les suivantes :

- faire le point sur le *business development*, l'avancement des projets et l'évolution des résultats,
- veiller à la cohérence des actions entreprises dans les différentes unités du Groupe et résoudre les éventuels conflits de compétences qui peuvent survenir,
- analyser les performances réalisées en matière de HSE, de qualité et de satisfaction client et proposer toutes mesures correctives appropriées,
- faire des recommandations sur les grands choix qui peuvent lui être soumis dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques,
- choix technologiques,
- politique de ressources humaines,
- sélection des experts,
- détection des hauts potentiels,
- plans de remplacement,
- décisions sur les partenariats.

Trois autres *Comités spécifiques* sont rattachés à la Direction Générale :

- *Comité d'Éthique* : chargé de veiller à l'application de la Charte Éthique du Groupe, le Comité rend compte de ses travaux au Président-Directeur Général à raison d'au moins deux comptes-rendus par an,
- *Comité de Développement Durable* : chargé d'impulser et de mesurer les progrès du Groupe dans sa stratégie de développement durable,
- *Disclosure Committee* : chargé d'assister le Président et le Directeur Général Finance et Contrôle dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect des législations applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité des comptes, ce comité se réunit quatre fois par an sous la présidence du Secrétaire Général.

### B. LES DIRECTIONS CENTRALES

#### 1. DIRECTION GENERALE PETROLE ET GAZ (DGP)

La DGP a pour missions la prospection commerciale, la négociation des nouveaux contrats et la supervision de l'exécution des projets pétroliers et gaziers et s'appuie sur les unités suivantes :

##### A) Au niveau central :

- 1) **Direction Gestion Opérationnelle des Moyens Navals** qui a pour missions d'établir le planning d'utilisation des navires, d'optimiser leur utilisation, de veiller à leur adaptation aux besoins du marché et d'apporter aux Projets toute l'assistance nécessaire au succès des campagnes de pose,
- 2) **Direction Technologies Marines**, responsable de la Propriété Industrielle, du développement

des technologies offshore, de l'évaluation et de la gestion des risques techniques que comportent les projets de réalisation d'installations offshore,

3) **Direction Technologies Terrestres** qui a pour missions d'animer le réseau des correspondants technologies terrestres du Groupe, de proposer et de mettre en œuvre des partenariats technologiques, d'identifier et de gérer les risques techniques liés aux projets d'installations à terre,

4) **Le Responsable Grands Comptes** est en charge de la relation avec les principaux donneurs d'ordres. Il a pour tâches d'identifier leurs besoins, de recenser l'ensemble de leurs relations avec les différentes unités du Groupe et de promouvoir l'image du Groupe auprès de ses principaux clients,

5) **Les PBU** : Les unités de « business », dont le rôle est d'assurer la coordination des activités de diverses unités du Groupe à l'égard d'un produit particulier, sont les suivantes :

- la **PBU Supports de Production Offshore**,
- la **PBU Ethylène**,
- la **PBU GNL/GTL**,
- la **PBU Hydrogène**.

B) **Au niveau local**, les unités qui relèvent de la DGP sont les unités de « business » chargées, dans le domaine pétrole et gaz, de la prospection, de la négociation et de la supervision des projets, soit sur une base régionale (RBU), soit sur une base sectorielle (SBU).

1) **Les RBU**, unités à vocation régionale, sont les suivantes :

- **RBU Mer du Nord/Est Canada** (Royaume-Uni, Norvège, Pays-Bas, Danemark, Côte Est du Canada) : Cette zone a une vocation SURF essentiellement. Elle peut également, avec le soutien de Paris

(PBU Supports de Production Offshore), intervenir dans le segment Offshore Facilities,

- **RBU Europe de l'Ouest** (France, Bénélux, Allemagne, Suisse, Péninsule Ibérique, ainsi que, pour les activités onshore-downstream, Royaume-Uni et pays scandinaves),
- **RBU Afrique** (ensemble des pays de la zone Afrique-Méditerranée, tant pour les projets offshore que pour les projets onshore-downstream),
- **RBU Moyen-Orient A** (Emirats, Qatar, Iran, Yemen, Oman + Pakistan, Inde). Consacrée essentiellement aux activités onshore-downstream dans la zone Moyen-Orient A, cette entité aura également en charge les activités offshore effectuées dans l'ensemble du Moyen-Orient (y compris la RBU Moyen-Orient B),
- **RBU Europe Sud, Europe de l'Est, Russie, Asie Centrale** (Italie, Grèce, Europe Orientale, Russie, Asie Centrale),
- **RBU Moyen-Orient B** (Arabie Saoudite et Koweït),
- **RBU Amérique hispanophone** (Amérique Latine hors Brésil),
- **RBU USA** (USA + zone Caraïbes/Mexique pour les activités offshore + Canada pour l'onshore-downstream),
- **RBU Brésil**,
- **RBU Asie Pacifique** (Sud-Est Asiatique, Chine, Australie, Nouvelle-Zélande).

A l'intérieur de chacune de ces RBU, le Directeur de la RBU et son Directeur Technique agissent de façon étroitement coordonnée :

- le Directeur de la RBU est chargé de sélectionner les prospects, de négocier les contrats et de gérer la relation avec le client jusqu'à l'achèvement du projet,
- le Directeur Technique (COO),

chargé d'épauler les Directeurs de Projet dans leurs tâches et de superviser l'exécution des projets, est associé, dès le stade de la prospection, à l'étude des schémas de réalisation et à l'évaluation des risques.

Pour chaque projet de niveau COMEX (ainsi que pour les projets de taille inférieure, mais présentant des risques inhabituels), le Directeur Technique de la RBU concernée réunit, avant les ATT/ATC, un Comité d'Évaluation des Risques (CER), qui associe les responsables des disciplines techniques concernées, de l'estimation, des propositions, de la Direction Juridique, de la Direction Générale Finances et Contrôle, des Directions Technologies Marines ou Technologies Terrestres, ainsi que, pour les projets SURF, un membre de la Direction Gestion Opérationnelle des Moyens Navals. Le CER rend compte de son évaluation durant les sessions d'ATT/ATC.

2) Les SBU, unités à vocation sectorielle, sont les suivantes :

- **SBU Ombilicux**,
- **SBU DRAPS**,
- **SBU ROV**.

## 2. DIRECTION GENERALE INDUSTRIES (DGI)

La DGI a pour missions la prospection commerciale, la négociation des nouveaux contrats et la supervision de l'exécution des projets dans le domaine des industries autres que l'industrie du pétrole et du gaz.

La DGI s'appuie sur les unités de business suivantes :

- la **SBU Chimie**,
- la **SBU Sciences de la Vie**,
- la **SBU Métaux, Aéronautique et Industries diverses**,
- la **SBU Bâtiments (TPS)**.

Pour la réalisation des projets, la DGI fait appel aux ressources des divers OEC du Groupe, ainsi que d'un centre d'ingénierie dédié, CITEK, à Lyon.

### 3. DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS (DGO)

La DGO a pour mission de fournir aux projets le soutien technique dont ils ont besoin. Il lui appartient en particulier de développer et d'harmoniser les procédures, outils et méthodes déployés dans le Groupe pour la réalisation des projets, d'améliorer la qualité, la sécurité et le rapport coût/efficacité des prestations fournies par le Groupe, et d'atteindre les plus hauts standards en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Le GEC (Global Engineering and Construction Council) lui est rattaché.

La DGO regroupe les entités suivantes :

#### A) Au niveau central :

##### 1) Direction Qualité/Méthodes/Réalisation (QMR)

Cette Direction est chargée des missions suivantes :

- assurer au niveau du Groupe le suivi de la qualité,
- diffuser les meilleures pratiques en matière d'ingénierie, de construction et de réalisation des projets, notamment à partir des travaux du GEC (Global Engineering and Construction Council),
- déclencher et réaliser des audits opérationnels sur les OEC et sur les projets, en liaison avec la DGFC (ECP et Audit Interne),
- assurer au niveau du Groupe la gestion des Directeurs de Projet et des responsables de construction : gestion prévisionnelle, recrutement (en liaison avec RHC), organisation de la formation et du parcours professionnel, en liaison avec DGP/DGI. Consultée dès le stade de la proposition sur le choix des Directeurs de Projet et des responsables de construction, la Direction QMR émet chaque année une appréciation motivée sur leurs performances,

- suivre l'évolution des performances et de la situation financière des principaux sous-contractants de construction, identifier de nouveaux intervenants, participer à l'élaboration des schémas de réalisation sur les principaux projets,
- centraliser et coordonner la mesure de la satisfaction des clients pour l'ensemble des projets réalisés par le Groupe.

##### 2) Direction Achats (Global Procurement)

Cette Direction a pour tâches de :

- développer la connaissance par TECHNIP des marchés de matières premières, d'équipements et de sous-traitance importants pour son activité,
- passer des accords globaux avec les principaux fournisseurs,
- aider les projets à définir une stratégie optimale de procurement,
- animer le réseau d'acheteurs du Groupe : RPOM (Regional Procurement Managers) et CFM (Commodity Family Managers),
- gérer l'outil d'e-procurement du Groupe, en s'appuyant sur la Direction IT.

##### 3) Direction des Systèmes d'Information (IT)

Les missions de cette Direction comportent les éléments suivants :

- faire progresser les outils informatiques et télécommunications mis à la disposition des unités du Groupe pour la réalisation des projets et pour la gestion administrative et comptable du Groupe,
- assurer la convergence des systèmes d'informations dans les filiales,
- passer des accords mondiaux avec les fournisseurs d'IT,
- cogérer avec la Direction Achats l'outil d'e-procurement du Groupe.

##### 4) Direction Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

Cette Direction est chargée de veiller à l'application de la Charte HSE du Groupe, à l'amélioration constante des outils et procédures destinés à atteindre nos objectifs dans ces domaines, et à la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de développement durable.

##### 5) Direction Sûreté

Le rôle de cette Direction est d'assurer en toutes circonstances la protection des personnes et des biens du Groupe, et de veiller à protéger les systèmes d'information contre les intrusions extérieures.

#### B) Au niveau local :

##### 1) L'ensemble des centres d'ingénierie (« Operations and Engineering Centers » ou OEC) du Groupe relève de la DGO.

Les principaux OEC du Groupe sont au nombre de 6 et assurent le contrôle des autres OEC qui leur sont rattachés. Ce contrôle porte sur les budgets, les effectifs, les prévisions de charge, l'harmonisation des méthodes de travail et le contrôle de la qualité et des méthodes.

- L'OEC Paris assure le contrôle des OEC de Lyon, Zootermeer, Düsseldorf, Barcelone, Abu Dhabi, Luanda, Chennai et Delhi,
- L'OEC Rome assure le contrôle des OEC d'Athènes, Bogota, Caracas, Saint-Petersbourg,
- L'OEC Aberdeen assure le contrôle de l'OEC d'Oslo,
- L'OEC Houston assure le contrôle de l'OEC de Claremont,
- L'OEC Rio de Janeiro,
- L'OEC Kuala-Lumpur, assure le contrôle des OEC de Balikpapan, Bangkok, Djakarta, Perth, Shanghai.

La DGO veille à ce que les deux pivots essentiels du Groupe en

matière d'ingénierie, Paris et Rome, coordonnent étroitement leurs activités, leurs méthodes et leurs plans de charge, et mettent à la disposition des autres OEC du Groupe, notamment Houston, Rio de Janeiro et Kuala-Lumpur, les ressources dont ceux-ci peuvent avoir besoin pour réaliser leurs projets.

- 2) Les Offshore Asset Centers (OAC) relèvent également de la DGO, qui a pour mission de veiller à ce que ces unités assurent aux projets la meilleure qualité de service au meilleur prix. A ce titre, la DGO assure en direct la tutelle technique des OAC suivants :
- Les **unités de fabrication des produits flexibles et des ombilicaux** (Le Trait, Vitoria ainsi que les usines d'ombilicaux),
  - Les **unités en charge de la flotte de navires spécialisés** du Groupe,
  - Les **unités de ROV**,
  - Le **chantier de construction** de Pori en Finlande.

#### 4. DIRECTION GENERALE FINANCE ET CONTROLE (DGFC)

La DGFC dirigée par le Chief Financial Officer (CFO), est chargée d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des projets, l'établissement des comptes sociaux et consolidés et le contrôle de gestion<sup>(1)</sup>, le contrôle financier des projets (estimation, planning et cost control), la gestion de la fiscalité, l'audit interne et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie.

(1) Le contrôle de gestion est structuré en fonction des « business segments » dont la performance est suivie par le Groupe et diffusée tant en interne qu'en externe, à savoir : SURF (conduites sous-marines), Offshore facilities (plates-formes), Onshore-Downstream, Industries.

Dans le cadre de la loi sur la Sécurité Financière et de la loi Sarbanes-Oxley, le CFO assume, aux côtés du Président, une responsabilité particulière dans l'établissement et la certification des comptes publiés par le Groupe. Il a de ce fait, immédiatement après le Président-Directeur Général, une autorité prépondérante dans le Groupe en matière de contrôle interne.

A) **Au niveau central**, la DGFC assume les fonctions suivantes :

- Financement/Trésorerie/Gestion des JV/Gestion des risques financiers,
- Estimation et Contrôle des Projets (ECP),
- Stratégie,
- Consolidation et Reporting Groupe,
- Contrôle de Gestion SURF et Plates-formes,
- Contrôle de Gestion Onshore-Downstream,
- Contrôle de Gestion Industries,
- Fiscalité,
- Audit Interne,
- Relations Investisseurs.

Le Directeur de la DGFC assure le secrétariat du Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Le Directeur de la Stratégie assure le secrétariat du Comité Stratégique du Conseil d'Administration.

B) **Au niveau local**, la DGFC a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des responsables financiers des filiales, ainsi que sur l'ensemble des estimateurs, responsables de planning et responsables de cost control exerçant leurs fonctions dans des filiales ou dans des projets.

#### 5. DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION (DGRHC)

La DGRHC est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des

carrières et des compétences, rémunérations) ainsi que de toutes formes de communication tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe.

Elle assure les fonctions suivantes :

- Développement des Ressources Humaines,
- Rémunérations, actionnariat salarié et mobilité internationale,
- Systèmes d'information des ressources humaines et données sociales,
- Relations publiques,
- Communication interne.

L'ensemble des DRH et des responsables de communication des filiales du Groupe, ainsi que les gestionnaires de carrière, lui sont fonctionnellement rattachés.

Le Directeur de la DGRHC assure le secrétariat du Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil d'Administration de TECHNIP.

#### 6. DIRECTION JURIDIQUE (DJ)

La DJ est chargée d'élaborer et de maintenir les principes contractuels du Groupe, de superviser l'activité de l'ensemble des juristes contrats du Groupe, d'analyser les termes et les risques juridiques des contrats de niveau COMEX et de gérer les contentieux pouvant naître à l'occasion de l'exécution des contrats.

La DJ s'appuie notamment sur les responsables juridiques contrats des différentes entités du Groupe, qui lui rapportent fonctionnellement.

#### 7. SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général (« Corporate Secretary ») assure le secrétariat du Conseil d'Administration de TECHNIP, du COMEX et du CODIR. Il est également chargé, avec ses équipes, du suivi des questions juridiques « corporate » (autres que celles liées aux contrats d'ingénierie-construction) et de la gestion des assurances.

Il s'assure de la bonne exécution de leurs obligations légales par l'ensemble des entités juridiques du Groupe et est à cette fin représenté dans leurs Conseils d'Administration. Il propose la nomination des administrateurs dans les organes d'administration des filiales.

Le Secrétaire Général assure la présidence du « Disclosure Committee ».

### III – LE CONTROLE INTERNE ET LA LOI AMERICAINE SARBANES-OXLEY

Comme l'ensemble des « *Foreign public issuers* », sociétés étrangères cotées au New York Stock Exchange, TECHNIP remettra en 2007 avec son rapport annuel 2006, déposé aux Etats-Unis - 20 F form - un rapport sur son système de Contrôle Interne conformément aux dispositions de la loi Sarbanes Oxley section 404 relative au contrôle interne ("Management assessment of internal controls").

Il en résulte que le Groupe devra avoir atteint un triple objectif :

- recenser et documenter les risques et les contrôles internes actuellement en vigueur,

- en évaluer au travers de tests l'efficacité de ces outils et identifier les axes d'amélioration,
- consolider ces informations en vue de la préparation de la réponse aux exigences de la loi Sarbanes Oxley, qui sera présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de TECHNIP.

A cette fin les principales actions mises en œuvre ou en cours de déploiement par l'équipe du projet Sarbanes Oxley en 2005, se sont poursuivies en 2006, couvrant les domaines de l'environnement de contrôle, les process business ainsi que les systèmes informatiques.

Un Steering Committee Sarbanes Oxley et un Comité de Qualification ont été mis en place.

Des étapes importantes ont été franchies :

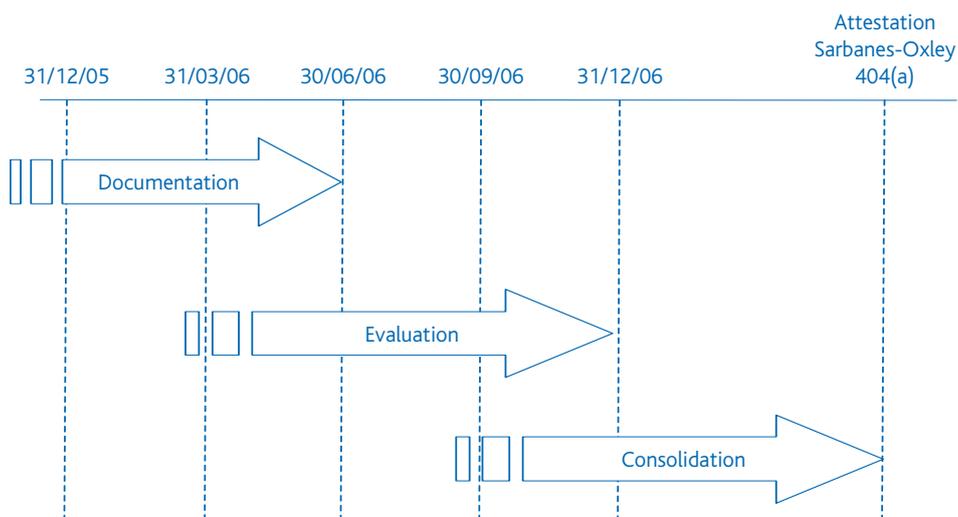
- identification et formalisation des processus opérationnels clés et des flux de transaction ayant un impact sur les états financiers du Groupe,
- définition du périmètre par sélection des entités du Groupe représentant les principaux centres de décision et/ou ayant un impact en termes de représentativité des métiers, des activités et des ressources,
- mise en place d'une structure de docu-

mentation standardisée tant au niveau des narratifs que des matrices de risques et des matrices de séparation des tâches,

- Réalisation d'une première vague de tests conduisant à identifier des actions correctives sur la documentation comme sur l'exécution des contrôles,
- Mise en œuvre des actions correctives,
- Lancement d'une deuxième vague de tests qui se poursuivra jusqu'à fin mars 2007 en ce qui concerne les contrôles sur les comptes annuels 2006 en norme IFRS, et jusqu'à début mai, pour les comptes annuels au format américain.

Les premiers mois de l'année 2007 sont principalement axés sur l'achèvement de la deuxième vague de tests et sur le pilotage du processus de qualification permettant de procéder, en liaison avec les entités du périmètre, à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et à l'identification des axes d'amélioration qui en découleraient.

Le Groupe est aujourd'hui mobilisé sur l'achèvement de la mise en œuvre de la loi Sarbanes Oxley en matière de contrôle interne, et publiera une attestation sur la qualité de ses procédures en 2007.



### 3.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport des commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société TECHNIP, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TECHNIP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2007

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres  
Gilles Puissochet

# 4 ETATS FINANCIERS 2006

## 4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2006, 2005 ET 2004, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2006 ET 2005

### (a) Résultats des activités en 2006 en normes IFRS

- Chiffre d'affaires
- Backlog ou carnet de commandes
- Coût des ventes
- Frais de recherche et développement
- Frais commerciaux et administratifs
- Autres produits et charges opérationnels
- Résultat opérationnel
- Résultat financier
- Impôts sur les sociétés
- Résultat de cession provenant des activités abandonnées
- Résultats attribuables aux intérêts minoritaires
- Résultat net

### (b) Résultats des activités en 2005 en normes IFRS

- Chiffre d'affaires
- Backlog ou carnet de commandes
- Coût des ventes
- Frais de recherche et développement
- Frais commerciaux et administratifs
- Autres produits et charges opérationnels
- Résultat opérationnel
- Résultat financier
- Quote-part des sociétés mises en équivalence
- Impôts sur les sociétés
- Résultat de cession provenant des activités abandonnées
- Résultats attribuables aux intérêts minoritaires
- Résultat net

### (c) Résultats des activités en 2004 en normes IFRS

- Chiffre d'affaires
- Backlog ou carnet de commandes
- Coût des ventes
- Frais de recherche et développement
- Frais commerciaux et administratifs
- Autres produits et charges opérationnels
- Résultat opérationnel
- Résultat financier
- Quote-part des sociétés mises en équivalence

Impôts sur les sociétés  
Résultat de cession provenant des activités abandonnées  
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires  
Résultat net

(d) Flux de trésorerie 2006

Flux de trésorerie d'exploitation  
Flux d'investissement  
Flux de financement

(e) Flux de trésorerie 2005

Flux de trésorerie d'exploitation  
Flux d'investissement  
Flux de financement

(f) Flux de trésorerie 2004

Flux de trésorerie d'exploitation  
Flux d'investissement  
Flux de financement

(g) Evolution du bilan et de la situation financière au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005

## Préambule :

### 1. Principales modifications apportées au périmètre de consolidation

En 2006, les cessions des actifs de Gulf Marine Fabricators et de l'immeuble Gerland à Lyon ont été effectives.

L'année 2005 a connu l'arrêt des activités pharmaceutiques aux Etats-Unis avec la mise en liquidation de TECHNIP BioPharm en juillet 2005, la cession de TECHNIP Engineering Brunei en septembre 2005 et la cession de TECHNIP Portugal à son management en décembre 2005.

Cette même année, trois sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation, TECHNIP South Africa contrôlée à 51 %, TECHNIPetrol Hellas contrôlée à 99 % et TECHNIP Marine Sdn. Bhd contrôlée à 90 %.

L'année 2004 a été marquée par les cessions des sociétés EHR et IG Spa et la cession de 75 % des actions de la société KTI Spa. La société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros ; cette opération a permis de dégager une plus-value nette consolidée de 2,3 millions d'euros. La société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus-value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions, les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour la société KTI Spa, 75 % des actions ont été cédées en novembre 2004 à une société holding contrôlée par les salariés. Aucune plus-value n'a été dégagée sur cette opération. La société est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004, à hauteur des 25 % conservés par TECHNIP.

Enfin, dans le cadre de la cession de ses activités non stratégiques, le Groupe a cédé en fin d'année 2004 à leur valeur nette comptable les actifs d'exploitation de la société TECHNIP Offshore Moorings Inc., spécialisée dans les activités d'amarrage dans le Golfe du Mexique.

### 2. Reporting des performances opérationnelles

Afin d'améliorer le suivi des performances de ses activités, le Groupe a organisé le reporting de ses performances opérationnelles en cinq segments :

- Le segment SURF (Subsea Umbilicals, Risers and Flowlines) qui comprend la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins.
- Le segment Plates-formes offshore qui inclut la conception et la réalisation de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface.
- Le segment Onshore Downstream qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- Le segment Industries qui est dédié à l'ingénierie et à la construction d'installations non-pétrolières notamment dans les secteurs suivants : mines et métaux, chimie, bâtiments industriels et pharmacie.
- Le segment Corporate qui regroupe les activités Holding, la refacturation des services groupe, les services informatiques, les activités de réassurance et de gestion centralisée de la trésorerie.

D'un point de vue géographique, les activités et les résultats opérationnels sont présentés sur la base de cinq régions :

- Europe, Russie et Asie Centrale,
- Afrique,
- Moyen-Orient,
- Asie Pacifique,
- Amériques.

## (a) Résultats des activités en 2006 en normes IFRS

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires progresse de 28,8 % en 2006, passant de 5 376,1 millions d'euros pour l'exercice 2005 à 6 926,5 millions d'euros pour l'exercice 2006.

### Chiffre d'affaires par segment d'activité SURF

Le segment d'activité SURF a généré en 2006 un chiffre d'affaires de 2 209,2 millions d'euros, en hausse de 22,9% par rapport à celui de 2005. Il représente 31,9% du chiffre d'affaires consolidé 2006 contre 33,4 % en 2005. Les principaux projets exécutés cette année ont été DALIA UFL (TOTAL) et Block 18 Greater Plutonio (BP) en Angola, Agbami (CHEVRON TEXACO) au Nigéria pour la région Afrique ; Bidao et PDET (PETROBRAS) au Brésil pour la région Amériques ; les projets Fram Ost et Vilje (NORSK HYDRO) ainsi que Alvheim (MARATHON) dans le secteur norvégien ; Brenda (OILEXCO) et Maria (BG) dans le secteur britannique ; Stybarrow (BHPP) et Enfield (WOODSIDE) en Australie, Pohokura (STOS) en Nouvelle Zélande pour la région Asie Pacifique.

### Plates-formes

Le chiffre d'affaires du segment Plates-formes s'est établi à 1 195,5 millions d'euros en 2006 en hausse de 18,0% par rapport au chiffre d'affaires 2005. Il représente 17,3% du chiffre d'affaires consolidé 2006 contre 18,9% en 2005. Les principaux projets ayant contribué à la formation du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2006 sont Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, Akpo FPSO (TOTAL), East Area (EXXON MOBIL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigéria pour l'Afrique ; Kikeh DTU (MURPHY OIL) en Malaisie pour la région Asie-Pacifique ; Tahiti (CHEVRON TEXACO) et Perdido (SHELL) dans le Golfe du Mexique, P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil pour la région Amériques ; Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan et Qatar Gas II offshore pour la région Moyen Orient.

#### *Onshore Downstream*

C'est dans ce segment que le chiffre d'affaires a connu la plus forte croissance en valeur absolue ; en effet, il s'est établi à 3 317,8 millions d'euros, en hausse de 43,1% par rapport à celui de 2005 (2 318,2 millions d'euros). Il représente 47,9% du chiffre d'affaires consolidé 2006, contre 43,1% du chiffre d'affaires 2005. La progression du chiffre d'affaires provient d'une part de la contribution de contrats significatifs mis en vigueur en 2004 et qui se trouvent à un stade d'avancement supérieur à 50% : Qatargas 2, Freeport NLNG, Nigéria Train VI. D'autre part, le chiffre d'affaires progresse du fait des contrats mis en vigueur en 2005 : CNRL HOSP, Sabic Yanbu, Ras Laffan Ethylen, Dung Quat, Rasgas 3, Yemen LNG. Enfin cette évolution du chiffre d'affaires provient également de la mise en vigueur en 2006 des contrats signés dans le domaine du LNG : Qatargas 3 & 4 et AKG2.

#### *Industries*

Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 204,0 millions d'euros soit 2,9% du chiffre d'affaires total 2006, contre 246,9 millions d'euros en 2005 soit 4,6% du chiffre d'affaires 2005. A la suite du recentrage des activités opéré ces dernières années, le chiffre d'affaires est en retrait de 17,4%. Le chiffre d'affaires 2006 provient de divers contrats en pharmacie (Genzyme Thymoglobulin, projets Sanofi), en chimie (projets Diester Industries à Compiègne et Montoir, Total Petrochemicals Chicago, projets Oxychem), en mines & métaux (Xstrata Koniambo, Global Alumina Sangaredi), de contrats de construction de bâtiments et de divers projets dans le secteur du ciment.

#### Chiffre d'affaires par région

##### *Europe, Russie, Asie Centrale*

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 399,2 millions d'euros contre 1 382,9 millions d'euros en 2005 soit 20,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2006, contre 25,7 % en 2005. Le segment

SURF est le principal contributeur de la zone avec 823,2 millions d'euros, soit 58,8% du total du chiffre d'affaires avec notamment les projets Alvheim (MARATHON), Fram Ost et Vilje (NORSK HYDRO) en Mer du Nord norvégienne ainsi que les projets Brenda (OILEXCO) et Maria (BG) dans le secteur britannique. Le segment Onshore Downstream a généré un chiffre d'affaires de 283,5 millions d'euros soit 9% du chiffre d'affaires de la zone en 2006, contre 17% en 2005 (395 millions d'euros). La variation de chiffre d'affaires pour cette période provient principalement du contrat Confreville (TOTAL France) réceptionné en 2006. Ce contrat reste néanmoins le plus significatif pour la zone. Notons par ailleurs les contrats Primes G Donges (TOTAL), HDT (Turkmaneft gas, Turkménistan), Kazan (JSC Kazanorgsintez), Dow Terneuzen GK6 (Dow Benelux) qui ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires de la zone. Le segment Plates-formes contribue à cette région à hauteur de 13% de son chiffre d'affaires soit 187 millions d'euros avec pour l'essentiel le projet Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan. Le segment Industries contribue à hauteur de 105,8 millions d'euros en 2006 ; le principal contrat exécuté dans cette zone est le contrat Termoli (Energia) en Italie.

#### *Afrique*

La contribution de cette région au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 1 254,4 millions d'euros, soit 18,1% du chiffre d'affaires consolidé 2006 contre 23,4 % en 2005. Le chiffre d'affaires de la zone reste stable en valeur absolue (1258,4 millions d'euros en 2005) mais décroît en part relative en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé en 2006 dans la zone Moyen-Orient principalement. Le segment SURF est le plus gros contributeur de la zone avec un chiffre d'affaires de 662,6 millions d'euros en 2006, soit 52,8% du chiffre d'affaires de la zone. Les principaux projets ayant contribué à la formation du chiffre d'affaires sont DALIA UFL (TOTAL), Block 18 Greater Plutonio (BP) et Mondo (EXXON

MOBIL) en Angola, Agbami (CHEVRON TEXACO) au Nigéria. Le segment Plates-formes est le deuxième contributeur avec 420,6 millions d'euros de chiffre d'affaires, les principaux contrats étant Akpo FPSO (TOTAL), East Area (EXXON MOBIL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigéria, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola. Le segment Onshore Downstream réalise un chiffre d'affaires de 148,8 millions d'euros en 2006, soit 12% du chiffre d'affaires de la zone, contre 9% en 2005. Les contrats principaux pour cette zone portent sur les trains de LNG 4 & 5 du Nigeria réceptionnés en 2006. Le train VI pour NLNG au Nigeria (NNPC, Shell, Total, Agip), autre projet significatif, sera quant à lui réceptionné en 2007. A ces projets s'ajoutent les contrats Sasol P2 Plant en Afrique du Sud et OK LNG au Nigeria pour lequel TECHNIP a réalisé le FEED.

#### *Moyen-Orient*

La contribution de cette région au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2 070,7 millions d'euros, soit 29,9% du chiffre d'affaires consolidé en 2006, contre 20,6% en 2005. En effet, le chiffre d'affaires de la zone a quasiment doublé entre 2006 et 2005 passant de 1 108,1 millions d'euros en 2005 à 2 070,7 millions d'euros en 2006, soit une progression de 86,9%. Le plus gros contributeur de la zone est le segment Onshore Downstream qui réalise un chiffre d'affaires de 1 957,4 millions d'euros, soit 94,5% du chiffre d'affaires de la zone. L'activité de cette région a été particulièrement soutenue avec en particulier les contrats de construction d'usines de liquéfaction de gaz naturel ainsi que les contrats portant sur des unités d'éthylène. Les contrats les plus significatifs pour cette zone sont constitués d'une part par les grands contrats de LNG au Qatar : Qatargas 2, Rasgas 3, Qatargas 3 & 4, AKG2 (signés en 2004, 2005 et 2006 en partenariat avec Chiyoda), d'autre part par le contrat Yemen LNG signé en 2005 et enfin par d'importants contrats d'éthylène, Sabic Yanbu en Arabie Saoudite, Pic

Dow au Koweït et Ras Laffan au Qatar. Il faut aussi noter le contrat pour l'unité de traitement de gaz de Khursaniyah en Arabie Saoudite même si sa contribution au chiffre d'affaires reste modeste dans la mesure où il s'agit d'un contrat de service en remboursable.

#### *Asie Pacifique*

La contribution de cette région représente un chiffre d'affaires de 806,7 millions d'euros, soit 11,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2006, contre 10,9 % en 2005. Les deux principaux contributeurs de la zone sont les segments SURF et Onshore Downstream avec respectivement 299,8 millions d'euros et 284,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 37,1% et 35,2% du chiffre d'affaires de la région. Dans le segment SURF, les principales contributions proviennent des projets Stybarrow (BHPP) et Enfield (WOODSIDE) en Australie, Pohokura (STOS) en Nouvelle Zélande. Dans le segment Onshore Downstream, le contrat le plus significatif est la raffinerie de Dung Quat au Vietnam (Petrovietnam) signé en 2005 en partenariat avec JGC et Tecnicas Reunidas dont l'avancement à la fin 2006 est proche de 50%. Par ailleurs, TECHNIP a réalisé deux unités de polyéthylène en Chine, Dushanzi (Petrochina), un projet de four d'éthylène en Corée pour GS Caltex et le projet Otway (Woodside) en Australie.

#### *Amériques*

La contribution de cette région représente un chiffre d'affaires de 1 395,5 millions d'euros, soit 20,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2006, contre 19,4 % en 2005. Le chiffre d'affaires, en légère augmentation sur la zone, reste stable en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé. Le principal contributeur de la zone est le segment Onshore Downstream avec 643,6 millions d'euros, soit 46,1 % du chiffre d'affaires de la zone. Les contrats les plus significatifs pour cette zone incluent deux contrats pour CNRL au Canada (une usine de production d'hydrogène exécutée par TECHNIP USA,

et une unité de traitement de sables bitumeux exécutée par TECHNIP Italy), le contrat pour le terminal de Freeport LNG signé en partenariat en 2004 dont l'avancement est proche de 70% ainsi que divers contrats pour des usines d'hydrogène en Amérique du Nord. Les segments SURF et Plates-formes contribuent respectivement à hauteur de 406,0 et 320,8 millions d'euros soit 29,0% et 23,0% du chiffre d'affaires de la zone ; les principaux projets sont Bidao et PDET (PETROBRAS) au Brésil et NCMA (BG) à Trinidad et Tobago pour le segment SURF; Tahiti (CHEVRON TEXACO) et Perdido (SHELL) dans le Golfe du Mexique et P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil pour le segment Plates-formes.

#### **Backlog ou carnet de commandes**

Le backlog ou carnet de commandes, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 10 272,8 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 11 169,5 millions d'euros au 31 décembre 2005, soit une baisse de 8,0 %, en ligne avec l'objectif de stabilisation souhaité par le Groupe en 2006.

Le segment Onshore Downstream est le plus gros contributeur avec 6 650,4 millions d'euros, soit 64,7% du total du backlog en fin d'année. Les zones Afrique et Moyen Orient représentent 76% de la contribution de l'Onshore Downstream. Le backlog provient en grande partie des grands contrats de LNG mis en vigueur en 2004 (Qatargas 2, Nigeria Train VI), en 2005 (Rasgas 3, Yemen LNG) et en 2006 (Qatargas 3&4, AKG2) auxquels s'ajoutent les contrats d'éthylène (Ras Laffan, Sabic Yanbu et Pic Dow Koweït). A noter enfin un contrat de service pour la raffinerie d'Al Jubail, en Arabie Saoudite qui bien qu'ayant une contribution modérée en terme de backlog, reste très significatif en terme d'heures d'ingénierie. Dans la zone Asie Pacifique (755 millions d'euros ou 11 % du backlog Onshore), le backlog comprend deux contrats importants : la raffinerie de Dung Quat au

Vietnam, ainsi que le contrat pour des fours d'éthylène signé fin 2006 avec MOC en Thaïlande. Pour la zone Amériques (609 millions d'euros ou 9% du backlog Onshore), les contrats les plus significatifs sont ceux pour CNRL au Canada (usine d'hydrogène et unité de traitement des sables bitumeux), le contrat du terminal LNG à Freeport (Texas) mis en vigueur en 2004, ainsi que plusieurs contrats de services reposant sur les technologies de l'hydrogène, en Amérique du Nord et le contrat pour l'extension de la raffinerie HDT Barranca (ECOPETROL) en Colombie.

Le segment SURF est le second contributeur à un niveau relativement stable sur 2006 et 2005 avec respectivement 2 718,9 et 2 687,9 millions d'euros. Le backlog SURF est constitué à 35% de contrats à réaliser dans la région Afrique, soit 955 millions d'euros avec notamment les projets Agbami (CHEVRON TEXACO) au Nigéria, Dalia UFL (TOTAL), Block 18 (BP), Mondo (EXXON MOBIL) et Gimboa (SONANGOL) en Angola. La région Amériques, avec 944 millions d'euros, représente 35% du backlog SURF avec la forte contribution des projets brésiliens, tels que P52, P54, PDET et le renouvellement du contrat Sunrise (PETROBRAS) ainsi que Shenzi (BHP) aux Etats-Unis.

En baisse de 38,5%, le backlog du segment Plates-formes s'élève à 741,6 millions d'euros, contre 1 206,7 à fin 2005. Il est constitué à 41% de contrats à réaliser dans la région Amériques, soit 307 millions d'euros, avec les projets Perdido (SHELL) et Tahiti (CHEVRON TEXACO) dans le Golfe du Mexique et P51- P52 (PETROBRAS) au Brésil. La contribution de la région Afrique est de 35% du backlog Plates-formes avec 260 millions d'euros comprenant notamment le projet AKPO FPSO (CHEVRON TEXACO) au Nigéria.

Le backlog du segment Industries s'élève à 161,9 millions d'euros, contre 148,0

millions d'euros en 2005, soit une augmentation d'environ 10%. Ce backlog se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, des mines et métaux, du ciment et du bâtiment industriel.

#### Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 6 202,1 millions d'euros en 2006, à comparer à 4 818,0 millions d'euros pour l'exercice 2005. Cette augmentation est en ligne avec celle du chiffre d'affaires puisque le taux de marge brute reste stable entre 2006 et 2005 : 10,5% contre 10,4%. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction. La répartition des coûts des ventes entre les segments est la suivante : le segment Onshore Downstream représente 3 128,7 millions d'euros, soit 50,4% du total du coût des ventes en 2006 contre 44,0% en 2005 et les segments SURF et Plates-formes : 2 898 millions d'euros.

La nature de ces coûts est différente d'un segment à l'autre, les segments SURF et Plates-formes ayant des activités de fabrication de flexibles et de constructions nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses, chantiers d'assemblage) et une main d'oeuvre moins qualifiée alors que le segment Onshore Downstream a une activité d'ingénierie qui nécessite une main d'oeuvre très qualifiée (ingénieurs) et peu de moyens industriels détenus en propre par le groupe. Ses coûts externes comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment SURF réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce aux navires de pose.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 34,9 millions d'euros pour l'année 2006, contre 29,4 millions d'euros en 2005.

#### Frais commerciaux et administratifs

En 2006, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 354,4 millions d'euros, soit 5,1 % du chiffre d'affaires, contre 308,2 millions d'euros en 2005 (5,7 % du chiffre d'affaires), soit une légère baisse en valeur relative sur l'année en cohérence avec la politique très sélective mise en œuvre par le Groupe en matière de gestion des appels d'offres.

#### Autres produits et charges opérationnels

En 2006, les autres produits et les autres charges opérationnels sont respectivement de 84,6 et (59,6) millions d'euros, soit un produit net de 25,0 millions d'euros. Le produit net est constitué principalement de la plus-value réalisée sur les cessions des actifs de la société Gulf Marine Fabricators et de l'immeuble Gerland situé à Lyon soit un total de 26,0 millions d'euros.

#### Résultat opérationnel

En 2006, le résultat opérationnel s'élève à 360,1 millions d'euros, soit une augmentation de 55,9 % par rapport aux 231,0 millions d'euros de résultat opérationnel réalisés en 2005. Le taux de marge opérationnelle ressort à 5,2% du chiffre d'affaires, reflétant une hausse de 90 points de base par rapport au taux de 4,3 % de l'année précédente.

#### Résultat opérationnel par activité

La plus forte progression est réalisée par le segment SURF qui avait été pénalisé en 2005 par une charge non récurrente. Le segment SURF a généré un résultat opérationnel de 213,5 millions d'euros en 2006, soit 9,7 % de son chiffre d'affaires, contre 118,8 millions d'euros en 2005, soit 6,6 % de son chiffre d'affaires. Il contribue à hauteur de 59,3% au résultat opérationnel du Groupe en 2006.

Le segment Plates-formes a généré un résultat opérationnel de 83,8 millions d'euros en 2006, soit 7 % de son chiffre d'affaires, contre 27,1 millions d'euros soit 2,7 % de son chiffre d'affaires pour

l'année 2005. Hors plus-value de cession des actifs de Gulf Marine Fabricators, le taux de marge opérationnelle atteint 5,2% en forte progression sur 2006

Le segment Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 73,8 millions d'euros en 2006, contre 88,3 millions d'euros en 2005. En diminution de 16,4 %, le résultat opérationnel du segment représente 2,2 % du chiffre d'affaires en 2006, contre 3,8 % en 2005. Cette baisse du taux de marge opérationnelle s'explique par le fait qu'une part importante du chiffre d'affaires de ce segment provient en 2006 de nouveaux contrats pour lesquels les principes comptables du Groupe conduisent à ne reconnaître qu'un montant réduit de marge à l'avancement.

Le segment Industries a généré un résultat opérationnel de 11,3 millions d'euros en 2006, soit un taux de marge opérationnelle de 5,5%, contre 6,0 millions d'euros en 2005 et 2,4% de taux de marge. Cette amélioration confirme le retour à la rentabilité de ce segment, notamment grâce à l'arrêt des activités pharmaceutiques de TP BioPharm fin juillet 2005

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel négatif de (22,3) millions d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2005, qui provient à hauteur de 14,9 millions d'euros d'un évènement non-récurrent : la mise en place des procédures de conformité aux dispositions de la loi américaine dite Sarbanes-Oxley Act.

#### Résultat opérationnel par région\*

*Europe, Russie, Asie Centrale*

Le résultat opérationnel s'élève à 151,1 millions d'euros en 2006, soit un taux de 10,8 % du chiffre d'affaires de la région, en légère baisse par rapport à 2005 (11,7%).

Le segment SURF contribue à hauteur de 123,4 millions d'euros (soit un taux de

\* NB. Comme pour les exercices 2004 et 2005, par convention, le résultat opérationnel du segment Corporate est imputé à la zone "Europe, Russie, Asie Centrale".

marge opérationnelle de 15,0 %) en 2006 contre 104,1 millions d'euros (taux de marge de 18,1 %) en 2005. Le segment Onshore Downstream contribue à hauteur de 40,0 millions d'euros grâce aux contrats HDT au Turkmenistan, Dow Terneuzen GK6 aux Pays-Bas et Lotos-Grupa en Pologne.

#### *Afrique*

Le résultat opérationnel s'élève à 60,3 millions d'euros en 2006 contre une perte de (42,5) millions d'euros en 2005.

Le segment Plates-formes dégage un résultat de 26,8 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle de 6,4%) en 2006 contre une perte de (11,5) millions d'euros ou (3,4%) en 2005. L'augmentation du résultat est liée à la bonne performance en 2006 des projets africains; le résultat négatif de 2005 étant consécutif à un changement de planning dans la réalisation d'un projet au Nigéria. L'Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 18,8 millions d'euros principalement au Nigeria avec les contrats de trains de liquéfaction de gaz en partenariat avec KBR, JGC et Snamprogetti. Le segment SURF contribue à hauteur de 10,3 millions d'euros en 2006 contre une perte de (59,2) millions d'euros en 2005. Cette amélioration s'explique par le retour à une situation bénéficiaire en 2006 des résultats sur les projets de la zone Afrique après les difficultés rencontrées en 2005 lors de l'exécution d'un contrat de pose de conduites sous-marines ayant généré des suppléments de coûts importants.

#### *Moyen-Orient*

Le résultat opérationnel de la zone Moyen-Orient s'élève à 125,0 millions d'euros en 2006 contre 50,5 millions d'euros en 2005, soit un taux de marge de 6,0 % du chiffre d'affaires de la région contre 4,6 % l'année précédente. L'Onshore Downstream est le premier contributeur de la zone avec 110,8 millions d'euros, soit près de 89 % du résul-

tat opérationnel de la zone, provenant des contrats au Qatar (trains de liquéfaction de gaz en partenariat avec Chiyoda), Yémen (trains de liquéfaction de gaz en partenariat avec KBR et JGC), Koweït (craqueur d'éthylène), Oman (four d'éthylène) et différents contrats en Arabie Saoudite (traitement de gaz, raffinerie et craqueur d'éthylène). Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 11,7 millions d'euros en 2006 contre 14,4 millions d'euros en 2005. La bonne performance de 2005 était due notamment à des reprises de provisions sur des projets terminés (Soroosh Noroosh et Al Rayan).

#### *Asie Pacifique*

Le résultat opérationnel du Groupe dans cette zone est une perte de (80,9) millions d'euros en 2006 contre un profit de 27,2 millions d'euros en 2005 soit un taux de marge de (10%) du chiffre d'affaires de la région en 2006 contre 4,7 % l'année précédente. Dans cette région, si l'activité SURF dégage un résultat opérationnel en forte hausse, à 22 millions d'euros, contre 11,5 millions d'euros en 2005, les résultats opérationnels sont en revanche négatifs dans les segments Plates-formes Offshore ((26) millions d'euros) et Onshore Downstream ((82,6) millions d'euros), en raison de provisions importantes constituées sur des projets en voie d'achèvement en Australie qui ont été pénalisés notamment par le manque de productivité des équipes de construction. Quant aux principaux projets en cours, notamment la raffinerie de Dung Quat au Vietnam, ils se déroulent conformément aux attentes, mais leur niveau d'avancement à fin 2006 n'est pas tel qu'il permette de reconnaître des marges significatives.

#### *Amériques*

Le résultat opérationnel généré par le Groupe dans cette région s'élève à 104,6 millions d'euros en 2006 contre 33,6 millions d'euros en 2005, soit un taux de marge opérationnelle de 7,5% et 3,2 % en 2006 et 2005 respectivement.

Le résultat du segment SURF s'élève à 56 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle de 13,8%) en 2006 contre 60 millions d'euros ou 15,7% de marge durant l'exercice précédent. Le niveau de l'activité et la performance de cette zone restent élevés. L'augmentation importante du chiffre d'affaires 2006 au Brésil (liée aux projets Bidao et PDET) a compensé la forte baisse de l'activité au Canada (contribution importante du projet Husky White Rose sur l'année 2005).

Le résultat du segment Plates-formes s'élève à 56,7 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle de 17,8%) en 2006. Hors plus-value de cession de Gulf Marine Fabricators, le résultat du segment Plates-formes atteint 30 millions d'euros (soit un taux de 9,3%) en 2006 contre 5 millions d'euros ou 2,3% l'année précédente. L'augmentation du résultat en 2006 (hors plus-value) provient en grande partie de la bonne performance des projets Tahiti et Constitution ainsi que des reprises de provisions sur des projets terminés. Le résultat de 2005 intégrait la sous-activité de Gulf Marine Fabricators (Corpus Christi).

#### **Résultat financier**

Le résultat financier négatif s'établit à (61,5) millions d'euros en 2006, à comparer à (88,8) millions d'euros en 2005.

L'amélioration du résultat financier provient essentiellement de la conversion de l'OCEANE en mars 2006. Cet emprunt avait généré une charge de 38,0 millions d'euros en 2005 ramenée à 10,0 millions d'euros en 2006.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2006, ce résultat financier sur contrat représente une contribution de 78,7 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé.

### Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 94,1 millions d'euros, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 296,0 millions d'euros en 2006, contre 43,5 millions d'euros en 2005. Le taux effectif d'impôts du Groupe s'établit à 29,55 %, contre 31,41% en 2005, à comparer au taux français qui s'élève à 34,43% en 2006.

Le taux effectif d'impôt du Groupe sur l'exercice affiche une légère baisse due à la reconnaissance d'impôts différés sur des déficits fiscaux non reconnus auparavant, les perspectives de rentabilité sur les filiales concernées s'étant améliorées.

### Résultat de cession provenant des activités abandonnées

En 2006, aucune activité n'a été fermée ou abandonnée.

En 2005, le résultat de cession des activités abandonnées est une charge non récurrente de 5,0 millions d'euros au titre de la mise en liquidation de TECHNIP BioPharm, le Groupe ayant décidé d'arrêter cette activité fin juillet 2005.

### Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux minoritaires sont stables à 1,8 million d'euros en 2006 contre 1,7 million d'euros l'année précédente.

### Résultat net

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 200,1 millions d'euros en 2006 contre 93,3 millions d'euros en 2005. Il représente 2,9 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 1,7 % en 2005.

La hausse du résultat net est due principalement à l'amélioration des performances opérationnelles du segment SURF qui avait été pénalisé en 2005 par une charge non récurrente, aux cessions d'actifs du Groupe qui ont dégagé une plus-value de 26 millions d'euros et à la diminution des charges financières.

Calculé sur une base totalement diluée de 107 887 749 actions, le résultat net totalement dilué par action atteint 1,95 euros pour l'exercice 2006 contre 1,11 euros en 2005 (+ 75%).

A notre connaissance, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

### (b) Résultats des activités en 2005 en normes IFRS

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires progresse de 4,6 % en 2005, passant de 5 140,9 millions d'euros pour l'exercice 2004 à 5 376,1 millions d'euros pour l'exercice 2005.

#### Chiffre d'affaires par segment d'activité SURF

Il représente 1 797,6 millions d'euros, soit 33,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 1 422,1 millions d'euros en 2004, soit 27,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Les principaux projets exécutés dans le segment SURF au cours de l'exercice 2005 sont DALIA UFL (TOTAL) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire et Bonga (SBM) au Nigeria pour la région Afrique ; Bidao (PETROBRAS) au Brésil et White Rose (HUSKY) au Canada pour la région Amériques ; les projets Snohvit (STATOIL), Alnheim (MARATHON) dans le secteur norvégien ; Tweedsmuir (TALISMAN) et Rhum (BP) dans le secteur britannique.

#### Plates-formes

Il représente 1 013,4 millions d'euros, soit 18,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 1 066,6 millions d'euros en 2004, soit 20,7 % du chiffre d'affaires 2004. Les principaux projets exécutés dans le segment Plates-formes au cours de l'exercice 2005 sont Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan ; East Area (EXXON MOBIL) au Nigeria, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, Akpo FPSO (TOTAL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria pour l'Afrique ; Kikeh DTU (MURPHY OIL) en Malaisie et Otway Platform

(WOODSIDE) en Australie pour la région Asie-Pacifique ; Constitution (Kerr McGee) aux Etats-Unis et P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil pour la région Amériques.

#### Onshore Downstream

Il représente 2 318,2 millions d'euros, soit 43,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 2 384,1 millions d'euros en 2004, soit 46,4 % du chiffre d'affaires 2004. L'année 2005 a été marquée d'une part par la finalisation de la phase de construction de nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002 et 2003, et d'autre part, par le démarrage des grands contrats mis en vigueur fin 2004 et début 2005. Le chiffre d'affaires 2005 provient principalement des contrats en fin de construction avec notamment GTL (Qatar), Gonfreville (France), NEB (Abu Dhabi), DHT (Arabie Saoudite), Nigeria trains IV et V, Takreer (Abu Dhabi) et Otway (Australie). La contribution des contrats récemment mis en vigueur concerne principalement Qatargas II, CNRL (Canada) et Freeport (Etats-Unis).

#### Industries

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires de 246,9 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 268,1 millions d'euros en 2004, soit 5,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2004. Le chiffre d'affaires 2005 provient de divers contrats en pharmacie, en chimie, en mines & métaux, d'un contrat de construction d'une centrale de production d'électricité, de contrats de construction de bâtiments et de divers projets dans le secteur du ciment et de l'aérospatial.

#### Chiffre d'affaires par région

##### Europe, Russie, Asie Centrale

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 382,9 millions d'euros soit 25,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 24,9 % en 2004. Le segment Onshore Downstream a généré 395,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 28 % du

total de la région, incluant notamment les contrats suivants : Gonfreville (TOTAL, France), MOH Refinery (Motor Oil Hellas, Grèce) et FCC Dunkerque (TOTAL, France). Le segment SURF représente 42 % (soit 575,5 millions d'euros) du chiffre d'affaires de cette région avec notamment les projets Snohvit (STATOIL) et Alvheim (MARATHON) dans le secteur norvégien de la Mer du Nord ainsi que les projets Tweedsmuir (TALISMAN) et Rhum (BP) dans le secteur britannique. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 19 % soit 262,7 millions d'euros de chiffres d'affaires dans cette région avec essentiellement le projet Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan. Enfin, le segment Industries contribue à hauteur de 149,7 millions d'euros, soit 11 % du chiffre d'affaires de la région ; le principal contrat exécuté dans cette zone est le contrat Termoli (Energia) en Italie.

#### *Afrique*

La contribution de cette région représente 1 258,4 millions d'euros, soit 23,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 25,0 % en 2004. L'activité Onshore Downstream dans cette région s'est élevée à 220,2 millions d'euros avec pour principaux contributeurs les contrats Nigeria Trains IV, V et VI ainsi que le contrat avec Sasol GTL en Afrique du Sud. Le segment SURF contribue à hauteur de 669,0 millions d'euros avec l'exécution des contrats intégrés DALIA UFL (TOTAL) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire et Bonga (SBM) au Nigeria.

Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 351,8 millions d'euros avec l'exécution des contrats East Area (EXXON MOBIL) au Nigeria, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, Akpo FPSO (TOTAL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria.

#### *Moyen-Orient*

La contribution de cette région représente 1 108,1 millions d'euros, soit 20,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 24,7 % en 2004. L'activité

Onshore Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1 051,5 millions d'euros représentant 95 % du total de la zone contre 96 % en 2004. Parmi les principaux contrats citons Oryx GTL et Qatargas II au Qatar, NEB et Takreer aux Emirats Arabes Unis et DHT Riyadh en Arabie Saoudite.

#### *Asie Pacifique*

La contribution de cette région représente 583,4 millions d'euros, soit 10,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 7,4 % en 2004. Les principaux contrats Onshore Downstream réalisés dans cette zone, qui représente 235,1 millions d'euros, ont été Otway pour Woodside en Australie et SMPO Nanhai en Chine. Les segments SURF et Plates-formes sont en augmentation sur cette région avec une contribution de 304,7 millions d'euros, soit 52 % (26 % pour le SURF et 26 % pour les Plates-formes) du chiffre d'affaires total de la région Asie-Pacifique. Les principales contributions proviennent des projets Kikeh DTU (MURPHY OIL) en Malaisie et Otway Platform (WOODSIDE) en Australie.

#### *Amériques*

La contribution de cette région représente 1 043,3 millions d'euros, soit 19,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 18,0 % en 2004. L'activité Onshore Downstream sur cette région a été plus soutenue qu'en 2004 avec un chiffre d'affaires de 416,4 millions d'euros contre 236,3 millions d'euros en 2004. Les contrats majeurs ont été le terminal de regazification de Freeport, le complexe d'hydrogène de Flint Hills ainsi que plusieurs contrats de taille moyenne aux Etats-Unis, notamment pour des unités d'hydrogène. La contribution du segment SURF reste significative en 2005 avec 381,5 millions de chiffre d'affaires réalisés dans cette région ; les principaux projets sont Bidao (PETROBRAS) au Brésil et White Rose (HUSKY) au Canada. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 214,4 millions

d'euros au chiffre d'affaires de la région grâce aux contrats Constitution (Kerr McGee) aux Etats-Unis et P52 (PETROBRAS) au Brésil.

#### **Backlog ou carnet de commandes**

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 11 169,5 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre 6 779,0 au 31 décembre 2004, soit une hausse de 64,8 %.

Le backlog SURF au 31 décembre 2005 s'élève à 2 687,9 millions d'euros, contre 1 859,9 à fin 2004, en hausse de 44,5 % sur l'année. En progression de 27,8 %, le backlog Plates-formes atteint 1 206,7 millions d'euros, contre 944,4 millions d'euros à fin 2004. Le backlog Onshore Downstream progresse de 89,6 %, passant de 3 758,4 au 31 décembre 2004 à 7 126,9 millions d'euros au 31 décembre 2005. Le backlog du segment Industries est de 148,0 millions d'euros. Le segment Onshore Downstream représente à lui seul 63,8 % du backlog du Groupe au 31 décembre 2006, contre 24,1 % pour le segment SURF, 10,9 % pour le segment Plates-formes et 1,3 % pour le segment Industries.

Le backlog SURF est constitué à 47 % de contrats à réaliser dans la région Afrique avec notamment les projets Agbami (CHEVRON TEXACO) au Nigeria, Dalia UFL (TOTAL) et Block 18 (BP) en Angola. A noter la forte contribution des projets brésiliens, tels que P52 Roncador, PDET et Bidao (PETROBRAS), qui représentent 21 % du backlog SURF. La région Europe, Russie, Asie Centrale atteint 22 % du backlog SURF grâce notamment aux projets norvégiens Fram Ost et Vilje (NORSK HYDRO) et Marathon (ALVHEIM).

Le backlog Plates-formes est constitué à 44 % de contrats à réaliser dans la région Afrique avec notamment les projets AKPO FPSO (CHEVRON TEXACO), East Area (EXXON MOBIL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria ainsi que Dalia FPSO (TOTAL) en Angola. La

contribution de la région Amériques est de 33 % du backlog total Plates-formes avec les projets Tahiti (CHEVRON TEXACO) aux Etats-Unis et P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil. La région Moyen-Orient représente 10 % du backlog Plates-formes grâce à l'obtention du projet Qatargas II. Le projet Kikeh DTU (Murphy) en Malaisie permet à la région Asie Pacifique d'atteindre 10 % du backlog des Plates-formes.

Le backlog Onshore Downstream est majoritairement constitué des contrats mis en vigueur en 2004 et 2005. Il est composé à 70 %, soit 4 966,3 millions d'euros, de projets en cours de réalisation dans la zone Moyen-Orient avec les grands contrats de GNL Rasgas 3 & Qatargas II au Qatar ainsi que celui du Yemen, les unités d'éthylène de Yanbu (Arabie Saoudite), Ras Laffan (Qatar), Pic-Dow (Koweït) et Kharg (Iran). Le backlog de la région Amériques s'élève à 1 063,1 millions d'euros, soit 15 % du total du segment, avec les deux contrats pour le CNRL au Canada, Freeport terminal et Valerio Hydrogène aux Etats-Unis ainsi que Hovensa aux Iles Vierges américaines. La zone Asie-Pacifique représente 9 % du backlog, les principaux contrats étant la raffinerie de Dung Quat au Vietnam et l'unité de traitement de gaz d'Otway en Australie. Les régions Europe, Russie, Asie Centrale et Afrique contribuent chacune à 3 % du backlog Onshore Downstream : citons les contrats Nigeria Train VI et Confreville en France.

Le backlog du segment Industries comprend divers contrats de services d'ingénierie et de construction dans les secteurs notamment de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des mines et métaux et du bâtiment industriel.

#### Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 4 818,0 millions d'euros en 2005, à comparer avec les 4 577,8 millions d'euros pour l'exercice 2004. La contribution de l'Onshore

Downstream à ces coûts en 2005 est de 2 123,1 millions, soit 44,1 % du total contre 47,6 % en 2004. Le coût des ventes du segment SURF est de 1 553,9 millions d'euros, soit 32,3 % de l'ensemble, contre 25,5 % en 2004. Le coût des ventes du segment Plates-formes est de 922,1 millions d'euros, soit 19,1 % de l'ensemble, contre 21,5 % en 2004. Les composantes principales du coût des ventes sont les coûts salariaux et d'études, et les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se montent à 29,4 millions d'euros pour l'année 2005, contre 30,2 millions d'euros en 2004.

#### Frais commerciaux et administratifs

En 2005, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 308,2 millions d'euros, soit 5,7 % du chiffre d'affaires, contre 288,4 millions d'euros en 2004 (5,6 % du chiffre d'affaires), soit un pourcentage stable d'une année sur l'autre.

#### Autres produits et charges opérationnels

En 2005, les autres produits et charges opérationnels sont respectivement de 32,6 et (22,1) millions d'euros.

#### Résultat opérationnel

En 2005, le résultat opérationnel s'élève à 231,0 millions d'euros, soit une légère diminution de 1,1 % par rapport aux 233,6 millions d'euros de résultat opérationnel enregistrés en 2004.

#### Résultat opérationnel par activité

Le segment SURF a généré un résultat opérationnel de 118,8 millions d'euros, soit 6,6 % de son chiffre d'affaires, contre 146,5 millions d'euros en 2004, soit 10,3 % de son chiffre d'affaires.

Le segment Plates-formes a généré un résultat opérationnel de 27,1 millions d'euros, soit 2,7 % de son chiffre d'affai-

res, contre 17,5 millions d'euros soit 1,6 % de son chiffre d'affaires pour l'année 2004.

Le segment Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 88,3 millions d'euros en 2005, contre 92,1 millions d'euros en 2004. En diminution de 4,1 %, le résultat opérationnel du segment représente 3,8 % du chiffre d'affaires en 2005, contre 3,9 % en 2004.

Le segment Industries a généré un résultat opérationnel de 6,0 millions d'euros, soit 2,4 % du chiffre d'affaires de l'année, contre une perte de (7,1) millions d'euros en 2004 qui s'expliquait principalement par des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un contrat au Moyen-Orient et par le coût du démarrage des activités TECHNIP BioPharm. Fin juillet 2005, le Groupe a décidé d'arrêter les activités de TECHNIP BioPharm, ce qui a contribué à améliorer le résultat opérationnel du segment Industries en 2005. Le segment Corporate a généré un résultat opérationnel négatif de (9,2) millions d'euros qui provient à hauteur de 5,4 millions d'euros des charges comptables calculées au titre des stock-options.

#### Résultat opérationnel par région

*Europe, Russie, Asie Centrale*

Le résultat opérationnel s'élève à 162,2 millions d'euros en 2005, soit 11,7 % du chiffre d'affaires de la région.

Le segment SURF contribue à hauteur de 104,1 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle de 18,1 %) en 2005 contre 55,2 millions d'euros (taux de marge de 13,8 %) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution est liée à une activité en Mer du Nord plus forte en 2005 combinée à une très bonne utilisation de la flotte. Le résultat opérationnel du segment Plates-formes s'élève à 13,1 millions d'euros (soit un taux de marge de 4,9 %) en 2005 contre 19,9 millions d'euros ou 8,3 % en 2004. Cette diminution s'explique par la fin du contrat Shah Deniz en 2005. Le segment Onshore

Downstream contribue à hauteur de 44,4 millions d'euros, soit 11,2 % du chiffre d'affaires (provenant principalement de MOH Refinery en Grèce, de DHT au Turkménistan, de nos contrats réalisés en Espagne et en France à Gonfreville et Lavera), à comparer à un résultat opérationnel de 25,3 millions d'euros en 2004, soit 5,3 % du chiffre d'affaires de cette période.

#### *Afrique*

Le résultat opérationnel est négatif à hauteur de 42,5 millions d'euros en 2005.

L'Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 27,7 millions d'euros en 2005 (notamment les trains de liquéfaction au Nigeria et Sasol en Afrique du Sud) contre 15,9 millions d'euros en 2004, soit respectivement 12,6 % et 6,9 % du chiffre d'affaires. Le segment SURF représente un résultat négatif de (59,2) millions d'euros (soit un taux de (8,8 %)) en 2005 contre 66,4 millions d'euros ou 10,8 % au cours de l'exercice précédent. Cette dégradation provient de difficultés rencontrées lors de l'exécution d'un contrat de pose de conduites sous-marines. Le segment Plates-formes dégage un résultat négatif de (11,5) millions d'euros (soit un taux de (3,3 %)) en 2005 contre (2,8) millions d'euros ou (0,7 %) en 2004. La baisse du résultat est liée principalement à un changement de planning dans la réalisation d'un projet au Nigeria.

#### *Moyen-Orient*

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 50,5 millions d'euros en 2005, soit un taux de marge de 4,6 % du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, le résultat opérationnel 2005 s'élève à 33,1 millions d'euros, correspondant à 3,1 % du chiffre d'affaires ; il s'élevait en 2004 à 18,1 millions d'euros et 1,5 % du chiffre d'affaires. Pour le segment SURF, le résultat opérationnel s'élève à 2,4 millions d'euros (soit un taux de 11,5 %) en 2005 contre 4,4 millions d'euros ou 27,4 % au cours de l'exercice

précédent. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 14,4 millions d'euros (soit un taux de 46,7 %) en 2005 contre 5,2 millions d'euros, soit 20,6 % en 2004. Cette bonne performance en 2005 est due à une activité plus importante ainsi qu'à des reprises de provisions sur des projets terminés (Soroosh Noroosh et Al Rayan).

#### *Asie Pacifique*

Le résultat opérationnel du Groupe représente 27,2 millions d'euros en 2005, soit un taux de 4,7 % du chiffre d'affaires de la région. Le résultat opérationnel 2005 de l'Onshore Downstream est de 8,0 millions d'euros (3,4 % du chiffre d'affaires) ; il était de 27,9 millions d'euros en 2004 (12,7 % du chiffre d'affaires). L'exercice 2005 concerne notamment BP Secco en Chine, Otway en Australie et le démarrage de Dung Quat au Vietnam. Le résultat opérationnel du segment SURF représente 11,5 millions d'euros (soit un taux de 7,6 %) en 2005 contre 3,3 millions d'euros ou 4,9 % au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de la forte hausse de l'activité de la région en 2005. Le segment Plates-formes s'élève à 6,6 millions d'euros (soit un taux de 4,3 %) en 2005 contre 5,5 millions d'euros, soit 13,5 % en 2004. La baisse du taux de marge opérationnelle est principalement due à la phase de démarrage du projet Kikeh DTU en 2005, sans reconnaissance de marge.

#### *Amériques*

Le résultat opérationnel généré par le Groupe dans cette région s'élève à 33,6 millions d'euros en 2005, soit un taux de 3,2 % du chiffre d'affaires de la région. En 2005 le segment Onshore Downstream a généré une perte dans cette zone de (24,9) millions d'euros (provenant du contrat Guamaré au Brésil) à comparer avec un profit opérationnel de 5,0 millions d'euros réalisé en 2004. Le segment SURF a généré 60 millions d'euros (soit un taux de 15,7 %) en 2005 contre 17,6 millions d'euros ou 5,5 % au cours de

l'exercice précédent. Cette bonne performance reflète l'augmentation de l'activité dans le Golfe du Mexique avec les phases d'installation réalisées avec succès pour de nombreux projets. Le projet White Rose au Canada a impacté positivement le résultat 2005 grâce à la résolution des litiges avec le client (provisionnés en 2004) et la bonne réalisation de la phase finale du projet. Notons également l'activité plus soutenue de la région Brésil avec une meilleure performance financière notamment sur le projet Bidao. Le résultat du segment Plates-formes s'élève à 4,5 millions d'euros (soit un taux de 2,1 %) en 2005 contre un résultat négatif de (10,9) millions d'euros ou (3,3 %) en 2004. L'augmentation du résultat provient en grande partie de la bonne performance du projet Constitution (Kerr Mc Gee) en 2005 et ce malgré la sous-activité en 2005 de GMF (Corpus Christi). Le résultat négatif de 2004 incluait les pertes sur le projet Red Hawk.

#### **Résultat financier**

Le résultat financier négatif s'établit à (88,8) millions d'euros en 2005, à comparer à (66,4) millions d'euros en 2004. Les charges financières de l'exercice 2005 au titre des OCEANE, hors mali sur rachat, s'élèvent à 38,0 millions d'euros, dont 13,3 millions d'euros de provision pour prime de remboursement, 6,1 millions d'euros de charges d'intérêt, 2,0 millions d'euros de provision pour frais d'émission et principalement 16,6 millions d'euros de charges liées au « split accounting ». En effet, l'application des normes IAS 32 et 39 du nouveau référentiel comptable IFRS au 1er janvier 2005 a généré une charge supplémentaire sans incidence en trésorerie de 16,6 millions d'euros au titre du traitement des obligations convertibles, à savoir la décomposition de l'emprunt en une composante capitaux propres et une composante dettes. Par ailleurs, 30,1 millions d'euros de charges financières sur l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 ont été comptabilisés en 2005.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2005, ce résultat financier sur contrat représente un produit de 31,4 millions d'euros.

#### Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 1,3 millions d'euros en 2005 contre 1,2 millions d'euros en 2004.

#### Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 43,5 millions d'euros, pour un résultat bénéficiaire avant impôt et après résultat de cession des activités non récurrentes de 138,5 millions d'euros, contre 54,2 millions d'euros en 2004. Par rapport au taux français qui s'élève à 34,93 % pour l'exercice 2005, le taux effectif d'impôts du Groupe s'établit à 31,41%, à comparer à 32,19 % en 2004.

#### Résultat de cession provenant des activités abandonnées

En 2005, le résultat de cession des activités abandonnées est une charge non récurrente de 5,0 millions d'euros au titre de la mise en liquidation de TECHNIP BioPharm, le Groupe ayant décidé d'arrêter cette activité fin juillet 2005.

En 2004, aucune activité n'avait été fermée ou abandonnée.

#### Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux minoritaires s'élèvent à 1,7 million d'euro en 2005 contre 2,4 millions d'euros l'année précédente.

#### Résultat net

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 93,3 millions d'euros en 2005, contre 111,8 millions d'euros pour l'exercice 2004.

Calculé sur une base totalement diluée de 115 349 102 actions, le résultat net

totalement dilué par action de l'exercice 2005 atteint 1,11 euro. Il intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE.

#### (c) Résultats des activités en 2004 en normes IFRS

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2004 s'établit à 5 140,9 millions d'euros.

##### Chiffre d'affaires par activité

###### *SURF*

Le chiffre d'affaires du segment SURF représente 1 422,1 millions d'euros, soit 27,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2004.

###### *Plates-formes*

Le chiffre d'affaires du segment Plates-formes représente 1 066,6 millions d'euros, soit 20,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2004.

###### *Onshore Downstream*

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 384,1 millions d'euros, soit 46,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2004. La progression du chiffre d'affaires résulte principalement des nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002 et 2003. Ces contrats dont la partie ingénierie et livraison de matériel est achevée, sont progressivement passés en 2004 à la phase de démarrage du chantier et construction. Il s'agit notamment des contrats : Takreer,

Nigeria Trains IV et V, Qatif, OMIFCO, Oryx GTL, 10ème Complexe, NEB, SECCO et MOH Refinery.

##### INDUSTRIES

Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 268,1 millions d'euros, soit 5,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2004. Le chiffre d'affaires 2004 est composé de divers contrats en pharmacie, en chimie, d'une unité de production d'acide acétique au Moyen-Orient, de contrats d'unités de traitement de minerais, de contrats de construction de centrales de production d'électricité, de contrats de construction de bâtiments (site d'assemblage de l'Airbus A380) et de divers projets dans ces secteurs d'activité.

##### Chiffre d'affaires par région

###### *Europe, Russie, Asie Centrale*

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 278,9 millions d'euros, soit 24,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004.

Les principaux projets exécutés au cours de l'exercice 2004 dans cette région sont Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan pour le segment Plates-formes, Pierce (SHELL), Howe (SHELL) et Tripartite (THT) dans le secteur britannique de la Mer du Nord, Kristin Marine (STATOIL), Kristin Riser (STATOIL) et Snohvit (STATOIL) dans le secteur norvégien pour le segment SURF. Les contrats Onshore Downstream incluent notamment Anvers Prime G (TOTAL, Belgique), Gonfreville (TOTAL, France), MOH Refinery (Motor Oil Hellas, Grèce) et le HDT (Turkmanefit gas, Turkménistan).

###### *Afrique*

La contribution de cette région représente 1 285,1 millions d'euros, soit 25,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004.

Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2004 sont, pour le segment SURF, Simian-Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire, Bonga Mooring (SBM) au Nigeria et Dalia UFL (TOTAL) en Angola et, pour le seg-

ment Plates-formes, East Area (EXXON MOBIL), Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria et Dalia FPSO (TOTAL) en Angola.

#### *Moyen-Orient*

La contribution de cette région représente 1 268,6 millions d'euros, soit 24,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004. L'activité de l'Onshore Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1 227,2 millions d'euros représentant 96,7 % du chiffre d'affaires du Groupe au Moyen-Orient. Citons les contrats OMIFCO au Sultanat d'Oman, Qatif en Arabie Saoudite, Takreer et NEB aux Emirats Arabes Unis, l'éthylène du 10<sup>ème</sup> complexe en Iran ainsi qu'Oryx GTL au Qatar.

#### *Asie Pacifique*

La contribution de cette région représente 378,9 millions d'euros, soit 7,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Les principaux projets SURF sont TSEP (WOODSIDE) en Australie et Conoco B (CONOCO PHILIPS) en Indonésie. Au cours de l'exercice 2004, les principaux contrats Onshore Downstream réalisés dans cette zone se situent en Chine avec SECCO (polyéthylène) et SMPO Nanhai (complexe de styrène/polyols).

#### *Amériques*

La contribution de cette région représente 929,4 millions d'euros, soit 18,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Cette zone reste significative dans le segment Plates-formes en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de plates-formes Constitution et Red Hawk (KERR MCGEE), Holstein (BP), Magnolia Topsides (CONOCO) dans le Golfe du Mexique et P52 (PETROBRAS) au Brésil ainsi que les projets intégrés SURF tels que PDET (PETROBRAS) au Brésil ou White Rose (HUSKY) au Canada. Le chiffre d'affaires Onshore Downstream a été principalement réalisé en Amérique du Nord sur plusieurs projets de taille moyenne, notamment des usines d'hydrogène.

#### **Backlog ou carnet de commandes**

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 6 779,0 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le backlog SURF au 31 décembre 2004 s'élève à 1 859,9 millions d'euros. Il est constitué majoritairement de contrats dans la région Afrique avec notamment les projets Dalia UFL (TOTAL) et Block 18 SURF (BP) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte et Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire. Le solde se répartit essentiellement entre le continent américain pour 20 % et la région Europe, Russie, Asie Centrale pour 17 %.

Le backlog Plates-formes s'élève à 944,4 millions d'euros dont environ 40 % dans la région Afrique avec, comme principaux projets Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, East Area (EXXON MOBIL) et Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria.

Le backlog Onshore Downstream s'élève à 3 758,4 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le segment Onshore Downstream représente à lui seul 55,5 % du backlog du Groupe, contre 27,4 % pour le SURF, 13,9 % pour les Plates-formes et 3,2 % pour le segment Industries.

Le backlog Onshore Downstream est constitué à 69 % de contrats à réaliser dans les zones Afrique et Moyen-Orient avec, d'une part, les contrats mis en vigueur durant l'exercice, tels que le train VI de LNG au Nigeria, les 2 trains de LNG du projet Qatargas II réalisés en partenariat avec Chiyoda, Babco à Barhein et le polyéthylène du 9<sup>ème</sup> Complexe en Iran, ainsi que, d'autre part, les contrats mis en vigueur en 2002 et 2003 tels qu'Oryx GTL, NEB, Nigeria trains IV et V et le 10<sup>ème</sup> Complexe. Dans la zone Asie Pacifique, les grands contrats chinois se terminent et le backlog est principalement composé de l'unité de traitement de gaz Otway (Woodside) en Australie dont le contrat a été mis en vigueur en 2004. En Europe, Russie, Asie Centrale, les principaux contrats sont

Gonfreville TOTAL (France), MOH Refinery (Grèce) et HDT (Turkménistan). Enfin, citons également dans la zone Amériques, le contrat du terminal LNG à Freeport (Texas) mis en vigueur en 2004, ainsi que plusieurs contrats d'unités d'hydrogène aux Etats-Unis.

Le backlog du segment Industries s'élève à 216,3 millions d'euros. Il se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des minerais et métaux, du ciment, de l'aérospatial et du bâtiment industriel.

#### **Coût des ventes**

Le coût des ventes s'élève à 4 577,8 millions d'euros en 2004. La contribution de l'Onshore Downstream à ces coûts est de 2 179,9 millions, soit 47,6 % de l'ensemble en 2004. Le coût des ventes du segment SURF est de 1 165,5 millions d'euros, soit 25,5 % de l'ensemble, contre 985,2 millions d'euros pour le segment Plates-formes, soit 21,5 % de l'ensemble. Les composantes principales du coût des ventes sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

#### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement se portent à 30,2 millions d'euros pour l'année 2004.

#### **Frais commerciaux et administratifs**

En 2004, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 288,4 millions d'euros, soit 5,5 % du chiffre d'affaires.

#### **Autres produits et charges opérationnels**

En 2004, les autres produits et charges opérationnels sont respectivement de 26,0 et (36,9) millions d'euros.

#### **Résultat opérationnel**

En 2004, le résultat opérationnel s'élève à 233,6 millions d'euros.

**Résultat opérationnel par activité**

Le segment SURF a généré un résultat opérationnel de 146,5 millions d'euros en 2004, soit 10,3 % de son chiffre d'affaires. Le segment Plates-formes a généré un résultat opérationnel de 17,5 millions d'euros, soit 1,6 % de son chiffre d'affaires.

Le segment Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 92,1 millions d'euros en 2004, soit 3,9 % de son chiffre d'affaires de l'année.

Le segment Industries a généré un résultat opérationnel négatif de (7,1) millions d'euros, soit (2,6 %) du chiffre d'affaires de l'année. Sur l'exercice 2004, les coûts de démarrage de TECHNIP BioPharm aux Etats-Unis ainsi que des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un contrat au Moyen-Orient ont impacté le résultat opérationnel du segment.

Le segment Corporate a généré un résultat opérationnel négatif de (15,4) millions d'euros dont 5,8 millions d'euros attribuables aux charges sur les stock options.

**Résultat opérationnel par région***Europe, Russie, Asie Centrale*

Le résultat opérationnel s'élève à 84,5 millions d'euros en 2004, soit 6,6 % du chiffre d'affaires de la région. Le segment SURF enregistre une bonne performance en Mer du Nord. La contribution de l'Onshore Downstream provient notamment des contrats MOH en Grèce et HDT au Turkménistan.

*Afrique, Moyen-Orient*

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 97,2 millions d'euros en 2004, soit 3,8 % du chiffre d'affaires de la région. Cette évolution provient notamment des contrats Eps Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, Eps Zikomba (EXXON MOBIL) en Angola pour le segment SURF et AMP1 (TOTAL) au Nigeria, pour le segment Plates-formes. L'Onshore Downstream réalise une part significative du résultat opérationnel de la zone avec les contrats au

Nigeria, Iran, Oman, Arabie Saoudite, Abu Dhabi et au Qatar.

*Asie, Pacifique*

Le résultat opérationnel s'élève à 38,8 millions d'euros en 2004, soit 10,2 % du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, cette situation provient des contrats PTA de la région Asie, de Phu-My au Vietnam (complexe d'engrais) et de BP SECCO en Chine.

*Amériques*

Le résultat opérationnel généré dans cette région s'élève à 13,1 millions d'euros en 2004, soit 1,4 % du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, le résultat opérationnel a été généré par différents contrats d'hydrogène, en grande partie aux Etats-Unis.

**Résultat financier**

Le résultat financier s'établit à (66,4) millions d'euros en 2004. Les charges financières de l'exercice 2004 au titre des OCEANE, hors mali sur rachat, s'élèvent à 21,4 millions d'euros, dont 11,4 millions d'euros de provision pour prime de remboursement, 6,3 millions d'euros de charges d'intérêt et 3,7 millions d'euros de provision pour frais d'émission. Par ailleurs, 18,4 millions d'euros de charges financières sur l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 ont été comptabilisés en 2004.

La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2004, ce résultat financier sur contrat représente un produit de 9,8 millions d'euros.

**Quote-part des sociétés mises en équivalence**

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,2 millions d'euros en 2004.

**Impôts sur les sociétés**

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 54,2 millions d'euros en 2004

pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 168,4 millions d'euros. Le taux effectif du Groupe s'établit à 32,19 % en 2004.

**Résultat de cession provenant des activités abandonnées**

Néant.

**Résultats attribuables aux intérêts minoritaires**

Les résultats attribuables aux minoritaires s'élèvent à 2,4 millions d'euros en 2004.

**Résultat net**

Le résultat net consolidé affectable aux porteurs de capitaux propres de la société-mère en 2004 est un bénéfice de 111,8 millions d'euros.

Calculé sur une base totalement diluée de 115 544 936 actions, le résultat net totalement dilué par action de l'exercice 2004 s'élève à 1,09 euro. Il intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE.

**(d) Flux de trésorerie 2006**

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 1540,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 en hausse de 872,1 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2005. Cette progression s'explique principalement par la conversion en actions de l'emprunt OCEANE qui a réduit l'endettement de 650,1 millions d'euros, par la marge brute d'autofinancement dégagée en 2006 (352,6 millions

d'euros) et par la variation du besoin en fonds de roulement (-594,2 millions d'euros).

#### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation atteignent 946,8 millions d'euros, à comparer à 893,9 millions d'euros en 2005.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 352,6 millions d'euros contre 275,8 millions d'euros en 2005 (+ 28%) :

- les amortissements des actifs corporels et incorporels sont en légère progression à 159,8 millions d'euros en 2006 contre 143,3 millions d'euros en 2005,
- les charges sur OCEANE, sans incidence en trésorerie, s'élèvent à 10,0 millions d'euros en 2006, contre 29,9 millions d'euros en 2005. Cette diminution provient de la conversion de cet emprunt intervenue en mars 2006.

Les plus-values de cession d'actifs corporels se sont élevées à 25,3 millions d'euros en 2006. Elles proviennent essentiellement des gains réalisés sur les cessions des actifs de Gulf Marine Fabricators situés aux Etats-Unis et de l'immeuble Gerland situé à Lyon.

La variation du besoin en fonds de roulement demeure élevé à 594,2 millions d'euros contre 618,1 millions d'euros en 2005

#### Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissements s'établit à (119,9) millions d'euros en 2006 contre (144,6) millions d'euros pour l'exercice 2005.

Les dépenses d'investissements en immobilisations se montent à 157,2 millions d'euros en 2006 contre 170,5 millions d'euros en 2005.

Cette croissance s'explique par la mise en œuvre d'une politique d'augmentation des capacités de TECHNIP tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles. Cette politique sera poursuivie en 2007 et en 2008.

Les produits de cessions des immobilisations se sont élevés à 40,4 millions d'euros en 2006 contre 22,0 millions d'euros en 2005.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 3,1 millions d'euros en 2006 contre une augmentation de 4,8 millions d'euros en 2005.

#### Flux de financement

Le montant des flux de financement s'établit à (485,7) millions d'euros en 2006 contre (78,4) millions d'euros en 2005. Cette variation résulte principalement de l'augmentation de l'auto-détention (367,9 millions d'euros en 2006) dont une partie des actions a été remise aux porteurs d'obligations lors de la conversion des OCEANE et une autre partie a permis une réduction du capital de 248,4 millions d'euros. Les dividendes payés ont augmenté : 32 millions d'euros avaient été distribués en 2005 en complément d'un acompte versé en décembre 2004 ; en 2006, les sommes distribuées à hauteur de 101,7 millions d'euros comprennent la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2005 pour 90,9 millions d'euros ainsi qu'un acompte de 52,4 millions d'euros à valoir sur le dividende 2006.

#### (e) Flux de trésorerie 2005

La trésorerie nette du Groupe augmente de 834,8 millions d'euros passant d'une situation négative de 166,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 à un excédent de 668,1 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette progression s'explique par la diminution de 618,1 millions d'euros du besoin en fonds de roulement et par la marge brute d'autofinancement de 275,8 millions d'euros.

#### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation atteignent 893,9 millions d'euros à com-

parer à 397,8 millions d'euros en 2004. La marge brute d'autofinancement s'élève à 275,8 millions d'euros contre 307,9 millions d'euros en 2004.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels s'établissent à 143,3 millions d'euros en 2005 contre 142,1 millions d'euros en 2004.

Les charges sur OCEANE sans incidence en trésorerie s'élèvent à 29,9 millions d'euros en 2005, contre 11,4 millions d'euros en 2004. Cette augmentation provient essentiellement des 16,6 millions d'euros de charges financières additionnelles constatées en 2005 au titre du « split accounting », suite à l'application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (0,6) million d'euros en 2005 contre (1,2) million d'euros en 2004.

Les plus-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 10,4 millions d'euros.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif sur la trésorerie du Groupe de 618,1 millions d'euros en 2005 contre 89,9 millions d'euros en 2004. Cette augmentation est liée aux avances reçues sur contrats remportés en 2004 et 2005.

#### Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissements s'établit à (144,6) millions d'euros en 2005 contre (128,3) millions d'euros pour l'exercice 2004

Les dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles totalisent 170,5 millions d'euros en 2005 contre 123,8 millions d'euros en 2004.

Les produits de cessions des immobilisations corporelles, incorporelles et finan-

cières se sont élevés à 22,0 millions d'euros en 2005 contre 22,9 millions d'euros en 2004.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une augmentation de 4,8 millions d'euros en 2005 contre une diminution de 27,4 millions d'euros en 2004. En 2005, ce montant représente principalement la trésorerie liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de TECHNIP South Africa pour 2,4 millions d'euros et TECHNIPetrol Hellas pour 3,2 millions d'euros.

#### Flux de financement

Le montant des flux de financement s'établit à (78,4) millions d'euros en 2005 contre 304,8 millions d'euros en 2004. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en 2004 pour un montant à l'origine de 650 millions d'euros.

Les autres flux de financement en 2005 concernent principalement la mise en paiement du solde du dividende 2004 pour 32,0 millions d'euros, la diminution de l'endettement pour 90,1 millions d'euros, l'augmentation de capital pour 63,8 millions d'euros et le rachat d'actions propres pour 20,1 millions d'euros.

#### (f) Flux de trésorerie 2004

##### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 397,8 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 307,9 millions d'euros.

En 2004, les amortissements des actifs corporels et incorporels s'établissent à 142,1 millions d'euros.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des divi-

dendes versés, est négative de (1,2) millions d'euros en 2004.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 89,9 millions d'euros sur la trésorerie du Groupe en 2004.

##### Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à (128,3) millions d'euros en 2004.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 123,8 millions d'euros en 2004.

Les produits de cessions des immobilisations corporelles, incorporelles et d'investissements se sont élevés à 22,9 millions d'euros en 2004. En 2004, les cessions concernent principalement les deux immeubles de Boulogne et de Westhill ainsi que les titres des sociétés EHR, IG Spa et 75 % des titres de KTI Spa.

La diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation provient notamment des cessions des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa.

##### Flux de financement

Le montant des flux de financement s'élève à 304,8 millions d'euros en 2004. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros.

Les autres flux de financement en 2004 concernent principalement la mise en paiement du dividende 2003 pour 82,3 millions d'euros, le paiement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros, l'augmentation de capital pour 26,3 millions d'euros et le rachat d'actions propres TECHNIP pour 22,7 millions d'euros.

#### (g) Evolution du bilan et de la situation financière au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2006, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 422,9 millions d'euros contre 2 451,9 millions d'euros au 31 décembre 2005. Elles se composent essentiellement de 2 359,9 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 235,7 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip. Les autres immobilisations incorporelles nettes se montent au 31 décembre 2006 à 63,0 millions d'euros et sont constituées de brevets et marques ainsi que des coûts de développement de la plate-forme E-Procurement du Groupe.

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2006 s'élèvent à 758,4 millions d'euros et comprennent principalement les navires dédiés aux activités SURF pour 376,1 millions d'euros et des terrains et constructions à usage administratif ou productif (usines de production et chantiers de construction). Le montant net est en légère baisse sur l'exercice (771,3 millions d'euros au 31 décembre 2005) en raison de la cession de l'immeuble Gerland situé à Lyon, de la dotation aux amortissements de l'année et de la variation du cours du dollar (-9,2 millions d'euros).

Les dépenses d'investissements en immobilisations se sont élevées à 157,2 millions d'euros en 2006, 170,5 millions d'euros en 2005. En 2007, les investissements devraient dépasser 300 millions d'euros dont environ la moitié concernerait la flotte. En effet, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau navire de pose de conduites rigides qui devrait être livré en 2010, et d'un navire de support de plongée qui sera livré en 2007. D'autre part, le Groupe poursuit l'augmentation de ses capacités de production de flexibles en agrandissant et en améliorant ses deux usines situées au Trait (France) et à Vitoria (Brésil). Une

nouvelle grue est prévue au Trait en 2007 représentant un investissement de 13 millions d'euros.

La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 946,8 millions d'euros en 2006 contre 893,9 millions d'euros en 2005.

Sur l'année, la trésorerie brute disponible a augmenté de 215,0 millions d'euros et s'établit à 2 402,8 millions d'euros au 31 décembre 2006. TECHNIP dispose en outre de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements.

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat diminués des paiements progressifs reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur. Au 31 décembre 2006, la rubrique « Contrats de construction – montants dus par les clients » présentée à l'actif s'établit à 591,1 millions d'euros contre 585,0 millions d'euros en 2005. Le poste « Contrats de construction – montants dus aux clients » au passif est de 44,7 millions d'euros et les « Avances et acomptes reçus » se montent à 2 093,7 millions d'euros au 31 décembre 2006, à comparer à respectivement 35,5 et 1 636,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les stocks s'élèvent à 134,4 millions d'euros en 2006, en légère augmentation par rapport à 2005 (101,0 millions d'euros).

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 2 401,3 millions d'euros contre 1 953,7 millions d'euros à fin 2005 et ce après le versement d'un acompte sur le dividende 2006 de 52,4 millions d'euros en décembre 2006. Cette nette augmentation des fonds propres s'explique par le très bon résultat net réalisé cette année (200,1 millions d'euros) et par la conversion des OCEANE intervenue en mars 2006

(550,2 millions d'euros). TECHNIP a décidé de faire profiter ses actionnaires de la trésorerie rendue disponible par la conversion des OCEANE : après avoir procédé à des rachats d'actions, TECHNIP a réduit son capital de 250 millions d'euros en décembre 2006 et propose à ses actionnaires réunis en Assemblée Générale de leur distribuer un dividende exceptionnel de 2,10 euros par action soit environ 223 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 197,9 millions d'euros contre 239,7 millions d'euros en 2005. Ces provisions comprennent principalement la provision pour engagements de retraite pour 115,8 millions d'euros (112,7 millions d'euros en 2005) ainsi que les provisions pour risques sur contrats terminés, les provisions pour litiges et la provision pour sinistres de notre captive de réassurance.

Au 31 décembre 2006, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 133,4 millions d'euros dont 1 102,2 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2007. Ce montant est stable par rapport au 31 décembre 2005. Les encours de billets de trésorerie émis au 31 décembre 2006 demeurent stables à 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. TECHNIP estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, lui fournissent les ressources nécessaires au financement de ses besoins d'exploitation.

TECHNIP considère que l'inflation ne présente pas de risque important pour ses résultats en raison des précautions prises par le Groupe pour constituer les provisions qui lui paraissent adaptées lors de l'estimation des coûts préalables à la remise des propositions en réponse aux appels d'offres lancés par ses clients.

Au 31 décembre 2006, l'endettement consolidé de TECHNIP s'élève à 862,6 millions d'euros dont 185,9 millions d'euros de dettes financières courantes. Ce montant est en forte diminution par rapport à l'an dernier (1 519,7 millions d'euros au 31 décembre 2005) en raison de la conversion de l'emprunt OCEANE en mars 2006 qui a réduit l'endettement de 650 millions d'euros sans contrepartie monétaire puisque les porteurs d'obligations ont choisi la conversion en actions.

La part courante de l'endettement financier comprend 150,0 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois, 9,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme, 18,1 millions d'euros d'intérêts courus sur l'emprunt obligataire de mai 2004 et 8,6 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an des dettes non-courantes. Les dettes financières non-courantes de 676,7 millions d'euros concernent principalement l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros. Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les garanties de société-mère, les instruments financiers de change, les contrats de location et les engagements en matière de cautions, garanties ou contre-garanties donnés par les banques ou les sociétés d'assurances aux clients en garantie de la bonne exécution des contrats du Groupe. Les engagements donnés hors garanties de société-mère, instruments financiers et contrats de location s'élèvent à 2 904,4 millions d'euros en 2006 (2 817,0 millions d'euros en 2005).

Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils représentent 945,8 millions d'euros en 2006 à comparer à 675,1 millions d'euros en 2005.

Les garanties de société-mère représentent les garanties ou contre-garanties données par TECHNIP en garantie de la

bonne exécution des contrats par d'autres sociétés du Groupe. Ces garanties s'élèvent à 25 766,7 millions d'euros au 31 décembre 2006, 23 234,9 millions

d'euros au 31 décembre 2005. Ces montants prennent en compte la quote-part des associés quand TECHNIP intervient en joint-ventures et ne tiennent pas

compte du pourcentage d'avancement effectif des projets concernés par les dites garanties de société mère.

# 4 ETATS FINANCIERS 2006

## 4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006

1. **COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES**
2. **BILANS CONSOLIDES**
3. **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**
4. **VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**
5. **NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

### **Note 1 – Principes comptables**

#### A. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

#### B. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

#### C. RÈGLES ET MÉTHODES D'ESTIMATION

- (a) *Utilisation d'estimations*
- (b) *Contrats de construction*
- (c) *Transactions en devises et instruments financiers*
- (d) *Regroupement d'entreprises*
- (e) *Immobilisations corporelles*
- (f) *Immobilisations incorporelles*
- (g) *Autres actifs financiers (non-courants)*
- (h) *Stocks*
- (i) *Avances et acomptes versés*
- (j) *Créances clients*
- (k) *Trésorerie et équivalents de trésorerie*
- (l) *Provisions*
- (m) *Impôts différés*
- (n) *Actifs et passifs détenus en vue de la vente*
- (o) *Résultat financier sur contrats*
- (p) *Résultat de cession provenant des activités abandonnées*
- (q) *Résultat net par action*
- (r) *Auto-détention*
- (s) *Options de souscription ou d'achat d'actions*
- (t) *Dettes financières (courantes et non-courantes)*

### **Note 2 – Evolution du périmètre de consolidation**

### **Note 3 – Informations sectorielles**

- (a) *Informations par segment d'activité*
- (b) *Informations par région géographique*
- (c) *Principaux clients*

**Note 4 – Résultat opérationnel**

- (a) Chiffre d'affaires
- (b) Charges par nature dans le coût des ventes et dans les charges administratives
- (c) Autres produits opérationnels
- (d) Autres charges opérationnelles
- (e) Frais de personnel
- (f) Frais de recherche et de développement

**Note 5 – Produits et charges financiers**

- (a) Produits financiers
- (b) Charges financières

**Note 6 – Impôts**

- (a) Charge d'impôt sur le résultat
- (b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable
- (c) Impôts différés
- (d) Défis fiscaux reportables et crédits d'impôts

**Note 7 – Résultat de cession provenant des activités abandonnées**

- (a) Activités abandonnées
- (b) Actifs détenus en vue de la vente

**Note 8 – Résultat net dilué par action****Note 9 – Dividendes payés et proposés****Note 10 – Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration****Note 11 – Immobilisations corporelles****Note 12 – Immobilisations incorporelles**

- (a) Actifs incorporels
- (b) Ecarts d'acquisition – Goodwill

**Note 13 – Participations dans les entreprises associées mises en équivalence****Note 14 – Autres actifs financiers (non-courants)****Note 15 – Actifs financiers disponibles à la vente****Note 16 – Stocks****Note 17 – Contrats de construction****Note 18 – Créances clients****Note 19 – Autres créances courantes****Note 20 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

**Note 21 – Capitaux propres**

- (a) Evolution du capital social de la société mère
- (b) Répartition du capital au 31 décembre
- (c) Auto-détention
- (d) Réserves de juste valeur
- (e) Réserves distribuables
- (f) Réserve légale
- (g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

**Note 22 – Dettes financières**

- (a) Analyse par maturité
- (b) Comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des dettes financières non-courantes
- (c) Analyse par type de taux d'intérêt
- (d) Analyse par devises
- (e) Echancier des dettes financières
- (f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

**Note 23 – Obligations convertibles****Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**

- (a) Charge nette comptabilisée au compte de résultat
- (b) Actif / passif enregistré au bilan
- (c) Hypothèses actuarielles

**Note 25 – Provisions****Note 26 – Dettes fournisseurs****Note 27 – Autres dettes courantes****Note 28 – Instruments financiers****Note 29 – Effectifs****Note 30 – Informations relatives aux parties liées**

- (a) Transactions conclues avec des parties liées
- (b) Rémunération du Président-Directeur Général
- (c) Remunérations des principaux dirigeants du Groupe

**Note 31 – Joint-ventures****Note 32 – Engagements hors bilan et éventualités**

- (a) Crédit-bail et contrat de location longue durée
- (b) Garanties bancaires et commerciales
- (c) Couverture des risques : faits exceptionnels et litiges
- (d) Passifs éventuels

**Note 33 – Exposition aux risques de marché et instruments financiers**

- (a) Risque de liquidité
- (b) Risque de change
- (c) Risque de taux
- (d) Risque de crédit
- (e) Risque actions

**Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture**

**Note 35 – Périmètre de consolidation**

## 4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006

### 1. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Notes	12 mois		
		2006	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3.4</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>
Coût des ventes		(6 202,1)	(4 818,0)	(4 577,8)
<b>Marge brute</b>		<b>724,4</b>	<b>558,1</b>	<b>563,1</b>
Frais de recherche et de développement		(34,9)	(29,4)	(30,2)
Coûts commerciaux		(84,6)	(84,0)	(99,1)
Charges administratives		(269,8)	(224,2)	(189,3)
Autres produits opérationnels		84,6	32,6	26,0
Autres charges opérationnelles		(59,6)	(22,1)	(36,9)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4</b>	<b>360,1</b>	<b>231,0</b>	<b>233,6</b>
Produits financiers	5	14,7	20,0	14,3
Charges financières	5	(76,2)	(108,8)	(80,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence		(2,6)	1,3	1,2
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>296,0</b>	<b>143,5</b>	<b>168,4</b>
Charge d'impôt sur le résultat	6	(94,1)	(43,5)	(54,2)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>201,9</b>	<b>100,0</b>	<b>114,2</b>
Résultat provenant des activités abandonnées	7	–	(5,0)	–
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>201,9</b>	<b>95,0</b>	<b>114,2</b>
Attribuable aux :				
Actionnaires de la société-mère		200,1	93,3	111,8
Intérêts minoritaires		1,8	1,7	2,4
		<b>201,9</b>	<b>95,0</b>	<b>114,2</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action (1)	8	105 470 957	95 687 456	94 454 277
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action (2)	8	106 282 895	97 217 686	110 843 694
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net totalement dilué par action (3)	8	107 887 749	115 349 102	115 544 936
Résultat net par action (en euros) (1)	8	1,90	0,98	1,18
Résultat net dilué par action (en euros) (2)	8	1,88	0,96	1,13
Résultat net totalement dilué par action (en euros) (3)	8	1,95	1,11	1,09

(1) Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

(2) Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stock options) et les instruments financiers composés (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action. Les obligations convertibles en actions (OCEANE) n'ayant pas d'effet dilutif sur le résultat net au 31 décembre 2005 après application des normes IAS 32 et IAS 39, le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2005 n'inclut pas leur effet conformément à la norme IAS 33 (cf. **Note 8 – Résultat net dilué par action**).

(3) Le résultat net totalement dilué par action prend en compte systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles pour 2004 et 2005 et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE (cf. **Note 8 – Résultat net dilué par action**).

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

**2. BILANS CONSOLIDES (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)**

	Notes	2006	2005	2004
<b>ACTIF</b>				
<b>Actifs non-courants</b>				
Immobilisations corporelles	11	758,4	771,3	736,5
Immobilisations incorporelles	12	2 422,9	2 451,9	2 472,7
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	13	2,3	9,7	19,9
Autres actifs financiers	14	16,8	11,6	3,4
Impôts différés actif	6	111,3	90,0	105,2
Actifs financiers disponibles à la vente	15	44,5	–	–
		3 356,2	3 334,5	3 337,7
<b>Actifs courants</b>				
Stocks	16	134,4	101,0	87,2
Contrats de construction - montants dus par les clients	17	591,1	585,0	400,6
Avances et acomptes versés		548,1	266,9	249,3
Instruments financiers dérivés	28	29,5	3,5	–
Créances clients	18	583,7	440,0	349,0
Impôts courants		93,7	51,8	98,5
Autres créances courantes	19	262,4	283,6	461,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	2 402,8	2 187,8	1 434,0
		4 645,7	3 919,6	3 079,9
Actifs détenus en vue de la vente	7	61,5	42,9	–
<b>TOTAL ACTIF (1)</b>		<b>8 063,4</b>	<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>

(1) Suite à des reclassements opérés sous le contrôle des commissaires aux comptes entre la date du communiqué de presse des comptes annuels 2006 et la date de rédaction du présent document, les comptes « contrats de construction » à l'actif et au passif ont été modifiés, augmentant le total du bilan de 364,7 millions d'euros sans impact sur le résultat, ni les capitaux propres.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

**2. BILANS CONSOLIDES (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)**

	Notes	2006	2005	2004
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social : 0,7625 euro valeur nominale de l'action, 106 117 174 actions au 31 décembre 2006 98 874 172 actions au 31 décembre 2005 (1) 24 110 654 actions au 31 décembre 2004		80,9	75,4	73,5
Primes d'émission		1 604,5	1 336,7	1 275,6
Réserves		531,8	522,7	445,8
Auto-détention (2)		(58,1)	(52,4)	(32,4)
Réserves de conversion		(19,8)	4,5	(34,3)
Réserves de juste valeur		61,9	(26,5)	11,6
Résultat net		200,1	93,3	111,8
	21	<b>2 401,3</b>	<b>1 953,7</b>	<b>1 851,6</b>
Intérêts minoritaires		15,5	13,9	9,8
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 416,8</b>	<b>1 967,6</b>	<b>1 861,4</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Passifs non-courants</b>				
Obligations convertibles OCEANE (3)	23	–	650,1	670,9
Autres dettes financières non-courantes	22	676,7	655,2	737,8
Provisions	25	124,1	106,3	115,3
Impôts différés passif	6	142,4	100,4	127,1
Autres dettes non courantes (4)	27	18,9	8,6	15,6
		<b>962,1</b>	<b>1 520,6</b>	<b>1 666,7</b>
<b>Passifs courants</b>				
Dettes financières courantes	22	185,9	214,4	192,0
Dettes fournisseurs	26	1 658,3	978,1	852,5
Contrats de construction - montants dus aux clients	17	44,7	35,5	33,1
Avances et acomptes reçus		2 093,7	1 636,9	915,6
Instruments financiers dérivés	28	5,3	77,1	–
Provisions	25	73,8	133,4	121,5
Impôts courants		122,0	34,9	18,7
Autres dettes courantes (4)	27	482,0	698,5	756,1
		<b>4 665,7</b>	<b>3 808,8</b>	<b>2 889,5</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 627,8</b>	<b>5 329,4</b>	<b>4 556,2</b>
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	7	18,8	–	–
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (5)</b>		<b>8 063,4</b>	<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>

(1) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions a été multiplié par 4 par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

(2) Au 31 décembre 2006, 2005 et 2004, TECHNIP détenait respectivement 1 336 664, 1 580 548 et 340 242 actions propres (après division par quatre de la valeur nominale de l'action) qui ont été déduites des capitaux propres dans les comptes consolidés.

(3) Les obligations convertibles en actions (OCEANE) dont l'échéance était prévue le 1er janvier 2007 ont fait l'objet d'une conversion anticipée en mars 2006 (cf. note 23 – Obligations convertibles).

(4) Le poste dettes rattachées à des immobilisations a été reclassé en dettes non courantes puisqu'il se rapporte à des actifs non courants. A des fins de comparabilité, les montants 2005 et 2004 ont aussi été reclassés. L'analyse de ce poste figure en **Note 27 – Autres dettes**.

(5) Suite à des reclassements opérés sous le contrôle des commissaires aux comptes entre la date du communiqué de presse des comptes annuels 2006 et la date de rédaction du présent document, les comptes « contrats de construction » à l'actif et au passif ont été modifiés, augmentant le total du bilan de 364,7 millions d'euros sans impact sur le résultat, ni les capitaux propres.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Notes	12 mois		
		2006	2005	2004
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>				
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		201,9	95,0	114,2
<u>Ajustements pour :</u>				
Amortissements des immobilisations	11-12	159,8	143,3	142,1
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	5	–	13,3	11,4
Charge liée au split accounting des OCEANE	5	10,0	16,6	–
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	21	2,5	5,4	5,8
Provisions non-courantes (dont les engagements sociaux)	25	17,8	0,7	(4,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	13	2,9	(0,6)	(1,2)
(Produits) / pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	4	(25,3)	(10,4)	9,2
Réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	12	9,0	–	–
Impôts différés	6	(26,0)	12,5	31,2
		<b>352,6</b>	<b>275,8</b>	<b>307,9</b>
(Augmentation) Diminution des avances fournisseurs		(307,0)	(23,1)	(4,8)
(Augmentation) Diminution des contrats de construction - Montants dus par les clients	17	3,1	(129,7)	(225,2)
(Augmentation) Diminution des créances clients et autres créances	18	(230,9)	(0,1)	(130,5)
(Augmentation) Diminution des contrats de construction - Montants dus aux clients	17	568,9	695,8	305,8
Augmentation (Diminution) des fournisseurs et autres dettes	26-27	560,1	75,2	144,6
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>946,8</b>	<b>893,9</b>	<b>397,8</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles	11	(151,2)	(167,4)	(118,6)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4	40,4	19,4	5,7
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(6,0)	(3,1)	(5,2)
Acquisitions d'immobilisations financières, sous déduction de trésorerie acquise	14	–	(0,9)	–
Produits de cession d'immobilisations financières	4	–	2,6	17,2
Incidences des variations de périmètre	2	(3,1)	4,8	(27,4)
<b>Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement</b>		<b>(119,9)</b>	<b>(144,6)</b>	<b>(128,3)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>				
Augmentation de l'endettement	22-23	75,6	51,1	673,1
Diminution de l'endettement	22-23	(82,0)	(141,2)	(242,1)
Augmentation de capital	21	30,3	63,8	26,3
Rachat d'actions d'auto-détention	21	(367,9)	(20,1)	(22,7)
Dividendes versés	9	(141,7)	(32,0)	(129,8)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(485,7)</b>	<b>(78,4)</b>	<b>304,8</b>
Différences de change nette		(126,2)	82,9	(8,6)
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>215,0</b>	<b>753,8</b>	<b>565,7</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	20	2 187,8	1 434,0 (1)	868,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	20	2 402,8	2 187,8	1 434,0
		<b>215,0</b>	<b>753,8</b>	<b>565,7</b>

(1) Suite au passage aux normes IFRS, le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a été retraité pour constater un abandon d'activité qui a eu pour effet de diminuer le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » d'un montant de 24,1 millions d'euros. .

Les intérêts payés au cours des exercices 2006, 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à 55,6 millions d'euros, 51,7 millions d'euros et 19,3 millions d'euros. Les intérêts reçus en 2006 et 2005 s'élèvent respectivement à 102,8 millions d'euros et 33,2 millions d'euros.

Les impôts payés en 2006 et 2005 s'élèvent respectivement à 76 et 35,8 millions d'euros.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

## 4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves	Auto- détention/ Auto- contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres	Intérêts minori- taires	Total des capitaux propres
	Nombre d'actions émises	Montant nominal du capital									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>23 738 331</b>	<b>72,4</b>	<b>1 250,4</b>	<b>588,4</b>	<b>(9,7)</b>	<b>-</b>	<b>5,8</b>	<b>(19,7)</b>	<b>1 887,6</b>	<b>9,5</b>	<b>1 897,1</b>
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2004								111,8	111,8	2,4	114,2
Total des produits et charges de l'exercice 2004	-	-	-	-	-	-	-	111,8	111,8	2,4	114,2
Augmentation de capital	372 323	1,1	25,2	-	-	-	-	-	26,3	-	26,3
Affectation du résultat net 2003 et acompte sur dividende (1)	-	-	-	(149,5)	-	-	-	19,7	(129,8)	-	(129,8)
Opération sur titres auto-détenus	-	-	-	-	(22,7)	-	-	-	(22,7)	-	(22,7)
Différences de conversion	-	-	-	-	-	(34,3)	-	-	(34,3)	(2,1)	(36,4)
Charges de stock option	-	-	-	-	-	-	5,8	-	5,8	-	5,8
Autres	-	-	-	6,9	-	-	-	-	6,9	-	6,9
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>24 110 654</b>	<b>73,5</b>	<b>1 275,6</b>	<b>445,8</b>	<b>(32,4)</b>	<b>(34,3)</b>	<b>11,6</b>	<b>111,8</b>	<b>1 851,6</b>	<b>9,8</b>	<b>1 861,4</b>
Première application IAS 32/39 au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 :											
- écart de change	-	-	-	-	-	-	11,2	-	11,2	-	11,2
- valorisation des instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	30,0	-	30,0	-	30,0
Impact IAS 32/39 - Couvertures de flux de trésorerie (2)	-	-	-	-	-	-	(117,5)	-	(117,5)	-	(117,5)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	(76,3)	-	(76,3)	-	(76,3)
Résultat net 2005								93,3	93,3	1,7	95,0
Total des produits et charges de l'exercice 2005	-	-	-	-	-	-	(76,3)	93,3	17,0	1,7	18,7
Augmentation de capital	2 465 664	1,9	61,9	-	-	-	-	-	63,8	-	63,8
Affectation du résultat net 2004 et acompte sur dividende (3)	-	-	-	79,8	-	-	-	(111,8)	(32,0)	-	(32,0)
Division du nominal et multiplication du nombre d'actions par 4 (4)	72 331 962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	(34 108)	-	(0,8)	-	(20,0)	-	-	-	(20,8)	-	(20,8)
Différences de conversion	-	-	-	-	-	38,8	-	-	38,8	2,4	41,2
Charges de stock options	-	-	-	-	-	-	5,4	-	5,4	-	5,4
OCEANE - "split accounting" (5)	-	-	-	-	-	-	32,8	-	32,8	-	32,8
Autres	-	-	-	(2,9)	-	-	-	-	(2,9)	-	(2,9)
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>98 874 172</b>	<b>75,4</b>	<b>1 336,7</b>	<b>522,7</b>	<b>(52,4)</b>	<b>4,5</b>	<b>(26,5)</b>	<b>93,3</b>	<b>1 953,7</b>	<b>13,9</b>	<b>1 967,6</b>

(1) Comprend le versement du dividende 2003 et du précompte pour 82,3 millions d'euros, ainsi que le versement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros.

(2) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les instruments de couverture de change.

(3) Le versement du solde du dividende 2004 s'élève à 32 millions d'euros après le versement d'un acompte en 2004 de 47,5 millions d'euros.

(4) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4 suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

(5) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les OCEANE : décomposition des OCEANE en dettes financières et en fonds propres selon la méthode du « split accounting » conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 cf Note 1C (s) -dettes financières.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

#### 4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves	Auto- détention/ Auto- contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres	Intérêts minori- taires	Total des capitaux propres
	Nombre d'actions émises	Montant nominal du capital									
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>98 874 172</b>	<b>75,4</b>	<b>1 336,7</b>	<b>522,7</b>	<b>(52,4)</b>	<b>4,5</b>	<b>(26,5)</b>	<b>93,3</b>	<b>1 953,7</b>	<b>13,9</b>	<b>1 967,6</b>
Ajustements de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-	-	-	7,3	-	7,3	-	7,3
Couvertures de change des flux de trésorerie		-	-	-	-	-	94,3	-	94,3	-	94,3
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	101,6	-	101,6	-	101,6
Résultat net 2006		-	-	-	-	-	-	200,1	200,1	1,8	201,9
Total des produits et charges 2006		-	-	-	-	-	101,6	200,1	301,7	1,8	303,5
Augmentation de capital	12 812 411	9,7	513,0	-	-	-	-	-	522,7	-	522,7
Réduction de capital	(4 246 674)	(3,2)	(245,2)	-	-	-	-	-	(248,4)	-	(248,4)
Affectation du résultat net 2005 et acompte sur dividende (3)	-	-	-	(48,4)	-	-	-	(93,3)	(141,7)	-	(141,7)
Opérations sur titres auto-détenus	(1 322 735)	(1,0)	-	-	(5,7)	-	-	-	(6,7)	-	(6,7)
Différences de conversion	-	-	-	-	-	(24,2)	-	-	(24,2)	(0,3)	(24,5)
Charges de stock options	-	-	-	-	-	-	2,5	-	2,5	-	2,5
OCEANE - "split accounting" (5)	-	-	-	57,6	-	-	(25,6)	-	32,0	-	32,0
Autres	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	9,9	-	9,7	0,1	9,8
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>106 117 174</b>	<b>80,9</b>	<b>1 604,5</b>	<b>531,8</b>	<b>(58,1)</b>	<b>(19,8)</b>	<b>61,9</b>	<b>200,1</b>	<b>2 401,3</b>	<b>15,5</b>	<b>2 416,8</b>

(1) Le solde du versement 2004 s'élève à 32 millions d'euros après le versement d'un acompte en 2004 de 47,5 millions d'euros.

(2) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les instruments de couverture de change.

(3) Comprend le versement du dividende 2005 pour 90,9 millions d'euros et le versement d'un acompte sur le dividende 2006 de 52,4 millions d'euros.

(4) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4 suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

(5) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les OCEANE : décomposition des OCEANE en dettes financières et en fonds propres selon la méthode du « split accounting » conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 cf. Note 1C (s) –dettes financières.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

## 5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe TECHNIP offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- Services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation,
- Prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois,
- Contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect des performances industrielles et des délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

### Note 1 – Principes comptables

#### A. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TECHNIP SA (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2006 sont établis au 31 décembre 2006 selon les normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) au 8 février 2007.

En tant que premier adoptant des IFRS au 31 décembre 2005, TECHNIP a appliqué les règles spécifiques contenues dans IFRS1. Des tableaux de réconciliation entre le résultat consolidé 2004, le bilan et les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2004 et au 31

décembre 2004 établis selon le nouveau référentiel et l'ancien référentiel en normes françaises ont été présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005.

Les options retenues, à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004) sont les suivantes :

**Regroupement d'entreprises :** TECHNIP a pris l'option de ne pas retraiter, conformément à l'IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Immobilisations corporelles et incorporelles :** TECHNIP a pris l'option de ne pas enregistrer la juste valeur ou la réévaluation de ses actifs en tant que coût présumé. En revanche, le Groupe a été amené à réviser les durées d'amortissements et les valeurs résiduelles de ses principaux actifs.

**Écarts de conversion liés à une filiale étrangère :** le Groupe a choisi de reclasser en réserves consolidées les réserves de conversion cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004. En cas de cession ultérieure d'une filiale, le résultat de cession n'incorporera que les écarts de conversion comptabilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Avantages du personnel :** TECHNIP a pris l'option d'enregistrer dans ses capitaux propres les écarts actuariels cumulés relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et non comptabilisés au 1er janvier 2004 et d'utiliser ensuite la méthode dite du « corridor » pour les futurs écarts actuariels. Cette méthode prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels bénéficiant de l'engagement.

**Paiement en actions :** TECHNIP a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 rétroactivement sur toutes les attributions de stock options postérieures au 7 novembre 2002.

**Contrats d'assurance :** le Groupe a opté pour l'application anticipée de la norme IFRS 4 au 1er janvier 2004 concernant les contrats d'assurance. Elle n'a eu aucune incidence au 1er janvier 2004, ni au 31 décembre 2004, ni au 31 décembre 2005, ni au 31 décembre 2006.

Le groupe a choisi d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'incidence de ces normes s'est traduite de la façon suivante :

- par la comptabilisation de l'emprunt convertible en actions (OCEANE) selon la méthode du « split accounting » applicable aux instruments financiers composés. Elle s'est traduite par une augmentation des capitaux propres et une diminution des obligations convertibles OCEANE (non-courant) de 32,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- par la comptabilisation au bilan de la juste valeur des instruments financiers constitués principalement de contrats de couvertures de change.

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités abandonnées » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

### Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur :

Les états financiers Groupe au 31 décembre 2006 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées et non

encore entrées en vigueur au 31 décembre 2006. Parmi ces normes et interprétations, celles susceptibles de concerner le Groupe sont les suivantes :

**IFRS 7** : informations à fournir sur les instruments financiers. Cette norme doit être appliquée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle n'a aucun impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

**IFRS 8** : informations relatives à l'information sectorielle. Cette norme n'a aucun impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions dans la mesure où elle est relative à des informations à donner dans l'annexe.

**IAS 1** : amendements relatifs aux informations sur le capital, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**IFRIC11** : relative aux options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options.

**IFRIC 9** : réévaluation des dérivés incorporés.

TECHNIP est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces nouvelles normes et interprétations sur ses états financiers. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur la situation financière, le compte de résultat du Groupe.

#### B. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est retenue pour les sociétés dont TECHNIP a le contrôle exclusif, se traduisant notamment par une fraction supérieure à 50% des droits de vote ou par le contrôle des politiques financières ou opérationnelles.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en association avec d'autres partenaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles TECHNIP exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En

l'absence d'indication contraire, cette influence est supposée exister pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20% et 50%.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20% ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous la rubrique « Autres actifs financiers (non-courants) », et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, net des dépréciations éventuelles.

La liste des principales sociétés consolidées du Groupe et leur méthode respective de consolidation est disponible en Note 35- périmètre de consolidation.

Les états financiers des filiales significatives sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et flux intra-groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non-courant » au bilan, est la durée du cycle opérationnel des contrats, et à défaut de concerner les contrats, leur maturité est classée selon une période inférieure ou supérieure à 12 mois.

#### C. RÈGLES ET MÉTHODES D'ESTIMATION

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

La méthode du coût d'acquisition est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur. Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis au plus proche millier sauf exception.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

##### *(a) Utilisation d'estimations*

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, TECHNIP peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêté des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats de construction, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers et l'estimation de la valeur résiduelle des écarts d'acquisition. En matière d'estimations sur les contrats de construction, la politique du groupe est décrite en **Note 1.C (b) - Contrats de construction**. En matière de litige, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions comptables jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges

en cours sont décrites en **Note 32(c) - Engagements hors bilan et éventualités**.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

TECHNIP procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clé du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

#### (b) Contrats de construction

Conformément à la norme IAS 11, la marge brute à terminaison des contrats de construction est prise en compte au fur et à mesure de l'avancement. Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

Le pourcentage d'avancement applicable à chaque catégorie homogène de contrats est déterminé comme suit :

- Pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en mains »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, soit typiquement de 20 à 25% d'avancement, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat.

- Pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

La marge à terminaison des contrats de construction est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Les coûts à terminaison des contrats incluent :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité.
- les autres coûts, le cas échéant, qui sont spécifiquement refacturables au client tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats de construction ne comprennent pas de frais financiers.

Les produits à terminaison d'un contrat intègrent le produit des réclamations auprès du client lorsqu'il est probable que celles-ci seront acceptées par ce dernier.

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement déterminé pour ce contrat selon la méthode décrite ci-dessus.

Le chiffre d'affaires d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où il est probable que ces changements se traduiraient par

la comptabilisation de chiffre d'affaires pouvant être mesuré de façon fiable.

Un contrat de type « clé en mains » est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi.

Les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan :

- les paiements partiels reçus du client et relatifs à des travaux non encore exécutés sont enregistrés en « Avances et acomptes reçus » au passif du bilan,
- pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus, ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (complétée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements progressifs facturés au client, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants dus par les clients » si le solde de ces éléments est débiteur ; s'il est créditeur, il sera porté au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants dus aux clients ».

A la livraison du contrat :

- Le solde du poste « Contrats de construction – montant dus par les clients », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. **Note 18 – Créances clients**).
- Si nécessaire, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes », afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, ces différents postes sont considérés comme des éléments courants

constitutifs de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat futur d'ingénierie / construction clé en main dont on peut envisager de manière probable la signature, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants dus par les clients » (cf. **Note 17 – Contrats de construction**), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat.

*(c) Transactions en devises et instruments financiers*

**Transactions en devises**

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie de compte sur la base du taux de change à la date de transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie de compte sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés d'opérations de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

**Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale sauf pour certaines filiales en

Afrique pour lesquelles la monnaie fonctionnelle est le dollar US.

**Instruments dérivés et traitement de couverture**

TECHNIP a opté pour une première application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

De plus, des comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devise.

Enfin, une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux encaissements et décaissements d'un même contrat (« couverture dite naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec TECHNIP Eurocash, organisée sous forme d'une société en nom collectif (SNC), qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instrument de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prému-

nir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagement fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 pour cent .

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur.

- Les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants dans la mesure où ils suivent le cycle de production.
- Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- Les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction prévue couverte affecte le résultat net.
- Les variations de juste valeur des instruments de couverture de juste valeur

sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat.

- Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés directement en résultat financier.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

**Contrats d'appels d'offre en devises :** pour les besoins d'une offre commerciale en cours, TECHNIP couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devises (instruments dérivés) selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par TECHNIP est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devises est clos sans coût ou obligation supplémentaire.

En certaines occasions, TECHNIP peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères.

#### (d) Regroupement d'entreprises

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés suivant la méthode de l'acquisition, les actifs et passifs étant évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant en écarts d'acquisition (« goodwill »), sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont plus amortis, conformé-

ment à la norme IFRS 3, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » des années 2007 à 2009 de chaque secteur d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants. Cette évaluation est réalisée chaque année au 4<sup>ème</sup> trimestre ou lorsqu'un événement significatif le nécessite.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

#### (e) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de

l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les taux d'amortissements généralement pratiqués sont les suivants :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

La norme IAS 23 « Frais d'emprunt » offre la possibilité d'incorporer des coûts d'emprunts dans le coût de revient des immobilisations corporelles ; cette option n'a pas été retenue par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de crédit-bail sont immobilisés lorsque tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

*(f) Immobilisations incorporelles***Frais de recherche et développement générés en interne**

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées, si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets sont clairement identifiés ;
- Les coûts de chaque projet sont individualisés et le suivi est réalisé de manière fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- Le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- Le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée.

**Autres actifs incorporels**

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général 5 ans.

*(g) Autres actifs financiers (non-courants)*

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsqu'elle ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur

valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur d'origine. Les estimations de réalisation sont calculées par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

**Titres de participation non consolidés**

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

A la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Les titres faisant l'objet du classement sous cette rubrique n'étant pas cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

Ces sociétés sont pour leur grande majorité des sociétés dormantes, sans activité. Par conséquent, leurs titres sont totalement dépréciés.

**Créances rattachées à des participations**

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

**Dépôts et cautionnements et autres**

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestre lors de litiges ou d'arbitrage.

*(h) Stocks*

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

*(i) Avances et acomptes versés*

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

*(j) Créances clients*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

Les créances clients ne concernent que des contrats livrés, les actifs sur contrats en cours étant présentés dans la rubrique « Contrats de construction - montants dus par les clients ».

*(k) Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

Au 31 décembre 2006, l'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement. Les chiffres au 31 décembre 2005 et 2004 ont été reclassés afin d'assurer l'homogénéité et la comparabilité des comptes.

*(l) Provisions*

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- L'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ;

- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

#### Provisions courantes

Risques sur contrats : Ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : Dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

#### Provisions non courantes

Avantages au personnel : Le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- Les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite,
- Les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise,
- Les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les charges sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turn-over, taux d'inflation et rendement des capitaux.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels en capitaux propres et applica-

ble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe.

#### (m) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilantielle du report variable (utilisation du taux d'impôt voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- Existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf circonstances particulières justifiant de la non constatation de cette dette potentielle.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des socié-

tés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

#### (n) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont la valeur comptable va être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de vente.

#### (o) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats de construction est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie « hors contrats de construction » est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

#### (p) Résultat de cession provenant des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice a été inscrit sous cette rubrique. Le groupe place en activités abandonnées une activité représentant une ligne d'activité, une région géographique.

#### (q) Résultat net par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation en fin d'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stock-options) et les instruments financiers composés (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

*(r) Auto-détention*

Les actions d'auto-détention sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

*(s) Options de souscription ou d'achat d'actions*

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et représentent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix net, période d'exercice), les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, cours de l'action) et une hypothèse de comportement des bénéficiaires (taux de turn-over).

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et non exercés au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*(t) Dettes financières (courantes et non-courantes)*

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Ce poste inclut la composante dette de l'OCEANE. L'OCEANE est un instrument financier hybride comportant une composante dette et une composante capitaux propres correspondant à l'option de conversion en un nombre fixe d'actions TECHNIP donné au porteur à l'échéance ou à tout moment si certaines conditions, notamment de cours de l'action, sont remplies. La composante dette est comptabilisée au coût amorti (amortissement de l'écart avec le montant de remboursement à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif).

Conformément à la norme IAS 32, la part comptabilisée en capitaux propres correspond à la différence entre la juste valeur de la dette (sans option de conversion) que l'entreprise aurait pu contracter à l'origine sur le marché et la dette à son prix d'émission (méthode du « split accounting »).

La valeur attribuée à l'option de conversion à l'origine n'est pas modifiée durant la vie de l'emprunt sauf en cas de remboursement anticipé.

**Note 2 – Evolution du périmètre de consolidation***Exercice clos le 31 décembre 2006*

Au cours de l'année 2006, les actifs de la société Gulf Marine Fabrications ont été cédés dégageant une plus value de 20,3 millions d'euros.

En mars 2006, les deux sociétés holding américaines ont fusionné, permettant de regrouper toutes les activités américaines du Groupe au sein de la même société holding ;

De même, en fin d'année 2006, les deux holdings brésiliennes ont fusionné de façon à regrouper au sein d'une même société holding les activités brésiliennes SURF et Onshore-Downstream du Groupe.

Le 2 février 2007, le Groupe a annoncé la cession de deux sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et autres engins sous-marins basées aux

Etats-Unis et au Royaume-Uni. Les actifs et passifs de ces deux sociétés ont été classés au bilan du 31 décembre 2006 en actifs et passifs détenus en vue de la vente.

*Exercice clos le 31 décembre 2005*

L'année 2005 a été marquée par les cessions suivantes :

- Aucune modification majeure du périmètre n'est intervenue. Seules trois sociétés supplémentaires portant des contrats de construction en cours ont été incluses dans le périmètre de consolidation, TECHNIP South Africa (filiale contrôlée à 51%), TECHNIP Marine Sdn. Bhd (filiale contrôlée à 90%) et TECHNIPetrol Hellas (filiale contrôlée à 99%).
- L'exercice 2005 a par ailleurs vu l'abandon des activités d'ingénierie pharmaceutique aux Etats-Unis avec la mise en liquidation de TECHNIP BioPharm fin juillet 2005, la cession de TECHNIP Engineering Brunei le 30 septembre 2005 et la cession de TECHNIP Portugal à son management fin décembre 2005 sans impact significatif sur le résultat des activités poursuivies.
- De nouvelles entités juridiques ont été créées pour la réalisation de contrats en partenariat : CTJV et CTEP pour la réalisation des contrats au Qatar, ainsi que Yemgas FZCO au Yemen, TECHNIP Consortium (Dung Quat) au Vietnam, HT JV (Koniambo) en Nouvelle-Calédonie et TPVI (Hovensa) dans les Iles Vierges, Etats-Unis d'Amérique.

*Exercice clos le 31 décembre 2004*

L'année 2004 a été marquée par les cessions suivantes :

- Cessions des sociétés EHR et IG Spa : la société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros. Cette opération a permis de dégager une plus-value nette consolidée de 2,3 millions d'euros. Par ailleurs, la société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus-value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions,

les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

- Cession partielle de la société KTI SpA : 75% des titres de la société italienne KTI SpA ont été cédés aux salariés en novembre 2004, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Aucune plus value n'a été réalisée sur cette opération. A l'issue de cette cession partielle, la société est consolidée par mise en équivalence sur l'exercice 2004.

Dans le cadre de la cession de ses activités non stratégiques, le Groupe a cédé, en fin d'année 2004, les actifs de la société TECHNIP Offshore Moorings Inc à leur valeur nette comptable.

### Note 3 – Informations sectorielles

#### (a) Informations par segment d'activité

Les segments d'activité constituent le premier niveau d'information sectorielle du Groupe. Le second niveau d'information sectorielle suit un découpage par grandes zones géographiques.

#### Segments d'activité

Les segments d'activité ont été définis comme une composante distincte d'une

entité qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou d'un groupe de services liés qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente.

Afin d'améliorer le suivi des performances de ses activités, le Groupe a organisé le reporting de ses performances opérationnelles selon cinq segments :

- Le segment SURF (Subsea Umbilicals, Risers and Flowlines), qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins.
- Le segment Plates-formes, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface.
- Le segment Onshore Downstream, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- Le segment Industries, qui est dédié à l'ingénierie et la construction d'installations non-pétrolières notamment d'usines pharmaceutiques et chimiques, de centrales électriques, de cimenteries, de

bâtiments industriels et d'infrastructures.

- Le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Le résultat sectoriel utilisé par TECHNIP dans ses présentations par segment d'activité est le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis les produits financiers sur contrats), la charge d'impôts, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

## Exercice clos le 31 décembre 2006 (En millions d'euros)

	SURF	Plates- formes	Onshore Downstream	Industries	Corporate (1)	Non attribuable	Total Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Ventes à des clients externes	2 209,2	1 195,5	3 317,8	204,0	-	-	6 926,5	-	6 926,5
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>2 209,2</b>	<b>1 195,5</b>	<b>3 317,8</b>	<b>204,0</b>	-	-	<b>6 926,5</b>	-	<b>6 926,5</b>
<b>Marge brute</b>	373,5	133,1	189,1	28,7	-	-	724,4	-	724,4
<b>Résultat opérationnel</b>	213,5	83,8	73,8	11,3	(22,3)	-	360,1	-	360,1
Produits / (charges) financiers	-	-	-	-	-	(61,5)	(61,5)	-	(61,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	(2,6)	-	-	-	(2,6)	-	(2,6)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	-	(94,1)	(94,1)	-	(94,1)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	<b>201,9</b>	-	<b>201,9</b>
<b>Actifs et passifs</b>									
Actifs sectoriels	3 650,3	929,1	2 488,6	126,2	561,0	-	7 755,2	-	7 755,2
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	2,3	-	-	-	2,3	-	2,3
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	305,9	305,9	-	305,9
<b>Total actifs</b>	<b>3 650,3</b>	<b>929,1</b>	<b>2 490,9</b>	<b>126,2</b>	<b>561,0</b>	<b>305,9</b>	<b>8 063,4</b>	-	<b>8 063,4</b>
Passifs sectoriels (2)	1 184,1	485,7	2 751,6	138,0	903,9	-	5 463,3	-	5 463,3
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	2 600,1	2 600,1	-	2 600,1
<b>Total passifs</b>	<b>1 184,1</b>	<b>485,7</b>	<b>2 751,6</b>	<b>138,0</b>	<b>903,9</b>	<b>2 600,1</b>	<b>8 063,4</b>	-	<b>8 063,4</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>									
Backlog (3)	2 718,9	741,6	6 650,4	161,9	-	-	10 272,8	-	10 272,8
Investissements : (4)									
Immobilisations corporelles	127,5	9,7	13,4	0,6	-	-	151,2	-	151,2
Immobilisations incorporelles	1,3	1,7	2,2	0,3	0,5	-	6,0	-	6,0
Amortissement des immobilisations corporelles	125,5	6,4	9,6	1,0	2,0	-	144,5	-	144,5
Amortissement des immobilisations incorporelles	6,8	2,9	0,7	-	4,9	-	15,3	-	15,3
Pertes de valeur sur écarts d'acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur actifs courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extourne de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de restructurations	-	-	1,8	-	-	-	1,8	-	1,8
Charges sans impact trésorerie :									
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge liée au "split accounting" des OCEANE	-	-	-	-	8,1	-	8,1	-	8,1
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	2,5	-	2,5	-	2,5
Dotations aux provisions non-courantes (dont les engagements sociaux)	2,2	6,6	16,6	0,1	1,4	-	26,9	-	26,9
(Gains) / pertes de juste valeur sur instruments financiers en compte de résultat	(1,4)	0,3	2,0	-	-	-	0,9	-	0,9

(1) Les refacturations effectuées par le segment Corporate au titre des services centraux rendus aux autres segments ne sont pas présentés dans la rubrique « informations sectorielles » car non liées à l'activité du Groupe.

(2) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts. Les charges financières liées à ces emprunts ne sont pas allouées.

(3) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(4) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

## Exercice clos le 31 décembre 2005 (En millions d'euros)

	SURF	Plates- formes	Onshore Downstream	Industries	Corporate (1)	Non attribuable	Total Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Ventes à des clients externes	1 797,6	1 013,4	2 318,2	246,9	-	-	5 376,1	-	5 376,1
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 797,6</b>	<b>1 013,4</b>	<b>2 318,2</b>	<b>246,9</b>	-	-	<b>5 376,1</b>	-	<b>5 376,1</b>
<b>Marge brute</b>	243,7	91,3	195,1	28,0	-	-	558,1	-	558,1
<b>Résultat opérationnel</b>	118,8	27,1	88,3	6,0	(9,2)	-	231,0	-	231,0
Produits / (charges) financiers	-	-	-	-	-	(88,8)	(88,8)	-	(88,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	1,3	-	-	-	1,3	-	1,3
Charge d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	-	(43,5)	(43,5)	-	(43,5)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	(5,0)	(5,0)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	<b>100,0</b>	<b>(5,0)</b>	<b>95,0</b>
<b>Actifs et passifs</b>									
Actifs sectoriels	3 427,5	1 112,2	2 091,3	216,2	158,4	-	7 005,6	-	7 005,6
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	9,7	-	-	-	9,7	-	9,7
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	281,7	281,7	-	281,7
<b>Total actifs</b>	-	-	-	-	-	-	<b>7 297,0</b>	-	<b>7 297,0</b>
Passifs sectoriels (2)	936,0	239,9	404,2	1 914,3	1 708,8	-	5 203,2	-	5 203,2
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	2 093,8	2 093,8	-	2 093,8
<b>Total passifs</b>	-	-	-	-	-	-	<b>7 297,0</b>	-	<b>7 297,0</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>									
Backlog (3)	2 687,9	1 206,7	7 126,9	148,0	-	-	11 169,5	-	11 169,5
Investissements : (4)									
Immobilisations corporelles	138,6	10,8	16,7	1,3	-	-	167,4	-	167,4
Immobilisations incorporelles	0,1	1,0	1,1	0,1	0,8	-	3,1	-	3,1
Amortissement des immobilisations corporelles	101,7	11,4	9,0	2,0	2,1	-	126,2	-	126,2
Amortissement des immobilisations incorporelles	6,0	3,5	2,2	0,4	5,0	-	17,1	-	17,1
Pertes de valeur sur actifs courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extourne de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de restructurations	-	-	0,9	-	-	-	0,9	-	0,9
Charges sans impact trésorerie :									
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	-	-	-	-	-	13,3	13,3	-	13,3
Charge liée au "split accounting" des OCEANE	-	-	-	-	-	16,6	16,6	-	16,6
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	5,4	-	5,4	-	5,4
Dotations aux provisions non-courantes (dont les engagements sociaux)	6,2	0,8	8,9	1,5	2,1	-	19,5	-	19,5
(Gains) / pertes de juste valeur sur instruments financiers en compte de résultat	4,8	0,1	(1,7)	-	-	-	3,2	-	3,2

(1) Les refacturations effectuées par le segment Corporate au titre des services centraux rendus aux autres segments ne sont pas présentées dans la rubrique « informations sectorielles » car non liées à l'activité du Groupe.

(2) Dans les passifs sectoriels du segment Corporate est inclus l'endettement correspondant aux deux emprunts obligataires (simple et OCEANE) et les credit facilities.

(3) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(4) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

## Exercice clos le 31 décembre 2004 (En millions d'euros)

	SURF	Plates- formes	Onshore Downstream	Industries	Corporate (1)	Non attribuable	Total Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Ventes à des clients externes	1 422,1	1 066,6	2 384,1	268,1	–	–	5 140,9	–	5 140,9
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 422,1</b>	<b>1 066,6</b>	<b>2 384,1</b>	<b>268,1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5 140,9</b>	<b>–</b>	<b>5 140,9</b>
<b>Marge brute</b>	256,6	81,4	204,2	20,4	0,5	–	563,1	–	563,1
<b>Résultat opérationnel</b>	146,5	17,5	92,1	(7,1)	(15,4)	–	233,6	–	233,6
Produits / (charges) financiers	–	–	–	–	–	(66,4)	(66,4)	–	(66,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	–	–	1,2	–	–	–	1,2	–	1,2
Charge d'impôt sur le résultat	–	–	–	–	–	(54,2)	(54,2)	–	(54,2)
Activités abandonnées	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>114,2</b>	<b>–</b>	<b>114,2</b>
<b>Actifs et passifs</b>									
Actifs sectoriels	3 448,1	927,7	1 581,2	182,5	155,1	–	6 294,6	–	6 294,6
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	–	–	19,9	–	–	–	19,9	–	19,9
Actifs non affectés	–	–	–	–	–	103,1	103,1	–	103,1
<b>Total actifs</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 417,6</b>	<b>–</b>	<b>6 417,6</b>
Passifs sectoriels (2)	882,9	513,1	1 347,8	165,9	1 492,5	–	4 402,2	–	4 402,2
Passifs non affectés	–	–	–	–	–	2 015,4	2 015,4	–	2 015,4
<b>Total passifs</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 417,6</b>	<b>–</b>	<b>6 417,6</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>									
Backlog (3)	1 859,9	944,4	3 758,4	216,3	–	–	6 779,0	–	6 779,0
Investissements : (4)									
Immobilisations corporelles	108,4	8,7	16,1	1,4	–	–	134,6	–	134,6
Immobilisations incorporelles	–	0,6	1,0	0,1	5,0	–	6,7	–	6,7
Amortissement des immobilisations corporelles	91,0	13,3	11,3	1,6	0,5	–	117,7	–	117,7
Amortissement des immobilisations incorporelles	6,0	3,8	1,1	0,1	6,7	–	17,7	–	17,7
Pertes de valeur sur actifs courants	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Extourne de pertes de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Coûts de restructurations	–	–	8,3	3,7	–	–	12,0	–	12,0
Charges sans impact trésorerie :									
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	–	–	–	–	–	13,1	13,1	–	13,1
Charge liée au "split accounting" des OCEANE	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	–	–	–	–	5,8	–	5,8	–	5,8
Dotations aux provisions non-courantes (dont les engagements sociaux)	0,3	0,3	4,2	0,7	–	–	5,5	–	5,5
(Gains) / pertes de juste valeur sur instruments financiers en compte de résultat	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Les refacturations effectuées par le segment Corporate au titre des services centraux rendus aux autres segments ne sont pas présentées dans la rubrique « informations sectorielles » car non liées à l'activité du Groupe.

(2) Dans les passifs sectoriels du segment Corporate est inclus l'endettement correspondant aux deux emprunts obligataires (simple et OCEANE) et les credit facilities.

(3) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(4) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

*(b) Informations par région géographique***Répartition géographique**

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de TECHNIP sont présentées sur la base de cinq régions :

- Europe, Russie et Asie Centrale,
- Afrique,
- Moyen-Orient,
- Asie Pacifique,
- Amériques.

Le résultat sectoriel utilisé par TECHNIP dans ses présentations par zone géographique est le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôts, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, la similitude du contexte économique et politique, la réglementation du contrôle des changes, les risques monétaires sous-jacents.

Compte tenu du poids croissant de la zone géographique 'Afrique et Moyen-Orient' précédemment utilisée (notamment en raison des récents contrats remportés), le Groupe a décidé en 2005 de diviser cette zone en deux : zone Afrique et zone Moyen-Orient. Les éléments sectoriels chiffrés relatifs à ces deux nouvelles zones ont été identifiés en conséquence pour l'exercice 2004.

**Exercice clos le 31 décembre 2006 (En millions d'euros)**

	Europe, Russie, Asie Centrale (1)	Afrique	Moyen- Orient (6)	Asie- Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Ventes à des clients externes	1 399,2	1 254,4	2 070,7	806,7	1 395,5		6 926,5
<b>Chiffres d'affaires région</b>	<b>1 399,2</b>	<b>1 254,4</b>	<b>2 070,7</b>	<b>806,7</b>	<b>1 395,5</b>		<b>6 926,5</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>151,1</b>	<b>60,3</b>	<b>125,0</b>	<b>(80,9)</b>	<b>104,6</b>		<b>360,1</b>
<b>Actifs</b>							
Actifs sectoriels (2)	873,6	375,1	653,1	316,6	488,8	2 951,1	5 658,3
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	2,3	–	–	–	–	–	2,3
Actifs non affectés (3)	–	–	–	–	–	2 402,8	2 402,8
<b>Total actifs</b>	<b>875,9</b>	<b>375,1</b>	<b>653,1</b>	<b>316,6</b>	<b>488,8</b>	<b>5 353,9</b>	<b>8 063,4</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>							
Backlog (4)	932,9	1 338,4	4 940,1	1 192,8	1 868,5		10 272,7
Investissements (5) :							
Immobilisations corporelles	37,8	1,4	4,3	2,8	28,4	76,5	151,2
Immobilisations incorporelles	5,4	–	–	0,4	0,2	–	6,0

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 194,4 millions d'euros.

(2) Le secteur « Non attribuable » inclut les écarts d'acquisition pour 2359,9 millions d'euros et la flotte de navires pour 281,2 millions d'euros qui opèrent dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peuvent pas être alloués à une zone géographique spécifique.

(3) Les actifs non affectés comprennent notamment la trésorerie. En effet, compte tenu des spécificités de l'activité du Groupe, celle-ci est gérée de manière centralisée.

(4) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(5) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en-cours.

(6) Dont chiffre d'affaires réalisé au Qatar : 1 222,2 millions d'euros.

## Exercice clos le 31 décembre 2005 (En millions d'euros)

	Europe, Russie, Asie Centrale (1)	Afrique	Moyen- Orient (6)	Asie- Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Ventes à des clients externes	1 382,9	1 258,4	1 108,1	583,4	1 044,5	–	5 377,3
Moins les ventes attribuables aux activités abandonnées	–	–	–	–	(1,2)	–	(1,2)
<b>Chiffres d'affaires région</b>	<b>1 382,9</b>	<b>1 258,4</b>	<b>1 108,1</b>	<b>583,4</b>	<b>1 043,3</b>	<b>–</b>	<b>5 376,1</b>
Ventes inter-secteurs	–	–	–	–	–	–	–
Chiffre d'affaires sectoriels	1 382,9	1 258,4	1 108,1	583,4	1 043,3	–	5 376,1
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>162,2</b>	<b>(42,5)</b>	<b>50,5</b>	<b>27,2</b>	<b>33,6</b>		<b>231,0</b>
<b>Actifs</b>							
Actifs sectoriels (2)	601,0	168,5	493,1	210,5	582,3	2 864,2	4 919,6
<i>Dont immobilisations corporelles nettes</i>	–	–	–	–	–	–	–
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	1,4	–	8,3	–	–	–	9,7
Actifs non affectés (3)						2 367,7	2 367,7
<b>Total actifs</b>	<b>602,4</b>	<b>168,5</b>	<b>501,4</b>	<b>210,5</b>	<b>582,3</b>	<b>5 231,9</b>	<b>7 297,0</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>							
Backlog (4)	961,3	2 007,9	5 099,4	1 014,2	2 086,7	–	11 169,5
Investissements (5) :							
Immobilisations corporelles	39,7	49,6	6,0	4,2	12,7	55,2	167,4
Immobilisations incorporelles	0,6	–	0,4	0,1	0,6	1,4	3,1

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 256,7 millions d'euros.

(2) Le secteur « Non attribuable » inclut les écarts d'acquisition pour 2 376,9 millions d'euros et la flotte de navires pour 386,7 millions d'euros qui opèrent dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peuvent pas être alloués à une zone géographique spécifique.

(3) Les actifs non affectés comprennent notamment la trésorerie. En effet, compte tenu des spécificités de l'activité du Groupe, celle-ci est gérée de manière centralisée.

(4) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(5) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

(6) Dont chiffre d'affaires réalisé au Qatar : 392,8 millions d'euros.

**Exercice clos le 31 décembre 2004 (En millions d'euros)**

	Europe, Russie, Asie Centrale (1)	Afrique	Moyen- Orient (6)	Asie- Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Ventes à des clients externes	1 278,9	1 285,1	1 268,6	378,9	929,4	–	5 140,9
Moins les ventes attribuables aux activités abandonnées	–	–	–	–	–	–	–
<b>Chiffres d'affaires région</b>	<b>1 278,9</b>	<b>1 285,1</b>	<b>1 268,6</b>	<b>378,9</b>	<b>929,4</b>	<b>–</b>	<b>5 140,9</b>
Ventes inter-secteurs	–	–	–	–	–	–	–
Chiffre d'affaires sectoriels	1 278,9	1 285,1	1 268,6	378,9	929,4	–	5 140,9
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>84,5</b>	<b>79,3</b>	<b>17,9</b>	<b>38,8</b>	<b>13,1</b>	<b>–</b>	<b>233,6</b>
<b>Actifs</b>							
Actifs sectoriels (2)	647,8	253,4	404,0	145,1	383,8	2 902,2	4 736,3
<i>Dont immobilisations corporelles nettes</i>	–	–	–	–	–	–	–
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	12,3	–	7,6	–	–	–	19,9
Actifs non affectés (3)	–	–	–	–	–	1 661,4	1 661,4
<b>Total actifs</b>	<b>660,1</b>	<b>253,4</b>	<b>411,6</b>	<b>145,1</b>	<b>383,8</b>	<b>4 563,6</b>	<b>6 417,6</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>							
Backlog (4)	1 077,1	1 742,8	2 403,5	459,9	1 095,7	–	6 779,0
Investissements (5) :							
Immobilisations corporelles	26,7	13,0	4,2	1,3	11,4	78,0	134,6
Immobilisations incorporelles	1,0	–	0,2	0,1	0,4	5,0	6,7

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 159,0 millions d'euros.

(2) Le secteur « Non attribuable » inclut les écarts d'acquisition pour 2 394,9 millions d'euros et la flotte de navires pour 408,5 millions d'euros qui opèrent dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peuvent pas être alloués à une zone géographique spécifique.

(3) Les actifs non affectés comprennent notamment la trésorerie. En effet, compte tenu des spécificités de l'activité du Groupe, celle-ci est gérée de manière centralisée.

(4) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(5) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

(6) Dont chiffre d'affaires réalisé au Qatar : 202,4 millions d'euros.

**(c) Principaux clients**

En 2006, deux clients représentent respectivement 14,0% et 11,4% du chiffre d'affaires du Groupe. Les autres clients représentent individuellement en 2006 moins de 10% du chiffre d'affaires total du Groupe.

En 2005 un client représentait plus de 10% du chiffre d'affaires du groupe. En 2004, aucun client ne représentait individuellement plus de 10% du total du chiffre d'affaires du Groupe.

**Note 4 – Résultat opérationnel**

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

*(a) Chiffre d'affaires*

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Prestations de services (1)	6 733,7	5 277,7	5 083,8
Ventes de biens	192,8	98,4	57,1
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 926,5</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>

(1) les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours réalisés sous forme de clé en main sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 78,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2004. Cette augmentation provient des contrats significatifs obtenus principalement par le Groupe en 2005.

*(b) Charges par nature dans le coût des ventes et dans les charges administratives*

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Coût des ventes par nature</b>			
<b>Total</b>	<b>(6 202,1)</b>	<b>(4 818,0)</b>	<b>(4 577,8)</b>
Dont amortissements des immobilisations corporelles	(135,1)	(108,2)	(92,8)
Dont amortissements des licences, brevets et marques	(6,3)	(4,7)	(2,7)
Dont amortissements des autres immobilisations incorporelles	(1,6)	(2,6)	(2,6)
Dont frais de personnel	(789,3)	(666,4)	(629,2)
Dont contrats de location longue durée	(69,4)	(59,6)	(52,1)

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Charges administratives par nature</b>			
<b>Total</b>	<b>(269,8)</b>	<b>(224,2)</b>	<b>(189,3)</b>
Dont amortissements des immobilisations corporelles	(7,8)	(11,2)	(13,8)
Dont frais de personnel	(79,5)	(81,7)	(76,1)
Dont contrats de location longue durée	(7,3)	–	–
Dont charges liées aux options de souscription (1)	(3,0)	(5,4)	(1,4)

(1) Les charges liées aux options de souscription d'action s'élevaient en 2004 à 5,8 millions d'euros et étaient classées en autres charges opérationnelles. Pour assurer la comparaison avec les comptes 2006 et 2005, la société avait reclassé ce montant en 2005 en charges administratives.

*(c) Autres produits opérationnels*

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Autres produits opérationnels</b>			
Produits de cession d'immobilisations (1)	76,3	22,0	22,9
Produits de réassurance (2)	5,7	6,4	–
Reprise provision sur titres (3)	0,9	–	–
Reprise provision sur litiges	0,5	–	–
Autres	1,2	4,2	3,1
	<b>84,6</b>	<b>32,6</b>	<b>26,0</b>

Les autres produits opérationnels comprennent principalement :

(1) Les produits de cession d'immobilisation ; en effet le Groupe a cédé les actifs de Gulf Marine Fabricators pour une valeur de 67,3 millions d'euros et un immeuble situé à Lyon pour 7,7 millions d'euros.

(2) Les produits de réassurance proviennent de notre captive de réassurance.

(3) La reprise de provision sur titres découle de la liquidation d'une des filiales du Groupe, sans impact sur le compte de résultat puisque la valeur nette comptable des titres de 0,9 millions d'euros se retrouve en charges opérationnelles.

*(d) Autres charges opérationnelles*

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Autres charges opérationnelles</b>			
Valeur nette comptable des immobilisations cédées (1)	(50,3)	(9,6)	(15,2)
Charges de restructurations (2)	(1,8)	(0,9)	(12,0)
Charges de réassurance (3)	(6,1)	(5,8)	(0,3)
Autres	(1,4)	(5,8)	(9,4)
	<b>(59,6)</b>	<b>(22,1)</b>	<b>(36,9)</b>

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement :

- (1) La valeur nette comptable des immobilisations cédées ; en effet, le Groupe a cédé les actifs de Gulf Marine Fabricators qui avait une valeur nette comptable dans nos comptes de 47,0 millions d'euros, un immeuble situé à Lyon ayant pour valeur 2,3 millions d'euros et des titres pour 0,9 million d'euros  
(2) Correspond, en 2004, à la restructuration d'une filiale allemande.  
(3) Les charges de réassurance proviennent de notre captive de réassurance.

*(e) Frais de personnel*

En millions d'euros	2006	2005	2004
Charges salariales	752,0	705,2	652,4
Charges sociales	147,0	143,6	126,6
Retraites - régimes à cotisation définie	14,7	6,4	5,5
Retraites - régimes à prestations définies	13,6	12,4	16,2
Autres	18,2	16,9	15,3
<b>Frais de personnel hors options d'actions</b>	<b>945,5</b>	<b>884,5</b>	<b>816,0</b>
Options d'actions attribuées aux dirigeants et aux employés	2,7	5,4	5,8
<b>Frais de personnel</b>	<b>948,2</b>	<b>889,9</b>	<b>821,8</b>

Les frais de personnel ont été réajustés de façon à montrer les coûts salariaux du personnel appartenant au Groupe. Les chiffres publiés en 2005 et en 2004 ont été recalculés pour assurer la comparabilité. En effet, ceux-ci comprenaient le coût du personnel des sous-traitants du Groupe (133,4 millions d'euros en 2005 et 104,2 millions d'euros en 2004).

*(f) Frais de recherche et de développement*

Les dépenses de recherche et développement comptabilisés dans les frais commerciaux et administratifs représentent 34,9 millions d'euros en 2006, 29,4 millions d'euros en 2005 et 30,2 millions d'euros en 2004. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation.

**Note 5 – Produits et charges financiers**

Le résultat financier net est une charge de (61,5) millions d'euros au 31 décembre 2006, à comparer au (88,8) millions d'euros au 31 décembre 2005 et (66,4) millions d'euros au 31 décembre 2004. Il se décompose comme suit :

*(a) Produits financiers*

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Produits financiers</b>			
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie (1)	8,9	14,3	9,4
Revenus des participations non consolidées	0,5	–	0,5
Produits financiers liés aux avantages du personnel	3,8	3,8	3,5
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture) (2)	0,9	1,9	–
Autres	0,6	–	0,9
	<b>14,7</b>	<b>20,0</b>	<b>14,3</b>

(1) Provient essentiellement des produits de cession des VMP et d'intérêts sur dépôts à terme.

(2) Résulte de l'application à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments de couverture de change utilisés par le Groupe.

## (b) Charges financières

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Charges financières</b>			
OCEANE : charges financières (1)	(10,0)	(38,0)	(21,4)
OCEANE : mali sur rachat	–	(1,6)	(4,9)
Intérêts sur emprunts obligataires (2)	(30,1)	(30,1)	(18,4)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(0,8)	(1,4)	(3,8)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(7,4)	(9,2)	(8,4)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(9,1)	(12,4)	(9,4)
Pertes de change nettes	(6,4)	(9,5)	(6,5)
Part inefficace des instruments de couverture	(1,2)	(1,2)	–
Autres	(11,2)	(5,4)	(7,9)
	<b>(76,2)</b>	<b>(108,8)</b>	<b>(80,7)</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>(61,5)</b>	<b>(88,8)</b>	<b>(66,4)</b>
Produits financiers	14,7	20,0	14,3
Charges financières	(76,2)	(108,8)	(80,7)
<b>Résultat financier net</b>	<b>(61,5)</b>	<b>(88,8)</b>	<b>(66,4)</b>

(1) Les charges financières relatives aux OCEANE comprennent 8,3 millions d'euros en 2006 et 16,6 millions d'euros en 2005 de charges additionnelles sans incidence de trésorerie provenant de l'application des normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

(2) La charge d'intérêt sur l'emprunt obligataire émis en mai 2004 est passée de 18,4 millions d'euros en 2004 à 30,1 millions d'euros en 2005 et 2006, exercices pour lesquels les intérêts sont dus au titre d'une année pleine.

## Note 6 – Impôts

## (a) Charge d'impôt sur le résultat

La charge de l'impôt de l'exercice 2006 comprend l'impôt courant comptabilisé pour (111,1) millions d'euros et l'impôt différé comptabilisé pour +26,0 millions d'euros (respectivement (31,0) millions d'euros et (12,5) millions d'euros en 2005, et respectivement (22,3) millions d'euros et (31,2) millions d'euros en 2004). Le montant de l'impôt relatif aux éléments comptabilisés en capitaux propres s'élève à (2,3) millions d'euros en 2006, 24,0 millions d'euros en 2005.

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Compte de résultat consolidé</b>			
<i>Impôt courant</i>			
Charge d'impôt courant	(111,1)	(31,0)	(22,3)
<i>Impôt différé</i>	26,0	(12,5)	(31,2)
	(85,1)	(43,5)	(53,5)
<i>Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus (1)</i>	(9,0)		
<i>Impôt sur plus-values de cession de titres de participation</i>	–	–	(0,7)
<b>Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé</b>	<b>(94,1)</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>
<b>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</b>			
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	24,0	(11,9)	–
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant la période	(26,3)	35,9	–
Autres opérations sur capitaux propres	–	–	–
<b>Charge d'impôt imputée sur les capitaux propres consolidés</b>	<b>(2,3)</b>	<b>24,0</b>	<b>–</b>

(1) Selon IFRS 3 et IAS 12, lorsque des reports déficitaires d'une entité acquise ou d'autres impôts différés actifs n'ont pas pu être reconnus dans le bilan d'ouverture mais sont utilisés par la suite, l'impact positif est reconnu en compte de résultat et par ailleurs réduit le montant du goodwill à due concurrence. TECHNIP a réduit le goodwill du montant qu'il aurait constaté en impôts différés actifs au moment de l'acquisition. Cette réduction de goodwill est constatée sur une ligne séparée dans le tableau ci-dessus ainsi que dans le tableau de financement.

*(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable*

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes des exercices 2005 et 2006 se détaille comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable</b>			
Résultat net des activités poursuivies	201,9	100,0	114,2
Résultat de cession des activités abandonnées	–	(5,0)	–
Charge d'impôt sur les activités poursuivies	85,1	43,5	54,2
Résultat avant impôt	287,0	138,5	168,4
<i>Ajustements sur résultat avant impôt</i>			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	2,6	(1,3)	(1,2)
Charges liées aux options de souscription d'actions	2,7	5,6	5,8
Charges liées à la diminution du goodwill	(14,5)		
Charges liées au split accounting des OCEANE	8,1	16,3	–
Résultat ajusté avant impôts	285,9	159,1	173,0
Impôt calculé au taux d'imposition français de la société mère de 34,43% (2005 : 34,93%)	(98,4)	(55,6)	(61,3)
Territorialité et impôts locaux	11,8	(2,3)	1,1
Autres charges non déductibles	(1,2)	(3,0)	(1,4)
Dotations / reprises sur provisions et déficits fiscaux	17,3	9,3	6,9
Dividendes exonérés d'impôt dans la société mère	2,4	(1,5)	(2,7)
Quote-part de frais généraux sur dividendes	(2,6)	(1,1)	(2,0)
Seamec (tonnage scheme)	2,5	1,1	0,5
Différence entre le taux français et taux étrangers	(5,0)	5,1	1,1
Économies / (charges) d'impôts au titre de l'intégration fiscale	0,6	2,4	1,1
Prime de remboursement des OCEANE	(5,1)	(4,7)	–
Autres	(7,4)	6,8	2,5
<b>Au taux d'impôt réel de 29,55% (31,41% en 2005)</b>	<b>(85,1)</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>
Réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	(9,0)		
Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	<b>(94,1)</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>

*(c) Impôts différés*

Les principes décrits dans la **Note 1 C - (m) Impôts différés** se traduisent comme suit :

En millions d'euros	Bilan consolidé		
	2006	2005	2004
<b>Impôt différé</b>			
<i>Impôts différés actif</i>			
Avantages au personnel	24,5	22,2	27,9
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	6,5	26,1	–
Gains et pertes différés sur contrats de change	2,1	1,5	2,5
Amortissements dérogatoires	30,1	50,3	44,9
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	48,6	25,1	25,7
Contrat de location-acquisition	5,7	8,1	7,8
Provisions non déductibles temporairement	15,3	15,4	14,3
Changements de taux d'impôts	–	0,4	–
Déficits fiscaux reportables	33,3	7,7	–
Prime de remboursement OCEANE	–	15,8	15,8
Autres	16,1	8,4	30,6
	<b>182,2</b>	<b>181,0</b>	<b>169,5</b>
<i>Impôts différés passif</i>			
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	12,8	1,6	–
Gains et pertes différés sur contrats de change	1,5	1,4	2,0
Amortissements dérogatoires (1)	116,5	117,7	103,7
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	41,0	37,4	42,9
Contrat de location-acquisition	1,1	1,4	1,6
Provisions fiscales	6,6	4,1	2,2
Coûts d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles immobilisés	–	0,2	–
Différences au titre d'un changement de devise fonctionnelle	2,4	3,3	3,7
Ajustements de juste valeur liés aux acquisitions	21,1	25,9	32,6
Autres	10,3	(1,6)	(1,0)
	<b>213,3</b>	<b>191,4</b>	<b>187,7</b>
<b>Impôts différés actifs / (passifs) nets</b>	<b>(31,1)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(18,2)</b>

(1) Les amortissements dérogatoires représentent les amortissements relatifs aux navires, en particulier au Deepblue.

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actif et passif par nature de différences temporaires, il a été nécessaire de décomposer les actifs et passifs d'impôts consolidés par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôt différé). Le passif net d'impôts différés au 31 décembre 2006 se décompose en un actif d'impôts différés de 111,3 millions d'euros et un passif de 142,4 millions d'euros, tels que présentés au bilan. De même en 2005, le passif net d'impôts différés se décompose en un actif d'impôts différés de 90,0 millions d'euros et un passif de 100,4 millions d'euros, tels que présentés au bilan.

La différence d'impôt différé au bilan (soit + 31,1 millions d'euros) se répartit en (26,0) millions d'euros inscrit au compte de résultat 2006 et (5,1) millions d'euros inscrits en capitaux propres (essentiellement en relation avec la réévaluation à la juste valeur des instruments financiers).

*(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts*

Les déficits fiscaux reportables non encore reconnus s'établissent à 239,9 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ils proviennent principalement de deux sociétés allemandes pour un total de 38,6 millions d'euros, d'une filiale brésilienne pour 21,3 millions d'euros, d'une filiale australienne pour 89,3 millions d'euros et de filiales américaines appartenant aux segments SURF et Plates-formes pour 67,5 millions d'euros. Un total de 79,4 millions d'euros d'impôts différés liés à ces déficits fiscaux reportables non utilisés n'a donc pas été enregistré. Ces déficits fiscaux expireront pour l'essentiel après 2009.

**Note 7 – Résultat de cession provenant des activités abandonnées**(a) *Activités abandonnées*

En millions d'euros	2006	2005	2004
Produits / (pertes) de cession de titres consolidés	–	(5,0)	–
<b>Résultat de cession provenant des activités abandonnées</b>	<b>–</b>	<b>(5,0)</b>	<b>–</b>

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année a été placé sous cette rubrique.

En 2006, aucune activité n'a été fermée ou cédée.

En 2005, la perte de (5,0) millions d'euros constatée au titre des activités abandonnées provient de la décision de fermeture de la société TECHNIP BioPharm, filiale du Groupe localisée aux Etats-Unis. Conformément à IFRS 5, cette activité a été classée en activité abandonnée.

La décomposition du résultat de cession provenant des activités abandonnées s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	–	<b>1,2</b>	–
Coût des ventes	–	(5,3)	–
<b>Marge brute</b>	–	<b>(4,1)</b>	–
Autres produits et charges opérationnels	–	(0,9)	–
<b>Résultat opérationnel</b>	–	<b>(5,0)</b>	–
Produits financiers	–	–	–
Charges financières	–	–	–
Résultat constaté lors de la réévaluation à la juste valeur	–	–	–
<b>Résultat avant impôt lié aux activités abandonnées</b>	–	<b>(5,0)</b>	–
Produit / (charge) d'impôt :	–	–	–
sur le résultat avant impôt	–	–	–
sur la réévaluation à la juste valeur	–	–	–
<b>Résultat de cession provenant des activités abandonnées</b>	–	<b>(5,0)</b>	–

En euros	2006	2005	2004
<b>Résultats nets par action</b>			
De base, pour les activités abandonnées	–	(0,05)	–
Dilué, pour les activités abandonnées	–	(0,05)	–

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Flux de trésorerie</b>			
Exploitation	–	(5,7)	–
Investissement	–	–	–
Financement	–	–	–
Flux nets de trésorerie	–	(5,7)	–

*(b) Actifs détenus en vue de la vente*

Les actifs détenus en vue de la vente s'établissent au 31 décembre 2006 à 61,5 millions d'euros. Ils se rapportent à la cession des deux sociétés appartenant au segment SURF et fabriquant des robots, Perry Slingsby Limited localisée au Royaume-Uni et Perry Slingsby Inc localisée aux Etats-Unis. Ces sociétés ont été cédées le 2 février 2007. Par conséquent, en application d'IFRS 5 § 7 et 8, les actifs et passifs de ces sociétés ont été classés en actifs détenus en vue de la vente. Le goodwill alloué aux actifs de ces filiales classés en actifs détenus en vue de la vente s'établit à 8,0 millions d'euros. Les actifs détenus en vue de la vente comprennent également les titres d'une filiale iranienne appartenant au segment Onshore Downstream consolidée jusqu'à présent en mise en équivalence pour 4,2 millions d'euros. La cession de ces titres a été effective en janvier 2007.

Au 31 décembre 2005, ils comprenaient les actifs de la filiale consolidée Gulf Marine Fabricators, chantier de fabrication de structures offshore situé à Corpus Christi aux Etats-Unis appartenant au segment Plates-formes. Le goodwill alloué aux actifs de cette filiale classés en actifs détenus en vue de la vente s'établissait à 18,3 millions d'euros.

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Actifs</b>			
Immobilisations corporelles	2,1	24,0	–
Immobilisations incorporelles	8,9	18,3	–
Débiteurs divers	46,5	0,6	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,0	–	–
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>61,5</b>	<b>42,9</b>	–
<b>Passifs</b>			
Créditeurs	18,8	–	–
Passifs portant intérêts	–	–	–
<b>Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>18,8</b>	–	–
<b>Actifs nets directement liés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>42,7</b>	<b>42,9</b>	–

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Flux de trésorerie</b>			
Exploitation	(2,5)	(2,0)	–
Investissement	(1,3)	(0,1)	–
Financement	0,4	2,2	–
Flux nets de trésorerie	(3,4)	0,1	–

**Note 8 – Résultat net dilué par action**

Le résultat net dilué par action a été déterminé en conformité avec la **Note 1 C. - (q) Résultat net par action**. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat net par action avant dilution et le résultat net dilué par action :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société-mère	200,1	93,3	111,8
OCEANE : « split accounting »	8,1	16,6	-
OCEANE : prime de remboursement nette d'impôt	-	13,3	7,4
OCEANE : frais financiers nets d'impôts	1,9	5,3	6,5
Résultat net avant frais financiers sur OCEANE	210,1	128,5	125,7

En milliers	2006	2005	2004
Nombre d'actions retenu :			
– Titres en circulation en fin de période	106 117	98 874	96 443
– Options de souscription non exercées en fin de période	3 107	3 650	5 587
– Obligations convertibles	-	14 406	14 876
– Auto-détention	(1 337)	(1 581)	(1 361)
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net totalement dilué par action en fin de période	107 887	115 349	115 545
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net dilué par action en fin de période	106 283	97 218	110 844
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net par action	105 471	95 687	94 454

En euro	2006	2005	2004
Résultat net totalement dilué par action (1)	1,95	1,11	1,09
Résultat net dilué par action (2)	1,88	0,96	1,13
Résultat net par action (3)	1,90	0,98	1,18

(1) Le résultat net totalement dilué par action prend l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles pour 2004 et 2005 et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre d'actions diluées pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005.

(2) Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stocks options) et les instruments financiers composés (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action. Les obligations convertibles en actions (OCEANE) n'ayant pas d'effet dilutif sur le résultat net au 31 décembre 2005 après application des normes IAS 32 et IAS 39, le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2005 n'inclut pas leur effet conformément à la norme IAS 33.

(3) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice, sous-déduction des actions auto-détenues.

Les données par action 2004 mentionnées ci-dessus ont été retraitées à des fins de comparabilité suite au « share split » décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005. Elles n'incluent pas l'impact des normes IAS 32 et IAS 39 dont la mise en application est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Au 9 et 23 mars 2006, TECHNIP a procédé à la conversion de 289 362 et de 3 288 420 obligations (OCEANE). Ces 3 577 782 obligations ont été converties en 14 311 128 actions, dont 11 592 066 actions créées (cf. **Note 23 - Obligations convertibles**).

Le résultat net, le résultat net dilué et le résultat net totalement dilué par action pour les activités abandonnées sont présentés en **Note 7 - Résultat de cession provenant des activités abandonnées**.

**Note 9 – Dividendes payés et proposés**

Les dividendes versés au titre de 2005 et de 2004 se sont élevés respectivement à 90,9 millions d'euros et 79,5 millions d'euros (0,92 euros par action en 2005 et 0,825 euro par action en 2004 après division par quatre de la valeur nominale de l'action pour des raisons de comparabilité avec 2005). Le paiement d'un dividende de 1,05 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et d'un dividende exceptionnel de 2,10 euros par action, représentant une distribution totale de 3,15 euros par action, soit un total de 337,8 millions d'euros sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2007. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée, elle n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes.

**Note 10 – Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration**

Le montant des jetons de présence alloués par TECHNIP aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2006 représente 299 900 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2006 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 128 461 euros.

**Note 11 – Immobilisations corporelles**

Aucun coût directement attribuable n'a été incorporé dans le coût de revient des immobilisations corporelles ni présenté sous cette rubrique au bilan. Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Construction	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>								
Coût	14,0	136,3	695,1	432,4	104,2	15,6	73,6	1 471,2
Amortissements cumulés	(1,0)	(65,2)	(286,6)	(263,0)	(81,8)	–	(37,1)	(734,7)
Dépréciations cumulées	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>13,0</b>	<b>71,1</b>	<b>408,5</b>	<b>169,4</b>	<b>22,4</b>	<b>15,6</b>	<b>36,5</b>	<b>736,5</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>								
Coût	10,6	118,7	715,3	530,0	122,9	15,3	79,6	1 592,4
Amortissements cumulés	(1,1)	(57,8)	(328,6)	(295,6)	(93,9)	–	(44,1)	(821,1)
Dépréciations cumulées	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>9,5</b>	<b>60,9</b>	<b>386,7</b>	<b>234,4</b>	<b>29,0</b>	<b>15,3</b>	<b>35,5</b>	<b>771,3</b>
<b>Au 31 décembre 2006</b>								
Coût	9,5	158,4	758,0	521,9	133,6	23,2	85,3	1 689,9
Amortissements cumulés	–	(88,9)	(381,9)	(314,6)	(99,0)	–	(46,1)	(930,5)
Dépréciations cumulées	(1,0)	–	–	–	–	–	–	(1,0)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>8,5</b>	<b>69,5</b>	<b>376,1</b>	<b>207,3</b>	<b>34,6</b>	<b>23,2</b>	<b>39,2</b>	<b>758,4</b>

Au cours de l'année 2006, un amortissement exceptionnel de 19,4 millions d'euros a été comptabilisé sur certaines installations du Groupe afin de faire face à une usure accélérée liée aux conditions climatiques.

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des trois derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Construction	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>14,0</b>	<b>83,7</b>	<b>400,9</b>	<b>162,3</b>	<b>31,6</b>	<b>29,4</b>	<b>18,9</b>	<b>740,8</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	–	3,1	62,0	33,5	8,4	12,0	(0,4)	118,6
Augmentations - regroupement d'entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	(0,7)	(0,4)	(7,9)	(0,5)	–	(1,0)	(10,5)
Cessions de filiales	–	–	–	–	–	–	–	–
Dotations aux amortissements	–	(9,9)	(51,1)	(32,7)	(17,7)	–	(6,3)	(117,7)
Dépréciations	–	–	–	–	–	–	–	–
Effets des variations de change	(0,4)	(1,5)	(4,5)	(1,8)	(0,7)	(1,0)	(0,9)	(10,8)
Autres	(0,6)	(3,6)	1,6	16,0	1,3	(24,8)	26,2	16,1
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>13,0</b>	<b>71,1</b>	<b>408,5</b>	<b>169,4</b>	<b>22,4</b>	<b>15,6</b>	<b>36,5</b>	<b>736,5</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	–	3,2	31,7	88,4	20,7	11,7	11,3	167,0
Augmentations - regroupement d'entreprises	–	–	–	0,1	0,2	–	0,1	0,4
Cessions	–	(0,3)	(14,6)	(0,1)	(0,6)	–	3,7	(11,9)
Cessions de filiales	(0,1)	(0,3)	–	(0,1)	(0,2)	–	–	(0,7)
Dotations aux amortissements	–	(6,2)	(45,7)	(45,6)	(17,0)	–	(11,7)	(126,2)
Dépréciations	–	–	–	–	–	–	–	–
Effets des variations de change	1,2	3,6	12,0	13,3	1,5	1,8	1,9	35,3
Transfert en actifs détenus en vue de la vente	(4,7)	(10,1)	–	(7,3)	–	–	(0,2)	(22,3)
Autres	0,1	(0,1)	(5,2)	16,3	2,0	(13,8)	(6,1)	(6,8)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>9,5</b>	<b>60,9</b>	<b>386,7</b>	<b>234,4</b>	<b>29,0</b>	<b>15,3</b>	<b>35,5</b>	<b>771,3</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	–	6,8	42,0	44,0	22,0	22,6	13,8	151,2
Augmentations - regroupement d'entreprises	–	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	(0,6)	(1,6)	(0,4)	(2,2)	(0,5)	–	(1,1)	(6,4)
Cessions de filiales	–	–	–	–	–	–	–	–
Dotations aux amortissements	–	(37,0)	(57,2)	(28,5)	(15,7)	–	(6,4)	(144,8)
Dépréciations	–	–	–	–	–	–	–	–
Effets des variations de change	(0,2)	(1,7)	(0,7)	(0,5)	(0,9)	(3,9)	(1,3)	(9,2)
Transfert en actifs détenus en vue de la vente	(0,2)	–	–	(1,0)	(0,7)	–	(0,4)	(2,3)
Autres (1)	–	42,1	5,7	(38,9)	1,4	(10,8)	(0,9)	(1,4)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2006, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>8,5</b>	<b>69,5</b>	<b>376,1</b>	<b>207,3</b>	<b>34,6</b>	<b>23,2</b>	<b>39,2</b>	<b>758,4</b>

(1) La ligne Autres correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service et de la réaffectation de la base d'assemblage angolaise du poste machines et équipements à constructions pour 41,8 millions d'euros.

Les immobilisations ne font pas l'objet de contrat de crédit-bail.

Le montant des dettes garanties par des immobilisations n'est pas significatif et s'élève à 2.5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le Groupe a mis en oeuvre un politique d'investissements importants, notamment la construction d'un nouveau DSV. Les engagements à ce titre s'élèvent à 60.3 millions d'euros au 31 décembre 2006.

#### Note 12 – Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres (1)	Total
<b>Au 31 décembre 2004</b>					
Coût	2 394,9	92,6	48,6	11,4	2 547,5
Amortissements cumulés	–	(31,0)	(33,7)	(10,1)	(74,8)
Dépréciations cumulées	–	–	–	–	–
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 394,9</b>	<b>61,6</b>	<b>14,9</b>	<b>1,3</b>	<b>2 472,7</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>					
Coût	2 376,9	95,0	51,9	18,1	2 541,9
Amortissements cumulés	–	(38,6)	(42,1)	(9,3)	(90,0)
Dépréciations cumulées	–	–	–	–	–
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 376,9</b>	<b>56,4</b>	<b>9,8</b>	<b>8,8</b>	<b>2 451,9</b>
<b>Au 31 décembre 2006</b>					
Coût	2 359,9	89,7	52,8	22,3	2 524,7
Amortissements cumulés	–	(44,4)	(47,8)	(9,6)	(101,8)
Dépréciations cumulées	–	–	–	–	–
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 359,9</b>	<b>45,3</b>	<b>5,0</b>	<b>12,7</b>	<b>2 422,9</b>

(1) Dont immobilisations incorporelles en cours.

*(a) Actifs incorporels*

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres (3)	Total
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>2 394,9</b>	<b>61,6</b>	<b>14,9</b>	<b>1,3</b>	<b>2 472,7</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	–	–	2,5	0,6	3,1
Attribuables aux activités abandonnées / actifs détenus en vue de la vente	(18,3)	–	–	–	(18,3)
Dotations aux amortissements de l'exercice	–	(8,3)	(7,9)	(0,9)	(17,1)
Dépréciations	–	–	–	–	–
Effets des variations de change	0,3	3,1	0,3	(0,3)	3,4
Autres (1)	–	–	–	8,1	8,1
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>2 376,9</b>	<b>56,4</b>	<b>9,8</b>	<b>8,8</b>	<b>2 451,9</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	–	–	1,7	4,3	6,0
Attribuables aux activités abandonnées / actifs détenus en vue de la vente	(8,0)	(0,7)	–	–	(8,7)
Dotations aux amortissements de l'exercice	–	(8,3)	(6,5)	(0,5)	(15,3)
Dépréciations	–	–	–	–	–
Effets des variations de change	–	(2,1)	–	–	(2,1)
Autres (2)	(9,0)	–	–	0,1	(8,9)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2006, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>2 359,9</b>	<b>45,3</b>	<b>5,0</b>	<b>12,7</b>	<b>2 422,9</b>

(1) Le Groupe travaille à l'installation d'un logiciel intégré de gestion de type ERP. Les coûts résultant de ce projet ont été activés en immobilisation en cours pour 7 millions d'euros dans la colonne « autres » au 31 décembre 2005.

(2) la réduction du goodwill provient de l'imputation sur les résultats 2006 des déficits fiscaux d'une filiale qui n'avaient pas été reconnus lors de l'acquisition de Coflexip. L'imputation des déficits fiscaux a été reprise sur la ligne Impôt sur le résultat (cf Note 6 a) charge d'impôt sur le résultat).

(3) Dont les immobilisations en cours.

*(b) Ecarts d'acquisition – Goodwill*

Le classement des actifs des filiales consolidées Perry Slingsby Systems Inc et Perry Slingsby Systems Ltd en actifs détenus en vue de la vente, y compris le goodwill alloué provenant de celui alloué au segment Surf, a généré une baisse des écarts d'acquisition de 8,0 millions d'euros en 2006 (cf. **Note 7 - (b) Actifs détenus en vue de la vente**).

Le goodwill alloué au segment Surf a en outre été diminué de 9,0 millions d'euros suite à l'utilisation de déficits reportables non reconnus initialement lors de l'acquisition du groupe Coflexip.

Le classement des actifs de la filiale consolidée Gulf Marine Fabricators en actifs détenus en vue de la vente, y compris le goodwill provenant du goodwill alloué au segment Plates-formes, a généré une baisse des écarts d'acquisition de 18,3 millions d'euros en valeur nette, soit une valeur brute de 21,0 millions d'euros diminuée de 2,7 millions d'euros d'amortissements en 2005 (cf. **Note 7 - (b) Actifs détenus en vue de la vente**).

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est calculé par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités, après affectation aux actifs et passifs identifiables, dès lors que cette procédure est appropriée. Cet écart d'acquisition fait l'objet annuellement d'un test d'évaluation ou lorsqu'un évènement significatif le nécessite (cf. **Note 1 C. - (d) Regroupement d'entreprises**).

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition au 31 décembre 2006, 2005 et 2004 :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Écarts d'acquisition - valeur nette</b>			
SURF (1)	1 931,1	1 948,1	1 948,1
Plates-formes (1)	304,6	304,6	322,9
KTI/MDEU	115,6	115,6	115,6
Autres	8,6	8,6	8,3
<b>Total écarts d'acquisition - valeur nette</b>	<b>2 359,9</b>	<b>2 376,9</b>	<b>2 394,9</b>

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité : SURF et Plates-formes (cf. **Note 3 – Informations sectorielles**).

Ces deux écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en **Note 1 C. (f) Immobilisations incorporelles**.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses considérées les plus probables. Les hypothèses retenues en 2006 s'appuient sur les « business plans » des années 2007 à 2009 de chaque secteur d'activité, ces « business plans » étant revus par le Conseil d'Administration du Groupe. Au-delà de 2009, le taux de croissance retenu pour les segments SURF et Plates-formes est de 3,0%, dont 1,5% au titre de l'inflation. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 9,19% avant impôts. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 33,1% en 2006, 32% en 2007, 31% en 2008 et 30% au-delà.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2006 n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués. Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2005 et 2004.

Au cours de l'exercice 2005, la cession de la société TECHNIP Portugal dont le goodwill était entièrement amorti, a généré une diminution de la valeur brute des écarts d'acquisition et des amortissements correspondants pour un montant de 3,1 millions d'euros. Suite au changement de méthode de consolidation utilisée pour la société TPL (cf. **Note 13**) et la réintégration de son goodwill, la valeur brute des écarts d'acquisition a augmenté de 1 million d'euros, ainsi que les amortissements correspondants.

#### **Note 13 – Participations dans les entreprises associées mises en équivalence**

Au 31 décembre 2006 une seule société TECHNIP KTI Spa est mise en équivalence, la société Nargan a été classée en actifs détenus en vue de la vente car elle a été cédée début 2007. En 2005, les participations dans les entreprises associées mises en équivalence concernaient deux sociétés sur lesquelles le Groupe exerçait une influence notable : Nargan et TECHNIP KTI Spa. Deux sociétés italiennes précédemment consolidées selon la méthode de l'intégration globale ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe par mise en équivalence au cours de l'exercice 2004 : TECHNIP KTI Spa dont 75% des titres ont été cédés aux salariés en novembre 2004 et TPL, société en cours de liquidation.

Les principales données financières des sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2006, 2005 et 2004 sont présentées ci-dessous à 100% :

En millions d'euros	Nargan	TP KTI Spa	Total	
<b>Au 31 décembre 2006</b>				
Pays		Italie		
Pourcentage d'intérêts		25%		
<b>Données financières à 100% en millions d'euros</b>				
Total actif		221,9		
Total passif (sauf capitaux propres)		215,9		
Actif net		6,0		
Chiffre d'affaires		116,9		
Résultat net		5,0		
<b>Valeur comptable des titres de participation</b>		<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	
<b>Au 31 décembre 2005</b>				
Pays	Iran	Italie		
Pourcentage d'intérêts	20%	25%		
<b>Données financières à 100% en millions d'euros</b>				
Total actif	75,7	300,7		
Total passif (sauf capitaux propres)	64,6	297,4		
Actif net	11,1	3,3		
Chiffre d'affaires	65,4	63,8		
Résultat net	7,2	2,3		
<b>Valeur comptable des titres de participation</b>	<b>8,3</b>	<b>1,4</b>	<b>9,7</b>	
<b>Au 31 décembre 2004</b>				
Pays	Iran	Italie	Italie	
Pourcentage d'intérêts	20%	25%	100%	
<b>Données financières à 100% en millions d'euros</b>				
Total actif	68,8	280,7	11,7	
Total passif (sauf capitaux propres)	59,9	277,3	1,1	
Actif net	8,9	3,4	10,6	
Chiffre d'affaires	30	72,6	0,4	
Résultat net	3,7	1,7	(0,3)	
<b>Valeur comptable des titres de participation</b>	<b>7,6</b>	<b>1,6</b>	<b>10,7</b>	<b>19,9</b>

Les variations des titres de participations dans les entreprises associées mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Valeur comptable des titres de participation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>9,7</b>	<b>19,9</b>	<b>6,5</b>
Augmentations (1)	–	–	13,5
Sorties (1)	–	(10,7)	(1,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(2,6)	1,3	1,2
Dividendes distribués	–	(0,7)	–
Effets des variations de change	–	0,3	(0,2)
Gains / (pertes) nets au titre des ajustements de juste valeur	–	–	–
Autres reclassifications*	(4,8)	(0,4)	–
<b>Valeur comptable des titres de participation au 31 décembre</b>	<b>2,3</b>	<b>9,7</b>	<b>19,9</b>

\*la participation dans Nargan a été reclassée en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2006

(1) Les augmentations 2004 et sorties 2005 concernent principalement TPL. Sur 2004, TPL a été comptabilisée par mise en équivalence en raison de la liquidation en cours de cette société. L'estimation du temps nécessaire à la liquidation effective ayant été sous-estimée en 2005, TECHNIP a été conduit à réapprécier le traitement comptable de cette société et à la consolider en intégration globale en 2005.

#### Note 14 – Autres actifs financiers (non-courants)

Conformément à la Note 1 C. (g) **Autres actifs financiers (non-courants)**, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2006, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non-courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées. L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Évaluation au coût			Évaluation à la juste valeur		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Titres de participation non-consolidés	5,4	4,8	4,3	5,4	4,8	4,3
Provision pour dépréciation	(1,3)	(1,3)	(2,4)	(1,3)	(1,3)	(2,4)
<b>Valeur nette</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>
Créances rattachées à des participations	0,2	3,0	2,1	0,2	3,0	2,1
Provision pour dépréciation	–	(2,8)	(1,6)	–	(2,8)	(1,6)
<b>Valeur nette</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>
Dépôts et cautionnements	7,5	6,6	0,7	7,5	6,6	0,7
Autres	5,0	1,3	0,3	5,0	1,3	0,3
<b>Total autres actifs financiers (non-courants), net</b>	<b>16,8</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>	<b>16,8</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>

#### Note 15 – Actifs financiers disponibles à la vente

Sur les exercices 2005 et 2004 aucun actif financier disponible à la vente n'a été comptabilisé dans les comptes du Groupe. En 2006, suite à la cession des actifs de Gulf Marine Fabricators, une partie du prix a été versée en titres d'une société cotée à New-York au NASDAQ. Le Groupe a l'obligation de détenir ces titres pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2008 à moins que le vendeur ne l'en délie.

En millions d'euros	Valeur comptable			Juste valeur		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>						
Actions - non cotées	–	–	–	–	–	–
Actions - cotées	44,5	–	–	44,5	–	–
	<b>44,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>44,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Note 16 – Stocks**

Conformément à la **Note 1 C. (h) Stocks**, les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006, les stocks ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les stocks au 31 décembre 2006, 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Matières premières	77,8	58,4	37,1
En-cours de production	40,7	25,2	46,1
Produits finis et marchandises	21,9	25,3	13,6
Provisions pour dépréciation	(6,0)	(7,9)	(9,6)
<b>Total stocks, net</b>	<b>134,4</b>	<b>101,0</b>	<b>87,2</b>

**Note 17 – Contrats de construction**

Les contrats de construction à long terme en cours de réalisation sont évalués et présentés conformément à la **Note 1 C. (b) Contrats de construction**.

En millions d'euros	2006	2005	2004
Contrats de construction - montants dus par les clients	591,1	585,0	400,6
Contrats de construction - montants dus aux clients	(44,7)	(35,5)	(33,1)
Avances et acomptes reçus	(2 093,7)	(1 636,9)	(915,6)
<b>Total contrats de construction, net</b>	<b>(1 547,3)</b>	<b>(1 087,4)</b>	<b>(548,1)</b>
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	10 396,6	10 275,8	6 196,6
Facturations intermédiaires	(11 909,4)	(11 331,2)	(6 711,9)
Pertes à terminaison	(44,7)	(35,5)	(33,1)
Offres en cours	10,2	3,5	0,3
<b>Total contrats de construction, net</b>	<b>(1 547,3)</b>	<b>(1 087,4)</b>	<b>(548,1)</b>

**Note 18 – Créances clients**

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et para-pétrolières.

Suite à l'application des normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les créances clients correspondant aux appels de fonds ont été nettes avec ceux-ci. Ne restent plus dans ce poste que les créances clients sur contrats terminés et les facturations diverses (négoce, prestations de services, divers).

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe.

En millions d'euros	2006	2005	2004
Créances clients sur contrats	579,6	437,1	345,2
Clients douteux	16,8	19,3	24,5
Provision pour dépréciation des clients douteux	(12,7)	(16,4)	(20,7)
<b>Total créances clients, net</b>	<b>583,7</b>	<b>440,0</b>	<b>349,0</b>

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats.

## Note 19 – Autres créances courantes

En millions d'euros	2006	2005	2004
Créances de TVA	78,1	52,0	42,2
Autres créances fiscales	37,8	42,9	64,0
Avances aux filiales non consolidées	3,8	13,6	10,5
Prêts au personnel	9,1	3,0	1,7
Produits à recevoir	–	1,2	11,0
Charges constatées d'avance	42,8	67,6	81,2
Indemnités assurances à recevoir	0,2	0,1	0,1
Comptes courants dans les joint ventures	53,2	7,9	31,4
Créances liées à des levées d'options (1)	–	33,4	–
Autres	37,4	61,9	219,2
<b>Total autres créances courantes, net</b>	<b>262,4</b>	<b>283,6</b>	<b>461,3</b>

(1) En 2005, suite à l'échéance d'un plan de stock-options mi-décembre, la banque gestionnaire du compte nous a versé les fonds le 10 janvier 2006. Afin de pouvoir constater les levées d'options et l'augmentation de capital correspondant au 31 décembre 2006, la contre-valeur du montant a été comptabilisée en autres créances.

Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

## Note 20 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
Disponibilités et caisses	611,6	740,0	409,7
Équivalents de trésorerie	1 791,2	1 447,8	1 024,3
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 402,8</b>	<b>2 187,8</b>	<b>1 434,0</b>
<i>Analyse détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par devises</i>			
Euro	784,8	1 053,8	793,0
Dollar U.S.	1 127,9	808,4	431,7
Livre britannique	113,9	77,7	87,0
Yen japonais	156,1	104,0	5,4
Dollar canadien	49,4	19,9	10,6
Dollar australien	45,5	32,3	28,6
Real Brésilien	37,4	6,6	12,4
Couronne norvégienne	22,6	17,4	19,1
Autres devises	65,2	67,7	46,2
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 402,8</b>	<b>2 187,8</b>	<b>1 434,0</b>

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Équivalents de trésorerie</b>			
Prix d'acquisition	1 791,2	1 447,8	1 024,3
Provision pour dépréciation	–	–	–
<b>Valeur de marché à la clôture</b>	<b>1 791,2</b>	<b>1 447,8</b>	<b>1 024,3</b>
<i>Analyse détaillée des équivalents de trésorerie</i>			
Fonds commun de placement ou SICAV	140,1	471,2	501,8
Certificats de dépôts	49,7	50,4	103,4
Dépôts à terme	1 591,9	912,3	352,2
Autres	9,5	13,9	66,9
<b>Total équivalents de trésorerie</b>	<b>1 791,2</b>	<b>1 447,8</b>	<b>1 024,3</b>

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euros ou en Dollars US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versement de dividendes. Au 31 décembre 2006, l'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement. Les chiffres comparatifs au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 reprennent la même présentation.

## Note 21 – Capitaux propres

### (a) Evolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2006, le capital social de TECHNIP entièrement souscrit et libéré se composait de 106 117 174 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euros. Les évolutions survenues depuis le 31 décembre 2003 peuvent être analysées comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (En millions d'euros)
<i>Capital social :</i>		
<i>Valeur nominale de l'action de 0,7625 euro</i>		
<b>Capital social au 31 décembre 2003</b>	23 738 331	72,4
Augmentation de capital réservée aux salariés (1)	331 780	1,0
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription (2)	40 543	0,1
<b>Capital social au 31 décembre 2004</b>	24 110 654	73,5
Augmentation suite à la multiplication du nombre d'actions par 4 (3)	72 331 962	–
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription (2)	2 465 664	1,9
Annulation de titres auto-détenus	(34 108)	–
<b>Capital social au 31 décembre 2005</b>	98 874 172	75,4
Augmentation de capital résultant de la conversion des OCEANE	11 592 066	8,8
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription (2)	1 220 345	0,9
Réduction de capital par annulation des titres auto-détenus	(4 246 674)	(3,2)
Annulation de titres auto-détenus	(1 322 735)	(1,0)
<b>Capital social au 31 décembre 2006</b>	<b>106 117 174</b>	<b>80,9</b>

(1) Augmentation de capital réservée aux salariés : Cette opération a été autorisée par l'Assemblée des Actionnaires du 11 juillet 2003.

(2) Ces augmentations proviennent des levées d'options accordées aux salariés comme décrit dans la **Note 21 (g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions**.

(3) Le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions a été multiplié par 4 le 13 mai 2005 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005).

### (b) Répartition du capital au 31 décembre

	2006	2005	2004
Tradewinds NWQ	6,5%	–	–
Oppenheimer Funds Inc	5,5%	5,9%	6,0%
Capital Research	4,8%	–	–
IFP	2,9%	3,2%	3,2%
Artisan	3,4%	–	–
Lehman Brothers International	–	4,7%	–
Salariés du Groupe	1,7%	2,0%	2,4%
Auto-détention (1)	1,3%	1,6%	1,4%
Public	73,9%	82,6%	87,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

(1) Auto-détention de 1 336 664 actions au 31 décembre 2006.

*(c) Auto-détention*

L'auto-détention portée en diminution des capitaux propres consolidés représente 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2006, soit 1 336 664 actions, 52,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le nominal de l'action s'élève à 0,7625 euro.

En 2006, 5 569 409 actions ont fait l'objet d'une annulation par voie de réduction de capital pour un montant de 249,5 millions d'euros.

	Nombre de titres	Actions propres (En millions d'euros)
<i>Auto-détention</i>		
<b>Auto-détention au 31 décembre 2003</b>	140 953	(9,7)
Augmentations	430 584	(44,0)
Diminutions suite aux levées d'options	(231 295)	21,3
<b>Auto-détention au 31 décembre 2004</b>	340 242	(32,4)
Augmentation suite à la multiplication du nombre d'actions par 4 (1)	1 020 726	-
Annulation d'actions propres	(34 108)	0,8
Augmentations	949 652	(41,8)
Diminutions suite aux levées d'options	(695 964)	21,0
<b>Auto-détention au 31 décembre 2005</b>	1 580 548	(52,4)
Réduction de capital par annulation d'actions	(5 569 409)	249,5
Augmentations	8 130 987	(370,2)
Conversion d'OCEANE	(2 805 462)	115,0
<b>Auto-détention au 31 décembre 2006</b>	1 336 664	(58,1)

(1) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4.

*(d) Réserves de juste valeur*

En millions d'euros	Obligation convertible OCEANE	Réserve de couverture	Stock options	Autres	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	-	-	<b>5,8</b>	-	<b>5,8</b>
OCEANE - composante fonds propres	-	-	-	-	-
Stock options	-	-	5,8	-	5,8
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	-	-	<b>11,6</b>	-	<b>11,6</b>
IAS 32-39 - Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	(100,3)	-	-	(100,3)
Effet d'impôt sur impact 32/39	-	24,0	-	-	24,0
OCEANE - composante fonds propres	32,8	-	-	-	32,8
Autres	-	-	5,4	-	5,4
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>32,8</b>	<b>(76,3)</b>	<b>17,0</b>	-	<b>(26,5)</b>
IAS 32-39 - Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	116,7	-	-	116,7
Effet d'impôt sur impact 32/39	-	(22,4)	-	-	(22,4)
OCEANE - composante fonds propres	(25,6)	-	-	-	(25,6)
Annulation de l'option d'achat d'actions	7,4	-	-	-	7,4
Stock options	-	-	2,5	-	2,5
IAS 39 : Reevaluation actifs disponibles à la vente (1)	-	-	-	11,2	11,2
Effet d'impôt IAS 39 : Reevaluation actifs disponibles à la vente	-	-	-	(3,9)	(3,9)
Autres	-	-	-	2,5	2,5
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>14,6</b>	<b>18,0</b>	<b>19,5</b>	<b>9,8</b>	<b>61,9</b>

(1) Ce montant correspond à la réévaluation des titres GIFI en fonction de leur cours de bourse au 31 décembre 2006. les pertes et gains de valeur sur ces titres disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à leur cession effective.(cf note 15 –Actifs financiers disponibles à la vente).

### Obligations convertibles OCEANE

Conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les obligations convertibles sont comptabilisées selon la méthode du « split accounting », en une composante de capitaux propres et une composante de dettes financières. Elles ont été converties en actions en 2006 (cf. **Note 23 - Obligations convertibles**).

### Réserves de couverture

Cette rubrique enregistre les variations de juste valeur des investissements disponibles à la vente. Est également comptabilisé sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace.

### Stocks-options

Cette rubrique comprend la contrepartie de la charge de stock-options passée chaque année en compte de résultat.

#### (e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2006, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 331,0 millions d'euros.

#### (f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5% de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10% de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

#### (g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le plan d'achat et de souscription d'actions 2000 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000. Sa durée est de 8 ans.

Le plan de souscription de 2002 (tranche A et tranche B) a été autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires du 24 août 2001 et 20 juin 2002 et mis en place par le Directoire du 9 décembre 2002. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription de 2002 (solde tranche B) portant sur le solde de la tranche B a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2006. Sa durée est de 6 ans.

A l'issue de la fusion entre TECHNIP et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par TECHNIP. Les plans attribués sont les suivants :

- Le plan de souscription 9.2 a été autorisé par l'Assemblée Générale des

actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 24 mars 1997. Sa durée est de 10 ans.

- Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans.

Suite au share split de mai 2005, tous les options attribués antérieurement donnaient droit à 4 actions. Afin de simplifier les calculs et de revenir à une homogénéité des plans, le Conseil d'Administration de TECHNIP du 15 novembre 2006 a fixé la parité d'une option donnant droit à la souscription d'une action, en multipliant par 4 le nombre d'options et en divisant simultanément par 4 le prix d'exercice d'une option ainsi que le nombre d'actions auxquels chaque option donne droit. La situation antérieure (1 option donnant droit à 4 actions) a été simplifiée à compter du 15 novembre 2006, une option donne droit à une action.

De ce fait, les mouvements 2006 sont présentés en quantité (1 option= 4 actions). Le solde au 31 décembre 2006 a été recalculé suite à la décision du Conseil d'Administration.

PLANS TECHNIP	Plan 2000	Plan 2002		Solde Tranche B	Plan 2005		Total
	2° Tranche	Tranche A	Tranche B		Tranche A	Tranche B	
Nombre d'options	(1)	(2)	(2)	(3)	(4)	(5)	
<b>Options attribuées au 31 décembre 1999</b>	–	–	–	–	–	–	–
Options attribuées (achat)	139 576	–	–	–	–	–	139 576
Options attribuées (souscription)	493 028	–	–	–	–	–	493 028
<b>Options attribuées au 31 décembre 2000</b>	<b>632 604</b>	–	–	–	–	–	<b>632 604</b>
Options annulées (souscription)	(3 200)	–	–	–	–	–	(3 200)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2001</b>	<b>629 404</b>	–	–	–	–	–	<b>629 404</b>
Options annulées (souscription)	(13 950)	–	–	–	–	–	(13 950)
Options attribuées (souscription)	–	234 080	462 920	–	–	–	697 000
<b>Options attribuées au 31 décembre 2002</b>	<b>615 454</b>	<b>234 080</b>	<b>462 920</b>	–	–	–	<b>1 312 454</b>
Options annulées (souscription)	(27 200)	(22 090)	(4 400)	–	–	–	(53 690)
Options attribuées (souscription)	–	–	–	5 200	–	–	5 200
Options attribuées au 31 décembre 2003	588 254	211 990	458 520	5 200	–	–	1 263 964
Options exercées (souscription)	–	–	(900)	–	–	–	(900)
Options annulées (souscription)	(34 000)	(10 380)	(10 350)	–	–	–	(54 730)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2004</b>	<b>554 254</b>	<b>201 610</b>	<b>447 270</b>	<b>5 200</b>	–	–	<b>1 208 334</b>
Options attribuées (souscription)	–	–	–	–	965 213	–	965 213
Options exercées (souscription)	(234 274)	(69 840)	(186 070)	–	–	–	(490 184)
Options exercées (achat)	(139 576)	–	–	–	–	–	(139 576)
Options annulées (achat)	–	–	–	–	–	–	–
Options annulées (souscription)	(14 000)	(10 780)	(5 150)	–	–	–	(29 930)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2005</b>	<b>166 404</b>	<b>120 990</b>	<b>256 050</b>	<b>5 200</b>	<b>965 213</b>	–	<b>1 513 857</b>
Options attribuées (souscription)	–	–	–	–	–	965 213	965 213
Options exercées (souscription)	(73 283)	(55 971)	(109 739)	(1 300)	–	–	(240 292)
Options annulées (souscription)	(900)	(3 740)	(4 900)	–	–	–	(9 540)
Multiplication par 4 des options suite à la							
Options attribuées au 31 décembre 2006	92 221	61 279	141 411	3 900	965 213	965 213	2 229 238
<b>Options attribuées au 31 décembre 2006 après décision du Conseil d'administration</b>	<b>368 885</b>	<b>245 117</b>	<b>565 645</b>	<b>15 600</b>	<b>965 213</b>	<b>965 213</b>	<b>3 125 673</b>
Dates d'expiration du plan	14-déc-08	9-déc-08	9-déc-08	21-mai-09	14-déc-11	26-juil-12	

(1) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 14 décembre 2000.

(2) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 9 décembre 2002.

(3) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 21 mai 2003.

(4) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 14 décembre 2005 et sous condition d'atteinte d'objectifs.

(5) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 26 juillet 2006 et sous condition d'atteinte d'objectifs.

PLANS COFLEXIP	Plan 9.2	Plan 9.3	Plan 10	Plan 11	Total
<b>Nombre d'options</b>					
<b>Année d'attribution</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2001</b>	
<b>Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine</b>	–	–	–	<b>34 415</b>	<b>34 415</b>
<b>Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine</b>	<b>200 000</b>	<b>123 400</b>	<b>127 386</b>	<b>180 000</b>	<b>630 786</b>
Options attribuées au 31 décembre 2003 (en cumul)	38 687	97 750	91 384	178 415	406 236
Options exercées (souscription)	(10 833)	(8 050)	(20 760)	–	(39 643)
Options annulées (souscription)	–	(1 900)	(1 334)	(1 000)	(4 234)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2004</b>	<b>27 854</b>	<b>87 800</b>	<b>69 290</b>	<b>177 415</b>	<b>362 359</b>
Options exercées (souscription)	(12 497)	(44 705)	(44 245)	(24 785)	(126 232)
Options exercées (achat)	–	–	–	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	–	(2 000)	–	(16 915)	(18 915)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2005</b>	<b>15 357</b>	<b>41 095</b>	<b>25 045</b>	<b>101 300</b>	<b>182 797</b>
Options exercées (souscription)	(3 417)	(18 220)	(6 950)	(36 207)	(64 794)
Options exercées (achat)	–	–	–	–	–
Options annulées (souscription)	–	(2 000)	–	–	(2 000)
Options attribuées au 31 décembre 2006	11 940	20 875	18 095	65 093	116 003
<b>Options attribuées au 31 décembre 2006 après décision du Conseil d'administration</b>	<b>47 760</b>	<b>83 500</b>	<b>72 380</b>	<b>260 372</b>	<b>464 012</b>

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005. De ce fait sont concernés au 31 décembre 2006 : le plan de souscription 2002 tranches A, B et solde tranche B, ainsi que le plan 2005. A ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 2,5 millions d'euros en 2006 (5,4 millions d'euros en 2005, 5,8 millions d'euros en 2004).

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le groupe a utilisé les 6 hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés et taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option).

En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans d'une part et la volatilité implicite de l'action d'autre part a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci dessous. La méthode retenue par le Groupe a été le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

PLANS TECHNIP En euros	Plan 2002*			Plan 2005	
	Tranche A	Tranche B	Solde Tranche B	Tranche A	Tranche B
Prix de l'action à la date d'attribution	18,14	18,14	18,63	48,87	43,01
Prix d'exercice	17,99	17,99	18,50	48,19	42,48
Rendement des dividendes	2,6%	2,6%	2,7%	2,0%	2,0%
Taux de turnover	2,0%	2,0%	2,0%	5,0%	5,0%
Volatilité	45,5%	45,5%	46,2%	28,0%	31,0%
Taux d'intérêt annuel sans risque					
6 mois	2,9%	2,9%	2,3%	2,6%	3,3%
1 an	2,9%	2,9%	2,2%	2,8%	3,5%
3 ans	3,3%	3,3%	2,4%	2,9%	3,7%
5 ans	3,6%	3,6%	3,0%	3,1%	3,8%
10 ans	4,5%	4,5%	3,8%	3,3%	4,0%
Dates d'expiration	9-déc-08	9-déc-08	21-mai-09	14-déc-11	26-juil-12

\* les prix de l'action et les prix d'exercice du plan 2002 ont été divisés par 4 afin de refléter la division par 4 des options décidées par le Conseil d'administration du 15 novembre 2006.

**Note 22 – Dettes financières***(a) Analyse par maturité*

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Non-courant</b>			
Obligations convertibles	–	650,1	670,9
Emprunt obligataire (1)	650,0	650,0	650,0
Crédits bancaires (2)	21,8	0,2	82,4
Avances remboursables (non-courant)	4,9	5,0	5,4
Autres	–	–	–
	<b>676,7</b>	<b>1 305,3</b>	<b>1 408,7</b>
<b>Courant (3)</b>			
Billets de trésorerie	150,0	150,0	150,0
Découverts bancaires	15,9	39,2	15,8
Intérêts à payer	19,0	24,2	24,7
Avances remboursables (courant)	1,0	1,0	1,5
Contrats de location financement	–	–	–
	<b>185,9</b>	<b>214,4</b>	<b>192,0</b>
(4)			
<b>Total dettes financières</b>	<b>862,6</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

(1) L'emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par TECHNIP pour un montant de 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625%. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission.

(2) Ces crédits bancaires représentent principalement des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de pré-financement d'exportation et de refinancement d'investissements.

(3) La dette financière court terme de 185,9 millions d'euros comprend principalement les financements suivants :

- L'encours des billets de trésorerie pour des durées allant de 1 à 3 mois pour 150,0 millions d'euros,
- Les découverts bancaires et lignes bancaires court terme divers pour 9,2 millions d'euros,
- La part à moins d'un an des prêts subventionnés utilisés par la filiale brésilienne (voir (2)) pour 6,7 millions d'euros
- Les intérêts courus sur l'emprunt obligataire et différents emprunts bancaires pour 18,1 millions d'euros et sur les prêts utilisés par la filiale brésilienne pour 0,9 million d'euros, et
- 1,0 million d'euros correspondant à la partie à moins d'un an d'avances remboursables.

*(b) Comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des dettes financières non-courantes*

Dans le tableau ci-dessus, la valeur comptable des obligations convertibles intègre 18,1 millions d'euros d'intérêts courus classés en courant.

En millions d'euros	Valeur comptable 2006	Juste valeur 2006
<b>Non-courant</b>		
Obligations convertibles	–	–
Emprunt obligataire	668,1	673,4
Crédits bancaires	22,7	22,7
Avances remboursables (non-courant)	4,9	4,9
	<b>695,7</b>	<b>701,0</b>

(c) Analyse par type de taux d'intérêt  
(Après couverture éventuelle de taux d'intérêt)

En millions d'euros	2006	2005	2004
Taux fixes	674,1	1 330,5	1 441,3
Taux variables	188,5	189,2	159,4
<b>Total dettes financières</b>	<b>862,6</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

La dette à taux fixe au 31 décembre 2005 comprenait principalement deux emprunts obligataires dont l'emprunt obligataire convertible remboursé totalement par anticipation en mars 2006.

La dette à taux fixe au 31 décembre 2006 comprend principalement l'emprunt obligataire.

Au cours de l'année 2006, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 5,02% l'an comparable à 5,27% en 2005.

Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 4,92% comparable à 5,18% l'an en 2005.

Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(d) Analyse par devises

En millions d'euros	2006	2005	2004
Euro	824,4	1 481,0	1 503,0
Dollar U.S.	0,2	0,2	80,4
Livre britannique	–	–	–
Réal brésilien	29,2	34,7	–
Autres devises	8,8	3,8	17,3
<b>Total dettes financières</b>	<b>862,6</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

(e) Echancier des dettes financières

En millions d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 et après	Total
<b>Au 31 décembre 2006</b>									
Taux fixes			19,2	0,6	0,4	0,3	650,4	3,2	674,1
Taux variables			166,7	20,0	0,8	0,8	0,2	–	188,5
			<b>185,9</b>	<b>20,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>650,6</b>	<b>3,2</b>	<b>862,6</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>									
Taux fixes		25,2	650,6	0,6	0,4	0,3	650,4	3,0	1 330,5
Taux variables		189,2	–	–	–	–	–	–	189,2
		<b>214,4</b>	<b>650,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>650,4</b>	<b>3,0</b>	<b>1 519,7</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>									
Taux fixes	32,6	3,0	671,3	0,6	80,3	–	650,4	3,1	1 441,3
Taux variables	159,4	–	–	–	–	–	–	–	159,4
	<b>192,0</b>	<b>3,0</b>	<b>671,3</b>	<b>0,6</b>	<b>80,3</b>	<b>–</b>	<b>650,4</b>	<b>3,1</b>	<b>1 600,7</b>

Au 31 décembre 2006 et 2005, aucun contrat d'échange de taux d'intérêt n'est en cours. Au 31 décembre 2004, un contrat de swap de 109,0 millions de dollars était destiné à fixer le taux sur les utilisations effectuées sur le crédit bancaire à échéance 2009. Le 26 décembre 2005 lors du remboursement de l'utilisation du crédit syndiqué, TECHNIP a dénoué par anticipation ce swap de taux d'intérêt.

(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

En millions d'euros	2006			2005			2004		
	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
<b>Courant</b>									
Billets de trésorerie	–	150,0	150,0	–	150,0	150,0	–	150,0	150,0
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	–	28,2	28,2	–	40,2	40,2	–	15,8	15,8
Composante court-terme des dettes à long-terme	0,6	7,1	7,7	–	24,2	24,2	1,5	24,7	26,2
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>0,6</b>	<b>185,3</b>	<b>185,9</b>	<b>–</b>	<b>214,4</b>	<b>214,4</b>	<b>1,5</b>	<b>190,5</b>	<b>192,0</b>
<b>Dettes financières non-courantes</b>	<b>2,5</b>	<b>674,2</b>	<b>676,7</b>	<b>–</b>	<b>1 305,3</b>	<b>1 305,3</b>	<b>–</b>	<b>1 408,7</b>	<b>1 408,7</b>

### Note 23 – Obligations convertibles

L'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis fin janvier 2002 par TECHNIP pour un montant initial de 793,5 millions d'euros, et une échéance au 1er janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties en actions ou annulées avant cette date.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de la COB le 22 janvier 2002, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 170 euros (nombre de titres émis : 4 667 647),
- un coupon payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1% l'an de la valeur nominale des obligations,
- une date de remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions,
- un prix de remboursement de l'obligation le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 190,07 euros en l'absence de conversion ou d'échange,
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire de 3,25% l'an en cas de non-conversion ou d'échange.

A la suite de la division du nominal de l'action par quatre intervenue le 13 mai 2005, le ratio d'attribution a été porté d'une action TECHNIP pour une obligation, à quatre actions TECHNIP pour une obligation.

Le produit de l'émission obligataire a été utilisé pour rembourser partiellement le crédit bancaire contracté par TECHNIP pour financer l'achat des actions Coflexip.

TECHNIP a procédé au rachat de 948 536 obligations convertibles en 2002, 2003 et 2004 et 117 700 obligations convertibles au cours de l'année 2005 pour un montant de 20,0 millions d'euros en 2005, ce qui a porté le montant nominal total racheté à 181,3 millions d'euros depuis l'émission.

Conformément au contrat d'émission de l'emprunt obligataire, les 1 066 236 obligations convertibles ainsi rachetées ont été annulées, ramenant l'encours à un montant nominal de 612,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 (hors prime de remboursement).

Au 31 janvier 2006, il a été procédé à l'initiative des porteurs à la conversion de 21 600 obligations représentant 86 400 actions existantes.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 février 2006, le Groupe a annoncé le 23 février 2006 sa décision de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations convertibles au 23 mars 2006 au prix de 187,06 euros par obligation. Les intérêts ont cessé de courir à compter de cette date. Les porteurs d'obligations ont eu la faculté jusqu'au 14 mars 2006 inclus d'exercer leur droit à attribution d'actions TECHNIP dans un rapport de 1 obligation pour 4 actions.

Au 9 et 23 mars 2006, TECHNIP a procédé à la conversion de 289 362 et de 3 288 420 obligations. Ces 3 577 782 obligations ont été converties en 14 311 128 actions, dont 11 592 066 actions créées. Les 2 029 obligations restantes ont été remboursées au prix de 187,06 euros (incluant le coupon couru) soit un montant total décaissé de 0,4 millions d'euros.

Le 20 mars 2006, TECHNIP a exercé 1 300 000 options d'achat d'actions TECHNIP afin d'acquérir le même nombre d'actions TECHNIP au prix de 47,52 euros l'action moyennant le paiement de 61,8 millions d'euros.

#### **Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché.

Les passifs consolidés sont les suivants :

##### Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- Deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans
  - Un régime de rémunération différé
  - Un régime de préretraite (OAPT)
- Un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

##### Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un demi-mois de salaire à 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

##### Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 1 mois de salaire par année de service au-delà de 5 ans).

##### France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- Un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite.
- Un régime de frais médicaux pour retraités.
- Un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez TECHNIP requis).
- Un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1er janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 6% de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise.

##### Italie

Les régimes suivants sont offerts en Italie :

- Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté.
- Un régime de préretraite prévoyant le versement d'un capital. Ce régime a été fermé au 31.12.2005.

##### Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans (maximum de 70% du salaire final intégré avec la sécurité sociale) est offert.

##### Pays-Bas

La société est engagée au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

**Royaume-Uni**

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert.

Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

*(a) Charge nette comptabilisée au compte de résultat*

En millions d'euros	Régimes de retraite et autres avantages au personnel		
	2006	2005	2004
Coût des services rendus au cours de la période	12,2	8,6	8,1
Coût financier	7,7	7,7	8,1
Rendement attendu des actifs du régime	(3,8)	(3,8)	(3,5)
Profits / (pertes) actuariels nets	(0,5)	1,5	0,3
Coût des services passés	(0,2)	(0,2)	(0,1)
Evènements spéciaux (curtailment)	(3,8)	(2,2)	–
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>11,6</b>	<b>11,6</b>	<b>12,9</b>

Aux charges liées aux régimes à prestation définie mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisation définie pour 14,7 millions d'euros en 2006, 6,4 millions d'euros en 2005 et 5,5 millions d'euros en 2004.

*(b) Actif / passif enregistré au bilan*

En millions d'euros	2006	2005	2004
Valeur actualisée de l'obligation	(191,2)	(194,6)	(177,3)
Juste valeur des actifs du régime	81,8	77,4	68,8
	(109,4)	(117,2)	(108,5)
(Profits) / pertes actuariels non comptabilisés	(4,0)	5,5	(0,6)
Coûts des services passés non comptabilisés	(2,4)	(2,5)	(2,8)
<b>Actif / (passif) enregistré au bilan</b>	<b>(115,8)</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(111,9)</b>

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 91,6 millions euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 99,6 millions d'euros des régimes sans actifs de couverture.

Les variations des actifs / (passifs) nets des régimes de retraites et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Actif / (passif) net à l'ouverture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(111,9)</b>	<b>(109,5)</b>
Différences de change sur régimes étrangers	(0,1)	(0,2)	0,1
Charges portées dans le compte de résultat	(11,6)	(11,6)	(12,9)
Cotisations payées	10,1	9,3	10,4
Cession /sortie de périmètre	–	0,2	–
<b>Actif / (passif) net à la clôture</b>	<b>(115,8)</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(111,9)</b>

La variation de l'engagement (DBO) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2006 a évolué comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Engagement au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>194,6</b>	<b>177,3</b>	<b>171,1</b>
Coût des services rendus au cours de la période	12,2	8,6	8,1
Cotisation employés	0,3	0,3	0,2
Coût financier	7,7	7,7	8,1
Prestations payées	(7,7)	(9,0)	(10,6)
Gains et pertes actuariels	(12,3)	11,3	0,4
Evènements spéciaux /curtailments	(3,8)	(2,7)	–
Impact de change	0,2	1,1	–
<b>Engagement au 31 décembre</b>	<b>191,2</b>	<b>194,6</b>	<b>177,3</b>

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>77,4</b>	<b>68,8</b>	<b>59,3</b>
Rendement attendu	3,8	7,4	5,4
Cotisations de l'employeur	4,4	3,1	7,8
Cotisations de l'employé	0,3	0,3	–
Prestations servies	(2,0)	(2,8)	(5,9)
Profits / (pertes) actuariels	(2,3)	–	–
Entrées et sorties de périmètre	–	–	2,2
Différences de change sur régimes étrangers	0,2	0,6	–
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>81,8</b>	<b>77,4</b>	<b>68,8</b>

L'ensemble des gains et pertes actuariels sont dus à des écarts d'expérience.

Les principales catégories de régimes de retraites par pays présentées en pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	63%	17%	16%	4%	100%
Pays-Bas	75%	25%	–	–	100%
Grande Bretagne	9%	80%	3%	8%	100%

La France et l'Allemagne ayant investi dans des fonds généraux, nous ne pouvons pas donner ce niveau de détail. De même, le taux de rendement attendu est d'environ 4,5%.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	4,50%	7,28%	7,28%	4,50%
Pays-Bas	4,50%	6,98%	6,98%	4,50%
Grande Bretagne	5,00%	7,20%	7,20%	5,00%

Les cotisations attendues en 2007 s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

*(c) Hypothèses actuarielles*

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraites du Groupe sont présentées ci-dessous :

En pourcentage	2006		2005		2004	
	Zone Euro	Autres	Zone Euro	Autres	Zone Euro	Autres
Taux d'actualisation	4,5%	De 4,5 à 10%	4,0%	De 4,5 à 10%	4,5%	De 5 à 10%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 4,5 à 5,10%	De 5,40 à 6,80%	De 4,0% à 4,45%	De 5,0% à 7,0%	5,1%	5,1%
Augmentations futures des salaires au dessus de l'inflation	De 1,00 à 1,50%	De 1,0 à 1,25%	De 1,00 à 1,50%	De 1,0 à 1,25%	1,5%	taux d'inflation +1,5/3,25%
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,0%	N/A	3,0%	N/A	3,0%	N/A
Taux d'inflation	2,0%	De 2 à 4,0%	2,0%	De 2,7% à 5,0%	2,0%	De 2,75% à 4%

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet un point de hausse ou de baisse des frais médicaux conduirait à une variation de l'engagement de 0,1 million d'euro en plus ou en moins.

**Note 25 – Provisions**

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la **Note 1 C. (I) Provisions**.

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2006 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Écarts de change	Autres **	Au 31 décembre 2006
<b>Non-courant</b>							
Avantages au personnel*	102,0	24,2	(8,4)	(8,7)	(0,3)	0,2	109,0
Provisions pour impôts	0,7	–	(0,7)	–	–	–	–
Provisions pour litiges	3,0	–	–	–	–	–	3,0
Provisions pour réassurance (1)	–	1,4	–	–	–	8,3	9,7
Autres provisions (non-courant)	0,6	1,3	(1,1)	(0,1)	–	1,7	2,4
	106,3	26,9	(10,2)	(8,8)	(0,3)	10,2	124,1
<b>Courant</b>							
Avantages au personnel*	10,7	1,1	(3,3)	(1,7)	–	–	6,8
Risques sur contrats	75,6	14,5	(18,3)	(10,1)	(3,0)	(24,6)	34,1
Restructurations	3,4	0,1	(1,9)	(0,2)	(0,3)	–	1,1
Provisions pour impôts	9,2	0,7	(2,5)	(0,1)	(0,2)	(0,2)	6,9
Provisions pour litiges	2,5	3,5	(1,8)	(0,1)	–	–	4,1
Provisions pour réassurance (1)	9,5	2,9	–	–	(0,2)	(8,3)	3,9
Autres provisions (courant)	22,5	6,8	(9,3)	(1,8)	(1,0)	(0,3)	16,9
	133,4	29,6	(37,1)	(14,0)	(4,7)	(33,4)	73,8
<b>Total provisions</b>	<b>239,7</b>	<b>56,5</b>	<b>(47,3)</b>	<b>(22,8)</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(23,2)</b>	<b>197,9</b>

(\*) Cf. **Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**.

(\*\*) Intègre principalement des reclassements courant/non courant survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

(1) La provision pour réassurance a été constituée au niveau de la captive de réassurance du Groupe (Engineering RE AG) conformément à la norme IFRS 4.

Le tableau suivant présente la maturité des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2006 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Au delà de 2012
<b>Non-courant</b>								
Avantages au personnel	109,0	3,5	4,5	5,5	5,5	6,0	8,1	75,9
Provisions pour impôts	–	–	–	–	–	–	–	–
Provisions pour litiges	3,0	–	–	–	3,0	–	–	–
Provisions pour réassurance	9,7	–	–	–	–	–	–	9,7
Autres provisions (non-courant)	2,4	0,6	1,1	0,4	0,3	–	–	–
	124,1	4,1	5,6	5,9	8,8	6,0	8,1	85,6
<b>Courant</b>								
Avantages au personnel	6,8	6,8	–	–	–	–	–	–
Risques sur contrats	34,1	22,1	4,3	0,6	0,1	–	7,0	–
Restructurations	1,1	0,5	0,6	–	–	–	–	–
Provisions pour impôts	6,9	6,7	–	0,2	–	–	–	–
Provisions pour litiges	4,1	4,1	–	–	–	–	–	–
Provisions pour réassurance	3,9	3,9	–	–	–	–	–	–
Autres provisions (courant)	16,9	8,8	6,6	0,6	–	0,4	–	0,5
	73,8	52,9	11,5	1,4	0,1	0,4	7,0	0,5
<b>Total provisions</b>	<b>197,9</b>	<b>57,0</b>	<b>17,1</b>	<b>7,3</b>	<b>8,9</b>	<b>6,4</b>	<b>15,1</b>	<b>86,1</b>

Comme mentionné dans les principes comptables du Groupe, le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » au bilan, repose soit sur la durée de cycle opérationnel des contrats, soit sur l'échéance de l'obligation inférieure à un an. Ainsi, les provisions courantes au titre de risques sur contrats peuvent avoir une échéance supérieure à 1 an du fait du cycle d'exploitation des contrats.

#### Note 26 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. Elles s'élèvent à 1658,3 millions d'euros en 2006 contre 978,1 millions d'euros en 2005.

En millions d'euros	2006	2005	2004
Dettes fournisseurs	1 658,3	978,1	852,5
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>1 658,3</b>	<b>978,1</b>	<b>852,5</b>

L'augmentation du poste provient de l'augmentation de l'activité et du pourcentage d'avancement des contrats.

**Note 27 – Autres dettes courantes**

En millions d'euros	2006	2005	2004
Personnel	137,4	129,1	109,6
Organismes sociaux	36,0	29,5	29,4
Autres dettes fiscales	22,7	26,9	51,5
Produits constatés d'avance	14,9	70,8	31,6
Charges à payer sur contrats livrés (1)	121,1	227,1	194,2
Loyer charges à payer (2)	19,6	22,9	22,0
Dividendes à payer	–	2,2	1,1
Comptes courants sur contrat en cours	55,1	59,8	22,9
Subventions	6,2	6,4	13,6
Autres	69,0	123,8	280,2
<b>Total autres dettes courantes</b>	<b>482,0</b>	<b>698,5</b>	<b>756,1</b>
<b>Dettes rattachées à des immobilisations</b>	<b>18,9</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
<b>Total autres dettes non courantes</b>	<b>18,9</b>	<b>8,6</b>	<b>15,6</b>
<b>Total autres dettes</b>	<b>500,9</b>	<b>707,1</b>	<b>771,7</b>

(1) Cf note 1-C b) principes comptables -contrats de construction : à la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit

(2) TECHNIP a souscrit un contrat de location d'une période de 12 ans prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003 pour son nouveau siège social à la Défense. Selon les termes de ce contrat, TECHNIP a bénéficié pour sa première année d'occupation d'une franchise de loyer. En application de la norme IAS 17, une charge annuelle de location a été déterminée sur la base d'une quote-part du montant total des loyers à encourir sur la durée totale du bail. Ce retraitement a conduit à la comptabilisation dans le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 d'une charge de loyer correspondant à la première année d'occupation et d'une dette en contrepartie de ces capitaux propres.

Le poste dettes rattachées à des immobilisations a été reclassé en dettes non courantes puisqu'il se rapporte à des actifs non courants. A des fins de comparabilité, les montants 2005 et 2004 ont aussi été reclassés.

Les échéances sont à moins d'un an sauf pour les postes liés à des contrats en cours qui s'inscrivent alors dans le cycle opérationnel des contrats.

**Note 28 – Instruments financiers**

En application de la **Note 1.C. (c) – Transactions en devises et instruments financiers**, les instruments financiers sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur.

En millions d'euros	2006		2005	
	Actifs	Passifs	Actif	Passif
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Juste valeur des instruments financiers de couverture	14,5	5,3	3,5	77,1
Juste valeur des points de terme	15,0			
<b>Valeur nette</b>	<b>24,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>73,6</b>

Ces instruments de couverture font l'objet d'une présentation par nature en **Note 33(b) - Exposition aux risques de marché et instruments financiers**.

TECHNIP a retenu l'option d'appliquer les IAS32-39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Note 29 – Effectifs**

Le Groupe TECHNIP compte 22 000 personnes, réparties dans près de 50 pays, dont en moyenne 5 100 personnes extérieures mises à disposition et intégrées aux équipes de réalisation. L'effectif employé en 2006 est en croissance par rapport à 2005 ; le Groupe renforce ses équipes pour accompagner la croissance de l'activité.

Les frais de personnel (hors stock options et charges salariales des employés mis à disposition) enregistrés en 2006 s'élèvent à 945,5 millions d'euros contre 884,5 millions d'euros en 2005.

**Note 30 – Informations relatives aux parties liées**

(a) *Transactions conclues avec des parties liées*

Entités qui ont une influence notable sur le Groupe	2006	2005	2004
% de détention d'actions ordinaires TECHNIP			
Tradewinds NWQ	6,5%	–	–
Oppenheimer Funds Inc	5,5%	5,9%	6,0%
Capital Research	4,8%	–	–
Artisan	3,4%	–	–
Institut Français du Pétrole	2,9%	3,2%	3,2%

TECHNIP a versé à l'IFP (Institut Français du Pétrole) une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Elle s'est élevée en 2006 à 3,20 millions d'euros, à 3,04 millions d'euros en 2005 et à 2,88 millions d'euros en 2004. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence.

(b) *Rémunération du Président-Directeur Général*

La rémunération du Président-Directeur Général de TECHNIP, M. Daniel Valot, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération brute fixe versée en 2006 à M. Daniel Valot par les sociétés du Groupe TECHNIP s'est élevée à 645 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de l'exercice 2005 versé en 2006 a été de 479 590 euros. La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance du Groupe fondée sur les éléments suivants : résultat opérationnel, backlog, résultat net par action, trésorerie nette et ROCE et à hauteur de 50 % à la performance individuelle liée à la poursuite des objectifs généraux du Groupe. La rémunération variable qui a été versée à M. Valot en 2007, au titre de 2006, est de 619 200 euros. M. Valot dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 871 euros par an. M. Valot ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président qui a un régime supplémentaire identique à celui des autres dirigeants. Il s'agit d'un régime à cotisations définies de 6% de la rémunération annuelle dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité Sociale.

Il est précisé qu'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Valot. D'une durée de trois ans après son départ de l'entreprise et cessant à son 65<sup>ème</sup> anniversaire, l'obligation de non-concurrence prévoit une indemnisation à hauteur de 60% de trois années de rémunération brute.

La rémunération brute annuelle en euros versée au mandataire social par les sociétés du Groupe TECHNIP s'établit comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Fixe	645 000	609 000	580 000
Variable	479 590	464 000	379 420
<b>Total</b>	<b>1 124 590</b>	<b>1 073 000</b>	<b>959 420</b>

(c) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2006 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe au 31 décembre 2006 (les membres du Comité Directeur Groupe et les dirigeants des principaux centres d'ingénierie soit 14 personnes) s'est élevé à 5,47 millions d'euros. La partie variable a représenté 29 % du montant global.

Les cotisations versées en 2006 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global d'un peu moins de 200 000 euros.

La charge de stock-options liée à ces 14 personnes comptabilisée dans les comptes du 31 décembre 2006 s'élève à 1,1 million d'euros.

### Note 31 – Joint-ventures

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de TECHNIP dans les actifs, les passifs, les produits et les résultats de l'ensemble des joint-ventures du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de TECHNIP :

En millions d'euros	2006	2005	2004
<b>Actifs</b>			
Actif non-courant	6,4	2,1	0,7
Actif courant	1 798,7	1 080,2	336,7
	<b>1 805,1</b>	<b>1 082,3</b>	<b>337,4</b>
<b>Passifs</b>			
Passif non-courant	3,3	3,2	8,5
Passif courant	1 679,7	1 058,3	357,3
	<b>1 683,0</b>	<b>1 061,5</b>	<b>365,8</b>
Actifs nets	122,1	20,8	(28,4)
Produits	1 671,2	666,2	628,3
Coûts	1 556,4	(640,1)	(624,5)
Résultat net après impôt	114,8	26,1	3,8

En millions d'euros	2006	2005
<b>Flux de trésorerie</b>		
Exploitation	585,3	556,0
Investissement	(2,9)	(0,8)
Financement	(0,7)	(0,1)
<b>Flux nets de trésorerie</b>	<b>581,7</b>	<b>555,1</b>

La liste des sociétés en Joint-ventures correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : TECHNIP South Africa, Pro Tek Germany, TECHNIP India, Tipiel, Deep Oil Technology, et Spars International Inc.

Les actifs courants sont essentiellement constitués du poste trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les passifs courants du poste fournisseurs et contrat de construction - avances reçues et de comptes courants avec les associés.

**Note 32 – Engagements hors bilan et éventualités**

Les engagements hors bilan sont présentés ci-dessous et la partie concernant les dettes financières est présentée dans la **Note 22 – Dettes financières**.

	Total au 31 décembre 2006	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
<b>Obligations contractuelles</b>				
Contrats de location longue durée	371,0	63,4	177,8	129,8
Instruments financiers de change	1 771,2	1 576,3	194,9	–
	2 142,2	1 639,7	372,7	129,8

	Total au 31 décembre 2006	Montants des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
<b>Autres engagements</b>				
Garanties de société-mère	25 766,7	5 844,3	19 041,2	881,2
Autres engagements donnés	2 904,4	1 131,7	1 757,8	14,9
<b>Total engagements donnés</b>	<b>28 671,1</b>	<b>6 976,0</b>	<b>20 799,0</b>	<b>896,1</b>
<b>Total engagements reçus</b>	<b>945,8</b>	<b>457,4</b>	<b>467,2</b>	<b>21,2</b>

*(a) Crédit-bail et contrat de location longue durée*

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer.

La charge de loyer enregistrée en 2006 s'est élevée à 80,4 millions (y compris les dépenses de location de navires pour un montant total de 32,2 millions d'euros) contre 59,6 millions d'euros en 2005, après prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17.

Au 31 décembre 2006, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	Location longue durée
<b>Au 31 décembre</b>	
2007	63,4
2008	56,7
2009	47,8
2010	38,0
2011	35,3
2012 et au-delà	129,8
<b>Valeur nette des engagements de crédit bail et de locations longue durée</b>	<b>371,0</b>

En 2003, TECHNIP a conclu un bail pour la location d'une nouvelle tour de bureaux située à Paris – La Défense, et constituant le nouveau siège social de TECHNIP. Le bail couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2003 au 27 février 2015. Le loyer au titre de l'année 2006 s'élève à 27,2 millions d'euros après indexation sur l'indice du coût de la construction et prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17. Le loyer est maintenu constant – hors évolution de l'indice du coût de la construction – par période de 36 mois.

En 2006 les filiales du Royaume Uni ont souscrit un nouveau contrat de location pour le bateau Geoholm à partir du troisième trimestre et un nouveau contrat de location sur immeuble de bureaux.

*(b) Garanties bancaires et commerciales*

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Garanties société-mère	25 766,7	23 234,9	13 789,9
Autres engagements donnés	2 904,4	2 817,0	1 418,6
<b>Total engagements donnés</b>	<b>28 671,1</b>	<b>26 051,9</b>	<b>15 208,5</b>
<b>Total engagements reçus</b>	<b>945,8</b>	<b>675,1</b>	<b>539,4</b>

Les garanties de société-mère données par TECHNIP ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en-cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les montants indiqués des garanties de société-mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2006 à 25 766,7 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en joint-venture dans le cas des contrats en joint-ventures et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société-mère reçues des partenaires de TECHNIP dans le cadre de ces joint-ventures tandis que TECHNIP a émis des garanties de société-mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société-mère émises par TECHNIP au titre de contrats conclus en dehors de joint-ventures s'élève à 9 595,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le tableau suivant présente la distribution du montant de 16 171,3 millions d'euros de garanties de société-mère émises par TECHNIP au 31 décembre 2006 au titre de contrats conclus en joint-venture selon le pourcentage de participation de TECHNIP dans les dites joint-ventures.

Total des garanties de société-mère émises dans le cadre de joint ventures				
En millions d'euros	Répartition en fonction du % de détention de TECHNIP dans les joint ventures			
	Inférieur ou égal à 25%	Supérieur à 25% et inférieur ou égal à 40%	Supérieur à 40% et inférieur ou égal à 75%	Supérieur à 75% et inférieur à 100%
TOTAL	16 171,3	2 490,3	12 236,8	1 444,2
				–

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

*(c) Couverture des risques : faits exceptionnels et litiges*

Le Groupe TECHNIP est occasionnellement impliqué dans des litiges dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir ou d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la société et de ses filiales.

Tous les litiges relatifs aux contrats sont provisionnés, si nécessaire, sous la rubrique « Provisions pour risques sur contrats » présentée en **Note 25 – Provisions ou dans le coût des contrats en cours**.

Le principal litige en cours est le suivant :

**Litige ITP**

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui TECHNIP France, TECHNIP UK Ltd et TECHNIP Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Le 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris devant lequel l'affaire avait été renvoyée, a fait droit, en partie, à la demande d'ITP. Le 28 juin 2006, TECHNIP a interjeté appel. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Paris.

Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du "pipe in pipe". Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») en février 2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique. La procédure écossaise est close. La procédure devant le tribunal

américain d'Alabama est actuellement pendante.

TECHNIP considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes d'ITP sont non fondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

**Autre risque juridique lié à une procédure en cours**

TECHNIP est actionnaire, à hauteur de 25%, de la société TSKJ, qui réalise la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (NLNG), société détenue par la Nigerian National Petroleum Corporation, Shell Gas B.V., Cleag Limited (filiale de Total) et Agip International B.V. (filiale de ENI SpA). Les sociétés Kellogg Brown & Root (filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI), JGC Corporation (Japon) et TECHNIP détiennent chacune 25% du capital de cette société.

Halliburton Company a, dans son rapport annuel sur l'exercice 2005 indiqué faire l'objet d'une enquête de la part de la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) et du *United States Department of Justice* (DoJ) au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ du complexe de liquéfaction de gaz naturel de Nigeria LNG situé sur l'île de Bonny au Nigeria pour NLNG.

Halliburton Company a également indiqué que cette enquête concernait des paiements effectués par TSKJ au titre de contrats d'agent et que la SEC avait émis une citation à comparaître à l'encontre de l'ancien Président de la société Kellogg Brown & Root et de certains de ses salariés (anciens et actuels) ainsi qu'à l'encontre d'au moins un sous-traitant de Kellogg Brown & Root.

Au cours de l'été 2004, TECHNIP a été sollicité par la SEC afin de transmettre, sur une base volontaire, des informations relatives à la réalisation de ce complexe de

GNL. Au mois d'octobre 2005, TECHNIP a reçu la copie de l'ordre d'investigation relatif à cette enquête émis par la SEC en date du 25 mai 2004. TECHNIP a décidé de pleinement coopérer avec la SEC et le DoJ et a engagé un cabinet d'avocats indépendant américain afin de mener une enquête interne quant à l'implication éventuelle de TECHNIP dans ce sujet. TECHNIP a donné instruction à ce cabinet d'avocats de fournir à la SEC les informations obtenues dans le cadre de l'enquête interne.

A la suggestion du cabinet d'avocats indépendant américain précité, TECHNIP, sur une base volontaire, a lancé en septembre 2006 une nouvelle campagne de recherche de documents sur une base élargie incluant, sous le contrôle d'un consultant informatique américain spécialisé, une recherche électronique approfondie.

*(d) Passifs éventuels*

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur 6 ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'Avis n°2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de

préavis.

En 2005, dans les sociétés françaises du Groupe aucun salarié démissionnaire n'a demandé à bénéficier du DIF ; en 2006, 3 salariés l'ont demandé.

Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2006, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 150 000 heures.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans 5 grands domaines : les métiers, l'informatique bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE et les langues.

Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quelque soit leur fonction ou leur statut.

TECHNIP affecte en moyenne 3,5 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2% de plus que l'obligation légale de 1,6%)

Chaque année, environ 80% des salariés suivent au moins une formation.

### Note 33 – Exposition aux risques de marché et instruments financiers

#### (a) Risque de liquidité

A - Le financement du Groupe TECHNIP est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

B - La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

TECHNIP Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. TECHNIP Eurocash SNC a conclu ainsi des conven-

tions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de TECHNIP Eurocash SNC, comprenant des représentants des filiales du Groupe associées de la SNC, se réunit plusieurs fois par an.

C - En mai 2004, TECHNIP a profité de nouvelles conditions de marché favorables pour émettre un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 22 – Dettes financières**, et allonger ainsi la maturité moyenne de sa dette.

D - Au 31 décembre 2006, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005 et 2006 à l'initiative de TECHNIP. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2011. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de TECHNIP et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011.

2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisable en dollar U.S. ou en euro, consentis à TECHNIP et à échéance finale désormais fixée au 26 mai

2011 et 27 juin 2011 à l'issue des renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.

3/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 33,4 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables.

Au 31 décembre 2006, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 133,4 millions d'euros dont 1 102,2 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2007. L'encours des billets de trésorerie émis à la même date est de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

E - Les échéances de la dette à long terme sur les années 2007 et 2008 s'élèvent à 47,3 millions d'euros dont 19,0 millions d'euros d'intérêts courus et 7,7 millions d'euros de principal au titre des dettes long terme en 2007 et 20,6 millions d'euros de principal en 2008.

#### (b) Risque de change

Comme décrit dans la **Note 1 C Transactions en devises et instruments financiers**, TECHNIP utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	2006		Juste valeur	Valeur nominale	2005	2004
	Échéances				Valeur nominale	Valeur nominale
	2008 et au delà	2007				
<b>Instruments de couverture</b>						
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards et swaps de devises) (forwards et swaps)	55,4	177,9	3,8	233,3	139,4	233,9
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards, swaps de devises et options de change)	113,8	1 031,5	5,9	1 145,3	1 553,0	710,2
Achat / ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	25,7	366,9	(0,5)	392,6	661,4	343
	<b>194,9</b>	<b>1 576,3</b>	<b>9,2</b>	<b>1 771,2</b>	<b>2 353,8</b>	<b>1287,1</b>

(c) *Risque de taux*

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de TECHNIP au 31 décembre 2006. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts. Il ne fait plus apparaître le montant des opérations de swaps de taux d'intérêt effectuées pour la dette, le dernier swap de taux d'intérêt ayant été soldé le 26 décembre 2005.

En millions d'euros	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	Au-delà	Total
<b>Taux fixe</b>				
Obligations convertibles (dont intérêts à payer)	–	–	–	–
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	18,1	650,0	–	668,1
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	0,1	–	–	0,1
Avances remboursables	1,0	1,7	3,2	5,9
	19,2	651,7	3,2	674,1
<b>Taux variable</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 402,8)	–	–	(2 402,8)
Billets de trésorerie	150,0	–	–	150,0
Crédits bancaires	7,5	21,8	–	29,3
Découverts bancaires	9,2	–	–	9,2
	(2 236,1)	21,8	–	(2 214,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 216,9)</b>	<b>673,5</b>	<b>3,2</b>	<b>(1 540,2)</b>

JJ : jour le jour

#### Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux :

Dans la mesure où la position d'endettement net avant et après gestion à moins d'un an et à taux variable est négative, TECHNIP n'est pas exposé au risque de taux sur son endettement en terme de charges financières.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

Ainsi, une hausse des taux de 1% (100 points de base) représenterait une réduction de 25,1 millions d'euros sur la valorisation à la juste valeur de la dette au 31 décembre 2006 à taux fixe ; une baisse des taux de 1% représenterait une hausse de 26,3 millions d'euros sur la valorisation à la juste valeur de la dette au 31 décembre 2006 à taux fixe.

Une hausse des taux de 1% (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22 millions d'euros sur l'endettement à taux variable et un manque à gagner dans le cas d'une baisse des taux de 1% (100 points de base).

#### Modalité de suivi du risque de taux :

TECHNIP suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint en charge du financement et de la trésorerie du groupe, lui-même dépendant du Directeur Général Finances et Contrôle. Le Département de la Trésorerie au Siège comprend treize personnes.

Les couvertures de taux d'intérêt et méthodes de couverture sont décrites ci-après.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2006, le groupe n'a pas recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux), l'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 654,9 millions d'euros, comprenant principalement l'encours de 650 millions d'euros de l'emprunt obligataire à taux fixe.

#### *(d) Risque de crédit*

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2006 et à ce jour, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

#### *(e) Risque actions*

Le groupe ne détient pas d'OPCVM ayant une composante actions au 31 décembre 2006.

#### *Sensibilité à la variation du cours*

TECHNIP auto-détient 1 336 664 actions. Une baisse de 10 % du cours de l'action TECHNIP au 31 décembre 2006 qui s'élevait à 52,00 euros conduirait TECHNIP à provisionner 0,3 million d'euros.

#### **Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture**

##### Rachats d'actions

Depuis la conversion des OCEANE, TECHNIP a poursuivi son programme de rachat d'actions et a racheté 1 729 994 actions pour un total de 86,2 millions d'euros (hors frais) en 2007 (jusqu'au 16 mars 2007) en complément des 6 830 987 actions rachetées en 2006 pour un total de 303,8 millions d'euros (hors frais).

##### Actifs détenus en vue de la vente

Le 2 février 2007, TECHNIP a cédé l'intégralité du capital de ses deux filiales Perry Slingsby Systems Inc et Perry Slingsby Systems Ltd, sociétés de fabrication de robots sous-marins télécommandés et autres engins sous-marins localisées à Jupiter (Floride, Etats-Unis) et à Kirkbymoorside (Royaume-Uni) pour un montant de 78 millions de dollars

#### **Note 35 – Périmètre de consolidation**

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés TECHNIP KT India, TECHNIP India, et Nargan qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars et TECHNIP South Africa au 30 juin. Ces dernières effectuent un arrêté des comptes complets et audité au 31 décembre.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les principales sociétés consolidées dans le périmètre de Technip au 31 décembre 2006, leur localisation et leur pourcentage de contrôle :

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2006 % Contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100%
Technip Eurocash	France	100%
Technip Italy	Italie	100%
TPL-Tecnologie Progetti Lavori Spa	Italie	100%
TPG U.K.	Royaume-Uni	100%
Technip TPS	France	100%
Technip Iberia	Espagne	100%
Technip Overseas	Panama	100%
Technip Benelux NV	Belgique	100%
Technip Capital	Belgique	100%
ABAY Engineering	Belgique	100%
Technip Far East	Malaisie	100%
Technip International AG	Suisse	100%
TTIL SNC (MIDOR)	France	100%
Technip KT India	Inde	100%
Technip Upstream Management Inc. / Technip Upstream Houston Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Technip U.S.A. Inc	États-Unis d'Amérique	100%
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100%
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100%
Technip Germany	Allemagne	100%
Technip Seiffert	Allemagne	100%
Technip Singapore	Singapour	100%
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100%
Technip Brasil S/A	Brésil	100%
Citex	France	100%
Eurobatch	France	100%
SNPE Ingénierie Défense	France	100%
Seal Engineering	France	100%
Cofri	France	100%
Clecel	France	100%
Technipnet SA	France	100%
Technipnet BV	Pays-Bas	100%
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100%
Engineering Re	Suisse	100%
Technip Bolivar	Venezuela	100%
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100%
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	China	100%
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99%
PT Technip Indonesia	Indonésie	90%
Technip BioPharm	États Unis d'Amérique	85%
Technip CIS	Russie	70%
Technip Tianchen	Chine	60%
TPG (M)	Malaisie	44,10%
Technip Angola	Angola	60%
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40%
Technip Offshore International	France	100%

Sociétés consolidées par intégration globale (suite)	Pays	31 décembre 2006 % Contrôle
Flexi France	France	100%
Middle East Projects International	France	100%
Technip Marine	France	100%
Angoflex	France	100%
Coflexip Développement	France	100%
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100%
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100%
Technip Offshore Holdings Ltd.	Royaume-Uni	100%
Technip U.K. Ltd.	Royaume-Uni	100%
Technip Ships One Ltd.	Royaume-Uni	100%
Technip Ships Three Ltd.	Royaume-Uni	100%
Technip-Coflexip U.K. Holdings Ltd.	Royaume-Uni	100%
Coflexip U.K. Ltd.	Royaume-Uni	100%
Perry Slingsby Systems Ltd.	Royaume-Uni	100%
DUCO Ltd.	Royaume-Uni	100%
Genesis Oil and Gas Consultants Ltd.	Royaume-Uni	100%
Spoolbase UK Ltd	Royaume-Uni	100%
Technip Norge AS	Norvège	100%
Technip-Coflexip Norge AS	Norvège	100%
Coflexip Stena Offshore AS	Norvège	100%
Technip U.S.A. Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
R.J. Brown Deepwater Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Coflexip Maritime Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Technip Offshore Moorings Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Genesis Oil and Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Perry Slingsby Systems Inc.	États-Unis d'Amérique	100%
Aransas Partners	États-Unis d'Amérique	100%
Technip Canada Limited	Canada	100%
Stena Offshore Jersey Ltd.	Jersey	100%
Coflexip Stena Offshore Mauritius Ltd.	Île Maurice	100%
Technip Offshore Nigeria Ltd.	Nigeria	100%
Angoflex Ltda	Angola	70%
Technip Maritime Overseas Ltd. (TMOL)	Bahamas	100%
Flexservice NV	Antilles Néerlandaises	100%
Sunflex Offshore NV	Antilles Néerlandaises	100%
Brasflex Overseas Inc.	Iles Vierges	100%
TPVI Ltd. (Hovensa)	Iles Vierges, États Unis d'Amérique	100%
Sea Oil Marine Services Inc.	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100%
Flexibras Tubos Flexiveis Ltda	Brésil	100%
Technip Oceania Pty Ltd.	Australie	100%
Technip CSO Australia Pty Ltd.	Australie	100%
Technip CSO Oceania Pty Ltd.	Australie	100%
Technip CSO Oil and Gas Pty Ltd.	Australie	100%
Genesis Oil and Gas Consultants Pty Ltd.	Australie	100%
South East Asia Marine Engineering & Construction Ltd.	Inde	78,20%
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100%
TOF Engineering OY	Finlande	100%
Coflexip Singapore Pte Ltd.	Singapore	100%
Technip Polska	Pologne	100%

<b>Sociétés consolidées par intégration proportionnelle</b>	<b>Pays</b>	<b>31 décembre 2006 % Contrôle</b>
TSS Dalia SNC	France	55%
Technip South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	51%
Bechtel Technip Goro LLC	États Unis d'Amérique	50%
CTME FZCO	Émirats Arabes Unis	50%
SPF-TKP Omifpro SNC / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50%
ProTek Germany GmbH	Allemagne	50%
Technip India	Inde	50%
UCI FZC (Amenam)	Émirats Arabes Unis	50%
Dalia Floater Angola	France	55%
Tipiel	Colombie	44,10%
Technip Zachry Saipem LNG LP (Freeport)	États Unis d'Amérique	43%
Consortio Contrina SNC	France / Venezuela	34,40%
Saibos Akogep SNC	France	30%
TSKJ / TSKJ II / LNG (Madecos)	Portugal	25%
FSTP PTE Ltd.	Singapour	25%
FSTP Brasil Ltda	Brésil	25%
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33%
Yemen Coordination Services	France	33,33%
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40%
Deep Oil Technology Inc.	États Unis d'Amérique	50%
Spars International Inc.	États Unis d'Amérique	50%
TP Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55%
TP Subsea 7 Asia Pacific PTE Ltd	Singapour	55%
TP Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd	Australie	55%
TP Subsea 7 Asia Pacific UK Limited	Royaume-Uni	55%

<b>Sociétés consolidées par mise en équivalence</b>	<b>Pays</b>	<b>31 décembre 2006 % Contrôle</b>
Technip KTI SpA	Italie	25%

## 6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2006

Aux Actionnaires

### Technip

Tour Technip - 6-8 allée de l'Arche - 92973 Paris La Defense

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Technip relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note 1.C.a et 1.C.b aux comptes consolidés, la société utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat de construction, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans la note 1.C.a et 1.C.d aux comptes consolidés, la société réalise annuellement un test de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et approuvés par la Direction. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de dépréciation et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par la société, et nous avons vérifié que la note 12 donne une information appropriée à cet égard.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon les modalités décrites dans les notes 1.C.i et 24 aux comptes consolidés. Ces engagements ont fait l'objet pour l'essentiel d'une évaluation par des actuaires externes. Nous avons examiné les données et hypothèses retenues par ces actuaires ainsi que leurs conclusions et nous avons vérifié que la note 24 fournit une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1.C aux comptes consolidés, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2007  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

# 4 ETATS FINANCIERS 2006

## 4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2006

- 1. Bilan**
- 2. Compte de résultat**
- 3. Tableau des flux de trésorerie**
- 4. Faits et évènements significatifs de l'exercice et notes sur les principes comptables**
  - 4.1. Faits et évènements significatifs de l'exercice
  - 4.2. Notes sur les principes comptables
- 5. Notes financières**
  - 5.1. Actif immobilisé
  - 5.2. Créances
  - 5.3. Comptes de régularisation d'actif et de passif
  - 5.4. Ecart de conversion actif et passif
  - 5.5. Variation du capital et des capitaux propres
  - 5.6. Provisions
  - 5.7. Note concernant les entreprises liées
  - 5.8. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes
  - 5.9. Etats des échéances des créances et des dettes
  - 5.10. Créances et dettes représentées par des effets de commerce
  - 5.11. Ventilation du chiffre d'affaires
  - 5.12. Effectif moyen
  - 5.13. Résultat financier
  - 5.14. Résultat exceptionnel
  - 5.15. Etats des engagements
  - 5.16. Instruments de trésorerie
  - 5.17. Dettes assorties de garanties
  - 5.18. Impôts
  - 5.19. Rémunérations versées aux mandataires sociaux
- 6 Résultats financiers des cinq derniers exercices**
- 7 Tableaux des filiales et des participations**

## 1. BILAN

(en millions d'euros)	notes	31 décembre 2006 net	31 décembre 2005 net	31 décembre 2004 net
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles		1,7	2,4	2,8
Immobilisations incorporelles en-cours		10,7	7,7	-
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>12,4</b>	<b>10,1</b>	<b>2,8</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		-	0,6	0,6
Constructions		-	1,5	1,7
Installations techniques, matériel et outillage		-	-	-
Autres immobilisations corporelles		6,6	8,6	11,6
Avances et acomptes		-	0,1	0,1
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>6,6</b>	<b>10,8</b>	<b>14,0</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations		3 225,4	3 119,8	3 093,0
Créances rattachées à des participations		68,8	111,1	31,7
Autres titres immobilisés		58,1	52,5	32,4
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>3 352,3</b>	<b>3 283,4</b>	<b>3 157,1</b>
<b>TOTAL (I)</b>	<b>5.1</b>	<b>3 371,3</b>	<b>3 304,3</b>	<b>3 173,9</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés		50,8	47,8	-
Autres créances		51,9	98,2	114,9
Groupe et associés		16,1	48,9	31,9
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>5.2</b>	<b>118,8</b>	<b>194,9</b>	<b>146,8</b>
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES		11,6	16,3	1,8
<b>TOTAL (II)</b>		<b>130,4</b>	<b>215,8</b>	<b>149,1</b>
COMPTES DE REGULARISATION	5.3	5,0	8,3	33,9
<b>TOTAL (III)</b>		<b>5,0</b>	<b>8,3</b>	<b>33,9</b>
PRIME DE REMBOURSEMENT		1,2	16,2	32,1
<b>TOTAL (IV)</b>		<b>1,2</b>	<b>16,2</b>	<b>32,1</b>
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	5.4	13,1	11,4	17,4
<b>TOTAL (V)</b>		<b>13,1</b>	<b>11,4</b>	<b>17,4</b>
<b>TOTAL ACTIF (I A IV)</b>		<b>3 521,0</b>	<b>3 556,0</b>	<b>3 406,4</b>

(en millions d'euros)	notes	31 décembre 2006 net	31 décembre 2005 net	31 décembre 2004 net
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		80,9	75,4	73,5
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 711,7	1 386,4	1 325,2
Réserves :				
- Légales		9,8	9,8	9,8
- Réglementées		40,8	40,8	240,8
- Autres		284,8	284,8	89,8
Report à nouveau		46,1	29,7	5,3
Résultat de l'exercice		148,8	105,7	104,2
Acomptes sur dividendes		(52,4)	-	(47,5)
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>5.5</b>	<b>2 270,5</b>	<b>1 932,6</b>	<b>1 801,1</b>
Provisions réglementées	5.6	1,3	2,2	0,9
<b>TOTAL (I)</b>		<b>2 271,8</b>	<b>1 934,8</b>	<b>1 802,0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques		13,6	12,4	18,4
Provisions pour charges		0,7	5,4	5,3
<b>TOTAL (II)</b>	<b>5.6</b>	<b>14,3</b>	<b>17,8</b>	<b>23,7</b>
<b>DETTES</b>				
Autres Emprunts Obligataires		650,0	1 334,5	1 356,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		18,3	24,5	25,0
Emprunts et dettes financières divers		-	0,1	0,1
Groupe et associés		493,2	202,3	168,5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		28,9	18,6	19,0
Dettes fiscales et sociales		40,1	17,6	6,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3,0	2,8	2,7
Autres dettes		1,4	3,0	2,3
<b>TOTAL (III)</b>	<b>5.9</b>	<b>1 234,9</b>	<b>1 603,4</b>	<b>1 580,7</b>
COMPTES DE REGULARISATION	5.3	-	-	-
<b>TOTAL (IV)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	5.4	-	-	-
<b>TOTAL (V)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL PASSIF (I A V)</b>		<b>3 521,0</b>	<b>3 556,0</b>	<b>3 406,4</b>

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	notes	2006	2005	2004
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>				
<b>I - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Production vendue : biens et services		105,4	103,7	101,6
<b>Chiffre d'affaires net</b>	5.11	<b>105,4</b>	<b>103,7</b>	<b>101,6</b>
Production immobilisée		3,0	6,5	1,9
Subventions d'exploitation		-	-	-
Produits nets partiels sur opérations à long terme		-	-	-
Reprises provisions et transferts de charges	5.6	0,5	-	38,0
Autres produits		0,3	0,6	0,6
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		<b>109,2</b>	<b>110,8</b>	<b>142,1</b>
<b>II - CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises		-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-	-
Variation de stock de matières premières et approvisionnements		-	-	-
Autres achats et charges externes		123,8	102,8	101,2
Impôts, taxes et versements assimilés		2,3	2,3	1,3
Salaires et traitements et charges sociales		6,8	6,7	5,5
Dotations aux amortissements et aux provisions				
- sur immobilisations	5.1	3,0	3,9	2,9
- sur actif circulant	5.6	1,3	-	-
- pour risques et charges	5.6	-	-	-
Autres charges		0,4	0,2	0,3
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>137,6</b>	<b>115,9</b>	<b>111,2</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>(28,4)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>30,9</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
<b>III - BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>		-	-	-
<b>IV - PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>		-	-	-
<b>2 - RESULTATS DES OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III - IV)</b>		-	-	-
<b>V- PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation		106,4	123,7	119,8
D'autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé		4,3	2,9	1,7
D'autres intérêts et produits assimilés		5,8	10,7	2,7
Reprises sur provisions et transferts de charges	5.6	5,0	37,4	11,3
Différences positives de change		8,6	2,6	7,8
Produits nets s./cess. de val. mob. de placement		-	-	0,1
<b>Total des produits financiers (V)</b>		<b>130,1</b>	<b>177,3</b>	<b>143,4</b>
<b>VI - CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations financ. aux amortissements et provisions	5.6	25,9	36,2	37,5
Intérêts et charges assimilées		46,8	46,3	49,4
Différences négatives de change		8,8	4,8	2,4
Charges nettes s./cess. de val. mob. de placement		-	-	-
<b>Total des charges financières (VI)</b>		<b>81,5</b>	<b>87,3</b>	<b>89,3</b>
<b>3 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	5.13	<b>48,6</b>	<b>90,0</b>	<b>54,1</b>
<b>4 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>20,2</b>	<b>84,9</b>	<b>85,0</b>

(en millions d'euros)	notes	2006	2005	2004
<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b>				
<b>VII - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2,4	-	0,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		167,7	2,0	2,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	5.6	1,0	0,2	2,2
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>		<b>171,1</b>	<b>2,2</b>	<b>5,1</b>
<b>VIII - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1,1	1,3	5,5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		75,4	5,7	0,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5.6	-	1,5	0,9
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>		<b>76,5</b>	<b>8,5</b>	<b>6,6</b>
<b>5 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>5.14</b>	<b>94,6</b>	<b>(6,3)</b>	<b>(1,5)</b>
<b>IX - PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</b>				
<b>X - IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	<b>5.18</b>	<b>(34,0)</b>	<b>(27,2)</b>	<b>(20,7)</b>
Total des produits (I + III + V + VII)		410,4	290,3	290,6
Total des charges (II+ IV + VI + VIII + IX + X)		261,6	184,6	186,4
<b>6 - BENEFICE (OU PERTE)</b>		<b>148,8</b>	<b>105,7</b>	<b>104,2</b>

### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	148,8	105,7	104,2
Amortissements des immobilisations et des charges à étaler	5,7	36,4 (3)	27,6
Augmentation (Diminution) des provisions	13,2	(32,2)	(33,0)
Dividendes d'autocontrôle	-	-	-
Pertes (Gains) sur cessions d'actifs	(96,6)	3,7	(2,6)
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>71,2</b>	<b>113,6</b>	<b>96,2</b>
<b>Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>98,5</b>	<b>(37,9)</b>	<b>31,1</b>
<b>1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION</b>	<b>169,7</b>	<b>75,7</b>	<b>127,3</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENTS</b>			
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	(3,6)	(0,6)	(3,1)
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	7,6	(6,7)	(2,2)
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers	(21,8)	0,8	(1,5)
<b>2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(6,8)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation (Diminution) des dettes à C.T. (prêts filiales)	40,1	(75,8)	27,5
Variation auto-détention	(371,9) (1)	(16,9) (4)	-
Variation c/c Eurocash (dette CT)	288,5	36,0	(568,6) (9)
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T.	(6,3)	(0,6)	(51,4)
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T. Emp. Obligataire	-	(20,0) (5)	564,8 (8)
Augmentation de capital en numéraire et Prime d'émission	30,1 (11)	63,8 (6)	27,3 (10)
Réduction de capital en numéraire et Prime d'émission	-	-	(0,9)
Dividendes payés	(141,7) (2)	(32,1) (7)	(129,8) (7)
Exit tax sur l'affectation de la réserve des PVLT	-	(5,0)	-
<b>3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS</b>	<b>(161,2)</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(131,1)</b>
<b>1) - 2) - 3) - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PERIODE</b>	<b>(9,3)</b>	<b>18,6</b>	<b>(10,6)</b>
TRESORERIE D'OUVERTURE	20,8	2,2	12,8
TRESORERIE DE CLOTURE	11,5	20,8	2,2
TRESORERIE			
Actif	11,5	20,9	2,3
Découverts bancaires	-	(0,1)	(0,1)
<b>TOTAL</b>	<b>11,5</b>	<b>20,8</b>	<b>2,2</b>

(1) Acquisition de 8 130 987 titres (370,2M€) dont 2 805 462 titres (115,0M€) remis aux porteurs d'OCEANE lors de leur conversion, et dont 5 569 409 titres (249,5 M€) annulés

(2) Dividendes 2005 versés en 2006 : 91,0 M€ et acompte sur dividende 2006 : 52,4 M€

(3) Dont amortissement des charges à étaler sur les frais d'acquisition CSO 2<sup>ème</sup> tranche 16 M€, des frais d'émission et de la prime de remboursement OCEANE pour 15,3 M€

(4) Sur 2005 et suite au reclassement en 2004 des titres auto-détenus en immobilisations financières, l'auto détention apparaît sur une ligne distincte

(5) Rachat de 117 700 obligations

(6) Création de 2 465 664 actions par levées d'options de souscriptions d'actions

(7) Paiement d'un acompte sur dividendes 2004 pour 47 M€ et solde sur 2005 : 32 M€

(8) Emission d'un emprunt obligataire en mai 2004 pour 650 M€

(9) Rachat de 489 742 obligations convertibles

(10) Dont augmentation de capital réservée aux salariés (Nominal 1 M€ et prime d'émission 23 M€)

(11) Dont augmentation de capital suite à la conversion d'OCEANE pour 8 838 950 euros et réduction de capital de 4 246 674 euros.

## 4. FAITS ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

### 4.1. Faits et événements significatifs de l'exercice

L'activité de la société TECHNIP consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du groupe sous forme de management fees, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance, les dépenses informatiques et les commissions et frais de garanties.

- Au premier trimestre 2006, TECHNIP a soldé l'emprunt obligataire type OCEANE par la conversion de 3 599 382 obligations en 2 805 462 actions existantes, et en 11 592 066 actions nouvelles et par le remboursement de 2029 actions.
- Le 31 mars 2006, la société TECHNIP Americas et la société TECHNIP USA Holding Inc ont fusionné, générant pour TECHNIP SA une plus-value à long terme de 106,9 millions d'euros.
- Le 29 juin 2006, TECHNIP SA a vendu l'immeuble Gerland situé à Lyon pour 7,7 millions d'euros ; cette cession a dégagé une plus-value de 5,4 millions d'euros.
- Le 17 novembre 2006, TECHNIP SA a acheté 100% des titres de la société TECHNIPnet SA auprès de TECHNIP Offshore International SA et le 20 décembre 2006, a procédé à une augmentation de capital de TECHNIPnet de 2,0 millions d'euros. TECHNIPnet SA est en charge de la centralisation des frais informatiques du groupe.
- Le 27 novembre 2006, TECHNIP SA a cédé les titres de TECHNIP Engenharia et Brastechnip (après augmentation de capital de 19,5 M€) à la société TECHNIP Offshore International SA générant une moins-value de 19,9 millions d'euros.
- Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2006, TECHNIP a procédé à l'annulation de 5 569 409 actions prélevées sur les titres auto détenus soit 249,5 millions d'euros
- Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2006, TECHNIP a pro-

cedé au versement d'un acompte sur dividende de 0,5 euro par action, soit 52,4 millions d'euros à valoir sur le dividende qui sera versé au titre de l'exercice 2006.

- Les prêts, comptes courants et créances clients des filiales TECHNIP BioPharm et TECHNIP Upstream ont été dépréciés durant l'exercice, respectivement pour des montants de 2,1 M€, 11,2 M€ et 1,3 M€.

### 4.2. Notes sur les principes comptables

Les comptes sont établis conformément au PCG 1999 et aux principes généralement admis.

#### TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

#### TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements sous-crits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à

partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

#### TITRES AUTO-DETENUS

Les titres auto détenus sont classés en autres titres immobilisés, ils sont comptabilisés en entrée à leur cours d'acquisition et valorisés en sortie suivant les méthodes FIFO (First In, First Out).

Il s'agit du premier exercice comptable pour lequel la méthode FIFO est appliquée, les titres auto-détenus étant auparavant évalués au coût unitaire moyen pondéré.

Ce changement de modalité d'application n'a aucun impact significatif sur les comptes.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action TECHNIP (calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable d'acquisition des titres auto-détenus, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

- Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur 3 à 5 ans ainsi que des coûts de développement

de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

- Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

- Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour TECHNIP. Les durées d'amortissements sont linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la société :
  - Agencements 8/10 ans
  - Matériel informatique 3 ans (dégressif).

#### CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non recouvrement.

## 5. NOTES FINANCIÈRES

### 5.1. Actif immobilisé

#### a) Variations de l'exercice

(en millions d'euros)	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières	Actif Immobilisé
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>31.12.2003</b>	<b>1,6</b>	<b>17,9</b>	<b>3 307,4</b>	<b>3 326,9</b>
Acquisitions 2004	3,1	2,7	55,6 (3)	61,4
Cessions 2004	-	(0,5)	(49,2) (4)	(49,7)
<b>31.12.2004</b>	<b>4,7</b>	<b>20,1</b>	<b>3 313,8</b>	<b>3 338,6</b>
Acquisitions 2005	8,3	7,1 (1)	131,4 (5)	146,8
Cessions 2005	-	(8,2)	(35,0) (6)	(43,2)
<b>31.12.2005</b>	<b>13,0</b>	<b>19,0</b>	<b>3 410,2</b>	<b>3 442,2</b>
Acquisitions 2006	3,5	-	573,3 (7)	576,8
Cessions 2006	-	(5,9) (2)	(498,9) (8)	(504,8)
<b>31.12.2006 : TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>16,5</b>	<b>13,1</b>	<b>3 484,6</b>	<b>3 514,2</b>
<b>AMORTISSEMENTS / PROVISIONS</b>				
<b>au 31.12.2003</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(159,5)</b>	<b>(165,1)</b>
Dotations 2004	(0,2)	(2,1)	(2,0)	(4,3)
Reprises 2004	-	-	4,7 (9)	4,7
<b>au 31.12.2004</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(156,8)</b>	<b>(164,7)</b>
Dotations 2005	(1,1)	(2,2)		(3,3)
Reprises 2005	-	0,1	30,0 (10)	30,1
<b>au 31.12.2005</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(8,2)</b>	<b>(126,8)</b>	<b>(137,9)</b>
Dotations 2006*	(1,2)	(1,8)	(5,9)	(8,9)
Reprises 2006	-	3,5 (2)	0,4	3,9
<b>31.12.2006 : TOTAL AMORTISSEMENTS / PROVISIONS</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(132,3)</b>	<b>(142,9)</b>
<b>31.12.2006 : TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>12,4</b>	<b>6,6</b>	<b>3 352,3</b>	<b>3 371,3</b>
* Dont dotation comptabilisée en :				
résultat d'exploitation	(1,2)	(1,8)		(3,0)
résultat financier	0,0	0,0	(5,9)	(5,9)

(1) Dont Projet ERP« Harmony » (7,1 M€).

(2) Cession immeuble Gerland situé à Lyon.

(3) Dont auto-détention (reclassement et acquisition de l'exercice) (53,7 M€).

(4) Dont auto-détention (21,3 M€), remboursement de prêts par les filiales du Groupe (26,2 M€).

(5) Dont prêts aux filiales du Groupe (83,5 M€) et augmentation de l'autodétention (41,6 M€).

(6) Dont augmentation des titres suite à une fusion de sociétés filiales (160M€), augmentation de capital de deux filiales (21,5 M€), prêts à des filiales (21,2 M€) et augmentation des titres auto-détenus (370,2 M€).

(7) Dont cession titres (72,9 M€), remboursements de prêts des filiales (56 M€) et diminution des titres auto-détenus (364,5 M€)

(8) Cession d'une filiale (5,5 M€), remboursement de prêt par une filiale (6,0 M€) et diminution de l'auto-contrôle (21,5M€).

(9) Reprise sur provision titres filiales du Groupe (4,7 M€).

(10) Dont reprise sur provision pour dépréciation titres filiales du Groupe (29,7M€).

Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions auto-détenues est de 1 336 664 pour une valeur nette comptable de 58,1 millions d'Euros.

## 5.2. Créances

(en millions d'euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
CREANCES	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2005
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	51,8	1,0	50,8	47,8
AUTRES CREANCES				
- ETAT : IMPOTS ET TVA	48,2	-	48,2	14,6
- DEBITEURS DIVERS	4,0	0,3	3,7	83,6
GROUPE ET ASSOCIES				
- COMPTES COURANTS FILIALES	31,7	15,6	16,1	48,9
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>135,7</b>	<b>16,9</b>	<b>118,8</b>	<b>194,9</b>

## 5.3. Comptes de régularisation d'actif et de passif

Ces rubriques représentent principalement des charges d'exploitation payées d'avance et des charges à répartir relatives à des frais d'émission d'emprunts.

Au 31 décembre 2006, les charges constatées d'avance comprennent essentiellement :

- des factures d'assurance et de maintenance informatique.

Au 31 décembre 2006, les charges à répartir correspondent à :

- l'étalement sur 7 ans des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire de

650 M€ en mai 2004 pour 2,2 M€ en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 M€ en 2006, et la valeur nette de 1,4 M€ au 31 décembre 2006.

- l'étalement sur 5 ans des frais relatifs à l'émission du crédit syndiqué de 850 M€ pour 1,6 M€ en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 M€ en 2006, et la valeur nette de 0,8 M€ au 31 décembre 2006.

Rappelons qu'au 31 décembre 2005, ce poste comprenait 1,9 M€ de charges à répartir relatives aux frais d'émission des OCEANE, amortis en totalité en 2006 suite à la conversion des OCEANE.

Au 31 décembre 2006, le poste prime de remboursement de l'emprunt concerne l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros, cette prime est amortie sur 7 ans en linéaire.

## 5.4. Ecarts de conversion actif et passif

La détermination des écarts de conversion actif et passif résulte de l'application de la note 4.2.

Ces écarts de conversion sont essentiellement générés par des prêts en USD consentis à des entreprises liées pour 11,1 M€.

## 5.5. Variation du capital et des capitaux propres

### a) Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER</b>	<b>1 932,6</b>	<b>1 801,1</b>	<b>1 800,4</b>
AUGMENTATION DE CAPITAL	9,8 (3)	1,9 (2)	1,1 (1)
ANNULATIONS D' ACTIONS	(4,2) (3)	(0,8) (2)	
VARIATION DE LA PRIME D'EMISSION	267,7 (3)	61,9 (2)	25,2 (1)
VARIATION DE CONVERSION OCEANE	57,5 (3)	-	-
VARIATION DE RESERVES	(0,1)	(5,2)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	148,8	105,7	104,2
DIVIDENDES	(141,7)	(32,0)	(129,8)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE</b>	<b>2 270,4</b>	<b>1 932,6</b>	<b>1 801,1</b>

- (1) Souscription dans le cadre du plan d'options 2002 Tranche B soit 900 titres (prime d'émission 0,1 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.2 (ex CSO) soit 10 833 titres (prime d'émission 0,4 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.3 (ex CSO) soit 8 050 titres (prime d'émission 0,9 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 10 (ex CSO) soit 20 760 titres (prime d'émission 1,4 M€), constatation de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe soit 331 780 titres (prime d'émission 23,4 M€).
- (2) Souscription dans le cadre du plan d'options 2000 soit 234 274 titres (prime d'émission 32,8 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 2002 Tranche A soit 69 840 titres (prime d'émission 4,8 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 2002 Tranche B soit 186 070 titres (prime d'émission 12,8 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.2 (ex CSO) soit 12 497 titres (prime d'émission 0,5 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.3 (ex CSO) soit 44 705 titres (prime d'émission 4,8 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 10 (ex CSO) soit 44 245 titres (prime d'émission 2,9 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 11 (ex CSO) soit 24 785 titres (prime d'émission 3,3 M€) et annulation de 34 108 actions auto détenues (prime d'émission 0,8 M€).
- (3) Souscription dans le cadre du plan d'options 2000 soit 293 131 actions (prime d'émission 10,3 M€), souscription dans le cadre du plan d'option 2002, Tranche A soit 223 883 actions (prime d'émission 4 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 2002 Tranche B soit 438 955 actions (prime d'émission 7,6 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 2003 Tranche B soit 5 200 titres (prime d'émission 0,1 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.2 (ex CSO) soit 13 668 actions (prime d'émission 0,1 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 9.3 (ex CSO) soit 72 880 actions (prime d'émission 1,9 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 10 (ex CSO) soit 27 800 actions (prime d'émission 0,5 M€), souscription dans le cadre du plan d'options 11 (ex CSO) soit 144 828 actions (prime d'émission 4,8 M€), annulation de 5 569 409 actions auto détenues (prime d'émission 245,2 M€), conversion de 3 599 382 obligations OCEANE (prime de conversion 57,5 M€ et prime d'émission 483,8 M€).

### b) La composition du capital a varié comme suit :

CATEGORIES DE TITRES - ACTIONS	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
NOMBRE DE TITRES AU DEBUT DE L'EXERCICE	98 874 172	24 110 654	23 738 331
AUGMENTATIONS		29 722	372 323
NOMBRE DE TITRES AVANT DIVISION VALEUR NOMINALE PAR 4		24 140 376	
NOMBRE DE TITRES APRES DIVISION VALEUR NOMINALE PAR 4		96 561 504	
AUGMENTATIONS	12 812 411	2 346 776	
ANNULATION	5 569 409	34 108	
<b>NOMBRE DE TITRES A LA FIN DE L'EXERCICE (1)</b>	<b>106 117 174</b>	<b>98 874 172</b>	<b>24 110 654</b>
VALEUR NOMINALE EN EURO	0,7625	0,7625	3,05
<b>MONTANT DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE (en millions d'euros)</b>	<b>80,9</b>	<b>75,4</b>	<b>73,5</b>

(1) Dont nombre d'actions à droit de vote double : 4 867 340

### c) Plan d'options de souscription d'actions :

#### 1/ Plans d'options TECHNIP :

Le plan d'achat et de souscription 2000 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000. Sa durée est de 8 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 368 885.

Le plan de souscription 2002 a été autorisé par les Assemblées Générales des Actionnaires des 24 août 2001 et 20 juin 2002 et mis en place par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2002. Sa durée est de 6 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 245 117 pour la tranche A et 565 645 pour la tranche B.

Le plan de souscription 2003 (solde de la tranche B du plan 2002) a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 15 600.

Le plan de souscription 2005 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale

des Actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2006. Sa durée est de 6 ans.

#### 2/ Plan d'options d'origine Coflexip :

Le plan de souscription 9.2 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 24 mars 1997. Sa durée est de 10 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 47 760.

Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 83 500.

Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10

ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 72 380.

Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans et le nombre d'options restant pouvant être souscrit est de 260 372.

### d) Réserves distribuables

Les réserves distribuables de TECHNIP s'élèvent à 331 millions d'euros, après estimation des impôts dus au 31 décembre 2006.

## 5.6. Provisions

### a) Nature et évaluation des risques ou charges significatifs couverts par des provisions

Les provisions pour risques incluent notamment :

- La provision pour risque de change pour 13,1 M€

Les provisions pour charges incluent notamment :

- La provision pour indemnités de fin de carrière pour 0,7 M€

## b) Variations des provisions

(en millions d'euros) NATURE DES PROVISIONS	VARIATIONS 2006					Montants au 31.12.2006
	Montants au 31.12.2004	Montants au 31.12.2005	Dotations exercice	Reprises utilisées	Reprises Non-utilisées	
Provisions réglementées (1)	0,9	2,2		(1,0)		1,2
Provisions pour risques	18,4	12,4	6,1	(4,3) (a)	(0,5)	13,7
Provisions pour charges (2)	5,3	5,5		(4,8) (b)		0,7
<b>Total I :</b>	<b>24,6</b>	<b>20,1</b>	<b>6,1</b>	<b>(10,1)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>15,6</b>
Provisions dépréciation immobilisations financières	156,7	126,8	3,7	(0,4)		130,1
Provisions pour dépréciation des prêts			2,2			2,2
Provisions pour dépréciation des créances			1,0			1,0
Provisions pour dépr. des créances diverses			0,3			0,3
Provisions pour dépr. des comptes courants	2,3	4,6	11,2		(0,3)	15,5
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>183,6</b>	<b>151,5</b>	<b>24,5</b>	<b>(10,5)</b>	<b>(0,8)</b>	<b>164,7</b>

(a) Reprise provision pour risques de change (4,3M€)

(b) Reprise provision pour contrôle fiscal

(1) Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires sur l'ERP (logiciel informatique). En effet, l'amortissement économique retenu est un amortissement linéaire sur 5 ans et l'amortissement fiscal, un amortissement exceptionnel sur 1 an (100%).

(2) La provision pour départ en retraite des salariés est le résultat d'un calcul actuariel basé notamment sur la table de mortalité française, le taux de turn-over, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation.

## c) Ventilation des dotations et des reprises

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Dotations d'exploitation	1,3	3,9	2,9
Dotations financières	23,2	36,2	37,5
Dotations exceptionnelles	-	1,5	0,9
<b>DOTATIONS AUX COMPTES DE PROVISIONS</b>	<b>24,5</b>	<b>41,6</b>	<b>41,3</b>
Reprises d'exploitation	0,5	-	33,2
Reprises financières	5,0	37,3	11,3
Reprises exceptionnelles	1,0	0,2	2,2
Transfert de charges	-	-	4,8
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>	<b>6,5</b>	<b>37,5</b>	<b>51,5</b>
<b>REPRISE PROVISION POUR IMPOT</b>	<b>4,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

## 5.7. Note concernant les entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif, de passif et des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles TECHNIP détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50%.

(en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
<b>ACTIF (en valeur brute)</b>			
Immobilisations financières	3 415,3	3 346,3	3 302,3
Créances	52,2	91,6	89,1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 467,5</b>	<b>3 437,9</b>	<b>3 391,5</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes financières (Groupe et associés)	490,4	201,9	168,5
Dettes d'exploitation	13,9	18,0	10,8
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>504,3</b>	<b>220,0</b>	<b>179,3</b>
Charges financières	13,6	4,9	10,9
Produits financiers	110,6	130,1	125,8

## 5.8. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

(en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
L'ensemble des produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élève à	18,1	51,7	18,6
Les frais à payer inscrits dans les différentes rubriques des dettes représentent	38,7	14,4	11,8

## 5.9. Etats des échéances des créances et des dettes

(en millions d'euros)	31.12.2006	Moins d'1 an	Plus d'1 an
<b>ACTIF (1)</b>			
- Immobilisations financières	126,9	105,6	21,3
- Créances rattachées à des participations, prêts (2) et autres immobilisations financières			
- Clients et comptes rattachés	50,8	50,8	-
- Groupe et associés	16,1	16,1	-
- Autres créances	51,9	51,9	-
- Comptes de régularisation	5,0	3,5	1,5
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>250,6</b>	<b>227,9</b>	<b>22,8</b>

(1) Net de provision

(2) Dont prêts accordés en cours d'exercice : 21,2 M€ et remboursements en cours d'exercice : 56 M€

(en millions d'euros)	31.12.2006	Moins d'1 an	Plus d'1 an
<b>PASSIF</b>			
Autres emprunts obligataires	650,0 (1)	-	650,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18,3	18,3	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Groupe et associés	493,2 (2)	2,8	490,4
Dettes fournisseurs	28,9	28,9	-
Dettes fiscales et sociales	40,1	40,1	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,0	3,0	-
Autres dettes	1,4	1,4	-
Comptes de régularisation	-	-	-
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 234,9</b>	<b>94,5</b>	<b>1 140,4</b>

(1) Un emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par TECHNIP pour un montant de 650 millions d'euros, à l'échéance du 26 mai 2011.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire qui a reçu le visa de la Bourse du Luxembourg le 26 mai 2004 sont les suivantes:

- prix d'émission de 997,07 euros par obligation (nombre d'obligations émises : 650 000 d'une valeur nominale de 1000€)

- coupon payable à la date anniversaire de l'émission chaque année de 4,625% de la valeur nominale des obligations

- date de remboursement au 26 mai 2011

- prix de remboursement de l'obligation le 26 mai 2011 de 1 000 euros

- aux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire lors de l'émission de 4,675% l'an

Le produit de cette émission obligataire a été utilisé pour rembourser partiellement la dette de TECHNIP vis-à-vis de la SNC Eurocash (dette essentiellement due au rachat des actions Coflexip en 2001).

(2) Dont compte courant SNC Eurocash 490,4 millions d'Euros.

#### EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La cession effective des titres de la société Nargan a eu lieu le 17 janvier 2007. Le prix de cession des titres s'élève à 4,2 M€, la moins value latente d'un montant de 3,1 M€ a été comptabilisée en provision pour dépréciation des titres au 31 décembre 2006.

En février 2007, une des filiales américaines du Groupe a remboursé l'ensemble des prêts qui lui avaient été accordés pour un montant total de 23 M€.

### 5.10. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce s'élève à zéro au 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

### 5.11. Ventilation du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL	105,4	103,8	101,6
dont export	37,4	45,8	43,1
CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE (1)	216,1	234,4	225,5
dont export	47,3	69,8	93,7

(1) Le chiffre d'affaires économique intègre le chiffre d'affaires social augmenté des dividendes reçus des filiales, des revenus des prêts aux filiales (et de la facturation des garanties parentales en 2005 et 2004).

### 5.12. Effectif moyen

	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Effectif moyen	6,0	9,0	9,0

### 5.13. Résultat financier

Les principaux flux qui permettent d'appréhender le résultat financier de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Revenus des participations	106,4	123,7	119,8
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	(3,3)	30,3	2,7
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des prêts	(2,2)	-	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	(10,9)	(2,3)	0,2
Amortissements des frais d'acquisition (1)	-	(16,2)	(9,2)
Amortissements des frais d'émission d'OCEANES	(1,9)	(2,0)	(3,4)
Amortissements Primes de rembt/d'émission des Obligations	(0,3)	(13,6)	(11,5)
Reprise/(Dotation) à la provision pour risque de change	(1,7)	6,0	(8,6)
Revenu sur prêts	4,3	1,9	1,7
Intérêts sur emprunt OCEANE	-	(6,1)	(6,3)
Intérêts sur emprunt obligataire	(30,1)	(29,8)	(18,4)
Résultat sur conversion des obligations OCEANE en action	4,3	-	-
Solde des frais et produits financiers	(16,0)	(1,9)	(13,8)
Autres	-	-	0,9
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>48,6</b>	<b>90,0</b>	<b>54,1</b>

(1) Les frais d'acquisition ont totalement été dotés pour solde en 2005 conformément à l'application du règlement CRC 2004-06 (cf note 4.2 sur les principes comptables)

La variation de résultat entre 2005 et 2006 est due essentiellement à :

- Une baisse de 17 M€ des dividendes,
- La dotation pour dépréciation du compte courant d'une filiale mise en liquidation (11,2 M€),
- Une baisse de la variation des provisions pour dépréciation des titres (-3,3 M€ en 2006 contre 30,3M€ en 2005),
- Suite à la conversion de l'emprunt obligataire type OCEANE en actions, aucun intérêt n'a été comptabilisé sur 2006 et le solde de la prime de remboursement a été porté en capitaux propres,
- Le solde des frais et produits financiers correspond principalement aux intérêts du compte courant cash pooling (13,6 M€).

### 5.14. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
<b>COUTS SOCIAUX</b>			
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
- Dotations diverses	-	(1,5)	(0,9)
REPRISES DE PROVISIONS			
- Reprises diverses	1,0	0,2	2,2
COÛT FISCAL	(1,0)	(1,2)	(2,2)
PLUS/MOINS-VALUE BRUTE SUR CESSION IMMEUBLE LYON	5,4	-	-
PLUS/MOINS-VALUE BRUTE SUR CESSION DE TITRES	86,9 (1)	(3,7) (2)	1,7
DIVERS	2,3	(0,1)	(2,3) (3)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>94,6</b>	<b>(6,3)</b>	<b>(1,5)</b>

(1) Plus value sur cession suite à la fusion de 2 sociétés filiales américaines (+106,9 M€), moins value sur cession de titres de filiales brésiliennes (19,9 M€)

(2) Moins-value sur cession des titres TECHNIP Portugal

(3) Correspond aux frais de gestion de l'immeuble de Boulogne (cédé en 2004).

## 5.15. Etats des engagements

(en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Garanties parentales (2)	25 011,4	22 249,1	12 934,8
Engagements donnés (1)	952,0	1 588,5	1 052,0
Engagements reçus	Néant	Néant	Néant
Engagements réciproques	voir note 5.16	voir note 5.16	voir note 5.16
Effets escomptés non échus	Néant	Néant	Néant

(1) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du groupe :

- en garantie auprès des tiers
  - en garantie ou contre garantie auprès des banques
  - au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats
- La valorisation des engagements correspondant à ces contrats n'est pas incluse dans le tableau chiffré ci-dessus.

(2) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné en cours dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant revenant aux partenaires en « joint-ventures » du Groupe et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

- Tour TECHNIP :

Fin 2002, TECHNIP a signé un contrat de location longue durée pour la tour TECHNIP couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1<sup>er</sup> mars 2003 au 28 février 2015. TECHNIP a bénéficié d'une franchise de loyer jusqu'au 31 décembre 2003.

Engagement concernant la tour TECHNIP	Montant de la location longue durée en millions d'euros
au 31 décembre :	
2007	29,2
2008	29,2
2009	29,8
2010	29,8
2011 et suivant	130,2
	<b>248,2 *</b>

\* Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

TECHNIP n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2006, 2005 et 2004.

## 5.16. Instruments de trésorerie

(en millions d'euros)	NOMINAL DES CONTRATS DE COUVERTURE		
NATURE DES INSTRUMENTS DE TRESORERIE	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
AUTRES INSTRUMENTS DE TRESORERIE			
Primes sur options d'achats sur actions propres	-	4,6	0,5

### 5.17. Dettes assorties de garanties

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative.

### 5.18. Impôts

TECHNIP est tête de groupe d'un périmètre d'intégration fiscale. Du fait de la non-taxation des dividendes (régime des sociétés mères et filiales), le résultat fiscal de TECHNIP est déficitaire. Ce déficit fiscal a été imputé sur les résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice 2006, le montant du profit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 34 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à TECHNIP : 0,5 millions d'euros
- un produit d'impôt du groupe intégré : 33,5 millions d'euros

#### SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2006, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élè-

vent à 0,1 M€ et concernent l'Organic et la provision pour retraite.

### 5.19. Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Le montant des jetons de présence versés par TECHNIP aux membres de son Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2006 représente 299 900 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de TECHNIP au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de TECHNIP, M. Daniel Valot, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération brute fixe versée en 2006 à M. Daniel Valot par TECHNIP SA s'est élevée à 645 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de l'exercice 2005 versé en 2006 a été de 479 590 euros. La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Elle est

liée à hauteur de 50 % à la performance du Groupe fondée sur les éléments suivants : résultat opérationnel, backlog, résultat net par action, trésorerie nette et ROCE et à hauteur de 50 % à la performance individuelle liée à la poursuite des objectifs généraux du Groupe. La rémunération variable qui a été versée à M. Valot en 2007, au titre de 2006, est de 619 200 euros. M. Valot dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 871 euros par an. M. Valot ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président qui a un régime supplémentaire identique à celui des autres dirigeants. Il s'agit d'un régime à cotisations définies de 6 % de la rémunération annuelle dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité Sociale.

Il est précisé qu'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Valot. D'une durée de trois ans après son départ de l'entreprise et cessant à son 65ème anniversaire, l'obligation de non-concurrence prévoit une indemnisation à hauteur de 60 % de trois années de rémunération brute.

## 6 Résultats financiers des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
A) - Capital social appelé	71,4	72,4	73,5	75,4	80,9
non appelé	-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises (a)	23 408 004	23 738 331	24 110 654	98 874 172 (b)	106 117 174
C) - Nombre de coupures d'actions émises	-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions	4 501 994	4 208 853	3 719 111	3 601 411	-
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES</b>					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	22,7	42,0	101,6	103,7	105,4
B) - Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	125,9	144,0	78,1	82,6	138,6
C) - Impôts sur les bénéfices	(22,4)	5,8	(20,7)	(27,2)	(34,0)
D) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	105,8	8,3	104,2	105,7	148,8
E) - Montant des bénéfices distribués	77,1	82,3	79,6	91,0	337,8
<b>III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en EURO)</b>					
A) - Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	6,3	5,8	4,1	1,1 (b)	1,6
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,5	0,3	4,3	1,1 (b)	1,4
C) - Dividende versé à chaque action	3,3	3,3	3,3	0,9 (b)	3,2 (c)
<b>IV - PERSONNEL</b>					
A) - Nombre de salariés	9	9	9	9	6
B) - Masse salariale	4,9	4,1	5,5	6,7	6,8

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Les titres TECHNIP auto-détenus qui représentent 1 336 664 actions au 31 décembre 2006 sont classés en immobilisations financières.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,05 euro au titre du dividende annuel et 2,10 euros au titre du dividende exceptionnel.

## 7 Tableaux des filiales et des participations

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS		QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE BRUTE NETTE	

A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1% du capital de TECHNIP (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)

### 1/-Filiales (plus de 50% du capital détenu par TECHNIP)

TECHNIP FRANCE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	22 548 292	23 661 131	77,61%	42 238 744	42 238 744
TECHNIP OFFSHORE INTERNATIONAL 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	6 300 934	809 177 412	100,00%	2 867 000 000	2 867 000 000
TECHNIP NET 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	2 038 120	(38 130)	100,00%	2 038 120	2 038 120
TECHNIP ITALY 68, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	25 800 000	60 805 203	100,00%	22 102 689	22 102 689
TPL - TECNOLOGIE PROGETTI LAVORI 75, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	9 030 000	1 666 524	100,00%	7 848 126	7 848 126
TECHNIP JAPAN K.K. Level 28 Shinagawa Intercity Tower A 2-15-1, Konan, Minato-Ku Tokyo 108-6028 Japan	JPY EUR	10 000 000 63 723	19 590 934 124 839	100,00%	72 233	72 233
TECHNIP TPS 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS France	EUR	914 694	176 763	99,94%	152 358	152 358
TECHNIP IBERIA Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE Espagne	EUR	588 223	771 466	99,99%	848 519	848 519

PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
-	438 380 563	3 209 704 483	140 744 639	70 712 858	
21 260 440	-	-	51 793 756	49 994 054	
-	-	15 894 708	(1 642 419)	-	
-	17 664 120	1 427 831 015	2 781 504	-	
-	-	-	36 754	-	
313 723	-	1 212 975 544 7 729 405	151 487 722 965 320	-	
-	-	13 845 253	1 089 312	1 080 000	
-	4 261 715	17 694 530	1 499 309	527 818	

INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
SOCIETES						
S.C.I. CB3 DEFENSE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	430 668	73 176	100,00%	86 147 570	-
TECHNIP CAPITAL 4, rue de Genève EVERE B-1140 BRUXELLES Belgique	EUR	19 286 116	(2 027 342)	100,00%	19 325 971	18 432 000
TECHNIP INTERNATIONAL AG Industriestrasse 13 C , Postfach 4339 CH 6304 ZOUG - SUISSE Suisse	CHF EUR	5 000 000 3 111 581	2 330 771 1 450 477	99,84%	3 081 820	3 081 820
TECHNIP EUROCASH 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	300 000	-	60,00%	180 000	180 000
TECHNIP TIANCHEN 521 Jing Jin Road Tianjin 300400 République Populaire de Chine	CNY EUR	6 630 296 645 014	* 19 355 996 1 883 007	60,00%	319 533	319 533
TECHNIP C.I.S 20, rue Galernaya 190 000 SAINT PETERSBOURG Russie	RUB EUR	1 900 55	(27 048) (780)	70,00%	706 907	-
TECHNIP FAR EAST Suite 13.03 - 13th floor Menera Tan & Tan KUALA LUMPUR Malaisie	MYR EUR	2 000 000 430 200	(12 491 739) (2 686 973)	100,00%	31 671	31 671
COFRI 16, rue Henri Régault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	670 776	69 097	99,99%	718 325	718 325
TTIL SNC 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	9 032 006	60,00%	22 867	22 867

PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
-	19 208	-	(32 178)	-	
-	-	4 403	1 174 501	-	
-	-	-	6 455	-	
-	-	-	4 017	-	
-	-	-	1 098 909	566 019	
-	-	* 85 373 719	*(3 671 235)	-	* données de 2005
-	-	8 305 402	(357 148)	-	
-	-	* 102 762 000	* 881 000	-	* données de 2005
-	-	2 963 149	25 404	-	
-	-	262 381 783	(11 773 429)	-	
-	-	56 438 327	(2 532 465)	-	
-	1 606 811	1 016 391	2 372 390	1 012 000	
-	37 965	-	832 703	-	

INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
SOCIETES						
TECHNIP HOLDING BENELUX BV Bredewater 26 2700 CA ZOETERMEER Pays-Bas	EUR	9 089 080	(454 028)	100,00%	26 659 065	26 659 065
TECHNIP GERMANY Theodorstrasse. 90 D-40472 DUSSELDORF Allemagne	EUR	12 800 000	(3 877 116)	100,00%	100 231 017	62 431 017
TPG UK 1st floor, Sheraton house Lower Road CHORLEYWODD, Herts, WD3 5LH Royaume-Uni	GBP	5 000	452 489	90,00%		
	EUR	7 446	673 848		7 877	7 877
TECHNIP OVERSEAS 2nd floor, Swiss Bank BLDG East 53rd street, MARBELLA Republic of Panama	USD	10 000	1 165 332	100,00%		
	EUR	7 593	884 838		10 465	10 465
EUROBATCH 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	(1 096 283)	99,76%	-	-
SNPE INGENIERIE DEFENSE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	38 112	4 775	99,96%	38 097	38 097
CITEX Immeuble la Soie BP 48 69513 VAUX EN VELIN CEDEX France	EUR	304 898	215 140	99,97%	1 219 592	1 219 592
SEAL ENGINEERING Centre Atria - 5, boulevard de Prague 30000 NIMES France	EUR	70 000	260 221	99,76%	1 067 143	1 067 143
PT TECHNIP INDONESIA 18th Floor, Manara Bank Danamon Jl. Prof. Dr. Satrio Kav. E4 No.6 MEGA KUNINGAN JAKARTA 12950 Indonésie	USD	1 100 000	5 098 058	60,00%		
	EUR	835 232	3 870 963		659 123	659 123
TECHNIP NOUVELLE-CALEDONIE Immeuble Carcopino 3000 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie	XPF	5 000 000	(12 173 318)	100,00%		
	EUR	41 900	(102 012)		41 900	41 900

PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
-	-	-	109 143	-	
-	36 169 390	63 622 796	8 330 011	-	
			9 788	-	
10 296			14 576	-	
		N.C.	N.C.	N.C.	
-	94 912	N.C.	N.C.	N.C.	
930 058	144 153	-	(68 583)	-	
-	19 823	365 661	132 672	113 954	
-	-	19 058 406	861 370	100 000	
-	-	3 960 516	707 897	600 000	
		26 110 878	1 795 048		
-	19 742 819	19 826 027	1 362 983	-	
		199 272 733	40 109 969		
-	-	1 669 906	336 122	-	

INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
SOCIETES						
ENGINEERING RE	CHF	2 100 000	1 300 200	99,50%		
Basteiplatz, 7	EUR	1 306 864	809 136		1 677 326	1 677 326
8001 - ZURICH						
Suisse						
<b>2/-Participations ( 10 à 50% du capital détenu par TECHNIP)</b>						
TPG (M)	MYR	1 000 000	22 341 091	30,00%		
2nd Floor, Wisma Inai	EUR	215 100	4 805 569		1 228 587	1 228 587
241, Jalan Tun Razak						
50400 KUALA LUMPUR						
Malaisie						
INVERSIONES DINSA	VEB	1 808 954 000	* 10 877 430 787	20,00%		
Calle 1 con Calle 2 - Apartado 61248	EUR	639 661	3 846 347		196 751	196 751
La Urbina - CARACAS 10650						
Venezuela						
TSKJ SERVICOS DE ENGENHARIA LDA & LNG SERVICOS E GESTAO DE PROJECTOS	EUR	5 000	36 115 020	25,00%	511	511
Avenida Arriaga nº77 - 4th floor	EUR	5 000	11 240 556	25,00%	560	560
9000 FUNCHAL						
Portugal						
CONSORCIO CONTRINA SNC	EUR	7 622	2 741 943	28,00%	2 134	2 134
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche						
92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX						
France						
TECHNIP SAUDI ARABIA LTD	SAR	5 000 000	4 564 000	40,00%		
P.O. Box 60159	EUR	1 013 151	924 804		448 962	448 962
RIYADH 11545						
ARABIE SAOUDITE						
SPF - TKP OMIFPRO SNC	EUR	50 000	9 928 305	50,00%	25 000	25 000
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche						
92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX						
France						
SP - TKP FERTILIZER Srl	EUR	50 000	3 725 808	50,00%	25 000	25 000
Viale de Gasperi 16						
20097 SAN DONATO MILANESE						
Italie						
NARGAN	IRR	12 000 000 000	N.C.	20,00%		
202, Taleghani Avenue	EUR	989 854			7 316 548	4 228 548
TEHERAN						
IRAN						

PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
-	1 067 212	-	142 002	-	
-	-	-	88 370	-	
838 470	55 755 897	627 910 585 135 063 580	2 863 760 615 995	-	
-	-	-	* 4 287 712 131	-	* données de 2005
-	-	-	1 516 169	-	
-	-	N.C.	N.C.	N.C.	
-	-	N.C.	N.C.	N.C.	
-	-	N.C.	N.C.	N.C.	
-	29 728 053	192 484 000 39 003 060	2 064 000 418 229	-	
-	15 275 410	N.C.	N.C.	N.C.	
-	-	4 877 134	2 072 187	28 000	
-	-	N.C.	N.C.	N.C.	Société cédée en janvier 2007

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	
SOCIETES						
TECHNIP USA HOLDING INC 12141 Wickchester, suite 700 77079 HOUSTON, TEXAS Etats-Unis	USD	722	N.C.	30,75%	160 000 000	160 000 000
T-CNIP DE MEXICO	MXP	50 000	-	50,00%	1 814	1 814
	EUR	3 514				
B - Renseignements concernant les autres filiales et participations						
<b>1/-FILIALES</b>						
a) Filiales françaises :					512 825	74 762
b) Filiales étrangères :					290 486	83 982
<b>2/-PARTICIPATIONS</b>						
a) Participations françaises :					122 600	122 600
b) Participations étrangères :					793 889	0
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>3 355 412 725</b>	<b>3 225 337 821</b>

PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVATIONS
45 406 226	-	NC	NC	-	
-	-	-	-	-	
				32 500	
2 306 748	1 428 236			6 535	
397 269					
<b>71 463 230</b>					

## 8. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2006

Aux Actionnaires

TECHNIP - Tour TECHNIP - 6-8 allée de l'Arche - 92973 Paris La Defense

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TECHNIP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note « Traitement comptable des provisions sur filiales », l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de rentabilité future. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2007  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres  
Gilles Puissochet

## 9. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2006

Aux Actionnaires

TECHNIP - Tour TECHNIP - 6-8, allée de l'Arche - 92973 Paris La défense

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

En application de l'article R.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'approuver les conventions suivantes conclues entre votre société et Monsieur Daniel Valot :

#### *- Versement d'une indemnité de départ*

En reconnaissance de sa contribution à la croissance du Groupe, le Conseil d'Administration décide d'allouer à Monsieur Daniel Valot une indemnité de départ d'un montant de 1.128.250 €.

#### *- Contrat de consultant*

Le Conseil d'Administration décide de conclure avec Monsieur Daniel Valot un contrat de consultant d'une durée de 2 ans, afin de maintenir une disponibilité de transition auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration durant cette période, sur la base d'une rémunération journalière de 4.000 € HT à raison de 80 jours d'intervention par an.

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Le Conseil d'Administration du 16 novembre 2005 a approuvé l'engagement pris par votre société à l'égard de son Président-Directeur Général, Monsieur Daniel Valot, dans le cadre de la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Le taux de cotisation employeur de votre société au titre de ce plan est de 6% de l'ensemble de la rémunération annuelle brute, dans la limite de huit plafonds de Sécurité Sociale. En 2006, la cotisation versée par votre société au titre du régime complémentaire supplémentaire de Monsieur Daniel Valot est de 14.913 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2007  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres  
Gilles Puissochet

## 4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

Le calendrier des dates de publication des informations financières de TECHNIP présenté ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourrait faire l'objet de certaines modifications.

- Résultats 1<sup>er</sup> trimestre 2007 : 15 mai 2007
- Résultats 1<sup>er</sup> semestre 2007: 26 juillet 2007
- Résultats 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 15 novembre 2006
- Résultats 2007 : février 2008
- Etats financiers consolidés intermédiaires au 30 juin 2007 : juillet 2007
- Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 : mars 2008

# 5 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

## 5.1 RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

Daniel Valot, Président Directeur Général de TECHNIP.

## 5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Daniel VALOT  
Président Directeur Général

## 5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Gilles Puissochet  
41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles.  
Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider\*  
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles.  
Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

\* Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004, en remplacement de M. Claude Charron, commissaire aux comptes titulaire dont le mandat venait à expiration à cette date et qui n'a pas souhaité être candidat au renouvellement de son mandat.

### 5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chochon

41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Monsieur Christian CHOCHON ayant indiqué son souhait de démissionner de son poste de Commissaire aux comptes suppléant, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007 de nommer le Cabinet AUDITEX, Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex Commissaire aux Comptes suppléant de la société, en remplacement de Monsieur Christian CHOCHON pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Yves Nicolas

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

### 5.3.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En K Euros	Réseau Ernst & Young				PriceWaterhouse Coopers			
	Montant		%		Montant		%	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
<b>Audit</b>								
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
TECHNIP SA	1 718	128	16	2	628	334	17	26
Filiales	4 337	4 458	40	81	1 555	798	43	62
- Missions accessoires								
TECHNIP SA	0	0	0	0	0	0	0	0
Filiales	59	0	1	0	38	0	1	0
<b>sous-total</b>	<b>6 114</b>	<b>4 586</b>	<b>57</b>	<b>83</b>	<b>1 851</b>	<b>1 132</b>	<b>61</b>	<b>88</b>
<b>Autres Prestations</b>								
- Juridique et fiscal								
TECHNIP SA	310	0	3	0	20	0	1	0
Filiales	634	944	6	17	106	150	3	12
- Sarbanes-Oxley								
TECHNIP SA	3 850	0	34	0	1 150	0	32	0
Filiales	6	0	0	0	124	0	3	0
<b>sous-total</b>	<b>4 800</b>	<b>944</b>	<b>43</b>	<b>17</b>	<b>1 400</b>	<b>150</b>	<b>39</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 914</b>	<b>5 530</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>3 621</b>	<b>1 282</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de TECHNIP a adopté, le 16 décembre 2003, une procédure fixant les conditions dans lesquelles peuvent être confiées aux commissaires aux comptes du Groupe des missions extra-statutaires, dans le respect des règles en vigueur, en matière d'indépendance des commissaires aux comptes, en France et aux Etats-Unis.

Compte tenu de ces dispositions qui lui reconnaissent une compétence exclusive sur ces sujets, le Comité d'Audit a donné une autorisation préalable générale a priori pour certaines catégories de missions définies qui sont toutefois assorties de seuils annuels globaux au-delà desquels l'autorisation préalable du Comité d'Audit est nécessaire.

Ces seuils ont fait l'objet pour l'exercice 2006 d'une révision par le Comité d'Audit du 14 décembre 2005 de la manière suivante :

- missions liées au contrôle des comptes (y compris missions de mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley) : 0,5 million d'euros ;
- missions de conseil fiscal : 1,5 millions d'euros ;

- autres missions : 0,5 million d'euros. avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Ces seuils ont fait l'objet pour l'exercice 2007 d'une révision par le Comité d'Audit du 14 novembre 2006 de la manière suivante :

- missions liées au contrôle des comptes (y compris missions de mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley) : 0,3 million d'euros ;
- missions de conseil fiscal : 2 millions d'euros ;
- autres missions : 0,5 million d'euros. avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Toute mission qui serait effectuée en dehors du champ des prestations tel que défini ci-dessus ou dans les limites de ce champ mais dépassant un des plafonds préalablement autorisés doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Comité d'Audit.

La procédure approuvée par le Comité d'Audit contient également une définition des prestations de vérification légale et des prestations liées, des prestations en matière fiscale et des autres presta-

tions sans lien avec la mission de vérification légale. Elle définit également les prestations qui sont interdites, parmi lesquelles figure, en France, toute mission sans rapport établi avec la mission relevant des commissaires aux comptes.

## 5.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de TECHNIP et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés au siège social de TECHNIP.

## ANNEXE

### 1. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

#### Les résolutions à caractère ordinaire

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui font apparaître un bénéfice net de 148 787 659,13 euros.

La **deuxième résolution** décide de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006 et du montant du dividende ainsi que de sa date de mise en paiement. Le Conseil d'administration propose le versement d'un dividende net de 3,15 euro par action correspondant à 1,05 euro par action, à titre de dividende ordinaire et à 2,10 euros par action à titre de dividende exceptionnel.

Ce dividende a fait l'objet d'une distribution d'acompte pour un montant net par action de 0,50 euros décidé par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2006 et mis en paiement le 21 décembre 2006. Le solde de 2,65 euros par action serait mis en paiement le 3 mai 2006.

La **troisième résolution** soumet les comptes consolidés à l'approbation de l'Assemblée.

La **quatrième résolution** concerne le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce.

La **cinquième résolution** concerne les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration et fixe leur montant à 375 000 euros pour la totalité de l'exercice 2007. Ce montant, revu à la hausse par rapport à celui fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril

2006, a pour objectif de poursuivre la remise à niveau engagée en 2006 compte tenu de la hausse des moyennes constatées sur le SBF 120 (+25,41%) et sur le CAC 40 (+25,40%) entre 2005 et 2006.

Les **sixième, septième, huitième et neuvième résolutions** concernent les nominations MM. Pilenko, Colombani, O'Leary et de Mme Gibara en qualité d'administrateurs de la Société.

Les **dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions** concernent le renouvellement des mandats d'administrateurs de MM. Appert, Deyirmendjian, Lamoure, Lebègue, Milgrim et Rolfsen.

La **dix-septième résolution** a pour objet la nomination du cabinet AUDITEX en remplacement de M. Christian CHOCHON, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

La **dix-huitième résolution** autoriserait le Conseil d'administration à procéder au rachat des actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat serait fixé à 80 euros (hors frais) par action étant entendu que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, soit environ 10,07 millions d'actions.

#### Les résolutions à caractère extraordinaire

La **dix-neuvième résolution** a pour objet les modifications des statuts de la

Société en ce qui concerne (i) le renouvellement des administrateurs par moitié tous les 2 ans - Article 14, Paragraphe 4, (ii) la participation aux réunions du Conseil par des moyens de télécommunication - Article 16, Paragraphe 2 al. 2 et (iii) la participation aux assemblées sans blocage des titres - Article 23, Paragraphe 3 al. 1.

Aux termes de la **vingtième résolution**, le Conseil d'administration aurait la compétence d'augmenter le capital par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à un montant de 37,5 millions d'euros, ce qui représenterait environ 50% du capital de TECHNIP. La durée de validité de cette délégation de compétence serait de 26 mois.

Aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, le Conseil d'administration aurait la compétence d'augmenter le capital par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté de conférer un délai de priorité. Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à un montant de 15 millions d'euros, ce qui représenterait environ 20% du capital de TECHNIP. Par ailleurs, ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros prévu à la vingtième résolution. La durée de validité de cette délégation de compétence serait de 26 mois.

La **vingt-deuxième résolution** permettrait au Conseil dans le cadre de la vingt-et-unième résolution et dans la limite du 10% du capital social par an de fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre qui ne pourrait toutefois être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la vingtième résolution. La durée de validité de cette délégation de compétence serait de 26 mois.

Aux termes de la **vingt-troisième résolution**, le Conseil pourrait augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 75 millions d'euros. La durée de validité de cette délégation de compétence serait de 26 mois.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil à augmenter le capital de la Société dans la limite de 10% afin de rémunérer, hors du contexte d'une offre publique d'échange de titres, des apports en nature qui pourraient être consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société. La durée de validité de cette délégation de compétence serait de 26 mois.

Par la **vingt-cinquième résolution**, il est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3% du capital de la Société, par émission de

titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le montant global de 37,5 millions d'euros fixé à la 20ème résolution. Cette autorisation serait valable pendant une durée de 26 mois.

La **vingt-sixième résolution** permettrait au Conseil d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3% du capital de la Société de 3% au profit de certaines catégories de bénéficiaires (salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des salariés ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe, toute banque intervenant à la demande de TECHNIP pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des salariés ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe). Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le montant de 3% fixé à la 25ème résolution. Cette autorisation serait valable pendant une durée de 18 mois.

Aux termes de la **vingt-septième résolution**, le Conseil d'administration aurait compétence pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de TECHNIP et des autres entités qui lui sont liées, dans la limite de 1% du capital. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

La **vingt-huitième résolution** permettrait au Conseil à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés du Groupe, des options donnant

droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options qui pourraient être consenties par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourraient donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

La **vingt-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations qui lui ont été consenties aux termes des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée dans le cadre de l'exception légale de réciprocité de l'article L. 233-33 du Code de commerce. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

#### Les résolutions à caractère mixte

La **trentième résolution** a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale.

## 2. TEXTE DES RESOLUTIONS

### A / RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2006 ;
  - du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ; et
  - des explications complémentaires fournies verbalement ;
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 148 787 659,13 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006, fixation du dividende et de la date de mise en paiement*

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,
- constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2006 s'élève à 148 787 659 euros ;
  - constate qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social ;
  - constate que le bénéfice distribuable s'établit à 194 891 722 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 46 104 063 euros.

- constate que le poste « Autres Réserves » s'élève à 284 849 954 euros.

L'Assemblée Générale décide de verser :

- à titre de dividende ordinaire un montant de 1,05 euro par action,
- à titre de dividende exceptionnel un montant de 2,10 euros par action correspondant à un dividende net de 3,15 euros par action, soit la somme globale de 337 773 933 euros, prélevée,
- à hauteur de 194 891 722 euros sur le bénéfice distribuable, et
- à hauteur de 142 882 211 euros sur le poste « Autres Réserves » dont le montant sera ainsi ramené à 141 967 743 euros.

Ce dividende a fait l'objet d'une distribution d'acompte pour un montant net par action de 0,50 euros décidé par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2006 et mis en paiement le 21 décembre 2006. Sous déduction de l'acompte déjà versé, l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement le solde du dividende, soit 2,65 euros.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau. En outre,

compte tenu du fait que les actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée aux salariés qui seront émises le 3 avril 2007, avec jouissance au 1er janvier 2006, ont été prises en compte pour fixer le montant global des dividendes en retenant le nombre maximum d'actions offertes, au cas où le nombre d'actions effectivement émises serait inférieur au nombre maximum d'actions offertes, la somme correspondant au montant des dividendes non versés sera affectée au compte report à nouveau.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 3 mai 2007 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, et compte tenu de la distribution de réserves, au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et de l'avoir fiscal/abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Abattement de 50 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2003	3,30 €	1,65 €	NA
2004	2,00 €	1,00 €	NA
	1,30 €	NA	0,65 €
2005 (*)	0,92 €	NA	0,46 €

(\*) le nominal de l'action a été divisé par 4 en date du 18 mai 2005

**TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2006 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;

prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement et successivement les conventions dont il est fait état dans ce rapport, celles conclues au cours de l'exercice ainsi que celles autorisées et conclues antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**CINQUIEME RESOLUTION**

*Jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 375 000 euros les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2007.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

La présente résolution prive d'effet l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2006 dans sa sixième résolution.

**SIXIEME RESOLUTION**

*Nomination d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de nommer Monsieur Thierry PILENKO Administrateur de la société pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**SEPTIEME RESOLUTION**

*Nomination d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de nommer Monsieur Pascal COLOMBANI Administrateur de la société pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**HUITIEME RESOLUTION**

*Nomination d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de nommer Monsieur John C.G. O'LEARY Administrateur de la société pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**NEUVIEME RESOLUTION**

*Nomination d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de nommer Madame Germaine GIBARA Administrateur de la société pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**DIXIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Olivier APPERT pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**ONZIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ; Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ; Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Jacques DEYIRMENDJIAN pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**DOUZIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Jean-Pierre LAMOURE pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### TREIZIEME RESOLUTION

##### *Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Daniel LEBEGUE pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

##### *Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Roger M. MILGRIM pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### QUINZIEME RESOLUTION

##### *Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport

du Conseil d'Administration ;  
Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Rolf Erik ROLFSEN pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### SEIZIEME RESOLUTION

##### *Renouvellement du mandat d'un Administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Bruno WEYMULLER pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

##### *Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires ;  
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Et prenant acte de la démission de Monsieur Christian CHOCHON, Commissaire aux Comptes suppléant, à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer le Cabinet AUDITEX, Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex Commissaire aux Comptes suppléant de la société, en remplacement de Monsieur Christian CHOCHON pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

##### *Autorisation donnée au Conseil d'acheter des actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux

conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration.

Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par

action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du

public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 7<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

## **B / RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

#### *Modification des statuts*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- le paragraphe 4 de l'article 14 relatif à la composition du Conseil d'Administration qui sera désormais rédigé comme suit :

#### *4- Durée des fonctions*

*Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

*Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nom-*

*bre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Une fois le roulement établi, le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté des nominations ou, en cas de choix à effectuer entre plusieurs membres ayant la même ancienneté de nomination, à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil ou, à défaut, par un tirage au sort entre lesdits membres. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc. Les membres du Conseil d'Administration sont toujours rééligibles.*

- l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé :

*Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.*

Le reste de l'article demeure inchangé

- l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 23 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à la Société sans autre indication de mandat, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'art. L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.*

Le reste de l'article demeure inchangé

#### VINGTIÈME RÉSOLUTION

*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
7. Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
8. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
10. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005 sous sa 2ème résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par appel public à l'épargne et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129 6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros d'euros prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
5. Délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par appel public à l'épargne au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
9. Décide que :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.
10. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions pré-

vues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2006 sous sa 8ème résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et dans la limite du 10% du capital social par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.  
Le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de

l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

2. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-TROISIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délè-

gués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 75 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

4. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005 sous sa 8ème résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

#### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

*Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particulier, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.
3. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005 sous sa 7<sup>ème</sup> résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

*Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.
2. Décide, en application des dispositions l'article L. 443-5 du Code du travail de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30% de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail

est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20% ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à 10 ans.

3. Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 443 7 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les

conditions fixées par la réglementation applicable.

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée.

8. Décide que la présente autorisation, pour la partie non utilisée, prive d'effet toute autorisation antérieure d'émission de titres donnant accès au capital de la Société ayant le même objet.

9. Pour autant que de besoin, l'Assemblée générale prend note que la Société pourra procéder dans les mêmes conditions à des cessions de titres donnant accès au capital dans les limites prévues par la loi.

10. Enfin, l'Assemblée générale constate, en tant que de besoin, que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-SIXIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories de bénéficiaires*  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans

la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 % fixé par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée. Par ailleurs, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution et de la vingt-cinquième résolution s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe TECHNIP liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne

au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe étant entendu que la personne mentionnée au (iii) sera un établissement bancaire intervenant pour les besoins de la mise en place d'une offre structurée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée adhérents du plan d'épargne d'entreprise en vertu de la vingt-septième résolution dans la mesure où le recours à la souscription d'actions par l'établissement bancaire autorisé conformément à la présente résolution serait nécessaire pour permettre aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat salarié équivalentes en termes de profil économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe TECHNIP dans des situations comparables.

4. Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant les dates d'ouverture de la période de souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-septième résolution diminuée d'une décote maximale de 20% ; le conseil d'administration pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'ef-

fet de : fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext des actions émises en vertu de la présente délégation, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale sous réserve que l'émission soit réalisée dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

*Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2.
2. Décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le droit des bénéficiaires à recevoir effectivement les actions sera lié à la réalisation par la Société d'une performance au regard de critères fixés par le Conseil d'Administration.

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles, représentant 1% du capital social de la Société à la date d'attribution, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil

d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

5. L'Assemblée générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
6. La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement,

accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### VINGT-HUITIEME RESOLUTION

*Autorisation au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être consenties par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner

droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital au jour de la présente autorisation, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, et que (i) pour les options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix ne pourra être inférieur ni à celui qui est indiqué au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publi-

que, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6. Prend acte que l'autorisation donnée concernant les options de souscription d'actions comporte au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
7. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet, notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exercable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai

imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;

- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions, constater les augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'OPA/OPE dans le cadre de l'exception légale de réciprocité*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être

visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations qui lui ont été consenties aux termes des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée.

2. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

#### **C / RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

##### TRENTIEME RESOLUTION

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**Table de concordance**

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les dispositions du Règlement européen no 809/2004 pris en application de la Directive dite "prospectus" 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Les informations non applicables à TECHNIP sont indiquées "N/A".

RUBRIQUE DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN No 809/2004	PAGES
1. Personnes responsables	201
2. Contrôleurs légaux des comptes	201-202
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	6-7 (RA) ; 90-92 (RA)
3.2 Informations financières intermédiaires	NA
4. Facteurs de risque	33-38
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution	
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	43
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	43
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	43
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	43 ; 221
5.2 Investissements	13-14 ; 30-31 ; 95-96
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	3 (RA) ; 16-35 (RA) ; 20-31
6.2 Principaux marchés	11-20
6.3 Evènements exceptionnels	NA
6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats	31
6.5 Position concurrentielle	26-27
7. Organigramme	
7.1 Description du groupe	186-192
7.2 Principales filiales	186-195
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	28-31 ; 132-134
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	68-73 (RA)
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	96-98
9.2 Résultat opérationnel	86-87 ; 90-91 ; 93-94
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	141-145
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	94-96 ; 106
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure financière	96-97 ; 146-149
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations	NA
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	NA
11. Recherche et développement, brevets et licences	27-28 ; 125 ; 134-135
12. Informations sur les tendances	16 ; 17 ; 18
13. Prévisions et estimations du bénéfice	NA
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	8-13 (RA) ; 61-72
14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	66

RUBRIQUE DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN No 809/2004	PAGES
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	71-72
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pension, de retraite ou d'autres avantages	71-72
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	62-65
16.2 Contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration	66
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	9 (RA) ; 68-70
16.4 Conformité avec le gouvernement d'entreprise en vigueur	61
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	56-63 (RA) ; 86-87 (RA)
17.2 Participation et stock-options	54-57
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	54-57
18. Principaux actionnaire	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	50
18.2 Existence de droits de vote différents	44 ; 50 ; 52
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur directement ou indirectement	NA
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	NA
19. Opérations avec les apparentés	155-156
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	109-167
20.2 Informations financières pro-forma	NA
20.3 Etats Financiers	99-108 ; 168-173
20.4 Vérification des informations annuelles	201-202
20.5 Date des dernières informations financières	NA
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution de dividendes	60
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	32-33 ; 159
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	162
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	45-55
21.2 Acte constitutif et statuts	43-45
22. Contrats importants	38-39
23. Informations provenant de tiers déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24. Documents accessibles au public	203
25. Informations sur les participations	186-195

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2005 ainsi que le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 82 à 191 du document de référence de l'exercice 2005 enregistré auprès de l'AMF en date du 18 avril 2006 sous le n° D.06-0278,
- les comptes consolidés 2004 ainsi que le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 99 à 163 du document de référence de l'exercice 2004 enregistré auprès de l'AMF en date du 14 avril 2005 sous le n° D.05-0431.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence;



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 06 avril 2007, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et de développement durable et le rapport sur l'exercice. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Trois de couverture blanche

## Siège social

Tour Technip

6-8 allée de l'Arche

92973 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 80 954 780,55 euros

[www.technip.com](http://www.technip.com)



# **Technip**